



axalto

AXALTO HOLDING N.V.

Société anonyme de droit néerlandais
dont le siège social est à Amsterdam aux Pays-Bas

DOCUMENT DE BASE



En application du Règlement n° 98-01 de la Commission des opérations de bourse, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de base le 22 mars 2004 sous le numéro I.04-037. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de base a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur le fait que la société Axalto Holding N.V. est une société de droit néerlandais dont la cotation des actions sera demandée en France. Compte tenu de cette spécificité, la réglementation qui lui est applicable, en ce qui concerne l'information du public et la protection des investisseurs ainsi que tous les engagements pris par la société vis-à-vis des autorités boursières et du marché sont décrits dans le présent document de base.

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais auprès d'Axalto International S.A.S., filiale française d'Axalto Holding N.V., 50 avenue Jean Jaurès – 92120 Montrouge, France ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

SOMMAIRE

CHAPITRE I RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	10
1.1 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE	10
1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE	10
1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	10
1.3.1 Responsable du contrôle des comptes d’Axalto Holding N.V.	10
1.3.2 Responsables du contrôle des comptes combinés d’Axalto établis selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d’Amérique	10
1.3.3 Rapport des auditeurs indépendants sur les états financiers combinés audités aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 (présentés au paragraphe 5.2) (traduction française du rapport original en langue anglaise)	11
1.3.4 Rapport des auditeurs aux administrateurs d’Axalto Holding N.V. sur les comptes sociaux de l’exercice 2003 de la société Axalto Holding N.V. (présentés au paragraphe 5.5) (traduction française du rapport original en langue anglaise)	11
1.3.5 Avis des auditeurs français sur les informations présentées dans les traductions	12
1.4 RESPONSABLE DE L’INFORMATION	13
CHAPITRE II RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L’OPERATION	15
CHAPITRE III RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL.....	16
3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE.....	16
3.1.1 Dénomination sociale et siège social.....	16
3.1.2 Forme juridique.....	16
3.1.3 Législation applicable	16
3.1.4 Date de constitution et durée de la Société	18

3.1.5	Objet social.....	19
3.1.6	Registre du commerce et des sociétés	19
3.1.7	Consultation des documents juridiques	20
3.1.8	Exercice social	20
3.1.9	Répartition des bénéfices	20
3.1.10	Assemblées générales	21
3.1.11	Franchissement de seuils.....	25
3.1.12	Offres publiques	26
3.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL	28
3.2.1	Modifications du capital et des droits attachés aux actions	28
3.2.2	Acquisition par la Société de ses propres actions	29
3.2.3	Capital social émis.....	30
3.2.4	Forme des actions	30
3.2.5	Capital autorisé mais non émis.....	30
3.2.6	Titres non représentatifs du capital	30
3.2.7	Autres titres donnant accès au capital.....	31
3.2.8	Tableau d'évolution du capital de la Société depuis sa constitution jusqu'à la date du présent document de base.....	32
3.3	REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	33
3.3.1	Actionnariat de la Société.....	33
3.3.2	Modifications dans la répartition du capital.....	33
3.3.3	Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de la Société – Pacte d'actionnaires – Accords avec l'actionnaire cédant	34
3.3.4	Filiales et participations	40
3.4	MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE.....	42
3.5	DIVIDENDES	42

CHAPITRE IV RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	51
4.1 PRESENTATION GENERALE	51
4.1.1 Historique et évolution récente de la structure du groupe Axalto	52
4.1.2 Avantages concurrentiels	55
4.1.3 Stratégie.....	55
4.1.4 Vue d'ensemble de la technologie utilisée par Axalto	57
4.1.5 Présentation du marché des cartes et terminaux de paiement	64
4.1.6 Description des activités d'Axalto	77
4.1.7 Organisation Géographique	90
4.1.8 Production	90
4.1.9 Fournisseurs	92
4.1.10 Clients	93
4.1.11 Marketing et distribution.....	94
4.1.12 Concurrence.....	95
4.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	98
4.3 RESSOURCES HUMAINES.....	99
4.4 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT.....	100
4.4.1 Etude et recherche	100
4.4.2 Autres principaux investissements	101
4.5 QUALITE, SECURITE ET NORMES.....	101
4.6 CONTROLE INTERNE	103
4.7 REGLEMENTATION APPLICABLE : CONTROLE DES EXPORTATIONS, ENVIRONNEMENT.....	103
4.8 FACTEURS DE RISQUES.....	104
4.8.1 Risques liés à l'activité de la Société	105

4.8.2	Risques liés au secteur d'activité	114
4.8.3	Risques liés à la Réorganisation et à la constitution de la Société en tant qu'entité indépendante	115
4.8.4	Faits exceptionnels et litiges	118
4.9	ASSURANCES ET COUVERTURES DE RISQUES	118
CHAPITRE V PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS DE LA SOCIETE.....		120
5.1	COMMENTAIRES ET ANALYSES SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS D'ACTIVITE	120
5.1.1	Généralités	120
5.1.2	Base de présentation des états financiers et de l'information financière	120
5.1.3	Introduction	128
5.1.4	Principaux facteurs déterminant le chiffre d'affaires.....	128
5.1.5	Principaux facteurs déterminant la marge brute	133
5.1.6	Autres facteurs déterminant le résultat.....	135
5.1.7	Résultats des trois exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003	137
5.1.8	Trésorerie et ressources financières	154
5.1.9	Engagements hors bilan	158
5.1.10	Risques de marché	159
5.1.11	Principes et estimations comptables	160
5.1.12	Nouvelles normes comptables	162
5.2	ETATS FINANCIERS COMBINES AUDITES AUX 31 DECEMBRE 2001, 2002 ET 2003 DE LA SOCIETE.....	164
5.2.1	Bilans combinés audités aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 (en milliers de dollars US).....	164
5.2.2	Comptes de résultats combinés audités aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 (en milliers de dollars US).....	165
5.2.3	Tableaux des flux de trésorerie combinés audités aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 (en milliers de dollars US)	166

5.2.4	Tableaux des variations des capitaux propres et du résultat global des états financiers combinés audités aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 (en milliers de dollars US).....	167
5.2.5	Notes annexes.....	168
5.2.6	Rapport des Auditeurs Indépendants sur les états financiers combinés audités aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003.....	198
5.2.7	Rapport d'examen des principaux états financiers pro forma des auditeurs indépendants	198
5.3	REVUE DES PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT ADMIS AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (US GAAP) ET LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES (IFRS) RELATIVES À LA SITUATION NETTE COMBINÉE ET AUX RÉSULTATS NETS DE LA SOCIÉTÉ .	200
5.4	NOTE RELATIVE AUX DIFFERENCES ENTRE LES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT ADMIS AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (US GAAP) ET LES PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS APPLICABLES À LA SOCIÉTÉ.....	202
5.5	COMPTES SOCIAUX CONDENSÉS DE LA SOCIÉTÉ	204
5.5.1	Comptes sociaux condensés ⁽¹⁾	204
5.5.2	Rapport des auditeurs sur les Comptes sociaux (traduction française du rapport original en langue anglaise).....	206
5.6	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE.....	206
	CHAPITRE VI LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	207
6.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE	207
6.1.1	Composition du Conseil d'administration et de la direction générale	207
6.1.2	Nomination et rôle des membres du Conseil d'administration, fonctionnement du Conseil d'administration	211
6.2	INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS.....	218
6.2.1	Rémunération des dirigeants	218
6.2.2	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	219

6.2.3	Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes de direction.....	219
6.2.4	Participation au capital des membres du Conseil d'administration et des cadres dirigeants	219
6.2.5	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration de direction et de surveillance.....	219
6.3	PARTICIPATION ET INTERESSEMENT DU PERSONNEL.....	219
6.3.1	Plans de participation et d'intéressement existant en faveur des salariés ..	219
6.3.2	Offre d'actions réservées aux salariés	220
6.3.3	Plans d'options de souscription ou d'acquisition d'actions réservés aux salariés du groupe	220
6.3.4	Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions des mandataires sociaux et des dix premiers salariés.....	221
	CHAPITRE VII EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.....	222
	ANNEXE GLOSSAIRE	223

NOTE

Le présent document de base présente Axalto Holding N.V. (« **Axalto** » ou la « **Société** ») et le groupe Axalto dans son ensemble tel qu'il sera après réalisation des différents cessions et apports auxquels le groupe Schlumberger a procédé ou procèdera lors de la réorganisation de ses activités cartes (« **Cartes** ») et terminaux de paiement (« **Terminaux de Paiement** »), pour les besoins de la constitution du groupe Axalto, préalablement à l'admission des actions Axalto à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris S.A. (« **Euronext Paris** ») (la « **Réorganisation** »).

Dans le cadre de cette opération, il sera procédé d'une part à une offre au public en France et à un placement auprès d'investisseurs institutionnels par voie de cession sur le marché par Schlumberger B.V. d'actions Axalto, et d'autre part à une offre à des salariés du groupe Axalto d'actions Axalto par voie d'augmentation de capital réservée (l'« **Offre** »). Les modalités de l'Offre seront décrites dans une note d'opération qui sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers (la « **Note d'Opération** »). La Réorganisation s'est achevée, dans sa quasi-totalité, en février 2004, à l'exception des opérations concernant les sociétés situées aux Etats-Unis, en Inde et au Mexique. Dans ces trois pays, le transfert des sociétés sera réalisé au plus tard à la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur la Note d'Opération préparée pour les besoins de l'Offre et de l'admission des actions Axalto à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris (la « **Date de la Réorganisation** »).

Un descriptif de la Réorganisation figure au paragraphe 4.1.1.2 – La Réorganisation – du présent document de base.

Compte tenu du mode de couverture par les sociétés indépendantes spécialisées des secteurs dans lesquels opère Axalto, plusieurs sources ont été utilisées afin de privilégier les sources les plus récentes et de fournir des données tant historiques que prospectives, pour le secteur dans son ensemble et certains sous-segments.

Sauf précision contraire, les parts de marché, les classements ainsi que toutes autres données de marché figurant dans le présent document de base se fondent sur des publications indépendantes et sur d'autres sources indépendantes considérées par Axalto comme des sources fiables d'information. Sauf précision contraire, (a) les données relatives aux tailles de marché et aux prévisions pour les segments autres que « téléphonie mobile », « services financiers » et « terminaux de paiement » se fondent sur le rapport *Global Smart Card Opportunities* publié par Datamonitor en avril 2003, (b) les données relatives aux parts de marché et les classements relatifs aux marchés des cartes à microprocesseur et des cartes à puce pris dans leur globalité se fondent sur le rapport *Worldwide Chip Card and Semiconductor Vendor Market Share* publié par Gartner en avril 2003, (c) les données relatives à la taille du marché, aux parts de marché, aux classements et aux prévisions pour le segment « téléphonie mobile » se fondent sur le rapport *World GSM Smart Card Markets* publié par Frost & Sullivan en janvier 2004, (d) les données relatives à la taille du marché, aux parts de marché, aux classements et aux prévisions pour le segment « services financiers » se fondent sur le rapport *World Banking Smart Cards Market – Financial & Loyalty* publié par Frost & Sullivan en janvier 2004, (e) les parts de marché et les classements pour les segments autres que « téléphonie mobile », « services financiers » et « terminaux de paiement » se fondent sur le rapport Nilson publié en décembre 2003 (le « **rapport Nilson** ») et (f) les données relatives à la taille du marché, aux parts de marché, aux classements et aux prévisions pour le segment « terminaux de paiement » se fondent sur le rapport *World Market for EFT POS Terminals* publié par Frost & Sullivan en novembre 2003. Dans chacun de ces cas, Axalto estime avoir utilisé les données provenant des sources indépendantes les plus récentes au moment de la rédaction. Axalto a également cherché à utiliser des données

présentées selon des méthodes les plus proches possible de celles qu'elles retiennent pour ses propres activités.

En l'absence de publications, rapports ou toutes autres sources d'information indépendantes, les informations fournies par Axalto ont été établies à partir de sa connaissance du marché. Ces informations n'ont pas fait l'objet de vérifications par un organisme indépendant et la Société ne garantit pas que des tiers parviendraient aux mêmes résultats s'ils utilisaient des méthodes différentes de collecte, d'analyse et de calcul des données.

Enfin, de manière plus générale, les données relatives aux parts de marché peuvent fluctuer de par leur nature même, et ne peuvent être vérifiées avec une certitude totale.

CHAPITRE I

RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE

Olivier Piou	Jean-Marc Perraud
Directeur Général d'Axalto Holding N.V	<i>Executive Vice President and Chief Financial Officer</i> de Schlumberger Limited

1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE

« A notre connaissance, les données du présent document de base sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d'Axalto Holding N.V. ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Olivier Piou	Jean-Marc Perraud
Directeur Général d'Axalto Holding N.V.	<i>Executive Vice President and Chief Financial Officer</i> de Schlumberger Limited

1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1 Responsable du contrôle des comptes d'Axalto Holding N.V.

PricewaterhouseCoopers N.V.
Centrum
Hofplein
3032 AC Rotterdam
Pays-Bas

Nommé le 19 janvier 2004 pour une durée indéterminée sous réserve de leur révocation, à tout moment, par l'assemblée générale des actionnaires.

1.3.2 Responsables du contrôle des comptes combinés d'Axalto établis selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique

PricewaterhouseCoopers Audit
Tour AIG
34, place des Corolles
92208 Paris La Défense Cedex
France

1.3.3 Rapport des auditeurs indépendants sur les états financiers combinés audités aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 (présentés au paragraphe 5.2) (traduction française du rapport original en langue anglaise)

Aux administrateurs de Schlumberger Limited :

« A notre avis, les bilans combinés, les comptes de résultats combinés, les tableaux combinés des variations de capitaux propres et du résultat global, ainsi que les tableaux combinés des flux de trésorerie ci-joint, présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière combinée d'Axalto et de ses filiales (la « Société ») aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 ainsi que de leurs résultats et flux de trésorerie pour chacun des trois exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003, conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique. Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité de la Société. Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur ces états financiers, sur la base de nos audits. Nos audits ont été effectués conformément aux normes d'audit généralement admises aux Etats-Unis d'Amérique. Selon ces normes, nous devons planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Un audit comprend l'examen par sondage des éléments probants qui justifient les montants et informations figurant dans les états financiers, l'appréciation de la validité des principes comptables utilisés et des estimations significatives faites par la direction, ainsi que l'appréciation de la présentation des états financiers dans leur ensemble. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable pour l'opinion exprimée ci-dessus.

La Société était auparavant une activité totalement intégrée et gérée par différentes filiales de Schlumberger Limited. Par conséquent, comme indiqué en Note 1, ces états financiers combinés ont été établis sur la base des états financiers consolidés et des registres comptables de Schlumberger Limited et de ses filiales et reflètent de nombreuses hypothèses de construction et d'allocation. Par ailleurs, la Société s'appuie sur certains services administratifs, de gestion et d'autres natures fournis par Schlumberger Limited, comme indiqué en Note 1. Par conséquent, ces états financiers combinés ne traduisent pas nécessairement la situation financière combinée, les résultats, les variations dans les capitaux propres et les flux de trésorerie combinés de la Société en tant qu'entité distincte et autonome au cours des périodes présentées.

Comme l'indique la Note 2 aux états financiers combinés ci-joint, la Société a adopté en 2002 une nouvelle méthode de comptabilisation pour les écarts d'acquisition. »

PricewaterhouseCoopers Audit

Paris, France

Le 19 mars 2004

1.3.4 Rapport des auditeurs aux administrateurs d'Axalto Holding N.V. sur les comptes sociaux de l'exercice 2003 de la société Axalto Holding N.V. (présentés au paragraphe 5.5) (traduction française du rapport original en langue anglaise)

Conformément à votre demande, nous avons audité les états financiers de l'exercice 2003 d'Axalto Holding N.V., La Haye (la « Société »). La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Base de notre opinion

Nos diligences ont été effectuées conformément aux normes d'audit généralement admises aux Pays-Bas. Ces normes exigent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Un audit comprend l'examen par sondage des éléments probants à l'appui des montants et autres éléments d'information contenus dans les états financiers. Un audit comprend également l'appréciation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que notre audit fournit une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2003 et pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis aux Pays-Bas et aux obligations d'information financière figurant dans le tome 2, section 9, du Code civil néerlandais.

PricewaterhouseCoopers N.V.

Le 19 mars 2004

1.3.5 Avis des auditeurs français sur les informations présentées dans les traductions

Nous avons revu la traduction en français des textes originaux en anglais des états financiers combinés d'Axalto Holding N.V. (la « Société ») pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 et des principaux états financiers pro forma de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, et des informations financières qui les accompagnent, ainsi que des comptes sociaux condensés de l'exercice clos le 31 décembre 2003, telle qu'elle est présentée dans le Chapitre V du présent document de base.

Les états financiers combinés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 ont été établis selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique et ont été audités par PricewaterhouseCoopers Audit conformément aux normes d'audit généralement admises aux Etats-Unis d'Amérique.

Les états financiers combinés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 ont été établis selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique. La note de rapprochement incluse dans le paragraphe 5.3 du présent document de base présente la nature des principales différences entre les principes comptables américains et l'application des normes *IFRS* et leur impact sur les capitaux propres et les résultats combinés. Par ailleurs, la note incluse dans le paragraphe 5.4 du présent document de base présente la nature des principales différences entre les principes comptables américains et français.

A notre avis, les états financiers combinés des exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003, ainsi que notre rapport s'y rapportant, doivent permettre aux lecteurs français d'apprécier la situation financière de la Société aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 ainsi que les résultats de leurs activités et leur flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, compte tenu des notes annexes figurant au paragraphe 5.2.5 qui explicitent les principes comptables américains retenus et des notes de rapprochement

figurant aux paragraphes 5.3 et 5.4 qui indiquent, respectivement, la nature et l'impact sur les capitaux propres et le résultat combinés entre les principes comptables américains et les normes *IFRS*, et la nature des principales différences entre les principes comptables français et américains.

Les comptes sociaux condensés inclus dans le présent document sont extraits des états financiers annuels établis en application du Code civil néerlandais conformément aux principes comptables généralement admis aux Pays-Bas. Les états financiers d'Axalto Holding N.V. ont été audités par PricewaterhouseCoopers Accountants N.V. conformément aux normes d'audit généralement admises aux Pays-Bas. Une traduction en français du texte original en anglais est présentée au paragraphe 5.5 du présent document de base. Dans le cadre de notre revue, nous n'avons pas relevé d'éléments de nature à remettre en cause la conformité de la traduction en français des textes originaux en langue anglaise relatifs à ces comptes sociaux condensés.

Par ailleurs, nous avons revu la traduction en français des textes originaux en anglais des principaux états financiers pro forma non audités de la Société au 31 décembre 2003 ainsi que des notes les accompagnant, telles qu'elles sont présentées dans le paragraphe 5.1.2.2 du présent document de base.

Les principaux états financiers pro forma non audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 ont été établis par la Direction de Schlumberger Limited et ont fait l'objet d'un examen par PricewaterhouseCoopers Audit selon les normes professionnelles applicables en France.

A notre avis, ces principaux états financiers pro forma non audités de la Société au 31 décembre 2003 ainsi que le rapport des auditeurs y afférent, ont vocation à traduire pour le lecteur français l'effet sur des informations comptables et financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Elles ne sont toutefois pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle raisonnablement envisagée.

PricewaterhouseCoopers Audit
Paris, France

Xavier Cauchois

Le 19 mars 2004

1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Stéphane Bisseuil

Responsable des Relations Investisseurs et de la communication financière

Axalto International S.A.S.
50 avenue Jean Jaurès – 92120 Montrouge, France
Téléphone : 01 46 00 70 70
Télécopie : 01 46 00 46 96

La Société a l'intention de mener une politique active vis-à-vis de l'ensemble de ses actionnaires en s'efforçant de leur permettre de participer aux opérations d'augmentation

de capital ouvertes au public effectuées sur les marchés internationaux. Toutefois, en raison des contraintes liées aux marchés internationaux, et afin de pouvoir bénéficier des meilleures conditions existantes sur ces marchés dans l'intérêt de la Société et de l'ensemble des actionnaires, la Société ne peut garantir aux actionnaires une telle participation à toutes les opérations qui seraient ainsi effectuées.

Des extraits du rapport annuel en français ainsi que le rapport annuel et les rapports semestriels en anglais seront tenus à la disposition du public en France auprès d'Axalto International S.A.S., filiale française d'Axalto Holding N.V., 50 avenue Jean Jaurès – 92120 Montrouge, France.

CHAPITRE II

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

En cas d'opération financière par appel public à l'épargne, les informations relevant de ce chapitre feront l'objet d'une Note d'Opération soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE III

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

Le résumé qui suit contient toutes les informations significatives, pour l'investisseur, relatives à la Société et à son capital mais ne prétend pas être exhaustif et s'appuie dans son intégralité sur les Statuts tels qu'ils sont en vigueur à la date du présent document de base et sur le droit néerlandais.

3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

3.1.1 Dénomination sociale et siège social

La Société a pour dénomination sociale Axalto Holding N.V.

Le siège social de la Société est situé à Amsterdam aux Pays-Bas.

3.1.2 Forme juridique

La Société est une société anonyme (*naamloze vennootschap*, ou N.V.) à Conseil d'administration de droit néerlandais.

3.1.3 Législation applicable

La Société est régie par le droit néerlandais, en particulier par le Livre 2 du Code civil néerlandais, ainsi que par ses statuts (« **Statuts** »). Le droit français des sociétés commerciales ne lui est pas applicable. Les titres émis par la Société ne font pas l'objet d'une cotation sur un marché réglementé aux Pays-Bas. La Société a l'intention de demander l'admission de ses actions au Premier Marché d'Euronext Paris. A ce titre, certaines dispositions législatives et réglementaires françaises sont également applicables à la Société.

Législation néerlandaise

La Société est soumise à diverses dispositions de la loi néerlandaise de 1995 relative au contrôle des marchés de valeurs mobilières (*Wet Toezicht Effectenverkeer 1995*) (la « **Loi sur les Valeurs Mobilières** ») et notamment : (i) l'interdiction d'offrir et procéder à l'émission de valeurs mobilières sans avoir préparé un prospectus conformément au droit néerlandais (sauf exemption), (ii) l'interdiction (sauf exemption) de procéder à toute opération sur des titres de la Société admis aux négociations sur un marché réglementé (ou tout instrument financier ou titre dont la valeur dépend de ces titres) dans l'hypothèse où la Société détiendrait des informations privilégiées, et (iii), sauf exemption, l'obligation pour la Société de notifier toute transaction sur ces titres ou instruments financiers à l'Autorité des marchés financiers néerlandais (*Autoriteit Financiële Markten*).

Les dispositions de la législation néerlandaise relatives aux déclarations de participation dans le capital de la Société sont décrites au paragraphe 3.1.11.

Législation française

La Société ayant l'intention de demander l'admission de ses actions au Premier Marché d'Euronext Paris, certaines dispositions du droit boursier français lui seront applicables.

Ainsi, seront applicables à la Société les dispositions concernant les émetteurs étrangers prévues par : (i) le règlement de la Commission des opérations de bourse (la « **COB** ») n° 98-07 relatif à l'obligation d'information du public, (ii) le règlement COB n° 90-04 modifié, relatif à l'établissement des cours, (iii) le règlement COB n° 90-08 relatif à l'utilisation d'une information privilégiée, (iv) le règlement COB n° 98-02 modifié, relatif à l'information à diffuser à l'occasion de programmes de rachats de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé, (v) le règlement COB n° 98-01 modifié relatif à l'information à diffuser en cas de demande d'admission d'actions nouvelles et (vi) le règlement COB n° 98-08 modifié en cas d'offre au public d'actions déjà admises aux négociations. Par ailleurs, les règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris sont généralement applicables à la Société.

En ce qui concerne la réglementation des offres publiques, le règlement COB n° 2002-04 relatif aux offres publiques d'acquisition portant sur des instruments financiers négociés sur un marché réglementé sera applicable à la Société. L'Autorité des marchés financiers peut également appliquer aux offres publiques visant les titres de la Société, le titre 5 du règlement général du Conseil des marchés financiers tel que modifié, relatif aux offres publiques d'acquisition, à l'exception des dispositions concernant la procédure de garantie de cours, le dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique et le retrait obligatoire. D'autres dispositions du droit boursier français ne seront pas applicables à la Société. Il en est ainsi du règlement COB n° 88-02 modifié, relatif aux franchissements de seuils.

Au regard de la réglementation française, un émetteur étranger est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux actionnaires d'assurer la gestion de leurs investissements, et d'exercer leurs droits. En raison de l'admission des actions de la Société au Premier Marché d'Euronext Paris, et en application des règlements n° 98-01 tels que modifiés, et n° 98-07, et des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris susvisés :

- (i) la Société sera tenue d'informer ses actionnaires : (a) de la tenue des Assemblées générales ainsi que des moyens mis à leur disposition pour exercer leurs droits de vote au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée générale, (b) du paiement des dividendes, (c) des opérations d'émission d'actions nouvelles, de souscription, d'attribution, de renonciation et le cas échéant, de conversion ;
- (ii) la Société sera également tenue : (a) d'informer le public et l'Autorité des marchés financiers de toute modification intervenue dans la répartition de son capital par rapport aux données publiées antérieurement, (b) de diffuser, par l'intermédiaire de la presse financière française, des informations relatives à son activité et aux résultats du premier semestre de chaque exercice, dans un délai de quatre mois à compter de la fin dudit semestre, (c) de publier ses comptes annuels sociaux et consolidés et son rapport de gestion, dans un délai de six mois à compter de la fin de l'exercice et faire traduire en français ce rapport de gestion ou des extraits substantiels de celui-ci, (d) de publier, par l'intermédiaire de la presse financière française, le chiffre d'affaires trimestriel consolidé, dans les meilleurs délais suivant la fin de chaque trimestre de l'exercice, (e) d'informer le public de toutes modifications des droits attachés aux différentes catégories d'actions, (f) de publier, dans les meilleurs délais, toute information concernant des faits nouveaux de nature à affecter de manière significative le cours de l'action en bourse et d'en tenir informée l'Autorité des marchés financiers, (g) de notifier à l'Autorité des

marchés financiers les comptes annuels et semestriels de la Société, (h) d'informer le public français des décisions de changement de l'activité de la Société ou des membres de la direction, (i) d'informer l'Autorité des marchés financiers de toute déclaration de franchissement des seuils qu'elle aura reçue conformément aux obligations légales décrites au paragraphe 3.1.11 – Franchissement de seuils, (j) de mettre à jour les nom et coordonnées de la personne physique en charge de l'information en France, et (k) de fournir à l'Autorité des marchés financiers toute information que celle-ci serait amenée à lui demander dans le cadre de sa mission, de lois ou règlements applicables à la Société ;

- (iii) la Société sera tenue d'informer l'Autorité des marchés financiers et Euronext Paris de tout projet de modification de ses Statuts ;
- (iv) la Société sera tenue d'informer l'Autorité des marchés financiers de toute résolution de l'Assemblée générale des actionnaires autorisant la Société à opérer en bourse sur ses propres titres et d'adresser à l'Autorité des marchés financiers des comptes rendus périodiques des achats ou ventes d'actions effectués par la Société en vertu de ladite autorisation ;
- (v) la Société devra assurer en France, de manière simultanée, une information identique à celle qu'elle donnera à l'étranger, en particulier aux Pays-Bas ; et
- (vi) toute publication et information du public visées dans ce chapitre seront effectuées par tout moyen et notamment par insertion d'un avis ou d'un communiqué dans un quotidien financier national diffusé en France.

Les informations destinées au public en France seront communiquées en langue française.

La Société pourra établir, comme les émetteurs français, un document de référence, ayant pour objet de fournir des informations de nature juridique et financière relatives à l'émetteur (actionnariat, activités, modalités de gestion, informations financières) sans contenir toutefois aucune information relative à une émission de titres spécifiques. En pratique, le rapport annuel de la Société pourra être utilisé comme document de référence, sous réserve qu'il contienne toutes les informations requises.

Le document de référence devra alors être enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers et mis à la disposition du public une fois enregistré.

La Société a l'intention de mener une politique active envers l'ensemble de ses actionnaires, y compris ceux détenant leurs actions chez Euroclear France, en s'efforçant de leur permettre de participer aux opérations d'augmentation de capital ouvertes au public effectuées sur les marchés internationaux, ou toutes autres opérations portant sur son capital ouvertes au public.

3.1.4 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée pour une durée indéterminée le 10 décembre 2002 sous la forme d'une B.V. (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*). Elle a été transformée en N.V. (*naamloze vennootschap*) le 17 février 2004.

3.1.5 Objet social

Conformément à l'article 2 des Statuts, la Société a pour objet de :

- (a) fabriquer, importer, exporter, vendre, distribuer, louer, négocier, commercialiser et conseiller dans le domaine des cartes à puce et terminaux de paiement ou produits liés, ainsi que tout autre produit présentant ou pouvant présenter un intérêt pour la Société ;
- (b) acquérir, prendre une participation, financer, diriger, ou participer sous une autre forme dans d'autres sociétés ou entreprises intervenant notamment dans le domaine de la conception, du développement, de la fabrication et de la commercialisation de cartes à puce, d'objets sécurisés, de logiciels sécurisés et de terminaux de paiement ;
- (c) lever des fonds par l'émission de valeurs mobilières, par emprunts bancaires, émissions obligataires ou tout autre titre de créance et emprunter sous toute autre forme, prêter, octroyer des garanties et des sûretés, y compris des garanties et des sûretés portant sur des obligations souscrites par des tierces personnes, et d'une manière générale de fournir des services en matière commerciale et financière ;
- (d) investir dans des valeurs mobilières, des certificats de dépôt et tout autre instrument financier ;
- (e) acquérir, développer, détenir, réaliser, consentir des sûretés ou céder ou utiliser de toute autre manière, les biens immobiliers ou les biens faisant l'objet d'une inscription sur un registre ;
- (f) procéder à des activités de conception, recherche et de développement, procéder à des opérations d'affacturage et de facturation pour compte de tiers ainsi qu'à la compensation de créances et autres dettes ;
- (g) commercialiser des licences, des droits d'auteur, des brevets, des dessins, des secrets de fabrique ou des formules, des marques et tout droit de propriété intellectuelle similaire, et promouvoir l'acquisition, la cession ainsi que la négociation, y compris l'utilisation de ces droits et la perception de redevances et toute autre forme de revenu relatif à ces activités ;
- (h) accomplir tous actes recommandés, nécessaires, habituels ou liés aux objets précités.

Les objets mentionnés dans le paragraphe précédent doivent être pris dans leur acception la plus large et inclure notamment toute activité ou objet qui leur serait annexe ou qui serait favorable à leur réalisation.

Lors de la réalisation de son objet social, la Société peut participer à des opérations dont bénéficieront des sociétés ou entreprises qui lui sont liées.

3.1.6 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région d'Amsterdam sous le n° 27255026.

Elle est identifiée par le ministère néerlandais de la Justice sous le n° NV1224482.

3.1.7 Consultation des documents juridiques

Les Statuts de la Société peuvent être consultés, en néerlandais et en anglais (traduction non officielle), au siège social de la Société à Amsterdam aux Pays-Bas, et auprès d'Axalto International S.A.S., filiale française de la Société dont le siège est situé 50 Avenue Jean Jaurès, 92120 Montrouge, France. Une traduction certifiée en français des Statuts sera déposée auprès du Tribunal de commerce de Paris.

Les procès-verbaux d'Assemblées générales des actionnaires de la Société, les comptes annuels et le rapport annuel peuvent être consultés, aux adresses indiquées ci-dessus.

Les procès-verbaux doivent être mis à la disposition des actionnaires, sur leur demande, au plus tard dans les trois mois suivant le jour de l'Assemblée générale.

3.1.8 Exercice social

Conformément à l'Article 29 des Statuts, chaque exercice social d'une durée de 12 mois commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

3.1.9 Répartition des bénéfices

Les stipulations relatives à la répartition des bénéfices et aux distributions par la Société à ses actionnaires sont prévues aux Articles 31 à 34 des Statuts.

Après approbation des comptes annuels sociaux et consolidés par l'Assemblée générale des actionnaires, la Société peut procéder à la distribution de bénéfices, sous réserve que ses comptes le permettent. En effet, la Société ne peut distribuer de dividendes que dans l'hypothèse où le montant de ses capitaux propres est supérieur au montant du capital social émis, augmenté des réserves légales.

Le Conseil d'administration détermine, conformément à la politique de la Société sur la constitution des réserves et la distribution des bénéfices, la part des bénéfices de la Société qui est affectée aux réserves, y compris les réserves légales. L'Assemblée générale des actionnaires décide de procéder à des distributions ou non. L'Assemblée générale des actionnaires peut également décider, sur proposition du Conseil d'administration, de procéder à des distributions qui seront prélevées sur le compte de primes d'émission (ou sur un autre compte de réserves à l'exclusion du compte de réserves légales).

Le Conseil d'administration décide des conditions de distribution aux actionnaires. A condition d'avoir obtenu, conformément aux Statuts, l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration peut décider de procéder à des distributions payées en actions ou permettre à l'actionnaire d'opter pour une distribution de dividendes en numéraire ou en actions. En l'absence d'une telle autorisation, ce pouvoir est dévolu à l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration.

Avant toute approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, sous réserve des dispositions de la Section 105, Sous-Section 4 du Livre 2 du Code civil néerlandais et conformément à la politique de la Société sur la constitution des réserves et la distribution des bénéfices, décider de verser un ou plusieurs acomptes sur dividendes aux actionnaires.

Les Statuts prévoient que le Conseil d'administration détermine la date ainsi que le/les lieux de paiement des distributions, étant entendu qu'il sera prévu au moins un lieu de paiement dans chacun des pays dans lesquels les actions de la Société ont été admises sur un marché réglementé officiel (*officiële notering*). Les personnes ayant droit à une distribution sont les personnes inscrites au registre des actionnaires de la Société au jour déterminé à cet effet par le Conseil d'administration. Le versement de distributions et les lieux de paiement font l'objet d'une publication dans un journal quotidien de diffusion nationale dans chaque pays où les actions ont été admises sur un marché réglementé officiel.

3.1.10 Assemblées générales

Les Articles 19 à 27 des Statuts contiennent les stipulations statutaires relatives aux Assemblées générales des actionnaires de la Société.

Toute personne autorisée à assister aux Assemblées générales peut y assister ou s'y faire représenter par un tiers dûment autorisé par procuration écrite. Le cas échéant, cette personne est autorisée à exercer son droit de vote à condition qu'elle ait notifié la Société par écrit de son intention d'assister à l'Assemblée générale dans les conditions mentionnées dans l'avis de convocation au plus tard au jour et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Ce jour ne peut se situer avant le septième jour précédant le jour de l'Assemblée générale. La Société doit avoir reçu cette notification au plus tard le jour mentionné dans l'avis de convocation. Les actionnaires, les usufruitiers et les bénéficiaires de nantissement qui ont le droit de vote ainsi que les personnes détenant des certificats de dépôt d'actions (*certificaten van aandelen*), émis avec le concours de la Société ont le droit d'assister aux Assemblées générales des actionnaires, conformément à la loi et aux Statuts.

Le Conseil d'administration peut imposer que les personnes autorisées à assister à l'Assemblée générale soient celles qui sont inscrites, en tant que telles, dans un registre prévu à cet effet et ceci que ces personnes soient, au jour de l'Assemblée générale, autorisées à assister aux Assemblées générales ou non, à une date donnée devant être déterminée par le Conseil d'administration (la « **Date d'Enregistrement** »).

Cette date ne peut se situer avant le septième jour, ni après le troisième jour précédant le jour de l'Assemblée générale.

Pour pouvoir assister ou voter à l'Assemblée générale, les actionnaires, usufruitiers et bénéficiaires de nantissement autorisés à exercer leur droit de vote doivent signer la feuille de présence.

L'Assemblée générale des actionnaires se tient à Amsterdam, La Haye, Haarlemmermeer (Aéroport de Schiphol), Utrecht ou Rotterdam (Pays-Bas).

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires doit se tenir chaque année, dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice social. L'Assemblée générale annuelle se prononce sur (i) le rapport du Conseil d'administration concernant l'activité de la Société et la conduite des affaires au cours de l'exercice social écoulé, (ii) l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés, (iii) la politique de la Société en matière de constitution de réserves et de distribution de bénéfices (le montant et l'objet de la constitution de réserves ainsi que le montant et la forme de distribution de bénéfices) ainsi que leurs motifs respectifs, (iv) la proposition, le cas échéant, de distribution de bénéfices, (v) le cas échéant, tout changement significatif dans la

structure de gouvernement d'entreprise de la Société et dans le respect des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise néerlandais (*De Nederlandse Corporate Governance Code*), (vi) les vacances au sein du Conseil d'administration, (vii) tous autres projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour par le Conseil d'administration (notamment la proposition de *quitus* à donner aux administrateurs pour leur gestion de la Société au cours de l'exercice écoulé) ou par les actionnaires dans le respect des Statuts et de la législation néerlandaise.

Une Assemblée générale des actionnaires peut également être convoquée aussi souvent que le Conseil d'administration ou le Président du Conseil d'administration ou, en l'absence du Président du Conseil d'administration ou s'il ne peut convoquer l'Assemblée générale, le Directeur Général, l'estiment nécessaire. Un ou plusieurs actionnaires ou toute autre personne autorisée à assister aux Assemblées générales des actionnaires détenant, individuellement ou collectivement, au moins 10 % du capital émis de la Société peuvent demander par écrit au Conseil d'administration de convoquer l'Assemblée générale des actionnaires. En cas de refus, ou dans l'hypothèse où cette assemblée ne se serait pas tenue dans les six semaines de la demande de convocation, cette personne, ou ces personnes, peuvent être autorisées par le juge des référés du tribunal dans le ressort duquel la Société est établie à convoquer une Assemblée générale des actionnaires.

Conformément à la législation en vigueur, si le Conseil d'administration constate que les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs ou égaux à la moitié de son capital social émis, l'Assemblée générale des actionnaires doit être réunie dans les trois mois afin de décider des mesures à prendre.

Les Statuts prévoient que l'avis de convocation soit publié dans un journal quotidien néerlandais de diffusion nationale et dans au moins un journal quotidien dans chacun des pays dans lesquels les actions ont été admises sur un marché réglementé officiel. La publication doit avoir lieu au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée générale.

Les actions de la Société sont détenues par deux moyens distincts :

- soit les actions sont nominatives (les actionnaires sont inscrits au registre des actionnaires de la Société),
- soit les actions sont inscrites en compte via Euroclear France chez un teneur de compte ou intermédiaire financier. Elles sont reconnues dans le registre de la Société au nom d'Euroclear France qui apparaît seul en qualité d'actionnaire.

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actionnaires de la Société sont autorisés à assister aux Assemblées générales des actionnaires et peuvent s'y faire représenter par un tiers dûment autorisé par procuration écrite.

Les personnes qui détiennent des actions via Euroclear France ne sont pas inscrites au registre des actionnaires de la Société. Euroclear France peut assister, à leur demande, aux Assemblées générales des actionnaires de la Société afin d'y exercer les droits de vote attachés à ces actions, à condition d'avoir été mandatée à cet effet. Ces personnes peuvent également demander un pouvoir à Euroclear France afin de participer personnellement à une Assemblée générale.

Actionnaires nominatifs

Afin de faire valoir son droit de vote en personne au titre des actions en sa possession, tout actionnaire nominatif doit manifester sa volonté en remplissant un formulaire de présence qu'il doit signer et retourner, dans le délai imparti, au teneur de registre de la Société, Netherlands Management Company B.V. (ci-après le « **Teneur de Registre** »). A défaut, l'actionnaire sera privé du droit de prendre la parole et d'exercer son droit de vote. La réception en temps voulu par le Teneur de Registre dudit formulaire de présence dûment complété et signé fera office de notification auprès de la Société de l'intention de ces actionnaires nominatifs d'exercer leurs droits de vote et de présence.

Si un actionnaire nominatif souhaite être représenté par un tiers, il doit informer le Teneur de Registre, en lui faisant parvenir un formulaire de vote par procuration dûment complété et signé. La réception dans le délai imparti, par le Teneur de Registre, de ce formulaire de vote par procuration, dûment complété et signé, fera office de notification auprès de la Société de l'intention de ses actionnaires nominatifs d'être représentés à l'Assemblée générale par procuration.

Personnes détenant leurs actions par l'intermédiaire d'Euroclear France

Les personnes qui détiennent leurs actions via Euroclear France et qui souhaitent assister à l'Assemblée générale des actionnaires reçoivent un pouvoir d'Euroclear France, en remplissant le formulaire qui leur sera envoyé, sur demande, par leur intermédiaire financier.

Les personnes qui détiennent leurs actions via Euroclear France et qui souhaitent qu'Euroclear France vote en leur nom doivent transmettre à cette dernière leurs instructions de vote et doivent, pour ce faire, remplir le formulaire de vote qui leur sera envoyé, sur demande, par leur intermédiaire financier.

Les personnes qui détiennent leurs actions via Euroclear France et qui souhaitent assister à l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure telle que décrite ci-dessus peuvent voter en personne à l'Assemblée générale à hauteur du nombre d'actions qu'elles auront déclarées à cette fin.

Les personnes qui détiennent leurs actions via Euroclear France et qui souhaitent assister à l'Assemblée générale ou qui désirent donner des instructions de vote à Euroclear France doivent compléter et signer les formulaires correspondants et les retourner dans les délais impartis à leur intermédiaire financier.

Les actions, tant des actionnaires nominatifs que des personnes qui détiennent leurs actions via Euroclear France et qui décident d'assister à l'Assemblée générale des actionnaires ou d'exercer leurs droits de vote, seront bloquées jusqu'au jour suivant l'Assemblée générale, à moins que le Conseil d'administration ne décide la mise en oeuvre de la procédure relative à la Date d'Enregistrement. Si un actionnaire retire ses instructions de vote dans l'intervalle, ses actions seront débloquées et le droit de l'actionnaire en question d'assister à l'Assemblée générale de la Société lui sera retiré.

Transfert des actionnaires au nominatif

Les personnes qui détiennent leurs actions via Euroclear France peuvent également faire transférer les titres à leur nom afin d'être directement inscrites dans le registre des actionnaires de la Société, tenu par le Teneur de Registre afin de pouvoir exercer directement certains droits attachés aux actions.

Les personnes qui détiennent leurs actions via Euroclear France qui souhaiteraient le transfert de leurs titres directement auprès du Teneur de Registre aux Pays-Bas, devront adresser leur requête à leur teneur de compte ou intermédiaire financier habilité.

Tenue des Assemblées générales

L'ordre du jour contient les questions inscrites par les personnes habilitées à convoquer l'Assemblée, et celles qui ont été posées par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 1 % du capital social émis ou représentant une valeur au moins égale à 50 millions d'euros (ou tout autre montant qui pourrait être fixé ultérieurement par décret), calculé par rapport au cours de bourse des actions de la Société. Le cas échéant, ce ou ces actionnaires doivent demander par écrit l'inscription de ces questions à l'ordre du jour au Conseil d'administration, au moins 60 jours avant la date de convocation de l'Assemblée générale, cette demande ne devant être contraire à un intérêt supérieur de la Société.

Aucune résolution ne peut être valablement approuvée si la procédure de convocation décrite ci-dessus et prévue par la législation néerlandaise n'est pas respectée, à moins que la résolution ait été adoptée à l'unanimité des droits de vote, lors d'une Assemblée générale à laquelle toutes les personnes autorisées à être présentes aux Assemblées d'actionnaires sont présentes ou représentées.

Les Assemblées générales d'actionnaires sont présidées par le Président du Conseil d'administration. En cas d'absence de ce dernier, l'Assemblée est présidée par le Directeur général et en l'absence de celui-ci, par une personne désignée à cet effet par le Conseil d'administration. Le Secrétaire général de la Société assume les fonctions de secrétaire de l'Assemblée générale. En cas d'absence du Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale désigne un secrétaire.

A chaque action est attaché un seul droit de vote.

Sauf dispositions contraires de la loi ou des Statuts, les résolutions des Assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, sont adoptées à la majorité absolue des votes exprimés lors d'une Assemblée générale représentant au moins le quart du capital social émis. A défaut d'un tel quorum, le Conseil d'administration peut convoquer une nouvelle Assemblée devant se tenir dans un délai de quatre semaines suivant la première Assemblée générale. Dans ce dernier cas, les actionnaires se prononceront sur la résolution à la majorité absolue des votes exprimés quelle que soit la part de capital représentée. Les votes blancs et nuls ne sont pas pris en compte.

Identification des porteurs de titres

Le Conseil d'administration pourra demander à un dépositaire central des actions de la Société de lui communiquer par écrit l'identité des personnes qui détiennent des actions par l'intermédiaire d'un tel dépositaire central, dans la mesure où les règles applicables à de tels organismes le prévoient et dans les limites qu'elles prescrivent.

Lors de l'admission des actions de la Société au Premier Marché d'Euronext Paris, les actions seront admises aux opérations d'Euroclear France. Euroclear France pourra procéder à l'identification des personnes ayant leurs actions de la Société inscrites en compte chez elle. Euroclear France collectera ces informations auprès des teneurs de comptes concernés qui ne sont pas tenus de répondre à une telle demande, aucune obligation légale n'existant à cet égard en France.

3.1.11 Franchissement de seuils

Les Statuts de la Société ne prévoient pas de seuils statutaires spécifiques. Les dispositions du droit néerlandais des sociétés s'appliquent.

Les détenteurs d'actions pourraient être soumis aux obligations de notification issues de la loi néerlandaise de 1996 relative aux déclarations de participation dans les sociétés cotées (*Wet melding zeggenschap in ter beurze genoteerde vennootschappen 1996*) (« **Loi sur les Déclarations de Participation** ») ainsi que la Loi sur les Valeurs Mobilières, mentionnée au paragraphe 3.1.3.

La description suivante contient un résumé desdites obligations. Il est recommandé aux détenteurs d'actions ou d'autres titres de la Société de consulter leurs conseillers juridiques afin de faire établir si les obligations de notification leur sont applicables.

En vertu de la Loi sur les Déclarations de Participation, toute personne qui, directement ou indirectement, viendrait à acquérir ou céder une participation dans le capital ou les droits de vote de la Société doit en informer dans les plus brefs délais la Société et l'Autorité des marchés financiers néerlandais, s'il résulte de cette acquisition ou de cette cession que le pourcentage de participation dans le capital de la Société, ou les droits de vote détenus par cette personne, se trouve dans une fourchette autre que celle dans laquelle il se trouvait avant cette acquisition ou cette cession. Les fourchettes de participation prévues par la Loi sur les Déclarations de Participation sont actuellement les suivantes : 0 à 5 %, 5 à 10 %, 10 à 25 %, 25 à 50 %, 50 à 66 ²/₃ %, et au-delà de 66 ²/₃ %. Cette mesure s'applique également au cas où la participation dans le capital ou les droits de vote viendrait à franchir à la hausse ou à la baisse l'un des seuils ci-dessus. Il est prévu que la loi sur les Déclarations de Participation fasse l'objet de modifications concernant les fourchettes de participation qui deviendraient les suivantes : 0 à 5 %, 5 à 10 %, 10 à 25 %. Au delà de 25 %, toute acquisition ou cession devra faire l'objet d'une notification.

En outre, toute personne qui, directement ou indirectement, viendrait à détenir une participation de 5 % ou plus dans le capital ou les droits de vote de la Société au moment où les actions de la Société sont admises aux négociations du Premier Marché d'Euronext Paris, sera obligée de notifier cette participation simultanément à la Société et à l'Autorité des marchés financiers néerlandais dans un délai de quatre semaines après ladite admission aux négociations.

Pour le calcul des franchissements de seuils ci-dessus, les éléments suivants sont pris en considération : (i) les actions (ou certificats d'actions) détenues (ou acquises ou cédées) directement par cette personne, (ii) les actions (ou certificats d'actions) détenues (ou acquises ou cédées) par une filiale de cette personne ou par un tiers, pour son compte, ou par un tiers avec qui cette personne a conclu, oralement ou par écrit, une convention de vote et (iii) les actions (ou certificats d'actions) que cette personne, filiale ou tiers a le droit d'acquérir en vertu d'une option ou d'un autre droit détenu (ou acquis ou cédé) par cette personne. Les actions (ou certificats d'actions) et les droits de vote qui font partie d'une copropriété sont attribués aux ayants droit en proportion de leurs titres.

Sont aussi pris en considération (i) les droits de vote que la personne peut exercer en tant que détenteur, usufruitier ou créancier gagiste d'actions (ou de certificats d'actions), (ii) les droits de vote qui peuvent être exercés en tant que détenteur, usufruitier ou créancier gagiste (ou de certificats d'actions) par une filiale de cette personne ou par un

tiers qui détient ces droits de vote pour le compte de cette personne ou avec qui cette personne a conclu, oralement ou par écrit, une convention de vote, (iii) les droits de vote qui dérivent des actions (ou certificats d'actions) que cette personne, ladite filiale ou ledit tiers a le droit d'acquérir et (iv) les droits de vote que cette personne peut exercer en vertu d'un contrat.

L'omission de cette déclaration constitue une infraction qui peut donner lieu à des sanctions pénales (peines de prison ou amendes) ou administratives (amendes ou autres). En outre, cette omission peut donner lieu à des sanctions civiles et notamment la suspension des droits de vote des actions détenues ou des actions sous-jacentes aux valeurs mobilières détenues par l'auteur de l'infraction pour une période n'excédant pas 3 ans et l'interdiction d'acquérir des actions ou des droits de vote pour une période n'excédant pas 5 ans.

L'Autorité des marchés financiers néerlandais (i) publie les déclarations qui lui sont adressées dans des quotidiens de diffusion nationale dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen dans lesquels les actions sont admises aux négociations d'un marché réglementé officiel et sur son site Internet et (ii) tient un registre public de toutes les notifications qu'elle a reçues.

La Société est tenue d'informer l'Autorité des marchés financiers de toute déclaration de franchissement de seuils qu'elle aura reçue conformément aux obligations légales susvisées.

En outre, en vertu de la Loi sur les Valeurs Mobilières, les actionnaires qui détiennent, directement ou indirectement, une participation de plus de 25 % dans le capital de la Société sont tenus de notifier à l'Autorité des marchés financiers néerlandais toutes les opérations qu'ils effectuent ou font effectuer portant sur des titres admis aux négociations sur un marché réglementé officiel ou des titres dont le prix dépend – au moins partiellement – du prix des premiers titres de la Société (y compris les opérations portant sur des certificats d'actions de ces titres), au plus tard 10 jours après la fin du mois dans lequel la transaction a été effectuée, au moyen du formulaire prescrit. L'Autorité des marchés financiers néerlandais tient un registre public de toutes les notifications qui ont été faites en vertu de la Loi sur les Valeurs Mobilières. L'omission d'une déclaration obligatoire résultant de la Loi sur les Valeurs Mobilières constitue une infraction qui peut donner lieu à des sanctions pénales et administratives. Si l'actionnaire qui détient une participation d'au moins 25 % est une personne morale, cette obligation s'étend également aux membres de son conseil d'administration ou de son conseil de surveillance. L'obligation s'applique également aux conjoints, ascendants, descendants et alliés au premier degré ainsi qu'à d'autres personnes avec lesquels lesdits actionnaires partagent un domicile commun. Pour les ascendants, descendants et alliés au premier degré avec lesquels lesdits actionnaires ne partagent pas un domicile commun, ladite obligation de déclaration est toutefois applicable, si ces ascendants, descendants et alliés détiennent ou viendraient à détenir, après la transaction, au moins 5 % des actions ou des certificats d'actions de la Société.

3.1.12 Offres publiques

Contrairement au droit français, la législation néerlandaise en vigueur n'impose pas à un actionnaire dépassant un certain seuil de participation dans le capital ou les droits de vote d'une société de déposer une offre publique d'achat sur tout ou partie des actions de la société. Une personne amenée à déclarer une participation dans le capital ou les

droits de vote de la Société n'est pas non plus tenue de déclarer les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre dans les mois à venir.

Les Statuts de la Société prévoient, cependant, que toute personne qui sera obligée, en application de la Loi de Déclarations de Participations (tel que décrit au paragraphe « 3.1.11 – Franchissements de Seuils ») de notifier à la Société de sa détention d'actions ou de droits de vote de la Société dépassant un seuil de 25% (ou à compter de l'éventuelle modification de la Loi sur les Déclarations de Participation décrite au paragraphe « 3.1.11 – Franchissements de seuils », un seuil de 33%) (un « **Détenteur d'une Participation Substantielle** ») ne pourra exercer ses droits de vote à moins d'avoir lancé une offre publique inconditionnelle (ou fait en sorte qu'une telle offre soit lancée) afin d'acquérir, à un prix équitable, la totalité des actions émises et en circulation de la Société ainsi que tous les instruments financiers émis et en circulation donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société.

Une offre publique, telle que visée dans le paragraphe qui précède, devra respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementations applicables aux offres publiques en France et devra assurer l'égalité de traitement des actionnaires et des porteurs de ces instruments financiers.

Néanmoins, tout actionnaire considéré comme un Détenteur d'une Participation Substantielle pourra, au lieu de lancer une offre publique telle que visée ci-dessus, demander à la Société de désigner une ou plusieurs personnes qui acceptent de s'engager inconditionnellement à acquérir le nombre d'actions détenues par le Détenteur d'une Participation Substantielle au delà du seuil de 25% (ou, le cas échéant, de 33%), contre le paiement d'un prix en numéraire établi par un tiers expert nommé conjointement par la Société et ce Détenteur d'une Participation Substantielle ou, à défaut d'accord entre ces derniers, par le président de l'Institut néerlandais d'experts comptables (*Koninklijk Nederlands Instituut van Registeraccountants*) . Le Détenteur d'une Participation Substantielle garde la faculté de révoquer à tout moment sa demande et/ou de refuser de vendre les actions visées dans sa demande adressée à la Société. Dans chacun de ces cas, les droits de vote resteront suspendus jusqu'à ce que ce Détenteur d'une Participation Substantielle ait lancé une offre publique telle que décrite ci-dessus. Si la Société ne satisfait pas à cette demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de cette demande, les droits de vote pourront de nouveau être exercés par le Détenteur d'une Participation Substantielle. Dans ce cas, l'actionnaire sera considéré, pour les besoins des Statuts, comme ayant lancé une offre publique.

Les obligations statutaires décrites ci-dessus s'appliqueront notamment aux actions détenues par des filiales (*dochtermaatschappij*) ou à toute personne agissant de concert (aux termes de la Loi sur les Déclarations de Participations) avec un Détenteur d'une Participation Substantielle. Elles s'appliqueront également aux actions détenues par un dépositaire central dans le cadre normal de son activité de dépositaire central. Celui-ci ne pourra exercer les droits de vote attachés aux actions devant être prises en compte pour déterminer si une personne est un Détenteur d'une Participation Substantielle tant que ce dernier n'a pas lancé une offre publique inconditionnelle (ou fait en sorte qu'une telle offre soit lancée) dans les conditions ci-dessus. Ce dépositaire central pourra également, à la demande d'un Détenteur d'une Participation Substantielle, demander à la Société de désigner une ou plusieurs personnes qui acceptent de s'engager

inconditionnellement à acquérir le nombre d'actions détenues par ce Détenteur d'une Participation Substantielle tel qu'indiqué ci-dessus.

Les obligations mentionnées aux paragraphes précédents ne s'appliquent ni à la Société, ni aux personnes qui en ont été dispensées conformément aux conditions et limitations déterminées par le Conseil d'administration, en prenant en compte les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de toutes autres personnes qui, en vertu de la loi ou des Statuts, sont associées à la Société. Cette exemption ne peut être accordée que dans le cas où le Conseil d'administration considère que celle-ci est nécessaire afin de faciliter un placement ordonné des actions ayant conduit au franchissement du seuil de 25 % (ou, le cas échéant, de 33 %).

En outre, elle ne s'applique pas à Schlumberger B.V. ou à toute autre société du groupe à condition que la part du capital social ou des droits de vote détenus par ce ou ces derniers à la suite de l'Introduction en Bourse n'augmente pas autrement qu'à la suite de l'exercice d'un droit préférentiel de souscription, ou de tout autre droit de souscription d'actions attribué à l'ensemble des actionnaires, du paiement de dividende en action ou de l'acquisition d'actions à la suite d'une fusion ou d'une scission de la Société.

3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1 Modifications du capital et des droits attachés aux actions

L'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, a seule le pouvoir d'émettre des actions. Elle peut également déléguer au Conseil d'administration, pour une période ne dépassant pas cinq ans, le pouvoir d'émettre des actions et de fixer les modalités et conditions de ces émissions, dans les limites d'un plafond maximum. L'Assemblée générale des actionnaires peut renouveler la délégation au Conseil d'administration pour une période ne dépassant pas cinq ans lors de chaque renouvellement. Cette délégation est, sauf stipulation contraire, irrévocable.

Lors d'une émission d'actions, sauf disposition contraire de la loi, chaque actionnaire dispose d'un droit préférentiel de souscription, proportionnel au nombre d'actions qu'il détient. Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription en cas d'émission d'actions en rémunération d'un apport autre qu'en numéraire, ou d'émission d'actions au profit des salariés de la Société ou d'entités du groupe.

L'Assemblée générale des actionnaires pourra décider, sur proposition du Conseil d'administration, de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires. Le Conseil d'administration peut également limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires, à condition que l'Assemblée générale des actionnaires ait autorisé, pour une période définie et ne dépassant pas cinq ans, le Conseil d'administration à cet effet et que celui-ci bénéficie d'une autorisation de procéder à des augmentations de capital. Cette autorisation est, sauf stipulation contraire, irrévocable.

La décision de l'Assemblée générale des actionnaires de limiter ou de supprimer les droits préférentiels de souscription ou d'autoriser le Conseil d'administration à cet effet requiert une majorité des deux tiers des votes exprimés à l'Assemblée générale des actionnaires lorsque les actionnaires présents ou représentés à cette Assemblée générale constituent moins de la moitié du capital émis.

3.2.2 Acquisition par la Société de ses propres actions

Législation néerlandaise

Conformément à la législation néerlandaise et à ses Statuts, la Société peut acquérir celles de ses propres actions qui sont entièrement libérées, ainsi que les certificats d'actions, à condition :

- (i) que le prix d'une telle acquisition n'ait pas pour effet d'abaisser les capitaux propres de la Société à un montant inférieur au capital libéré et appelé augmenté de toutes les réserves imposées par le droit néerlandais ;
- (ii) que la Société, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, ne détienne pas ou encore ne soit pas bénéficiaire d'un nantissement portant sur un nombre total d'actions dont la valeur nominale totale excède un dixième du capital émis ;
- (iii) que le Conseil d'administration y ait été autorisé par l'Assemblée générale (une telle autorisation est valable pour une période ne dépassant pas 18 mois et doit mentionner le nombre maximum d'actions que la Société peut acquérir, les méthodes d'acquisition, ainsi que les seuils de prix d'acquisition).

Nonobstant les stipulations ci-dessus, la Société peut racheter ses propres actions ainsi que les certificats d'actions, sans autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires aux fins de transférer les actions aux salariés de la Société ou d'une entité du groupe (*groepsmaatschappij*) en vertu d'un plan d'actionnariat salarié.

Aucun droit de vote n'est attaché ni aux actions détenues par la Société ou par l'une de ses filiales ni aux actions dont la Société ou l'une de ses filiales détiendrait des certificats d'actions.

Sous réserve des dispositions légales, et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale des actionnaires peut décider de l'annulation des actions ou certificats d'actions acquis par la Société.

Réglementation française

Du fait de l'admission de ses actions aux négociations d'un marché réglementé en France, la Société est soumise à la réglementation résumée ci-dessous.

En application du Règlement n° 98-02 de la COB (tel que modifié par les Règlements n° 2000-06, n° 2003-02 et n° 2003-06), l'achat par une société de ses propres actions est subordonné, en principe, au dépôt d'une note d'information soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

En application du Règlement n° 90-04 de la COB (tel que modifié par les Règlements n° 98-03 et n° 2000-06) une société ne peut réaliser d'opérations sur ses propres actions aux fins de manipuler le marché.

Après avoir réalisé des rachats de ses propres actions, une société est tenue de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers des rapports mensuels contenant des informations spécifiques sur les transactions intervenues.

Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions

Aux termes d'une résolution en date du 19 mars 2004, l'Assemblée générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration à compter de la date de début de

négociation des actions de la Société à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris, à racheter ses propres actions, en bourse ou autrement, dans la limite prévue par le droit néerlandais, pour une durée de 18 mois, dans la proportion et aux dates qu'il appréciera conformément au droit néerlandais et aux Statuts de la Société pour un prix compris entre la valeur nominale des actions et un prix égal à 110 % de leur cours moyen sur Euronext Paris pour les cinq jours de bourse précédant l'opération de rachat.

Mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions par le Conseil d'administration

Conformément à la résolution de l'Assemblée générale du 19 mars 2004, le Conseil d'administration a décidé de la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions propres.

La Note d'Information émise à l'occasion de la mise en oeuvre de ce programme de rachat figurera en annexe de la Note d'Opération relative à l'Offre.

3.2.3 Capital social émis

Le montant du capital de la Société émis et libéré à la Date de la Réorganisation sera de 40 045 000 euros, soit 40 045 000 actions ordinaires, toutes de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale d'un euro chacune.

3.2.4 Forme des actions

Toutes les actions sont nominatives et aucun certificat représentatif d'actions ne peut être émis.

Il est rappelé que les actions sont soit directement inscrites au registre des actionnaires de la Société, soit inscrites en compte via Euroclear France chez un teneur de compte ou intermédiaire financier. Elles sont alors reconnues dans le registre de la Société au nom d'Euroclear France qui apparaît seul en qualité d'actionnaire.

Les modalités de transfert des actions, y compris les actions détenues via Euroclear France, seront décrites dans le Chapitre 2 de la Note d'Opération préparée pour les besoins de l'admission des actions de la Société au Premier Marché d'Euronext Paris.

3.2.5 Capital autorisé mais non émis

Le montant du capital autorisé de la Société à la date du présent document de base est de 150 000 000 euros, soit 150 000 000 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Le Conseil d'administration est habilité à procéder à l'émission d'actions et de toutes formes de titres donnant accès au capital sous réserve d'avoir obtenu une délégation de l'Assemblée générale à cet effet.

Par une résolution du 19 mars 2004, l'Assemblée générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter du 19 mars 2004, soit jusqu'au 19 mars 2009, à émettre, dans les conditions qu'il déterminera, et dans la limite du montant du capital autorisé, des actions et des droits de souscription d'actions de la Société (permettant notamment l'émission de titres donnant accès au capital) et à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

3.2.6 Titres non représentatifs du capital

Néant.

3.2.7 Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document de base, il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de la Société.

Autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des titres donnant accès au capital de la Société, dans la limite du capital autorisé

Le Conseil d'administration pourra procéder à l'émission d'autres titres donnant accès au capital étant entendu que le nombre d'actions nouvelles créées sur exercice des droits attachés à ces titres devra être compris dans la limite fixée par l'Assemblée générale des actionnaires, tel que décrit au paragraphe 3.2.5 ci-dessus.

3.2.8

Tableau d'évolution du capital de la Société depuis sa constitution jusqu'à la date du présent document de base

Le tableau ci-dessous indique les principales opérations réalisées sur le capital depuis la création de la Société :

Date	Opérations	Nombre d'actions émises	Valeur nominale unitaire	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital	Montant de la prime d'émission	Montant du capital autorisé	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
		(€)	(€)	(€)	(€)	(€)	(€)	
10 décembre 2002	Constitution de la Société	18 000	1	18 000	0	90 000	18 000	18 000
17 février 2004	Augmentation du capital émis par apports en numéraire	27 000	1	27 000	0	225 000	45 000	45 000
5 mars 2004	Modification du capital autorisé par modification des statuts et augmentation du capital émis par apports en nature	40 000 000	1	40 000 000	3 10 000 000	150 000 000	40 045 000	40 045 000

Par une décision en date du 25 février 2004, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier, avec effet au 5 mars 2004, le montant du capital autorisé pour le porter de 225 000 euros à 150 000 000 euros. Il a été simultanément décidé de procéder le 5 mars 2004 à l'augmentation du capital par émission de 40 000 000 d'actions nouvelles en rémunération de différents apports en nature effectués par Schlumberger B.V. dans le cadre de la Réorganisation. L'apport à Axalto des titres des sociétés américaine, indienne et mexicaines par Schlumberger B.V. dans le cadre de la Réorganisation sera réalisé au plus tard à la Date de la Réorganisation (c'est à dire à la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur la Note d'Opération relative à l'Offre), par voie d'augmentation de la prime d'émission, sans que le nombre d'actions émises ne soit modifié. Une description plus détaillée de la Réorganisation figure au paragraphe 4.1.1.2.

Conformément aux dispositions de la loi néerlandaise, le capital émis d'une société ne peut être supérieur au capital autorisé mentionné dans les statuts de cette société, ni inférieur à 1/5 du capital autorisé. Le capital autorisé d'une société correspond au nombre maximum d'actions pouvant être émis par la société en vertu des statuts.

Il n'existe aucun nantissement d'action ni nantissement d'autre actif significatif.

3.3 REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

3.3.1 Actionnariat de la Société

La totalité des actions de la Société est détenue par Schlumberger B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, dont le siège social est situé Parkstraat 83-89, 2514 JG La Haye. Schlumberger B.V. est entièrement détenue par Schlumberger Limited, société cotée notamment au *New York Stock Exchange* et au Premier Marché d'Euronext Paris.

3.3.2 Modifications dans la répartition du capital

Les augmentations de capital visées au paragraphe 3.2.8 n'ont pas eu d'incidence sur la répartition du capital, la totalité des actions de la Société étant détenue avant et après ces augmentations de capital par l'actionnaire unique, Schlumberger B.V.

3.3.3 Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de la Société – Pacte d'actionnaires – Accords avec l'actionnaire cédant

Il n'existe ni autocontrôle ni autodétention. En outre, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Au jour de l'enregistrement de ce document de base, les membres de la direction et du Conseil d'administration ne détiennent aucune action de la Société.

Contrat de Séparation (Master Separation Agreement)

Schlumberger B.V. et Axalto Holding N.V. ont conclu, en date du 19 mars 2004, un contrat dénommé *Master Separation Agreement* (le « **Contrat de Séparation** ») en vertu duquel les deux parties ont contractuellement organisé leurs relations dans le cadre du regroupement des activités Cartes et Terminaux de Paiement appartenant au groupe Schlumberger et de leur transfert à Axalto et de la sortie du groupe Axalto du groupe Schlumberger en vue de l'admission des actions d'Axalto à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris (l'« **Introduction en Bourse** »). Les principales stipulations du Contrat de Séparation sont présentées ci-dessous.

Réorganisation

Aux termes du Contrat de Séparation, Schlumberger et Axalto se sont engagées à procéder au transfert complet des activités Cartes et Terminaux de Paiement du groupe Schlumberger à Axalto et ses filiales. L'intégralité de ces activités doit être transférée, ce que Schlumberger a expressément garanti.

Outre les transferts d'actifs ou d'actions entrant dans le périmètre d'activité d'Axalto et déjà réalisés en faveur d'Axalto ou certaines de ses filiales à la date de signature du contrat, Schlumberger s'est également engagée à transférer à Axalto, par voie d'apport de titres, un certain nombre de sociétés faisant partie du périmètre d'activité d'Axalto. Tous les apports des titres des sociétés ont été réalisés au cours du mois de février 2004, à l'exception des titres des sociétés situées aux Etats-Unis, en Inde et au Mexique qui seront transférés au plus tard à la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus préparé pour les besoins de l'Introduction en Bourse.

Schlumberger et Axalto se sont également engagées à effectuer toutes les démarches requises par la Réorganisation telles que l'enregistrement auprès des autorités compétentes des transferts d'actifs, d'actions ou de droits de propriété intellectuelle et l'obtention des éventuels accords des cocontractants liés par les contrats transférés.

Sort des actifs et passifs non transférés

Les engagements de Schlumberger et d'Axalto perdureront tant qu'il restera des contrats, actifs ou passifs entrant dans le périmètre d'activité d'Axalto et qui n'auraient pas été transférés au terme de la Réorganisation ou qui demeureraient dans Axalto alors même qu'ils relèvent de l'activité du groupe Schlumberger, l'objectif de la Réorganisation étant, dans la mesure du possible, d'opérer un transfert complet des activités d'Axalto, à l'exclusion de toutes activités de Schlumberger. Jusqu'au jour du transfert desdits contrats, actifs ou passifs à Axalto ou à Schlumberger, selon le cas, ou dans l'hypothèse où ceux-ci ne pourraient pas être transférés ou ne seraient pas transférés en accord entre les parties, Schlumberger et Axalto sont convenues de coopérer et d'exécuter les contrats ou administrer les actifs et passifs au nom et pour le compte de l'autre partie, conformément aux instructions de cette dernière, laquelle percevra ou supportera

l'intégralité des profits et pertes (y compris tous impôts normalement dus, autres que ceux qui seraient dus suite à d'éventuels redressements fiscaux et qui sont couverts par l'engagement d'indemnisation fiscale visé ci-dessous) résultant de ces contrats, actifs et passifs. Cependant, le montant des pertes pris en charge sera calculé en fonction des limitations visées sous le paragraphe « Engagements d'indemnisation » ci-dessous, étant entendu toutefois qu'aucune franchise ne sera applicable. Le Contrat de Séparation prévoit également les modalités financières des transferts résiduels d'actifs et de passifs.

Enfin, les parties sont convenues de mettre un terme à l'ensemble des garanties accordées à des tiers par le groupe Schlumberger dans le cadre des activités Axalto ou par le groupe Axalto dans le cadre des activités Schlumberger, ou en cas d'impossibilité d'y mettre un terme, de s'accorder mutuellement des contre-garanties équivalentes et, en toutes hypothèses, de s'indemniser en cas de perte ou préjudice subi du fait de ces garanties.

Le Contrat de Séparation prévoit en outre que Schlumberger reprendra la gestion des litiges en cours relevant de l'activité de Schlumberger et impliquant une société du groupe Axalto et qu'Axalto continuera de gérer les litiges en cours relevant de l'activité d'Axalto et impliquant une société du groupe Schlumberger. Dans les deux cas, la gestion des litiges s'effectuera en concertation et avec l'assistance de l'autre partie. Les éventuels litiges à venir impliquant une partie mais relevant de l'activité de l'autre seront gérés par cette dernière en concertation et avec l'assistance de l'autre partie.

Sort des dettes inter-groupe et situation de trésorerie du groupe Axalto

Par ailleurs, le Contrat de Séparation prévoit le remboursement, au plus tard à la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse, de l'intégralité des créances et dettes en cours relatives aux opérations entre Schlumberger et Axalto qui seraient dues par l'une ou l'autre des parties à cette date, à l'exception de celles ayant trait aux accords commerciaux ou aux contrats de services conclus dans le cadre des relations d'affaires habituelles entre les parties.

En outre, Schlumberger s'est engagée à verser au groupe Axalto une somme en numéraire permettant d'assurer au groupe Axalto une situation nette en trésorerie (calculée sur la base de l'endettement financier d'Axalto) qui soit positive de 45 millions de dollars US, après règlement des soldes des créances et dettes en cours relatives aux opérations entre Schlumberger et Axalto, à la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse.

Schlumberger et Axalto sont convenues d'établir, immédiatement après la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse, une situation comptable intermédiaire du groupe Axalto, arrêtée à cette même date. Le solde des créances et dettes ainsi que toute variation de la situation nette en trésorerie du groupe Axalto par rapport à 45 millions de dollars US seront payés par l'une ou, selon le cas, par l'autre partie dans un délai de dix jours suivant l'établissement de la situation comptable intermédiaire visée ci-dessus.

Coûts liés à la Réorganisation et à l'Introduction en Bourse

Schlumberger s'est engagée à supporter tous les coûts raisonnables afférents à la Réorganisation, y compris les frais de changement de locaux consécutifs à la Réorganisation (et en ce qui concerne le siège opérationnel du groupe Axalto situé à

Montrouge à hauteur de 75 % des coûts raisonnables de déménagement si ce déménagement était imposé à Axalto soit par Schlumberger soit par un tiers repreneur de ces locaux avant ou du fait de l'expiration du bail) et les frais d'enregistrement des transferts de droits de propriété intellectuelle auprès des autorités compétentes. Schlumberger s'est également engagée à prendre en charge tous les coûts relatifs à l'Introduction en Bourse. Ces coûts devront avoir été préalablement approuvés par Schlumberger. Schlumberger ne supportera pas cependant les coûts internes propres à Axalto, tels que les rémunérations des salariés d'Axalto dédiés à la Réorganisation et à l'Introduction en Bourse.

Engagements de non-sollicitation et de non-concurrence

Le Contrat de Séparation prévoit des engagements réciproques de non-sollicitation des salariés du groupe Axalto et du groupe Schlumberger, pour une durée d'un an et des engagements de non-concurrence au niveau mondial et pour une durée de trois ans, limités aux activités respectives des deux groupes au jour de l'Introduction en Bourse.

Toutefois, ces engagements de non-concurrence ne s'appliqueront pas à toute activité exercée par une des parties, en concurrence avec les activités de l'autre et représentant moins de 5 % du chiffre d'affaires annuel du groupe Axalto tel que figurant dans les comptes consolidés du groupe Axalto au titre de l'exercice précédant l'exercice de ladite activité. En outre, toute société du groupe Schlumberger pourra prendre une participation maximale de 30 % ou conclure un partenariat, constituer une entreprise commune ou se lier dans le cadre d'un accord de coopération lui octroyant l'équivalent de 30 % dans le capital social d'une société exerçant une activité concurrente à celle exercée par le groupe Axalto. Schlumberger pourra également fournir des prestations de services dans le domaine des cartes à microprocesseur. Dans les deux cas, cette faculté ne sera autorisée que dans des secteurs d'activité liés au gaz et au pétrole et, en toute hypothèse, dans des secteurs autres que les principaux secteurs d'activité du groupe Axalto (sauf dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires annuel du groupe Axalto telle que visée ci-dessus).

Engagements d'indemnisation

Aux termes du Contrat de Séparation, Schlumberger a pris l'engagement, à compter de la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse et pour une durée de dix-huit mois, d'indemniser Axalto de toute perte directe et des coûts supportés par Axalto ou l'une de ses filiales en raison de la Réorganisation, et plus particulièrement des opérations d'apports et de transferts d'actifs, d'actions et de droits de propriété intellectuelle réalisées dans le cadre de la Réorganisation. Cependant, aucune garantie n'a été accordée par Schlumberger à Axalto quant aux actifs et passifs constituant l'activité Cartes et Terminaux de Paiement transférés dans le cadre de la Réorganisation.

Par ailleurs, Schlumberger et Axalto se sont engagées, à compter de la même date et pour une durée de cinq ans, à s'indemniser réciproquement contre toute perte directe subie par l'une ou l'autre des parties et résultant d'une activité qui n'est plus la sienne ou d'un contentieux ne relevant plus de son activité.

Schlumberger s'est en outre engagée, à compter de la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse, à indemniser les sociétés du groupe Axalto contre toutes réclamations faites par des tiers et fondées sur des services et produits fournis à ces tiers par une société du groupe Axalto avant la

date de règlement-livraison des actions Axalto et qui auraient été notifiées à Schlumberger avant cette date ou dans un délai de deux ans à compter de cette date. Cet engagement a été accordé compte tenu du fait que ces réclamations sont susceptibles d'être prises en compte dans le cadre des polices d'assurance du groupe Schlumberger. Toute réclamation de tiers déclarée à Schlumberger par Axalto avant la date de règlement-livraison des actions Axalto sera intégralement prise en charge par Schlumberger. En revanche, pour toute réclamation déclarée à Schlumberger par Axalto au plus tard dans un délai de deux ans à compter de cette date, Schlumberger indemniserà Axalto à hauteur de 60 % de la perte directe subie par le groupe Axalto et pour un montant total maximal de 6,5 millions de dollars US.

Schlumberger et Axalto se sont également engagées, pour une durée de dix-huit mois, à s'indemniser réciproquement contre toute perte directe subie par l'une des parties, résultant d'une réclamation d'un de ses salariés dirigée contre l'autre partie et fondée sur sa participation antérieure à l'activité de cette autre partie.

Le montant de toute indemnisation due à l'une ou l'autre des parties sera calculé en fonction des critères usuels en matière de garantie tels qu'une franchise, les revenus ou économies afférents à la perte, le recouvrement de la perte auprès d'un tiers, l'existence de provisions ou de couvertures d'assurance avant la date de règlement-livraison des actions Axalto ou encore un changement dans la législation ou dans les méthodes comptables et fiscales ou un fait ou une omission de la partie devant être indemnisée qui soit postérieure à la date de règlement-livraison des actions Axalto.

Enfin, Schlumberger et Axalto ont pris certains engagements d'indemnisation en matière fiscale tels que décrits ci-dessous.

L'obligation d'indemnisation de Schlumberger cessera dans l'hypothèse où Axalto tomberait sous le contrôle d'un ou plusieurs tiers agissant de concert, la notion de contrôle étant entendue comme la détention d'une participation conférant au moins 50 % du capital social et des droits de vote d'Axalto ou le contrôle, direct ou indirect, sur la direction d'Axalto. En revanche, dans cette hypothèse, l'obligation d'indemnisation d'Axalto vis-à-vis de Schlumberger telle que décrite ci-dessous restera en vigueur.

Services transitoires

Schlumberger et Axalto sont convenues de partager un nombre restreint de structures de support fonctionnel, tel que le partage de certains locaux et la fourniture de quelques services administratifs (calcul et établissement des feuilles de paie, gestion de trésorerie et des risques de change, support informatique et comptable).

Le Contrat de Séparation prévoit le détail de l'ensemble des services rendus dans les domaines indiqués ci-dessus par le groupe Schlumberger au groupe Axalto et ceux, plus limités, rendus par le groupe Axalto au groupe Schlumberger. L'ensemble de ces services sera facturé sur une base mensuelle aux conditions normales de marché, en fonction des coûts historiques.

La fourniture de ces services est prévue pour une période limitée à dix-huit mois s'agissant des services administratifs et à douze mois s'agissant du partage des locaux administratifs et commerciaux (à l'exception de certains locaux pour lesquels les parties sont convenues d'une durée supérieure dont notamment le siège opérationnel du groupe Axalto situé à Montrouge en France, pour lequel la durée de partage de locaux est à ce jour fixée à vingt-trois mois). Chacune des parties pourra toutefois mettre fin à tout

moment, à un ou plusieurs services dont elle bénéficie de l'autre partie, à l'expiration d'un préavis de trois mois.

Salariés

Aux termes du Contrat de Séparation, les salariés du groupe Axalto ne pourront plus à compter de la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse participer aux régimes de retraite à prestations définies actuellement en vigueur au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, ni bénéficier des plans d'épargne d'entreprise et de stock options en vigueur au sein du groupe Schlumberger.

En outre, de façon générale, les salariés du groupe Axalto ne pourront plus bénéficier des avantages consentis en contrepartie de l'appartenance au groupe Schlumberger notamment en matière d'assurance complémentaire santé. Cependant, pour faciliter la transition dans certains pays, les salariés du groupe Axalto pourront, nonobstant leur sortie du groupe Schlumberger, bénéficier des avantages en matière d'assurance complémentaire santé en vigueur au sein du groupe Schlumberger pour une durée maximale de six mois à compter de leur sortie du groupe Schlumberger.

Schlumberger s'est également engagée à ce que le plan de retraite allemand applicable aux salariés du groupe Axalto soit suffisamment provisionné à la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse.

Aspects fiscaux

Outre l'engagement précédemment mentionné pour Schlumberger de supporter les coûts de transfert de la Réorganisation y compris les charges fiscales y afférant, le Contrat de Séparation stipule un certain nombre d'obligations à la charge de l'une ou l'autre des parties relatives aux conséquences fiscales de la Réorganisation et de l'Introduction en Bourse.

Schlumberger s'est engagée à indemniser Axalto de tout impôt afférent aux opérations de Réorganisation ou dû suite à un éventuel redressement fiscal afférent aux activités du groupe Schlumberger qui viendrait à être supporté par une société du groupe Axalto après la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse. Schlumberger s'est également engagée à indemniser Axalto de toute perte des actifs d'impôts différés reflétés dans les comptes pro forma du groupe Axalto arrêtés au 31 décembre 2003 et relatifs à des déficits reportables au titre d'activités du groupe Schlumberger, dans la limite de 28 millions de dollars US.

Cet engagement d'indemnisation sera applicable jusqu'à l'expiration d'un délai de quarante-cinq jours suivant l'expiration des délais de prescription fiscale applicables s'agissant des impôts dus au titre de la Réorganisation ou d'activités du groupe Schlumberger et pendant une période de huit ans s'agissant de la perte des actifs d'impôts différés résultant de déficits reportables.

Par ailleurs, Axalto s'est engagée à indemniser Schlumberger de tout impôt qui viendrait à être supporté par une société du groupe Schlumberger après la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse et afférent aux activités du groupe Axalto. Cet engagement d'indemnisation sera applicable jusqu'à l'expiration d'un délai de quarante-cinq jours suivant l'expiration des délais de prescription fiscale applicables.

Le montant de l'indemnisation fiscale dû par Schlumberger ou par Axalto sera calculé en fonction des limites visées au paragraphe « Engagements d'indemnisation » ci-dessus.

Le Contrat de Séparation organise en outre les conséquences fiscales de la sortie du groupe Axalto des intégrations fiscales ou groupes fiscaux existants. Il prévoit notamment qu'aucune des parties ne sera redevable envers l'autre d'une quelconque indemnisation en raison de cette sortie du groupe Axalto.

Droits de propriété intellectuelle

Le Contrat de Séparation prévoit l'engagement de Schlumberger de transférer au groupe Axalto l'intégralité des droits de propriété intellectuelle liés aux activités Cartes et Terminaux de Paiement et d'indemniser Axalto de tous les coûts afférents à ces transferts.

Schlumberger et Axalto se sont également engagées à conclure une licence réciproque relative aux droits de propriété intellectuelle (autres que les marques et noms de domaines internet) développés par l'une ou l'autre des parties et aptes à être utilisés respectivement par Axalto dans le cadre des seules activités Cartes et Terminaux de Paiement, et par Schlumberger dans le cadre des activités autres que celles d'Axalto exercées par le groupe Schlumberger au jour du règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse. Cette licence irrévocable, non-exclusive et gratuite, sans possibilité d'accorder de sous-licences, sera conclue avec effet à compter de la date de règlement-livraison des actions Axalto, pour une durée et une étendue géographique équivalentes à celles applicables aux droits visés par cet accord. Cette licence exclura la possibilité pour l'une des parties de commercialiser auprès de tiers les droits de propriété intellectuelle entrant en concurrence avec ceux dont il dispose de l'autre partie en vertu de cette licence.

En outre Axalto reconnaît que le groupe Schlumberger, dans le cadre de cession d'activités à des tiers, a par le passé concédé des licences ou sera susceptible à l'avenir, de concéder des sous-licences à des tiers portant sur les droits de propriété intellectuelle appartenant au groupe Axalto. Dans ces deux hypothèses, Axalto s'est engagée tant à poursuivre les licences existantes ou à conclure de nouvelles licences avec ces tiers en son nom, qu'à autoriser le groupe Schlumberger, le cas échéant, à accorder des sous-licences au bénéfice des tiers acquéreurs, à condition toutefois que les droits de propriété intellectuelle du groupe Axalto devant faire l'objet de ces sous-licences soient effectivement utilisés dans le cadre desdites activités transférées, au jour du règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse.

Autres engagements

Schlumberger et Axalto ont accepté de partager, après la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse, toute information qui pourrait raisonnablement être demandée par l'une ou l'autre des parties afin de lui permettre de remplir ses obligations découlant de dispositions légales ou réglementaires, dans le cadre de décisions judiciaires ou administratives, ou encore qui serait nécessaire pour réaliser ses audits comptables et financiers ou pour exécuter ses obligations au titre du Contrat de Séparation, sous réserve d'en respecter la confidentialité et à condition que ces échanges d'informations n'aient pas d'effets négatifs sur leurs activités réciproques.

Tant que le groupe Schlumberger sera tenu, conformément aux normes comptables qui lui sont applicables et notamment les normes américaines, à des obligations de consolidation des résultats du groupe Axalto, Schlumberger et Axalto se sont engagées à échanger toutes les informations raisonnablement nécessaires à l'établissement des comptes trimestriels et annuels des deux groupes. Schlumberger et Axalto sont également convenues de permettre à chacun de leurs commissaires aux comptes de rencontrer leur personnel respectif chargé d'établir ces comptes et d'accéder aux documents de travail et aux livres comptables. Par ailleurs, toute modification apportée aux pratiques comptables utilisées par Schlumberger ou Axalto devra être notifiée à l'autre partie.

Enfin, le Contrat de Séparation stipule un engagement du groupe Axalto de consentir au groupe Schlumberger des conditions contractuelles préférentielles dans le cadre de futurs accords commerciaux entre les deux groupes, de telle sorte que le groupe Schlumberger puisse bénéficier de tous les avantages (tels que prix, garanties) susceptibles d'être consentis à des tiers.

Terme du Contrat de Séparation

Schlumberger est en droit de résilier, à son entière discrétion, le Contrat de Séparation à tout moment avant la date de signature du contrat de garantie qui devrait être signé dans le cadre de l'Introduction en Bourse.

Après cette date, dans l'hypothèse où le règlement-livraison des actions Axalto n'a pas lieu pour une quelconque raison, les stipulations du Contrat de Séparation relatives à l'Introduction en Bourse prendront fin de plein droit et Schlumberger pourra résilier, à son entière discrétion, tout ou partie de celles relatives à la Réorganisation.

Dans les deux cas, aucune indemnisation ne sera due par l'une ou l'autre des parties.

En cas de réalisation de l'Introduction en Bourse, le Contrat de Séparation prendra fin au terme d'un délai de dix ans à compter de la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse.

3.3.4 Filiales et participations

La liste des principales filiales et des participations de la Société à la date du présent document est la suivante :

Pays d'enregistrement	Nom de la Société¹	Détention directe ou indirecte	Pourcentage détenu par la Société
Allemagne	Axalto GmbH	Directe	100 %
Antilles Néerlandaises	Cards & Terminals N.V.	Directe	100 %
Australie	Axalto Pty Ltd	Directe	100 %
Brésil	Axalto do Brasil Ltda	Directe	100 %
Canada	Axalto Canada Ltd	Directe	100 %

¹ La procédure d'enregistrement de la nouvelle dénomination sociale de certaines filiales est encore en cours à la date du présent document de base.

Pays d'enregistrement	Nom de la Société¹	Détention directe ou indirecte	Pourcentage détenu par la Société
Chine	Axalto (Beijing) Smart Cards Technology Co Ltd	Indirecte	100 %
Chine	Hunan Telecommunications Equipment Co Ltd	Indirecte	51 %
Chine	Shangai Axalto IC Cards Technology Co Ltd	Indirecte	51 %
Chine	Shanghai Solaic IC Cards Co Inc	Indirecte	31 %
Espagne	Axalto SP S.A.	Indirecte	100 %
Etats-Unis	Axalto Inc ²	Directe	100 %
France	CP8 Technologies S.A.	Directe	100 %
France	Electronics Transactions Integration Services S.A.	Indirecte	100 %
France	Axalto S.A.	Directe	100 %
France	Axalto International S.A.S.	Directe	100 %
France	Trusted Logic S.A.	Indirecte	38 %
France	Xiring S.A.	Indirecte	39 %
Grande-Bretagne	Axalto Terminals Ltd	Indirecte	100 %
Grande-Bretagne	Axalto UK Ltd	Directe	100 %
Hong Kong	CP8 Hong Kong Ltd	Indirecte	100 %
Hong Kong	Axalto Technologies Asia Ltd	Indirecte	100 %
Hongrie	Axalto Hungary Commercial and Services Ltd	Directe	100 %
Iles Vierges Britanniques	Axalto Cards & Terminals Ltd	Indirecte	100 %
Iles Vierges Britanniques	Axalto Technology Ltd	Indirecte	100 %
Inde	Axalto Cards & Terminals India Ltd ²	Directe	100 %
Indonésie	PT Axalto Indonesia	Indirecte	100 %
Italie	Axalto SPA	Direct	100 %
Japon	Axalto KK	Directe	100 %
Japon	SPOM Japan KK	Indirecte	100 %
Malaisie	Axalto International Ltd	Indirecte	100 %
Malaisie	Axalto (M) Sdn Bhd	Directe	100 %
Mexique	Distribucion S.A. de CV ²	Directe	100 %
Mexique	Axalto Cards Mexico S.A. de CV ²	Indirecte	100 %

² L'apport à Axalto des titres de cette société aura lieu au plus tard à la date de délivrance du visa de l'Autorité des marchés financiers sur la Note d'Opération préparée pour les besoins de l'Offre.

Pays d'enregistrement	Nom de la Société¹	Détention directe ou indirecte	Pourcentage détenu par la Société
Panama	Axalto Eastern Holdings Inc	Indirecte	100 %
Pays-Bas	Axalto BV	Directe	100 %
Philippines	Axalto Philippines Inc	Indirecte	100 %
République Tchèque	Axalto SRO	Directe	100 %
Singapour	Axalto Singapore Pte Ltd	Directe	100 %
Suède	Axalto AB	Indirecte	100 %
Thaïlande	Boonakarn Holdings (Thailand) Ltd	Indirecte	100 %
Thaïlande	Axalto Industries (Thailand) Ltd	Indirecte	100 %
Turquie	Axalto Cards & Terminals Ltd Sirketi	Directe	100 %

Aucune des sociétés citées ci-dessus n'est cotée sur un marché réglementé français ou étranger.

3.4 MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE

A la date du présent document de base, les actions de la Société ne font l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé français ou étranger. La Société a l'intention de demander l'admission de ses actions au Premier Marché d'Euronext Paris.

3.5 DIVIDENDES

Politique de dividende et prescription

Les modalités d'approbation et de distribution de dividendes sont décrites au paragraphe 3.1.9.

Les droits afférents aux dividendes en numéraire ou acomptes sur dividendes mis en distribution qui ne sont pas perçus dans les cinq ans suivant la date à laquelle ils sont dus et exigibles sont prescrits au profit de la Société.

Lorsqu'une distribution de dividendes est décidée sous la forme d'actions, les actions de la Société n'ayant pas été réclamées dans un délai déterminé par le Conseil d'administration sont mises en vente pour le compte de la personne bénéficiaire de la distribution qui n'a pas réclamé ses actions. Le délai et les modalités de la vente font l'objet d'une annonce dans un quotidien néerlandais de diffusion nationale et dans un quotidien national dans chaque pays où les actions ont été admises sur un marché réglementé officiel. Le produit net de la vente est mis à disposition des bénéficiaires à concurrence de leurs droits. Les distributions non réclamées dans les cinq ans suivants la date effective de la distribution initiale sous la forme d'actions sont prescrites au profit de la Société.

La Société envisage de distribuer à ses actionnaires des dividendes dont le montant sera déterminé en prenant en considération les besoins en capitaux de la Société, le

rendement des capitaux, la rentabilité actuelle et future de la Société ainsi que la pratique du marché notamment dans son secteur d'activité, en matière de distribution de dividendes.

Situation fiscale des actionnaires résidents français

Les dispositions suivantes résument de façon générale les principales conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société qui ont leur résidence fiscale en France (les « **Actionnaires** ») au sens de la convention aux fins d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et le capital, conclue le 16 mars 1973 entre la République Française et le Royaume des Pays-Bas (la « **Convention** ») et n'ont pas pour objet de décrire toutes les conséquences fiscales qu'un investissement dans les actions de la Société pourrait avoir. Ces dispositions reflètent le droit fiscal néerlandais et le droit français actuellement en vigueur mais qui pourraient faire l'objet de modification, le cas échéant avec effet rétroactif.

Les investisseurs doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier et notamment en cas de l'acquisition, de la possession ou du transfert d'actions.

Fiscalité néerlandaise

1 Retenue à la source

En règle générale, les dividendes distribués par la Société sont soumis aux Pays-Bas à une retenue à la source de 25 %. L'expression « dividendes distribués par la Société » utilisée dans le présent document de base inclut de façon non exhaustive :

- (i) Les distributions effectuées en numéraire ou en nature, réputées effectuées ou effectuées à quelque titre que ce soit, ainsi que les remboursements de capital libéré (*gestort kapitaal*) qui ne sont pas reconnus comme tels par le droit néerlandais applicable à la retenue à la source sur les dividendes (*Wet op de dividendbelasting*) ;
- (ii) Les produits résultant de la liquidation de la Société, d'une réduction de son capital libéré (*gestort kapitaal*) ou, en règle générale, les produits provenant du rachat de ses propres actions par la Société (pour la fraction qui excède le montant moyen des apports, au sens du droit néerlandais applicable à la retenue à la source sur les dividendes) ;
- (iii) La valeur nominale d'actions émises au bénéfice d'Actionnaires ou l'augmentation de la valeur nominale des actions déjà émises, dans la mesure où il n'apparaît pas qu'il y a eu ou qu'il y aura un apport en capital (au sens du droit néerlandais applicable à la retenue à la source sur les dividendes) pour un montant équivalent ; et
- (iv) Un remboursement partiel du capital libéré (*gestort kapitaal*), au sens du droit néerlandais applicable à la retenue à la source sur les dividendes, la jurisprudence et la politique fiscale, dans la mesure où il existe des bénéfices nets (*zuivere winst*) au sein de la Société, à moins que l'Assemblée générale de la Société n'ait décidé par avance de ce paiement et que la valeur nominale des actions soit réduite d'un montant égal à ce paiement au moyen d'une modification des Statuts.

Les Actionnaires qui ne sont pas des résidents des Pays-Bas peuvent toutefois bénéficier d'un taux réduit, voire d'une exemption totale, de la retenue à la source lorsque et si une convention fiscale applicable le prévoit.

En application de la Convention, les dividendes payés par la Société à un actionnaire non-résident des Pays-Bas et résident de France peuvent généralement bénéficier d'une réduction du taux de la retenue à la source néerlandaise sur les dividendes de 25 % à 15 % ou, dans le cas de certains Actionnaires qualifiés détenant au moins 25 % du capital de la Société, d'une réduction du taux de la retenue à la source à 5 %, à moins que les actions détenues par ce résident ne soient attribuables à une entreprise exerçant tout ou partie de son activité par le biais d'un établissement stable ou d'un représentant permanent aux Pays-Bas.

Le droit fiscal néerlandais prévoit une exonération de retenue à la source pour les dividendes distribués par la Société à certains Actionnaires qualifiés qui possèdent au moins 25 % du capital nominal libéré (*nominaal gestort kapitaal*) de la Société et qui sont résidents d'un des Etats Membres de l'Union Européenne.

Un dispositif de lutte contre l'évasion fiscale liée au démembrement d'actions exclut l'exonération, la réduction ou le remboursement de la retenue à la source néerlandaise si le bénéficiaire du dividende n'est pas considéré comme le bénéficiaire effectif de ce dividende.

Un bénéficiaire n'est pas considéré comme étant le bénéficiaire effectif du dividende lorsqu'il effectue un paiement (en numéraire ou en nature) en relation avec ce dividende et que ce paiement fait partie d'une série d'opérations telle qu'il s'avère probable que :

- (i) la personne physique ou morale (autre que le bénéficiaire) a bénéficié, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, du dividende, et que cette personne n'aurait pu bénéficier d'une exonération, d'une réduction, d'un remboursement de la retenue à la source néerlandaise sur le dividende, ou aurait été dans une situation moins favorable que le bénéficiaire du dividende, et
- (ii) une telle personne conserve ou acquière directement ou indirectement un intérêt dans la Société, comparable à l'intérêt qui était le sien avant l'exécution de la série d'opérations.

Le terme « série d'opérations » tel qu'il est utilisé dans le présent document de base comprend (de façon non exhaustive) la simple acquisition d'un ou plusieurs droits à dividendes et la constitution de droits de jouissance temporaires à court terme, cependant que le cédant reste le propriétaire des actions. Selon l'administration fiscale néerlandaise, le test du bénéficiaire effectif peut également être appliqué afin de refuser la diminution de la retenue à la source néerlandaise prévue par une convention aux fins d'éviter les doubles impositions. Toutefois, il existe des arguments pour soutenir que le terme « bénéficiaire effectif » doit être interprété au sens d'une telle convention et non pas au sens du droit interne d'un des Etats contractants.

Dans certains cas, le versement de la retenue à la source à l'administration fiscale néerlandaise n'est pas exigé lorsqu'il s'agit de redistributions par la Société de

dividendes reçus de ses filiales étrangères lorsqu'elles satisfont à certaines conditions. Le montant de la retenue à la source non versé s'élève à 3 % du montant brut des paiements de dividende en numéraire quels qu'ils soient, mais ne peut dépasser 3 % des dividendes bruts reçus desdites filiales pendant l'année civile (jusqu'à la date de la retenue à la source) et les deux années précédentes, pour autant que ces dividendes n'aient pas encore été pris en compte au titre d'une année précédente pour la détermination de la réduction du versement de la retenue à la source. Cette réduction du versement de la retenue à la source n'est pas reversée aux Actionnaires, mais est conservée par la Société.

2 Imposition des distributions

Pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus, la Société sera assujettie à une imposition temporaire et spéciale des distributions (la « **Surtaxe** »). La Surtaxe est prélevée à un taux de 20 % et est assise sur les dividendes qui sont qualifiés « d'excessifs ». Les dividendes sont considérés comme « excessifs », notamment, lorsque le total du montant des dividendes distribués au cours d'un exercice dépasse la plus élevée des limites suivantes :

- (i) 4 % de la capitalisation boursière de la Société au début de l'exercice concerné, ou
- (ii) le double du montant de la moyenne des dividendes annuels (à l'exclusion des distributions extraordinaires) effectués au cours des trois années précédant immédiatement le 1^{er} janvier 2001, ou
- (iii) le résultat d'exploitation consolidé réalisé par la Société lors du précédent exercice fiscal.

Certaines exceptions existent. La nature de cette Surtaxe et ses conséquences pour les actionnaires étrangers sont incertaines. Dans la mesure où les dividendes soumis à cette Surtaxe sont distribués à certains actionnaires qualifiés, la Société n'est pas obligée d'appliquer la retenue à la source néerlandaise sur ces dividendes.

3 Imposition des revenus et des plus-values

Aucun impôt néerlandais sur le revenu (y compris l'imposition des plus-values) n'est dû par un Actionnaire au titre des revenus qu'il tire de ses actions, ou sur les plus-values qu'il réalise à l'occasion de leur aliénation. Il existe cependant des exceptions lorsque :

- (i) l'Actionnaire est un résident néerlandais (ou réputé comme tel) au sens du droit fiscal néerlandais, ou
- (ii) l'Actionnaire est une personne physique qui a opté pour être assujettie à l'impôt comme un résident néerlandais, ou
- (iii) l'Actionnaire est une personne physique qui exerce d'autres activités portant sur les actions aux Pays-Bas (incluant, de façon non exhaustive, les activités excédant une activité normale d'investissement), ou
- (iv) l'Actionnaire possède une entreprise (ou des parts dans une entreprise) qui (a) est dirigée à partir des Pays-Bas, ou (b) dont l'activité est exercée en tout ou partie par le biais d'un établissement stable néerlandais ou d'un

représentant permanent aux Pays-Bas, auquel les actions sont attribuables,
ou

- (v) l'Actionnaire possède (ou est réputé posséder) un intérêt substantiel (*aanmerkelijk belang*) dans la Société lorsqu'un tel intérêt ne fait pas partie des actifs d'une entreprise.

4 Droits de donation et de succession

Aucun droit de donation ou de succession néerlandais n'est dû à l'occasion de la transmission à titre gratuit (entre vifs ou pour cause de décès) d'actions de la Société qui est effectuée à l'initiative d'un Actionnaire ou à la suite de son décès. Il existe cependant des exceptions lorsque :

- (i) l'Actionnaire est un résident néerlandais (ou est réputé comme tel) au sens du droit fiscal néerlandais, ou
- (ii) au moment de la donation ou du décès, l'Actionnaire possède une entreprise (ou des parts d'une entreprise) qui (a) est dirigée à partir des Pays-Bas, ou (b) dont l'activité est exercée en tout ou partie par le biais d'un établissement stable néerlandais ou d'un représentant permanent aux Pays-Bas, auquel les actions sont attribuables, ou
- (iii) l'acquisition des parts est le résultat d'une donation effectuée par un actionnaire qui décède dans les 180 jours suivants la date de la transmission, lorsque cet actionnaire n'était pas résident néerlandais au moment de la donation, et lorsqu'il possède cette qualité (ou est réputé la posséder) au moment de son décès.

Pour l'application des droits de donation et de succession, une personne physique qui possède la nationalité néerlandaise est réputée être un résident néerlandais si elle a eu cette qualité à n'importe quel moment au cours des 10 années précédant la date de la donation ou de celle de son décès.

Pour l'application des droits de donation, une personne physique qui ne possède pas la nationalité néerlandaise est réputée être résident néerlandais si elle a eu cette qualité à n'importe quel moment au cours des 12 mois précédant la date de la donation.

5 Taxe sur le chiffre d'affaires

Aucune taxe sur le chiffre d'affaires n'est due par la Société au titre des droits financiers attachés aux actions, ou par un Actionnaire eu égard à l'acquisition d'actions (qu'il s'agisse d'une émission ou d'une cession d'actions).

6 Autres impôts, droits et taxes

A l'exception du droit d'apport dû par la Société, aucun autre droit de timbre ou d'enregistrement (autre que les droits de greffe) n'est dû à l'occasion de l'émission ou de la cession des actions de la Société, ni à l'occasion de l'accomplissement par la Société de ses engagements envers ses actionnaires ou de la mise en œuvre par les actionnaires des droits qui sont attachés aux actions.

Fiscalité française

1 Personnes physiques détenant des actions dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

1.1 Dividendes

Les dividendes distribués par la Société sont passibles de l'impôt sur le revenu en France.

L'Actionnaire bénéficie d'un crédit d'impôt imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu français, conformément à l'article 24-B de la Convention. Le montant de ce crédit d'impôt correspond au montant de la retenue à la source néerlandaise effectivement prélevée sur ces dividendes, soit 15/85^{ème} du montant net des dividendes.

Les dividendes nets perçus, augmentés du crédit d'impôt qui y est attaché, sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers et sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 7,5 %, dont 5,1 % sont déductibles du revenu global imposable,
- le prélèvement social de 2 %,
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 %.

Les dividendes distribués par la Société n'ouvrent pas droit à l'avoir fiscal.

Cependant, les dividendes distribués par la Société et perçus à compter du 1^{er} janvier 2005 seront retenus, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, pour 50 % de leur montant. Ils bénéficieront en outre d'un abattement général annuel de 2 440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil et de 1 220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. L'abattement de 50 % s'appliquera avant l'abattement général de 1 220 euros ou de 2 440 euros.

De plus, les contribuables qui ont leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI pourront bénéficier au titre de ces dividendes d'un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes imposables avant abattements. Ce crédit sera retenu dans les limites annuelles de 230 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil, et de 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

1.2 Plus-values

Les plus-values réalisées sont imposables à l'impôt sur le revenu, dès le premier euro, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de

15 000 euros. Elles sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 16 % auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 7,5 %,
- le prélèvement social de 2 %,
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale 0,5 %.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'année en cours et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du plan d'épargne en actions (ci-après « **PEA** ») avant l'expiration de la cinquième année.

1.3 Régime spécial du PEA

Les actions émises par les sociétés françaises et par les sociétés établies dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne et soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent sont en principe éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

A compter du 1^{er} janvier 2005, les revenus distribués aux actions détenues dans le cadre d'un PEA bénéficieront du crédit d'impôt égal à 50 % de leur montant, plafonné à 115 euros ou à 230 euros (voir ci-dessus). Ces revenus devront figurer sur la déclaration d'ensemble des revenus.

Le crédit d'impôt sera attribué par imputation sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au titre de laquelle les revenus sont perçus (et non plus par versement sur le PEA comme c'était le cas avec le système de l'avoir fiscal). Le crédit d'impôt s'appliquera après imputation des réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 *quater* B à 200 du CGI, des autres crédits d'impôt et des prélèvements et des retenues non libératoires. Si le montant du crédit d'impôt est supérieur à l'impôt dû, son montant sera restitué dès lors qu'il est égal ou supérieur à 8 euros.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA :

Durée de vie du PEA	Prélèvement social	C.S.G.	C.R.D.S.	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,0 %	7,5 %	0,5 %	22,5 %	32,5 % ⁽¹⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,0 %	7,5 %	0,5 %	16,0 %	26,0 % ⁽¹⁾
Supérieure à 5 ans	2,0 %	7,5 %	0,5 %	0,0 %	10,0 %

(1) Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.

1.4 Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

1.5 Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par voie de succession ou de donation sont, en général, soumises aux droits de succession ou de donation en France si le donateur ou le défunt à son domicile fiscal en France au moment de la donation ou du décès, ou si le donataire, l'héritier ou le légataire a son domicile fiscal en France au jour de la transmission et l'a été au moins six ans au cours des 10 années précédant celle au cours de laquelle il reçoit les actions de la Société.

2 Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

2.1 Dividendes

Les dividendes distribués par la Société sont passibles de l'impôt sur les sociétés en France.

Conformément à l'article 24-B de la Convention, l'Actionnaire bénéficie d'un crédit d'impôt imputable sur le montant de l'impôt sur les sociétés français. Le montant de ce crédit d'impôt conventionnel correspond en principe au montant de la retenue à la source néerlandaise effectivement prélevée sur ces dividendes (tel que décrit ci-dessus) et ne peut excéder le montant de l'impôt sur les sociétés français afférent à ces dividendes. Aucun surplus de crédit d'impôt ne peut être imputé sur les impôts français dus du chef d'autres sources de revenus, ou ne peut être remboursé ou reporté.

Les dividendes perçus, augmentés du crédit d'impôt qui y est attaché, sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33¹/₃ %. S'y ajoutent une contribution additionnelle égale à 3 % du montant brut de l'impôt sur les sociétés et une contribution sociale égale à 3,3 % du montant brut de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de 12 mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois, à 15 %. Ces

entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

– Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération de dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt conventionnel compris. Cette quote-part ne peut toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire des dividendes au cours de la même période.

Dans le cadre du régime des sociétés mères et filiales, le crédit d'impôt conventionnel attaché aux dividendes reçus ne peut pas être imputé sur le montant de l'impôt sur les sociétés.

2.2 Plus-values

Les plus-values de cession de titres en portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de $33\frac{1}{3}$ % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de 12 mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus). S'y ajoutent la contribution additionnelle de 3 % mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Toutefois, les plus-values issues de la cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans au moment de la cession restent, sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme, soumises au régime des plus-values à long terme, et imposable au taux réduit de 19 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38 120 euros par période de 12 mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites ci-dessus). S'y ajoutent la contribution additionnelle de 3 % mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Sont notamment présumées constituer des titres de participation, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, et, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange, les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales, ainsi que les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros.

Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des 10 exercices suivants.

CHAPITRE IV

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

4.1 PRESENTATION GENERALE

Axalto est le premier fabricant mondial de cartes à microprocesseur en terme d'unités vendues. Ses activités et son savoir faire couvrent les principaux domaines d'application de la carte à microprocesseur. Premier fabricant de cartes à microprocesseur au monde en 2002, avec une part de marché de 27 % contre 25 % pour son principal concurrent, Axalto figure par ailleurs au second rang des fournisseurs de cartes à puce qui regroupent les cartes à microprocesseur et les cartes à mémoire, et détenait en 2002, 23 % du marché mondial (source : Gartner).

Axalto a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 768 millions de dollars US en 2003, pour un résultat net de 25 millions de dollars US.

A ce jour, Axalto a commercialisé plus d'un milliard de cartes à microprocesseur et se situe à l'avant-garde du développement de nouveaux types de cartes à microprocesseur et de nouvelles applications. La Société estime que la combinaison de son savoir-faire en matière de production de haute qualité, de grande série et à coûts réduits, de son expertise en matière de sécurité, d'adaptabilité et de personnalisation des produits, et de son vaste portefeuille de produits et de technologies brevetées distribuées sous licences est sans égal dans la profession. Sa maîtrise de la technologie et de la production couvre l'ensemble de la gamme des cartes à puce, jusqu'aux applications à haute valeur ajoutée. Grâce à des partenariats, acquisitions et alliances stratégiques, Axalto a anticipé et modelé les tendances du marché, tout en accélérant l'acceptation par le marché de normes professionnelles destinées à favoriser le développement de nouvelles applications pour les cartes à microprocesseur. Axalto commercialise également d'autres types de cartes plastiques sécurisées, notamment des cartes à gratter, des cartes à bande magnétique et des cartes à mémoire (y compris sans contact). Elle concentre cependant ses activités sur les cartes à microprocesseur (y compris les cartes sans contact) qui offrent des opportunités de création de valeur ajoutée plus grande et dont le potentiel de croissance est plus élevé.

Axalto est présente dans deux secteurs d'activité :

- les Cartes, qui regroupent les cartes à puce, les logiciels et les services associés destinés aux segments de la téléphonie fixe et mobile, des services financiers, des applications destinées au secteur public, accès aux réseaux et divers,
- les Terminaux de Paiement.

Axalto est un précurseur en matière de développement technologique et a été, au cours de ces 25 dernières années, à l'avant-garde de chaque développement important en matière de carte à microprocesseur. En 1996, la Société a mis au point la première carte à microprocesseur Java, considérée aujourd'hui comme la norme du marché, elle a commercialisé à ce jour plus de 200 millions d'exemplaires reposant sur ce standard. Axalto est aujourd'hui le premier fournisseur mondial de cartes Java (source : Frost & Sullivan). Parmi les nouveautés technologiques lancées par Axalto figurent aussi : la

première carte grand public mettant en œuvre des clefs cryptographiques publiques (1996), le premier système d'exploitation dotant une carte à puce de 32 kilo-octets (Ko) de mémoire pour les utilisateurs (2000), capacité portée à 512 Ko en moins de 24 mois et la première carte à microprocesseur avec interface USB incorporée (2001). En 2002, Axalto a également lancé la première carte à applications multiples compatible avec la technologie .NET de Microsoft qui permet la création d'applications et d'opérations sous XML. Au 31 décembre 2003, Axalto détenait environ 2 000 droits sur des brevets (brevets protégés et demandes de brevets). La Société poursuit par ailleurs le développement de nouvelles générations de cartes à microprocesseur pour des applications actuelles ou en cours de développement, plus particulièrement dans des secteurs qui, selon elle, vont connaître une forte croissance, tels que la téléphonie mobile, les services financiers et le secteur public, accès aux réseaux .

Axalto bénéficie d'une implantation mondiale avec, au 31 décembre 2003, 11 sites de production – quatre en Asie, quatre en Europe et trois aux Amériques, neuf centres technologiques et près de 50 centres de vente et de marketing dans le monde. En normalisant ses processus de production à l'échelle mondiale selon un concept d'« usine virtuelle », la Société est à même de répartir sa production au sein de ses sites afin d'optimiser leur utilisation et de réduire les délais de lancement sur le marché. La Société est présente dans 35 pays, avec un effectif de près de 4 500 employés au 31 décembre 2003 représentant environ 70 nationalités différentes. En 2003, 86 % du chiffre d'affaires a été réalisé hors de France.

4.1.1 Historique et évolution récente de la structure du groupe Axalto

4.1.1.1 Historique

Axalto a mis au point au début des années 80 les premières cartes à puce téléphonique, pour France Télécom et pour l'opérateur de télécommunications suédois, Telia. Précurseur dans le développement de la technologie des cartes à puce pour la téléphonie, la Société a pu nouer des liens étroits et durables avec des opérateurs de téléphonie à travers le monde. Elle se situe ainsi toujours à l'avant-garde du développement de la technologie des cartes à microprocesseur destinées aux télécommunications mobiles. Axalto a également joué un rôle important dans l'élaboration de nouvelles normes pour les télécommunications mobiles, notamment la norme de transmission GSM, et a encouragé l'utilisation de la technologie de la carte à microprocesseur comme solution d'accès et de sécurisation. Elle a conçu sa première carte SIM en 1990 pour le lancement du téléphone mobile GSM en Europe. Axalto fournit actuellement plus de 300 opérateurs de téléphonie mobile dans le monde et a vendu plus de 750 millions de cartes SIM depuis le début des années 90.

Au début des années 80, le secteur bancaire français a choisi d'abandonner le système de paiement par cartes à piste magnétique au profit d'un système de cartes à microprocesseur, plus fiable et plus moderne. Axalto a conclu son premier contrat en juin 1981 avec le GIE Cartes Bancaires, portant sur 5 000 cartes à microprocesseur et 200 terminaux de paiement. En moins de 10 ans, le système de paiement par carte à microprocesseur est devenu la norme en France et, selon The Banker, une revue spécialisée dans le secteur bancaire, a permis de réduire la fraude par carte à un niveau considéré comme le plus faible au monde. Axalto joue actuellement un rôle majeur dans le cadre du projet mondial EMV, mis en place par Europay, MasterCard et Visa, qui vise à déployer des systèmes bancaires de paiement plus avancés, utilisant des cartes bancaires à microprocesseur hautement sécurisées. Axalto apporte son concours à ce

projet en participant à l'élaboration de la technologie, des normes et des applications locales nécessaires pour assurer la transition vers la norme EMV.

Le haut degré de flexibilité atteint par les cartes à microprocesseur, facteur clé du succès de la technologie GSM, s'est traduit par une utilisation accrue de cette technologie dans de nombreux domaines et marchés exigeant des plates-formes et systèmes hautement sécurisés. Axalto a développé un savoir-faire dans les domaines de la sécurité et du cryptage, acquis notamment dans le cadre du développement des cartes à puces à microprocesseur du système bancaire français. Elle a été et demeure au premier plan en matière de conception de caractéristiques de sécurisation haut de gamme pour cartes à microprocesseur.

Axalto a connu une forte croissance organique, à la fois en terme de chiffre d'affaires et de portefeuille de produits, grâce à la croissance des marchés sur lesquels elle opère depuis le lancement de la première carte à puce au début des années 80. Cette croissance s'est maintenue dans les années 80 avec la généralisation des cartes à puce pour les téléphones publics et a été relayée dans les années 90, par le développement rapide de la téléphonie mobile sous la norme GSM. Depuis 2000, la croissance est essentiellement soutenue par une demande en cartes SIM toujours plus sophistiquées pour fournir des services à valeur ajoutée à travers les réseaux de téléphonie mobile ainsi que par le lancement de cartes bancaires à microprocesseur à l'étranger. En outre, la mise au point de nouvelles applications telles que l'identification ainsi que l'accès aux réseaux numériques et leur sécurisation, prend une place croissante dans l'activité de la Société.

Axalto s'est également développée sur certains marchés clés grâce à des acquisitions et des alliances stratégiques. Cette stratégie d'acquisition a été guidée par le besoin de pénétrer ou de se développer sur un marché géographique précis, d'acquérir certains droits de propriété intellectuelle ou d'améliorer ses capacités en études et recherche ou encore d'élargir son offre de produits. Depuis 1994, Axalto a acquis d'importantes parts de marché sur des marchés clés grâce aux acquisitions de Cowells au Royaume-Uni, Malco aux Etats-Unis, Printer au Mexique et Cardtech au Brésil. L'acquisition de Solaic en 1996 a permis à la Société de développer sa présence dans le secteur bancaire en France et de renforcer sa présence en Chine. L'acquisition de Bull-CP8 en 2001 a renforcé de façon significative sa présence sur le marché mondial des services financiers, grâce notamment à la participation de Bull-CP8 dans Proton, le système de porte-monnaie électronique largement diffusé en Belgique, en Malaisie, au Mexique, aux Pays-Bas, en Suède et en Suisse. Bull-CP8 détenait un important portefeuille de droits de propriété intellectuelle, et a apporté des capacités d'études et recherche avancées, en particulier orientées vers la sécurisation des réseaux. Axalto a par ailleurs créé plusieurs entreprises communes en Chine avec des partenaires locaux afin de s'y établir dès 1995 puis d'y conforter sa présence.

Axalto a également joué un rôle majeur auprès des principaux groupements professionnels, ainsi que dans la mise au point de normes visant à faciliter l'acceptation, le développement et la standardisation de nouvelles applications pour cartes à puce. La Société participe par exemple au projet de plateformes pour cartes à microprocesseur de l'Institut des Normes de Télécommunications Européennes (*European Telecommunications Standards Institute* ou « ETSI ») et a fondé ou co-fondé le Forum JavaCard, le Consortium WLAN Smart Card et l'association SIMalliance. Olivier Piou, Directeur général d'Axalto, est actuellement président d'Eurosmart, principal organisme

professionnel européen et mondial cherchant à établir des normes pour les systèmes de cartes à microprocesseur et les solutions de transactions sécurisées et à les promouvoir (voir 4.5 – Qualité, sécurité et normes).

4.1.1.2 La Réorganisation

Axalto a été créée par le groupe Schlumberger avec pour objectif de rassembler, au sein d'une même société, les activités Cartes et Terminaux de Paiement jusqu'alors conduites par différentes filiales et entreprises communes du groupe Schlumberger. Il a en conséquence été nécessaire d'effectuer une réorganisation des activités Cartes et Terminaux de Paiement afin de permettre leur transfert à la société de tête du groupe Axalto et à ses filiales préalablement à l'admission à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris des actions Axalto.

La Réorganisation a concerné plus de 30 pays, dont principalement les pays suivants : Allemagne, Australie, Brésil, Colombie, Corée, Dubaï, Espagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Inde, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Panama, Pays-Bas, République Populaire de Chine, République Tchèque, Russie, Singapour, Suède, Turquie.

Elle a nécessité la mise en œuvre de diverses opérations de cession ou apport d'actions ou d'actifs dont les principales étapes sont les suivantes :

- Les activités des sociétés comprenant à la fois des activités entrant dans le périmètre d'activité du groupe Axalto et des activités ne relevant pas de ce périmètre ont tout d'abord été scindées. Dans certains cas, les actifs détenus par une société du groupe Schlumberger et entrant dans le périmètre d'activité du groupe Axalto ont été transférés à Axalto ou l'une de ses filiales. Dans d'autres cas, les actifs détenus par une société du groupe Axalto et ne relevant pas du périmètre d'activité d'Axalto ont été transférés au groupe Schlumberger.
- Une fois les opérations de délimitation de périmètre d'activité du groupe Axalto réalisées comme indiqué ci-dessus, certaines sociétés ne relevant plus que du périmètre d'activité du groupe Axalto ont été transférées à Axalto ou ses filiales par des entités du groupe Schlumberger par voie de cession d'actions. L'ensemble de ces cessions d'actions a été finalisé en février 2004.
- Le transfert des autres sociétés relevant du périmètre d'activité du groupe Axalto s'est effectué ou sera réalisé par voie d'apport de titres. La plupart des sociétés ont fait l'objet d'un apport à Axalto le 5 mars 2004. L'apport des titres des sociétés situées aux Etats-Unis, en Inde et au Mexique aura lieu au plus tard le jour de la délivrance du visa de l'Autorité des marchés financiers sur la Note d'Opération préparée pour les besoins de l'Offre.

Une présentation des principales sociétés du groupe Axalto une fois la Réorganisation achevée figure au Chapitre III, paragraphe 3.3.4 du présent document de base.

En raison de sa création récente, il n'existe pas aujourd'hui de flux financiers significatifs entre Axalto Holding N.V. et ses filiales. Néanmoins, à l'avenir, des accords seront mis en place pour permettre de refacturer les services rendus par Axalto Holding N.V. à ses filiales (voir 3.3.3 – Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de la Société – Pacte d'actionnaires – Accords avec l'actionnaire cédant – Contrat de Séparation (*Master Separation Agreement*)).

Un descriptif détaillé des relations entre le groupe Schlumberger et le groupe Axalto suite à la Réorganisation figure au Chapitre III, paragraphe 3.3.3 — Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de la Société — Pacte d'actionnaires — Accords avec l'actionnaire cédant — du présent document de base.

L'analyse conduite par Axalto de la Réorganisation et plus particulièrement des conséquences de la Réorganisation sur l'ensemble des contrats importants auxquels le groupe Axalto est partie l'amène à conclure qu'aucun élément porté à sa connaissance ne laisse supposer que la Réorganisation puisse affecter de façon significative la situation financière ou industrielle du groupe Axalto.

4.1.2 Avantages concurrentiels

Axalto estime que ses principaux atouts face à la concurrence sont les suivants :

- La capacité à identifier, évaluer et saisir des opportunités de commercialisation de nouveaux produits et services de cartes à puce ;
- Un portefeuille de produits équilibré, comprenant notamment une forte présence sur les marchés de la téléphonie mobile, du secteur public, des services financiers et d'accès aux réseaux ;
- La capacité à fournir des produits personnalisés, de haute qualité, en grandes quantités et de les produire à des coûts réduits ;
- La faculté de produire et de livrer au niveau local grâce à une présence mondiale, à son concept d'« usine virtuelle » et à son savoir-faire en matière de production et de logistique ;
- Un engagement constant en matière de recherche et de développement d'applications sécurisées pour cartes à microprocesseur, confirmée par un historique d'innovations à succès ;
- Un large portefeuille de droits de propriété intellectuelle, activement géré, protégé et sans cesse développé ;
- Une équipe de direction expérimentée, qui a assuré l'essor de l'entreprise, ainsi que des politiques adaptées et mises en œuvre de manière uniforme pour gérer et former le personnel. Axalto favorise la promotion interne, l'expérience internationale, la diversité culturelle et la parité et anticipe les tendances et les évolutions du marché par un recrutement ciblé ;
- Une culture de l'excellence, du service clientèle, de l'innovation d'optimisation des délais de mise sur le marché et de la rentabilité, et la stricte adhésion à des principes éthiques élevés.

4.1.3 Stratégie

Axalto cherche à tirer parti de sa position de leader du marché ainsi que de son portefeuille de produits et services, à la pointe de la technologie, pour conforter et accroître sa présence sur tous les principaux marchés des cartes à microprocesseur mais également pour exploiter de nouveaux créneaux et de nouvelles applications.

Pour atteindre ces objectifs, Axalto entend porter son effort sur les axes stratégiques suivants :

- **Exploiter pleinement le potentiel des solutions à base de cartes à microprocesseur pour la téléphonie mobile et les réseaux numériques.** Axalto entend conforter sa position de leader dans le domaine des cartes à microprocesseur en fournissant aux opérateurs des produits qui leur permettront de répondre aux attentes de leurs abonnés tout en augmentant le chiffre d'affaires généré par utilisateur. Axalto entend utiliser sa présence mondiale pour profiter de l'essor du marché de la téléphonie mobile dans des zones en fort développement telles que l'Asie et les Amériques et aussi saisir les opportunités liées à l'introduction des nouvelles technologies telles que UMTS-3G et Wi-Fi, qui nécessitent l'identification de l'abonné, pour étendre les domaines d'application de la carte.
- **Tirer profit de sa place de leader dans les services financiers.** Dans le domaine des services financiers, Axalto propose à sa clientèle des solutions comprenant des cartes à microprocesseur et des terminaux de paiement pour transactions par carte. La Société compte tirer parti de cette offre ainsi que de ses compétences en matière de sécurisation, d'interopérabilité, de capacités d'applications multiples et de son large réseau de clients pour jouer un rôle de premier plan dans la migration vers la norme EMV, qui représente une opportunité de croissance majeure en Europe, en Asie et en Amérique Latine. Axalto entend également promouvoir activement le passage des cartes à piste magnétique aux cartes à microprocesseur aux Etats-Unis. La Société a prouvé dans le passé qu'elle pouvait exploiter avec succès sa technologie pour renforcer sa position et acquérir des parts de marché et compte poursuivre dans cette voie à l'avenir.
- **Développer les applications de cartes à microprocesseur sur les nouveaux marchés du secteur public, de l'accès aux réseaux et des transports.** L'essor des réseaux numériques dans les services publics, lié aux efforts d'efficacité dans les services administratifs et aux préoccupations croissantes de sécurité et fiabilité pour les services en ligne, fait de ce secteur un marché prometteur. Les événements du 11 septembre 2001 ont conduit à une accentuation des préoccupations en matière de sécurité incitant les administrations à rechercher de nouveaux moyens de protection de leurs bâtiments et réseaux informatiques. En permettant une identification à la fois par l'homme et par une machine et en impliquant une démarche volontaire d'authentification, la carte à microprocesseur est parfaitement adaptée à ces marchés. La Société entend développer les applications de cartes à microprocesseur fournissant une sécurité plus élevée pour les pièces d'identité, notamment les passeports, et facilitant l'accès aux services publics en ligne tels que les services de santé publique, tout en protégeant la vie privée des citoyens. Pour les grandes entreprises, Axalto exploitera son savoir-faire en matière de sécurisation, de création d'infrastructure utilisant la cryptographie à clé publique et en matière de technologie des cartes sans contact, pour concevoir des solutions de contrôle d'entrée et de sécurisation de réseaux privés. Des cartes à microprocesseur sans contact pour la billetterie des transports urbains et les services de proximité sont également proposées afin de répondre aux attentes des collectivités locales et des entreprises de transports publics qui rénovent et améliorent leurs infrastructures.

- **Privilégier les services et produits à plus forte valeur ajoutée.** En s'appuyant sur une technologie de pointe, Axalto a l'intention de poursuivre activement le marketing et la commercialisation de produits et solutions à valeur ajoutée. Elle proposera par exemple des cartes dotées de capacités plus élevées, des systèmes à plate-forme de programmation ouverte, supportant des applications multiples ou mettant en œuvre la technologie sans contact ainsi que des solutions logicielles associées. Par ailleurs, la Société utilisera ses liens étroits avec ses clients afin de développer de nouveaux services complétant son offre actuelle de produits et lui permettant d'anticiper et d'accompagner les besoins de sa propre clientèle. Elle poursuivra la réaffectation de ses ressources, notamment de ses investissements en capitaux, de son personnel et de ses capacités de production d'études et de recherche, des produits d'entrée de gamme vers des solutions à marge supérieure. La mise en place de normes étant essentielle pour accélérer la création de nouveaux marchés et pour étendre les applications de cartes à microprocesseur, Axalto continuera donc de participer activement à l'élaboration de nouvelles normes pour des technologies et des solutions susceptibles d'utiliser des cartes à microprocesseur et de concéder des licences dans le but d'accroître la pénétration de ces produits sur le marché.
- **Se concentrer sur les performances d'exploitation.** La gestion efficace de l'entreprise est un élément essentiel de la culture d'entreprise d'Axalto. La Société entend développer son chiffre d'affaires tout en contrôlant étroitement ses coûts et poursuivre ses objectifs en matière de profits.
- **Tirer profit d'une présence mondiale.** Axalto compte s'appuyer sur son réseau mondial pour bénéficier pleinement du développement de marchés locaux en identifiant et évaluant de nouvelles opportunités et de nouveaux besoins, en tirant parti de sa taille et de son expérience sur différents marchés, en offrant des services sur mesure, en optimisant les délais de mise sur le marché des nouveaux produits et la logistique, et en continuant de proposer des produits et des services à la pointe de la technologie.

4.1.4 Vue d'ensemble de la technologie utilisée par Axalto

Les cartes sont utilisées quotidiennement dans le monde entier pour un large éventail d'applications et d'opérations, notamment pour la téléphonie mobile, les opérations de paiement, les programmes de fidélité, les badges de sécurité et d'accès, les cartes téléphoniques prépayées, l'identification, la santé, la télévision à péage, l'authentification et l'accès aux réseaux informatiques et les transports. Deux principaux types de cartes sont utilisés dans ces applications sécurisées : les cartes à piste magnétique et les cartes à puce. Les cartes à puce contiennent des composants électroniques qui mémorisent une quantité plus importante de données que les pistes magnétiques et peuvent, contrairement à ces dernières, traiter ces données comme des ordinateurs miniatures. En raison d'exigences accrues de sécurité et de flexibilité, l'emploi des cartes à puce s'est généralisé dans des domaines où prédominait auparavant la carte à piste magnétique, en particulier pour les opérations de paiement ou pour des applications plus récentes comme les cartes d'identité ou les cartes utilisées dans le domaine de la santé et de l'authentification des utilisateurs de réseaux informatique et de services publics.

La technologie des cartes à puce et ses applications se sont fortement développées depuis leur introduction en France à la fin des années 70. Axalto s'est lancée dans cette activité dès février 1979, en commercialisant la technologie de cartes à puce conçue et

brevetée par Roland Moreno, généralement reconnu comme leur inventeur. Depuis lors, Axalto joue un rôle majeur dans le développement des cartes à puce, des outils et applications connexes et des terminaux de paiement (voir 4.1.1.1 – Historique).

4.1.4.1 Cartes à puce

Les cartes à puce permettent de mémoriser de manière sécurisée le profil de l'utilisateur et les autres données personnelles pertinentes pour l'utilisation projetée. Certaines cartes à puce incorporent également un logiciel permettant le traitement de transactions complexes. Les données contenues dans la puce peuvent être protégées contre les tentatives de consultation ou modification externe non souhaitées du fait de protections physiques et logicielles.

Il existe deux principales catégories de cartes à puce :

- Les cartes à mémoire sur lesquelles sont enregistrées et sécurisées des données qui ne peuvent être modifiées que par le biais d'un lecteur spécial. Ces cartes n'ont habituellement qu'une seule fonction qui n'exige pas le traitement de données. Il s'agit essentiellement de cartes téléphoniques prépayées, de cartes de fidélité et de titres de transport électroniques.
- Les cartes à microprocesseur mémorisant et traitant de nombreuses données avant de les transférer à un terminal. Chaque carte incorpore un système d'exploitation qui gère diverses fonctions essentielles, telles que la mémoire, la sécurisation, les interfaces de communication et la cryptographie, et permet de faire fonctionner les logiciels de la carte. L'échange de données entre le lecteur et la carte est contrôlé par le système d'exploitation du microprocesseur, ce qui augmente le niveau de sécurité du système. Les cartes SIM (*Subscriber Identification Module*) utilisées en télécommunication mobile sont, par exemple, des cartes à microprocesseur.

La plupart des cartes à puce doivent être insérées dans le lecteur d'un appareil tel qu'un téléphone mobile, un terminal de paiement, un ordinateur individuel ou un téléphone public. La carte présente une série de contacts électriques qui sont insérés dans l'une des faces d'un support plastique et qui se connectent aux points de contact du lecteur. Par ce lecteur, et grâce à un dispositif de sécurisation incorporé, l'opérateur de téléphonie mobile ou l'émetteur de la carte peut authentifier l'utilisateur en vérifiant la validité de la carte et l'identité de son titulaire, avant d'autoriser une transaction. Une fois l'authentification effectuée, le lecteur peut accéder aux données mémorisées sur la carte, les modifier et, s'il s'agit d'une carte à microprocesseur, transférer de nouvelles données depuis le lecteur vers la carte et vice versa, et permettre à des applications mémorisées sur la carte, dites *applets*, de dialoguer avec les applications du serveur de l'opérateur.

Les caractéristiques des cartes à puce les plus intéressantes pour les opérateurs de téléphonie mobile, les établissements financiers et les utilisateurs sont les suivantes :

- **Sécurité.** Une carte à puce peut enregistrer des clés et des algorithmes sophistiqués qui servent à crypter l'information échangée entre une carte et un réseau et à identifier l'utilisateur, la carte ou le réseau. L'utilisateur doit avoir à la fois une carte et un code d'accès tel qu'un code confidentiel PIN (*Personal Identification Number*) afin de pouvoir utiliser la carte. La sécurité est donc assurée tant qu'un tiers n'entre pas en possession à la fois de la carte et du code.

Les cartes à puce peuvent donc sensiblement réduire les cas de fraude y compris pour les réseaux de téléphonie mobile ou pour des opérations de paiement. Les puces à microprocesseur incorporent par ailleurs une technologie de pointe destinée à empêcher des personnes non autorisées d'altérer la carte et d'avoir accès ou de manipuler les données personnelles qui y sont mémorisées. Cette caractéristique est très importante dans les domaines exigeant un niveau élevé de confidentialité, comme la santé et d'autres secteurs publics.

- **Portabilité.** La puce de la carte contenant toutes les données, le titulaire de la carte peut donc utiliser ces données en transférant simplement sa carte d'un appareil à un autre. Il peut par exemple acheter un nouveau combiné téléphonique mobile sans changer de carte ni d'abonnement, ce qui est plus facile d'emploi pour l'utilisateur et réduit ainsi les risques de résiliation de contrat pour l'opérateur. Les cartes à puce peuvent aussi être conçues pour fonctionner dans différents types d'appareils ; l'utilisateur n'a alors besoin que d'une seule carte pour effectuer plusieurs types d'opérations. Un employé peut ainsi utiliser une même carte à puce comme badge d'identité afin de pénétrer sur son lieu de travail, et comme carte d'accès (éventuellement à distance) au réseau informatique de l'entreprise, à partir de tout ordinateur muni d'un lecteur de cartes.
- **Confidentialité.** L'information étant enregistrée sur la carte elle-même plutôt que sur une base de données externe, les cartes à puce assurent une meilleure protection des données personnelles qu'elles contiennent. La protection de la confidentialité prend une importance toute particulière avec la multiplication des possibilités d'utilisation des cartes, notamment pour les activités nécessitant des moyens de communication sécurisée et faisant usage de données confidentielles (santé, dossiers administratifs, etc.).
- **Flexibilité.** Les cartes à puce incorporent différents logiciels ou *applets*, ce qui permet aux émetteurs de cartes et aux opérateurs de téléphonie mobile de proposer un éventail de services sur une même carte. Ces logiciels peuvent être téléchargés et actualisés à distance ; les émetteurs peuvent alors ajouter de nouveaux services et personnaliser les cartes en fonction des demandes de la clientèle, sans avoir à émettre de nouvelles cartes ou remplacer celles en circulation.

Principaux développements dans la technologie des cartes à puce

Les principaux développements que connaît la technologie des cartes à puce sont les suivants :

- La création de systèmes d'exploitation faisant des cartes à microprocesseur des plates-formes ouvertes, contenant une interface de programmation d'applications et un interpréteur pour mettre en oeuvre les *applets*. Les programmeurs de logiciels peuvent ainsi créer des applications fonctionnant selon un protocole standard et sur toute carte à microprocesseur, quel qu'en soit le fabricant. Les programmeurs n'étant plus tenus de personnaliser ou d'adapter chaque application aux caractéristiques des systèmes d'exploitation propres à chaque fabricant, les émetteurs de cartes et les opérateurs de téléphonie mobile peuvent offrir à leur clientèle de nouveaux services, dans un délai relativement court, grâce à des applications prêtes à l'emploi ou en développant des nouvelles applications selon le protocole standard. Axalto a mis au point en 1996 la première carte à

microprocesseur utilisant la technologie Java qui constitue à ce jour la norme ouverte la plus couramment utilisée et qui a été récemment prise en compte dans les spécifications pour les normes GSM et UMTS.

- L'augmentation constante de la mémoire des puces à microprocesseur. Les émetteurs de cartes à microprocesseur peuvent ainsi proposer de nouveaux services grâce à la capacité de mémorisation sans cesse plus importante des cartes, y incorporer des *applets* supplémentaires et effectuer des opérations de plus en plus sophistiquées. Depuis leur lancement, la capacité de mémoire des puces à microprocesseur a beaucoup augmenté, passant de moins d'un kilo-octet (Ko) au début des années 80, de 8 à 16 Ko au milieu des années 90 et de 16 à 32 Ko à la fin des années 90. La génération actuelle de puces à microprocesseur commercialisée est capable de stocker et de traiter jusqu'à 128 Ko d'informations relatives à l'utilisateur final. Les fabricants de puces ont récemment mis au point une nouvelle technologie, dénommée « flash », permettant de mémoriser encore plus de données que la génération actuelle. Les fabricants de cartes pourront ainsi modifier plus facilement le système d'exploitation de la puce et la reprogrammer plus rapidement pour d'autres applications. En février 2003, Axalto a lancé les premières cartes à microprocesseur à technologie flash d'une capacité de mémoire de 512 Ko.
- Le développement de l'architecture des microprocesseurs permet une augmentation des capacités de traitement des données et un accroissement de la vitesse de transmission des données. La vitesse de transmission des données de l'interface ISO standard est de 9,6 kilobits à la seconde. Elle peut être améliorée dans certaines circonstances jusqu'à 110 kilobits à la seconde. L'utilisation de la technologie USB permet un accroissement supplémentaire de la vitesse de transmission des données allant de 1,5 mégabit jusqu'à 12 mégabits à la seconde. L'augmentation de la capacité de traitement et de la rapidité de transmission des données a permis l'intégration de fonctions de plus en plus complexes sur une même puce.
- La conception de cartes à microprocesseur utilisant les systèmes de sécurisation les plus perfectionnés, tels que la technologie PKI (*Public Key Infrastructure*). La technologie PKI sécurise l'accès, les communications et les transactions sur des réseaux internes ou ouverts, au moyen de certificats numériques destinés à identifier les utilisateurs et grâce à des clés et des algorithmes qui cryptent l'information transmise. Avec les cartes à microprocesseur, les émetteurs peuvent augmenter la sécurité et la souplesse des systèmes fonctionnant avec la technologie PKI en mémorisant les certificats numériques et les clés dans la carte, avec la possibilité d'annuler des certificats et modifier à distance les niveaux d'autorisation, sans qu'il soit nécessaire d'émettre de nouvelles cartes. Les cartes utilisant la technologie PKI sont proposées aux clients dont les exigences de sécurité sont les plus élevées, tels que les collectivités publiques, les entreprises mettant en œuvre des services en ligne d'accès aux réseaux, les opérateurs de téléphonie mobile et les établissements financiers mettant en place des systèmes de commerce électronique. Ces cartes permettent aussi de réaliser des opérations sécurisées par signature électronique. Les cartes à microprocesseur ont obtenu les niveaux de certification les plus élevés relatifs à l'analyse de la capacité de la carte à contrer les attaques et les brouillages de canaux de connexion.

- L'élaboration de logiciels de gestion de cartes à puce sophistiqués qui permettent aux clients de gérer à distance leurs cartes notamment par le biais d'une plateforme de transmission sans fil OTA (*Over-The-Air*) utilisant les canaux de fréquence radio. Ce type de transmission permet aux émetteurs de proposer une gestion des cartes à distance sans changer de cartes : mise en service, actualisation des préférences de l'abonné et gestion du réseau, téléchargement et installation de nouvelles informations ou *applets*. Ces nouvelles possibilités ont entraîné une hausse de la demande de prestations d'étude, d'intégration et de gestion de systèmes, permettant aux fabricants de cartes de nouer des liens plus étroits avec leurs clients.
- Le développement de cartes à microprocesseur incorporant un port USB, pouvant aussi être utilisées dans des périphériques d'ordinateurs individuels (PC) par l'intermédiaire d'un protocole USB, sans recours à un lecteur de cartes spécial. Récemment encore, le besoin de disposer d'un lecteur spécifique à connecter à son PC (ordinateurs individuels) pour pouvoir utiliser une carte à puce représentait un obstacle majeur à la généralisation des cartes à microprocesseur pour les applications fonctionnant sur des PC, et notamment pour le commerce électronique sécurisé et les opérations bancaires à domicile. La plupart des applications fonctionnant sur des PC conçus aujourd'hui intègrent un logiciel permettant l'interaction avec des cartes à microprocesseur par le biais d'un port USB.
- Le développement de la technologie de la puce sans contact, qui permet à la carte, sans être insérée dans le lecteur, de recevoir et de transmettre à distance des informations par l'intermédiaire d'une antenne incorporée utilisant des fréquences radioélectriques. Une même carte à puce peut également associer des fonctions avec et sans contact compatibles avec les infrastructures existantes afin d'augmenter sa polyvalence et de multiplier ses champs d'application.

La fabrication d'une carte à puce

Le cycle de fabrication d'une carte à puce comporte quatre étapes principales : la conception de la puce, la fabrication du micromodule, l'encartage et la personnalisation.

Conception de la puce

Les caractéristiques les plus importantes de la puce sont liées à sa capacité de mémoire et de traitement des données et à sa performance. Les fabricants consacrent une grande partie de leurs efforts d'études et de recherche à la conception de nouvelles cartes à puce et à l'élaboration de nouvelles spécifications des puces (vitesse, circuit et architecture des puces), afin d'optimiser la performance et satisfaire les demandes de la clientèle. La sécurisation et les performances de la puce dépendent des spécificités de son système d'exploitation. Les fabricants de cartes à puce mettent donc également au point de nouveaux systèmes d'exploitation pour maximiser la sécurité et utiliser au mieux les caractéristiques de la puce. Les fabricants de cartes à puce disposent d'équipes de programmeurs spécialisés dans la création de systèmes d'exploitation et d'applications destinées à être chargées dans la carte pour enrichir ses différentes fonctions.

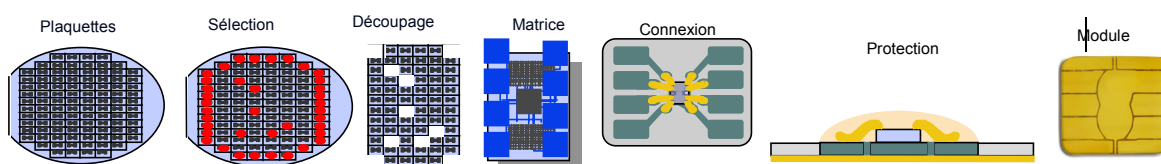
Fabrication du micromodule

Les fabricants de puces en silicium vendent leurs produits sous forme de plaquettes contenant un nombre élevé de puces. Avant d'être utilisées dans les cartes, les

plaquettes doivent être sciées, les puces doivent être détachées des plaquettes et assemblées en « micromodules » composés d'une puce connectée à un circuit imprimé, grâce à des techniques microélectroniques. Cette technique de fabrication exigeant un savoir-faire et une technologie de pointe, de nombreux fabricants de petite ou moyenne taille ne disposent pas des capacités de fabrication suffisantes de micromodules et préfèrent se fournir auprès de plus grands fabricants de cartes à puce tels qu'Axalto.

La fabrication du micromodule se déroule dans une « salle blanche » bénéficiant d'un environnement particulièrement régulé (filtrage de l'air, température...). Les fabricants de puces en silicium livrent les puces sous forme de plaquettes comptant chacune environ 1 000 à 10 000 puces, selon la taille de leur mémoire, leur géométrie et leur technologie. Le schéma ci-dessous présente les principales étapes de la fabrication d'un micromodule :

Fabrication d'un micromodule



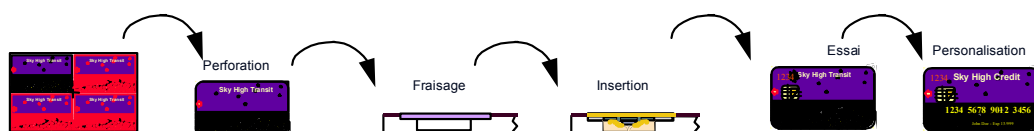
Les plaquettes sont découpées en puces qui sont alors « détachées » une à une de la plaquette et « déposées » avec un adhésif spécial sur des circuits imprimés souples. La puce est alors reliée au circuit imprimé par des fils en général en or. Une fine couche de résine vient ensuite recouvrir et protéger l'ensemble de la puce et des fils.

L'encartage

L'encartage comprend la fabrication et la préparation du corps de la carte et l'insertion du micromodule. Les cartes à puce peuvent être perdues, volées, endommagées ou encore soumises à la chaleur, au froid, à la pression ou à d'autres contraintes physiques. Il est donc nécessaire que le corps de la carte et le micromodule qui y est inséré présentent une grande résistance aux dommages matériels et à un usage répété.

Le schéma ci-dessous présente les principales étapes de la fabrication du corps de la carte et de l'insertion du micromodule.

Fabrication du corps de la carte et insertion micromodule



La fabrication du corps de la carte comprend l'impression, l'assemblage et le laminage, la perforation de la carte, l'estampage à chaud de l'hologramme et de la plage de signature.

Pendant l'impression, avec une presse offset et/ou par sérigraphie, une à 12 couches d'encre sont appliquées sur des feuilles de plastique blanc. Ces feuilles de plastique imprimées sont ensuite recouvertes de plastique transparent. Une piste magnétique

(notamment pour les cartes bancaires) peut être déposée. Les feuilles de plastique imprimées et laminées sont alors découpées en cartes individuelles et, le cas échéant, estampées à chaud d'un hologramme et d'une plage de signature. Parce que l'image de marque des émetteurs de cartes est liée à la qualité de présentation des cartes, ceux-ci exigent des fabricants un haut degré de compétence en matière d'impression pour que le produit final réponde aux attentes du client. Les caractéristiques de sécurité de la carte sont également importantes dans certains domaines, par exemple pour les cartes nationales d'identité. Dans ce cas, les émetteurs de cartes exigent des fabricants un savoir-faire analogue à celui des entreprises d'impression de billets de banque, afin de prévoir des dispositifs anti-fraude et anti-contrefaçon sur le corps même de la carte et l'utilisation d'encre spéciales.

Le micromodule est inséré dans le corps de la carte dans un environnement où la température, la poussière et l'humidité sont régulées. Avant cette insertion, une cavité de la taille et de la forme du micromodule est taillée à la fraise dans le corps de la carte. Le micromodule est ensuite fixé au corps de la carte grâce à des techniques sophistiquées de collage.

S'agissant des cartes à puce sans contact, leur fabrication et leur préparation impliquent des techniques différentes selon que la carte est uniquement sans contact ou à double interface. Dans le premier cas, la puce est insérée à l'intérieur de la carte et demeure invisible. La carte est fabriquée de l'intérieur vers l'extérieur, le corps de la carte étant constitué autour d'une fine feuille de plastique contenant une antenne sur son pourtour, un mince module conducteur et une puce sans contact. La puce sans contact est fixée au module qui est lui-même relié à l'antenne. Cette couche centrale est insérée entre des couches de plastique, et le tout est ensuite associé aux éléments extérieurs de la carte imprimée. Les étapes suivantes sont identiques à celles des autres cartes, avec notamment le laminage et la découpe. Une carte à double interface, qui possède à la fois des fonctions contact et sans contact, est d'abord conçue comme une carte sans contact. La puce sans contact est remplacée par un micromodule inséré en surface. Un adhésif conducteur relie la puce à l'antenne.

Tests

A chaque étape de la production, les chaînes entièrement automatisées et robotisées d'Axalto contrôlent et enregistrent les principaux paramètres du produit. La plupart des machines sont dotées de systèmes de vision automatiques en temps réel (*on-line vision systems*) et d'outils de contrôle statistique permanent de processus (*permanent statistic process control*) qui optimisent les conditions de production. Des tests automatisés sont effectués selon des procédures d'échantillonnage précises afin de vérifier que chaque lot satisfait aux spécifications du client.

Personnalisation

La personnalisation, particulièrement importante pour les cartes bancaires, met en oeuvre des procédés électriques et graphiques. La méthode mise en oeuvre diffère selon les besoins précis de chaque client. Les différentes étapes de la personnalisation peuvent comprendre le traitement de données numériques (génération d'un code PIN ou d'une clé numérique), le chargement des données dans la puce (données numériques personnelles et *applets*), éventuellement l'embossage du corps de carte et l'encodage de la piste magnétique, son impression laser ou à jet d'encre et l'emballage. Au stade de la personnalisation, il est impératif de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer la

confidentialité des informations transmises par le client. Les centres de fabrication ont l'obligation de respecter de strictes exigences de sécurité et sont systématiquement soumis à des inspections et à des certifications d'organismes professionnels et de clients. Ces certifications font le plus souvent partie des conditions préalables pour toute réponse à un appel d'offres. Il est par ailleurs important que le site de personnalisation soit géographiquement proche de la clientèle pour réduire les délais de livraison.

4.1.4.2 Terminaux de paiement

Un terminal de paiement est un appareil informatique complexe qui traite, de façon sécurisée, des paiements électroniques effectués par carte à piste magnétique ou par carte à microprocesseur. Ces terminaux sont très utilisés, notamment dans les magasins, restaurants, cinémas, stations service, transports publics et musées. Ils peuvent traiter les paiements faits par cartes de débit ou de crédit, établir une liaison sécurisée avec un réseau et faire fonctionner des applications spécifiques supplémentaires tels que des programmes de fidélisation.

Un terminal de paiement contient un microprocesseur qui lui est propre, et qui lui permet de faire fonctionner les applications spécifiques à son usage. Il est programmé pour lire les données de la carte (à piste magnétique ou à microprocesseur) utilisée pour le paiement et permettre la saisie des données spécifiques à la transaction par le biais d'un clavier ou d'un écran tactile. Le terminal transmet ensuite électroniquement les données, grâce au réseau de télécommunication, à un centre de paiement informatique puis reçoit et affiche la réponse du centre ou autorise la transaction localement dans le cas de cartes à microprocesseur. En effet, la carte est tout d'abord authentifiée et transmet ensuite au terminal le montant limite pour les transactions, ne requérant pas une autorisation par le centre d'autorisation. Les terminaux de paiement sont conformes aux diverses normes établies par les principaux organismes financiers, notamment Europay-MasterCard-Visa (EMV), et doivent être adaptés aux exigences particulières de certains clients ou pays pour le paiement par carte locale.

Il existe cinq sortes de terminaux de paiement : fixe, portatif, semi-portatif, mobile et à lignes multiples. Le terminal fixe est principalement utilisé dans le commerce et ne peut être déplacé. Le terminal portatif permet de traiter les paiements à courte distance de la caisse (comme dans les restaurants). Le terminal semi-portatif se compose d'un appareil portable qu'il faut placer sur un socle pour que s'effectuent la transmission et la vérification des données de la transaction et pour obtenir l'impression d'un reçu. Le terminal mobile peut fonctionner, grâce à la technologie sans fil, soit connecté à un réseau, soit localement. Il permet la transmission de données de paiement depuis des lieux isolés (taxis, camions de livraison ou deux-roues). Le terminal à lignes multiples est utilisé pour les caisses et points de paiement en réseaux, par exemple dans les supermarchés.

4.1.5 Présentation du marché des cartes et terminaux de paiement

Les cartes font l'objet d'utilisations quotidiennes aussi variées que la réalisation de paiements, l'identification des personnes et l'accès à des lieux ou à des services et le stockage d'informations. Le marché des produits et services utilisant des cartes couvre par conséquent un nombre important de secteurs et d'applications dans lesquels les cartes servent principalement à stocker, extraire et transmettre des droits et des données, au sein de systèmes ou de plates-formes sécurisées et flexibles. Le degré de sophistication et la capacité des cartes utilisées varient considérablement d'un secteur

ou d'une application à une autre. Toutefois, une carte est généralement composée d'un corps en plastique dont la taille est standardisée. La carte est « personnalisée » pour chaque fonction ou utilisateur grâce à diverses techniques, telles que l'embossage, le marquage à l'encre ou au laser. Dans la plupart des cas, les données stockées sur le corps de carte se limitent à des informations d'identification permettant l'accès à des bases de données centralisées. Les cartes à piste magnétique, puces à mémoire ou à microprocesseur peuvent en revanche stocker des données complémentaires (données bancaires, détails d'un abonnement téléphonique) et assurer une meilleure sécurité des données stockées. En dépit de leurs avantages, les cartes demeurent néanmoins en concurrence dans chaque secteur avec de nombreuses technologies alternatives, telles que les logiciels d'authentification pour l'accès aux réseaux mobiles, les tickets magnétiques pour les titres de transports publics, les papiers d'identité ou les solutions logicielles permettant l'accès aux réseaux informatiques et aux informations diffusées par les médias.

Au sein du marché global des produits et services utilisant les cartes, la demande de cartes à puce (comprenant à la fois les cartes à microprocesseur et à mémoire) s'est développée régulièrement et rapidement, tant au plan géographique que par secteur d'activité, depuis la création de la première carte à puce, il y a plus de 20 ans. Les cartes à puce sont largement utilisées en Europe et en Asie (plusieurs centaines de millions d'utilisateurs). Leur emploi se multiplie à travers le monde, en particulier en Chine et sur le continent américain. Selon Datamonitor, une société de recherche américaine, en 2002, 1,72 milliard de cartes à puce ont été vendues dans le monde et en 2006, le marché mondial des cartes à puce devrait représenter 2,08 milliards de cartes. Selon Gartner, Axalto est le deuxième fournisseur mondial de cartes à puce avec 23 % du marché mondial (en nombre d'unités livrées).

Le marché des cartes à microprocesseur a connu une forte croissance depuis l'apparition de la première carte en 1983, passant de 398 millions de cartes annuellement vendues dans le monde en 1999 à 701 millions en 2002 (source : Eurosmart). Selon Datamonitor, en 2002, 318 millions de cartes à microprocesseur ont été vendues en Europe, Moyen Orient et Afrique (EMEA), 252 millions en Asie et 126 millions aux Amériques et le taux de croissance annuel composé des ventes de cartes à microprocesseur devrait s'élever entre 2002 et 2006 à 13,5 % en EMEA, 16,9 % en Asie et 20,2 % aux Amériques. La forte demande en cartes SIM (*Subscriber Identity Module*, ou module d'identification d'abonnés), dont l'utilisation était requise par le cahier des charges de la norme GSM (*Global System for Mobile Communications*) vers la fin des années 80, a été l'un des principaux facteurs de cette croissance. La norme GSM est le standard le plus couramment utilisé en Europe pour les télécommunications mobiles et le plus largement utilisé dans le monde. La demande de cartes à microprocesseur devrait continuer à croître dans un avenir proche, les opérateurs de téléphonie mobile élargissant leurs offres de services connexes, avec des cartes toujours plus sophistiquées offrant de nouvelles caractéristiques et de plus grandes capacités et également en raison du déploiement dans le monde de nouveaux réseaux mobiles utilisant des cartes à microprocesseur. Axalto estime par ailleurs que d'autres secteurs du marché mondial des cartes à microprocesseur présentent un fort potentiel. Ainsi, la migration obligatoire des cartes bancaires vers la norme EMV, qui requiert des cartes à microprocesseur, devrait induire une forte demande en cartes de paiement à microprocesseur dans les pays utilisant actuellement les cartes à piste magnétique. Cette nouvelle norme EMV est le premier standard véritablement international imposant

un critère d'interopérabilité entre les cartes et les terminaux de paiement. Auparavant, il n'existait qu'un ensemble de standards locaux répondant chacun à des spécifications diverses. La migration vers les cartes de paiement à microprocesseur devrait également profiter au marché des terminaux de paiement puisqu'elle impliquera le remplacement des générations antérieures de terminaux et devrait contribuer à étendre ce marché d'un point de vue géographique. En outre, en raison d'exigences de sécurité accrues et du développement des services administratifs en ligne, la sécurisation des réseaux, le secteur public, la santé et l'identification devraient aussi se révéler être des secteurs bénéficiant d'une croissance importante. Les ventes de cartes à microprocesseur devraient progresser pour atteindre 1,3 milliard d'unités en 2006 (source : Datamonitor).

4.1.5.1 Cartes

Le marché de la télécommunication mobile

Historiquement, le marché de la télécommunication mobile constituait le principal débouché pour les cartes à microprocesseur. Selon une étude récente de Frost & Sullivan sur la télécommunication mobile, 487 millions de cartes à microprocesseur ont été vendues dans le monde en 2002, ce chiffre devant atteindre 866 millions de cartes en 2006. Selon une étude d'Eurosmart, les ventes de cartes SIM représenteraient 65 % des ventes mondiales totales de cartes à microprocesseur en 2003.

Depuis leur lancement en 1990, les cartes à microprocesseur sont un élément essentiel des systèmes de télécommunication mobile utilisant la norme GSM. Les cartes SIM sont insérées dans le téléphone mobile ; elles permettent aux opérateurs de téléphonie mobile d'authentifier leurs abonnés pour leur autoriser l'accès au réseau en toute sécurité. Le logiciel d'authentification intégré aux cartes SIM a permis par ailleurs à ces opérateurs de gérer l'abonnement au réseau, notamment le type d'abonnement, les paramètres d'accès, la facturation et les préférences de choix d'un réseau partenaire lors des déplacements à l'étranger (utilisation de l'interopérabilité). Les cartes SIM permettent également aux abonnés d'archiver leurs numéros de téléphone et données personnelles, à l'instar d'un répertoire, sur une carte amovible pouvant être insérée dans tout téléphone mobile GSM. Les abonnés peuvent ainsi changer de téléphone mobile sans changer d'abonnement ni perdre leurs données personnelles.

Historiquement, l'accroissement des ventes de cartes SIM s'explique par l'augmentation du nombre d'abonnés, parallèlement à la construction et au déploiement de réseaux numériques mobiles, en particulier en Europe. Plus récemment, avec l'amélioration des taux de pénétration de la téléphonie mobile et le ralentissement du taux de croissance du nombre d'abonnés, les ventes de produits à carte à microprocesseur se sont appuyées sur les transferts de clientèle d'un opérateur à l'autre, les offres de nouveaux services à valeur ajoutée et d'usage entre les différents réseaux mobiles internationaux. Enfin, ce marché devrait également profiter de la transition vers les nouvelles normes mobiles qui nécessitent des cartes à microprocesseur sophistiquées, notamment pour les réseaux de troisième génération.

Accroissement du nombre d'abonnés

Le développement des téléphones mobiles a été le vecteur de croissance du marché des cartes SIM. Il en est toujours ainsi dans les pays ou régions où les taux de pénétration de la téléphonie mobile restent relativement faibles, comme la Chine, l'Inde et l'Amérique du Sud. Sur ces marchés, les opérateurs des réseaux se fournissent en cartes SIM au fur et à mesure qu'ils construisent leurs réseaux mobiles primaires et

qu'ils enregistrent de nouveaux abonnés. Les cartes SIM recherchées généralement par ces opérateurs sont celles qui assurent les fonctions SIM de base, telles que l'identification et l'authentification de l'abonné. Le marché de la téléphonie mobile en Chine, actuellement le marché le plus important de cartes SIM dans le monde (avec environ 35 % du marché global des cartes SIM) (source : Frost & Sullivan), se distingue à la fois par un taux de pénétration relativement faible (principalement en raison de l'importance de la population) et par une vive concurrence entre opérateurs vis-à-vis des abonnés. Les opérateurs sont de ce fait amenés à proposer toujours plus de services à leurs abonnés notamment grâce à des cartes SIM haut de gamme de plus grande capacité de mémoire et de traitement.

Transfert d'abonnés

Le marché européen de la télécommunication mobile a récemment accusé un certain ralentissement, notamment en raison de l'arrivée à maturité du marché des services de télécommunication vocale. Sur ce marché mature, la concurrence intense entre opérateurs entraîne des transferts de clientèle d'un opérateur à un autre. Le souhait des abonnés d'échanger leurs combinés téléphoniques contre des modèles plus modernes et plus performants, allié à une demande croissante de mobilité et la possibilité offerte aux clients de changer d'opérateurs téléphoniques sans pour autant changer de numéro de téléphone, ont entraîné une augmentation importante des transferts d'abonnés. Le niveau de transferts est particulièrement élevé en Chine du fait de la suppression des frais de connexion qui a incité de plus en plus d'utilisateurs à changer de réseaux d'opérateurs. Ces transferts contribuent à l'augmentation des volumes de cartes SIM et notamment à une demande accrue de cartes SIM plus sophistiquées pour attirer des abonnés avec des nouveaux services.

Services à valeur ajoutée

Parallèlement, en raison du ralentissement du marché des services de télécommunication vocale, les opérateurs ont subi une chute sensible de leur chiffre d'affaires moyen par abonné. Ils cherchent donc à enrichir leurs offres de services à valeur ajoutée en s'appuyant sur les nouvelles possibilités offertes par la télécommunication mobile en terme de transmission de données. La demande croissante de nouveaux services, dont les très populaires SMS (*Short Message Services*) et MMS (*Multimedia Message Services*), d'informations à la carte et d'accès au courrier électronique sur les téléphones mobiles, a amené les opérateurs à utiliser des cartes SIM plus sophistiquées. Les possibilités de développement de la transmission de données par voie de télécommunications mobiles ont par ailleurs conduit ces opérateurs à investir dans de nouvelles technologies et dans de nouveaux réseaux et à moderniser les infrastructures actuelles. Afin d'être en mesure d'offrir de tels services, les opérateurs exigent des cartes SIM supportant de nombreuses applications et offrant de grandes capacités de traitement, de mémoire et de sécurité et sont souvent disposés à payer des prix plus élevés pour ces cartes, créant ainsi de nouvelles opportunités de marché.

Interopérabilité multi-standard

Outre la norme GSM, les deux autres principales normes mondiales pour la téléphonie mobile, sont la norme CDMA (*Code Division Multiple Access*), adoptée principalement aux Etats-Unis, en Corée du Sud et en Chine, et la norme TDMA (*Time Division Multiple Access*), utilisée principalement en Amérique du Nord, Amérique Centrale et Amérique

du Sud. Initialement, ces normes ne prévoyaient pas l'emploi systématique de modules amovibles d'identification tels que des cartes SIM. Plusieurs réseaux établis selon les normes CDMA et TDMA ont toutefois récemment introduit des cartes à puce dans leurs infrastructures afin de faciliter l'interopérabilité entre réseaux fonctionnant sous des normes différentes. Les cartes SIM et les cartes R-UIM (*Removable Universal Identity Module* ou module d'identification amovibles universelles, l'équivalent de la carte SIM pour la norme CDMA) avec fonction d'interopérabilité permettent aux téléphones mobiles d'utiliser l'infrastructure des réseaux fonctionnant selon d'autres normes de téléphonie mobile. Cette technologie convient bien aux marchés d'Amérique du Nord et de la Chine dont les réseaux fragmentés assurent une couverture inégale selon diverses normes, notamment CDMA et GSM. En 2001 par exemple, China Unicom s'est lancé dans la distribution massive de cartes R-UIM (en partie fournies par Axalto) pour ses abonnés CDMA. La même année, aux Etats-Unis, AT&T Wireless et Cingular Wireless ont déployé des cartes incorporant la norme GAIT (*GSM/ANSI 136 Interoperable Team*) comprenant les cartes GAIT fournies par Axalto et permettant l'interopérabilité entre les zones de couverture TDMA et GSM.

Pénétration des normes requérant une carte à microprocesseur

Dans certaines zones géographiques, un mouvement de transition vers des normes incluant une carte à microprocesseur a participé au développement du marché. C'est notamment le cas aux Etats-Unis et en Amérique Latine (opérateurs migrant de la norme TDMA vers la norme GSM), au Japon (de la norme PDC (*Personal Digital Cellular*), une technologie de deuxième génération utilisée au Japon dans le domaine de la téléphonie cellulaire digitale, vers la norme WCDMA) ou en Corée (de la norme CDMA vers la norme WCDMA).

Nouvelles normes mobiles

L'industrie des télécommunications mobiles adopte actuellement de nouvelles normes mobiles qui devraient accroître la capacité de transmission des données et permettre aux opérateurs d'offrir sans cesse à leurs clients de nouveaux services. Ces nouvelles normes, dites de troisième génération (parce qu'elles représentent la troisième génération de technologie utilisée en téléphonie mobile) sont appelées UMTS (*Universal Mobile Telecommunications System*). Elles intègrent un module d'identification similaire à celle des cartes SIM, avec toutefois une mémoire et une puissance de traitement, ainsi que des caractéristiques de sécurité sensiblement supérieures. L'industrie des télécommunications mobiles a adopté les cahiers des charges établis pour ces normes et lance actuellement deux nouvelles normes UMTS, la norme WCDMA (*Wideband CDMA*), qui devrait prédominer en Europe et en Asie (notamment au Japon), et la norme CDMA 2000, qui devrait être adoptée principalement aux Etats-Unis et dans certaines régions d'Asie.

A l'instar de la norme GSM, la norme WCDMA intègre un module d'identification sur carte amovible, dite carte SIM Universelle ou USIM. Selon la norme CDMA 2000, un module d'identification peut être intégré soit dans une carte amovible, dite carte UIM (*Universal Identification Module*) soit dans le combiné téléphonique.

Il faudra plusieurs années avant que les opérateurs développent complètement les réseaux de troisième génération et qu'ils puissent en tirer profit. En attendant, des normes provisoires mises au point sur la base de la technologie actuelle (dite de seconde génération) permettent une capacité de transmission supérieure. Les

principales normes intermédiaires, dites normes 2.5G, sont la norme GPRS (*General Packet Radio Service*) et la norme EDGE (*Enhanced Data rates for GSM Evolution*), faisant toutes deux appel à la technologie GSM, ainsi que la norme CDMA-One, faisant appel à la technologie CDMA. Toutes ces normes incorporent un module d'identification qui peut être intégré dans une carte amovible ou, dans le cas de la norme CDMA-One, dans le combiné. La norme 2.5G, adoptée en Europe et en Chine, utilise la technologie de module d'identification sur carte amovible. Aux Etats-Unis en revanche, le choix est laissé à chaque opérateur.

Outre les normes 2.5G et celles de troisième génération, les normes concernant les réseaux informatiques locaux sans fil, utilisant la norme *Wireless Fidelity* (« Wi-Fi ») pourraient représenter de nouvelles opportunités pour les fabricants de cartes. (voir 4.1.5.2 – Les marchés émergents, pour une présentation succincte du marché des produits et services Wi-Fi).

Concurrence / Evolution récente du marché

Les opérateurs de téléphonie mobile acquièrent leurs produits auprès d'un ou plusieurs fabricants de cartes dans le cadre de contrats conclus après mise en œuvre de procédures d'appels d'offres auxquelles de nombreux fabricants de cartes participent, ce qui entraîne une forte concurrence lors des commandes de cartes SIM. Une trentaine de fournisseurs de cartes SIM sont présents sur le marché. Parmi eux, une dizaine ont une envergure mondiale. Par conséquent, chaque appel d'offres donne également lieu à une intense concurrence, les fournisseurs locaux s'ajoutant aux acteurs mondiaux. Par exemple, la taille du marché chinois a permis l'apparition de fabricants locaux de cartes SIM qui sont en concurrence pour des commandes effectuées par des opérateurs de téléphonie mobile chinois. Ces producteurs locaux devraient poursuivre leur développement sur leur propre marché et profiter de faibles coûts de productions pour accroître leur présence internationale et progressivement être en concurrence avec des acteurs internationaux dans la région. Malgré cette forte concurrence, les opérateurs ont tendance à développer des relations à long-terme avec un ou deux grands fabricants en fonction de la qualité du produit, des services proposés et du développement en commun de logiciels spécialisés et autres applications, bien que ces relations ne conduisent pas nécessairement à l'attribution de contrats ou à des commandes chaque année.

Ce marché a connu depuis 2001 une baisse générale conduisant ainsi à une diminution du prix de vente moyen des cartes SIM, en particulier les cartes d'entrée de gamme en raison d'une intensification de la concurrence entre les fournisseurs locaux. Cette baisse s'est accentuée en raison du ralentissement qu'a connu l'industrie de la téléphonie mobile et qui a mené les opérateurs à prendre des mesures de réduction de coûts, notamment des coûts d'approvisionnement en cartes SIM. Axalto considère que la fin de cette période de ralentissement est proche et que ses clients ont récemment commencé à se concentrer sur la fourniture à leurs abonnés d'une gamme de produits et services avec une plus forte valeur ajoutée, tout en continuant néanmoins à poursuivre des objectifs de réduction de coûts. La pression sur les prix de vente moyens devrait se poursuivre, à un taux toutefois plus faible en raison d'une amélioration du contexte sectoriel et du lancement permanent de nouveaux produits.

Le marché des services financiers

Dans le segment des services financiers, quelques 206 millions de cartes à puce ont été vendues en 2002, et ce chiffre devrait atteindre 524 millions en 2006 (source : Frost & Sullivan).

Actuellement, les trois principales applications des cartes à microprocesseur dans ce segment sont les suivantes :

- la carte de crédit et/ou de débit qui permet à l'utilisateur de retirer de l'argent et d'acheter des biens et des services en débitant son compte bancaire ou en utilisant sa ligne de crédit sans nécessairement exiger l'autorisation en ligne de l'émetteur lors de chaque opération. La France a été le premier pays à généraliser l'emploi de ces systèmes et, de ce fait, le nombre de cartes à puce en circulation en 2002 s'élevait à 45 millions, selon une évaluation du Groupement des Cartes Bancaires « CB ». Les cartes à microprocesseur de crédit et/ou débit sont déjà largement utilisées en Belgique, Allemagne, Malaisie et aux Pays-Bas, pour effectuer des paiements, alors que l'Italie, la Turquie et le Royaume-Uni procèdent actuellement, à des rythmes différents d'avancement, au passage des cartes à piste magnétique vers les cartes à microprocesseur. Des établissements financiers d'autres pays, tels la Suisse, le Canada, le Brésil, le Mexique, le Japon, Taiwan, l'Espagne et plusieurs pays d'Europe de l'Est, ont également commencé leur transition vers une technologie de carte à microprocesseur ;
- le « porte-monnaie électronique », qui permet à l'utilisateur de télécharger des fonds sous forme électronique et de débiter le montant correspondant lors de chaque opération. Ces systèmes de porte-monnaie électroniques, et en particulier le système Proton, sont couramment commercialisés en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg, au Mexique et en Malaisie ;
- la carte à applications multiples reposant sur une technologie de plate-forme ouverte, qui permet à l'émetteur de proposer plusieurs applications sur une même carte, telles que le paiement immédiat ou à crédit, le porte-monnaie électronique, et les programmes de fidélisation et autres services à valeur ajoutée. Elle permet également d'actualiser et d'ajouter d'autres services après son émission, afin d'adapter l'offre à la demande de la clientèle.

Dans les pays qui ont adopté des systèmes de paiement par cartes à puce, les établissements financiers, les banques et les magasins qui proposent des crédits à la consommation concluent des contrats d'une durée généralement d'un an avec des fabricants de cartes pour une première émission ou pour l'émission de cartes de remplacement destinées à une clientèle ciblée. Pour obtenir ces contrats, les fabricants de cartes doivent satisfaire à des critères rigoureux de qualité et de sécurité portant à la fois sur les cartes et sur les méthodes de production (voir 4.1.4.1 – Cartes à puce – La fabrication d'une carte à puce et 4.1.8 – Production). Ces marchés se caractérisent principalement par la nécessité de remplacer régulièrement les cartes en circulation. Les cartes bancaires sont en effet émises à leurs titulaires pour une durée déterminée, généralement de deux à trois ans. A expiration, le titulaire demande et obtient généralement une nouvelle carte pour une durée équivalente. Les émetteurs doivent également fournir des cartes dans de brefs délais pour de nouveaux utilisateurs de cartes ou en cas de perte, de vol ou de dommage matériel. Les fabricants de cartes retenus pour un programme bancaire doivent donc pouvoir répondre à tout moment à

des commandes de petites ou grandes séries pour le remplacement des cartes expirées, volées, perdues ou endommagées. Pour qu'un fabricant soit en mesure de répondre rapidement à des commandes de cartes de remplacement, il est essentiel qu'il puisse réaliser les prestations de personnalisation lui-même. Chaque carte exige en effet un haut degré de personnalisation, à la fois graphique pouvant aller jusqu'à l'impression de la photo du titulaire, et électrique lors du chargement de toutes les données confidentielles ou non dans le microprocesseur. Ce service de personnalisation peut aussi comporter l'envoi par courriers séparés de la carte et du code PIN.

Dans les pays qui conservent un système de paiement par carte à piste magnétique, le passage aux cartes à microprocesseur tient essentiellement au souhait de réduire le nombre de fraudes associées aux cartes à piste magnétique. Les cartes bancaires dotées de puce à microprocesseur mémorisent le profil précis du titulaire, ce qui permet aux terminaux de paiement de traiter l'opération sans autorisation en ligne. Le titulaire tape son code d'identification personnelle confidentiel (PIN) sur le terminal du point de vente, au lieu de signer un reçu imprimé, ce qui réduit le nombre de fraudes. En outre, les puces à microprocesseur contiennent des fonctions et des algorithmes cryptographiques élaborés qui empêchent l'accès aux données de la carte à microprocesseur et notamment leur copie. Les cartes à microprocesseur permettent également aux institutions financières de proposer de multiples applications par l'intermédiaire d'une plate-forme à carte unique, telles que la combinaison des applications crédit et débit associée à des programmes de fidélité, ou permettant de faire fonctionner des programmes sophistiqués portant sur la gestion de la relation client.

La plupart des grands réseaux de cartes bancaires ont normalisé leurs systèmes de paiement afin d'améliorer l'interopérabilité et la sécurité. Europay, MasterCard et Visa ont adopté des spécifications communes pour les cartes de crédit et de débit, dans le cadre d'une norme dite EMV, reposant sur des cartes à microprocesseur. MasterCard et Visa ont annoncé qu'ils ne procéderaient plus à des remboursements en cas d'utilisation frauduleuse de cartes en Europe après le 1er janvier 2005, sauf si la fraude a lieu au sein de systèmes de paiement certifiés de type EMV avec cartes à microprocesseur. Ils ont également défini un calendrier pour le passage à la norme EMV dans le monde entier, notamment en Afrique, au Moyen-Orient (janvier 2006), en Asie (janvier 2006), en Amérique Latine (janvier 2008) et au Canada (janvier 2008). Aucune échéance n'a toutefois été indiquée pour les Etats-Unis où l'emploi des cartes à piste magnétique reste très courant. Le Royaume-Uni, la France, la Belgique, la Turquie, la Suède, l'Italie et le Brésil ont déjà mis en œuvre des plate-formes EMV tandis que d'autres pays mènent actuellement des programmes de transition pilotes. En revanche, les établissements financiers de plusieurs pays européens, notamment l'Espagne, ont indiqué récemment qu'ils avaient pris du retard et qu'ils ne seraient pas en mesure de respecter l'échéance de 2005 établie par Visa et MasterCard.

Les systèmes de porte-monnaie électronique sont généralement mis en place par des établissements financiers et des banques en fonction des marchés nationaux. Il s'agit par exemple de Visa Cash (Visa), Mondex (MasterCard), de la norme CEPS (*Common Electric Purse Standard*), de Proton (par l'intermédiaire de *Proton World International card operators association*), de Visa Sermepa (l'exploitant espagnol de Visa Cash), de Chip Knip (la carte néerlandaise), de Geld Karte (la carte allemande) et de Monéo (la carte française). Entreprises et détaillants, notamment dans la grande distribution, mettent également en place des programmes de cartes de fidélisation qui, pour les

applications multiples, sont souvent établis en collaboration avec des établissements financiers.

En terme d'implantation géographique, le marché des cartes bancaires à microprocesseur connaît une croissance significative en Europe (y compris en Europe de l'Est et en Russie) et en Amérique Latine. En Asie, plusieurs émetteurs japonais de cartes ont entrepris en 2001 de convertir leurs bases de cartes à piste magnétique en cartes à microprocesseur (source : Frost & Sullivan). JCB, un important émetteur de cartes japonais, a commencé à mettre en place plusieurs programmes de cartes à microprocesseur, afin de promouvoir les cartes à puce de crédit/débit principalement ciblées vers certaines catégories de clients, notamment les voyageurs internationaux. En Corée du Sud, plus de 1,1 million de cartes conformes à la norme EMV ont été émises (source : Frost & Sullivan). En Corée du Sud, Visa et SK Telecom, en coopération avec les autres banques membres de l'organisation Visa, ont mis en place un nouveau système de paiement par cartes de débit à cartes à puce insérées dans les téléphones mobiles. American Express a lancé sa première carte de crédit à carte à puce aux Etats-Unis en 1999, en Australie en 2001 et au Royaume-Uni en 2002.

Quelques institutions financières conduisent des programmes pilotes utilisant la technologie sans contact associée à des cartes de crédit offrant rapidité et sécurité (par exemple, MasterCard's Paypass en Floride). Selon Frost & Sullivan, ces cartes devraient présenter des opportunités de croissance dans le domaine des paiements de faibles montants, notamment aux Etats-Unis.

Les marchés du secteur public, accès aux réseaux et divers

Notamment grâce à la sécurité, la mobilité et la confidentialité qu'elle offre, la carte à puce répond aux demandes des clients et consommateurs dans des domaines divers et notamment pour les services publics (administration, santé, transports et cartes nationales d'identité et passeports), l'accès et la sécurisation des réseaux et la télévision à péage.

Secteur public

Administration, santé et identification

Les cartes à puce peuvent remplacer les documents papier utilisés par les administrations et offrir un large éventail de prestations aux usagers : cartes de sécurité sociale, cartes d'identité, passeports, permis de conduire et cartes de santé. Environ 47 millions de cartes à puce ont été vendues dans le monde en 2002 sur ces marchés (source : Datamonitor). Ce chiffre devrait atteindre 111 millions en 2006 (source : Datamonitor). L'essor des cartes à puce dans ce segment devrait être essentiellement lié aux nécessaires efforts d'efficacité dans les services administratifs, à la lutte contre la fraude et les contrefaçons et aux préoccupations croissantes de sécurité et de confidentialité, notamment dans le domaine de la santé. Dans ce même segment, les cartes à puce garantissent un degré de sécurité supérieur à celui d'autres technologies en raison de leurs fonctions cryptographiques, de leur sécurité forte et de la possibilité d'inclure des paramètres de sécurité supplémentaires tels que des hologrammes, l'imagerie optique variable, la micro-impression et la biométrie (par exemple, le résultat de l'analyse de l'iris, l'empreinte digitale ou contrôle vocal). Les cartes à puce se distinguent des autres systèmes de sécurité car elles assurent à la fois une sécurité physique (présentation matérielle de la carte, difficulté de reproduire à la fois le corps de carte, la puce et les données) et une sécurité informatique pour l'accès aux réseaux

numériques. De plus, les cartes à puces satisfont aux exigences de confidentialité des consommateurs qui peuvent maîtriser l'accès à leurs données personnelles en les stockant dans leurs cartes qu'ils conservent avec eux.

Pour toutes ces raisons, de nombreux gouvernements et services publics ont commencé à mettre en place des systèmes à cartes à puce dans des domaines variés. Depuis les événements du 11 septembre 2001, les exigences d'identification et donc les besoins d'applications d'identification sécurisées se sont accrus. Les gouvernements, notamment des Etats-Unis, ont pris des initiatives visant à analyser la mise en œuvre de systèmes dotés de cartes à microprocesseur destinées à sécuriser l'identification, y compris en faisant appel à la biométrie notamment pour les passeports et autres documents nationaux d'identité. La carte à microprocesseur peut en effet mémoriser les caractéristiques physiques utilisées pour l'identification biométrique, telles que les empreintes digitales, la forme des mains ou les caractéristiques de l'iris. Ces cartes renforcent ainsi la sécurisation des réseaux qui utilisent la technologie de la biométrie puisqu'elles exigent, pour permettre à chaque utilisateur l'accès à ces réseaux, la présentation de sa carte et de caractéristiques physiques prédéterminées à des points d'accès donnés. Selon Frost & Sullivan, 18 agences du gouvernement fédéral américain ont lancé 62 projets de cartes à puce afin de contrôler les identités, les caractéristiques physiques et l'accès aux réseaux. En outre, en 2001 le ministère américain de la défense a conclu un contrat avec un consortium, auquel Axalto participe, pour concevoir et installer un réseau de sécurisation équipé de cartes à microprocesseur (la *Common Access Card* ou CAC) pour tous les militaires, actifs et retraités, ainsi que pour leurs familles. D'après Frost & Sullivan, ce même ministère étudie actuellement la possibilité d'utiliser des cartes à puce sans contact et la biométrie pour son projet CAC.

En Asie, Taiwan a mis au point en 2001 une carte nationale d'identité à puce. En 2003, Hong Kong a lancé une carte d'identité à applications multiples à microprocesseur avec analyse de l'empreinte digitale. Le Japon a entrepris un programme pilote pour une carte nationale d'identité à microprocesseur. D'autres projets importants sont envisagés ou en cours de réalisation, notamment l'adoption d'un système à cartes à microprocesseur pour les permis de conduire en Inde et la première mise en place au niveau européen, en Belgique, de cartes d'identité à microprocesseur. L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale étudie actuellement l'intégration de la biométrie et de la technologie des cartes à puce sans contact dans les normes d'une nouvelle génération de passeports devant être adoptée par tous les pays. Ce passeport sera sur support papier, intégrant une puce à microprocesseur sans contact stockant des données biométriques et des photographies d'identité hautes définitions. Les Etats-Unis ont annoncé leur intention de commencer à émettre des passeports satisfaisant les spécifications de l'OACI, au plus tard en octobre 2004.

Dans le domaine des services de santé, la France, l'Allemagne, la Belgique et l'Italie ont déjà mis au point des systèmes de cartes à puce pour l'amélioration des services rendus aux patients et de l'information du corps médical, ainsi que la réduction des coûts. Depuis 1998, la France a notamment émis plus de 74 millions de cartes de santé dans le cadre des projets *Sesame Vitale* et *CPS*. L'Allemagne, qui a utilisé pendant de nombreuses années les cartes à mémoire pour simplifier les tâches administratives des professionnels de la santé, a également lancé une initiative ciblée de mise en place de carte de santé à microprocesseur.

Les contrats relatifs à la mise en œuvre de projets de services et produits pour l'administration sont généralement des contrats à long-terme passés dans le cadre de procédures d'appels d'offres. Les appels d'offre prévoient souvent un cahier des charges personnalisé dont les exigences sont très précises. Les cartes à puce n'étant que l'un des multiples éléments du projet, les fabricants de cartes s'associent à de grandes sociétés spécialisées dans l'intégration de systèmes et à des partenaires locaux afin de pouvoir fournir les cartes et les services qui seront nécessaires à la mise en oeuvre de ces systèmes. Malgré la mise en place d'un certain nombre de systèmes et le lancement de quelques programmes pilotes à travers le monde, le marché des produits et services à cartes à puce pour l'administration, la santé et l'identification demeure au stade du développement. La généralisation des cartes à puce dans ce secteur dépendra principalement des orientations politiques prises par les autorités publiques et du soutien que ces autorités apporteront à la mise en place des infrastructures nécessaires.

Transports

Les cartes à puce utilisées dans les transports en commun sont principalement des cartes sans contact. Simples d'emploi et rentables, elles permettent des opérations rapides. Il existe un marché peu développé mais croissant dans l'industrie du transport pour des cartes à microprocesseur haut de gamme sans contact. Environ 38 millions de cartes à puces destinées aux transports ont été vendues dans le monde en 2002 et ce chiffre devrait passer à 70 millions d'unités en 2006 (source : Datamonitor). Le marché des transports est très fragmenté avec généralement un projet par ville. Ce marché est néanmoins en forte croissance depuis quelques années, principalement en raison de la normalisation et de la rentabilité des cartes sans contact et de l'attention portée à l'amélioration des infrastructures de transport. Par ailleurs, les systèmes à cartes sans contact requièrent également moins d'entretien que les tickets et billets en papier dans le cadre des transports en commun. Dans ce domaine, quelques nouveaux projets faisant appel à la technologie des cartes sans contact ont été lancés : la carte *Oyster* à Londres, la carte *Navigo* à Paris et la carte *Octopus* à Hong Kong. Des projets similaires existent dans d'autres grandes villes de Chine, au Japon et au Brésil. Le lancement de solutions avec cartes à puce nécessite l'installation de nouvelles billetteries sans contact et des infrastructures connexes. En conséquence, il s'écoule en moyenne deux à cinq ans entre la prise de décision et le lancement effectif d'un projet. Après la mise en place de tels systèmes et grâce à leurs applications multiples, les cartes à microprocesseur devraient permettre d'offrir d'autres applications sans contact à proximité des centres de transport, comme le paiement d'articles achetés dans des gares.

Marché de l'accès aux réseaux

La technologie de la carte à microprocesseur permet également à l'utilisateur d'accéder aux réseaux informatiques d'entreprises et à des réseaux informatiques externes, afin de s'identifier, d'envoyer des messages confidentiels cryptés et d'apposer une signature numérique pour des transactions et sur des documents. Le développement de ce marché est essentiellement dû à la prise de conscience des risques relatifs à l'intégrité des réseaux informatiques et aux besoins de protection des informations contre le vol ou la corruption, à la nécessité pour les employés de plus en plus mobiles de transmettre et consulter des données à distance et en toute sécurité, à l'interconnexion croissante des systèmes informatiques et au besoin de lutter contre les fraudes. On estime que 14 millions de cartes à puce ont été vendues au niveau mondial en 2002, ce nombre devant atteindre 36 millions en 2006 (source : Datamonitor).

La dernière génération de cartes à microprocesseur a été étudiée pour fonctionner avec les technologies de pointe en matière de sécurité, telles que la technologie de cryptographie à clé publique (*Public Key Infrastructure* ou PKI), qui permettent d'assurer la sécurisation des transmissions de données et des transactions. Les cartes à microprocesseur peuvent mémoriser des certificats numériques qui identifient les différents acteurs des transactions sécurisées, ainsi que des clés ou algorithmes complexes qui cryptent l'information transmise par Internet ou en réseau et authentifient les transactions. Par rapport à d'autres systèmes, la sécurité est renforcée par la nécessité de posséder la carte et de connaître un code d'accès confidentiel et par le caractère hautement sécurisé de la carte. En outre, avec la mémorisation du certificat numérique sur la carte à microprocesseur plutôt que sur l'ordinateur, l'accès au réseau et la certification ou l'authentification n'exigent plus la présence physique de l'utilisateur à un poste informatique donné. D'importantes entreprises telles que Merck, Schlumberger et des ministères tels que le ministère américain de la défense ou le ministère français des Finances utilisent actuellement des cartes à microprocesseur dans ce domaine.

Marché de la télévision à péage

Les cartes à microprocesseur représentent un outil essentiel pour contrôler l'accès des abonnés aux services de télévision à péage, grâce à des boîtiers externes ou des décodeurs. La carte à microprocesseur permet au boîtier d'effectuer le décryptage et l'enregistrement des données de l'abonné transmises par liaison satellite, câble, réseau terrestre numérique ou autre réseau à large bande. Les cartes à microprocesseur enregistrent également des données relatives aux émissions et aux films payés à la séance ayant été sélectionnés par le téléspectateur. Les données sont transmises pour facturation à la base de données de la chaîne de diffusion, par câble ou ligne téléphonique à des points pré-déterminés. D'après Datamonitor, 28 millions de cartes à puce ont été vendues au niveau mondial en 2002, et ce nombre devrait atteindre 63 millions en 2006.

Le développement des chaînes de télévision cryptées, des bouquets satellite, du câble, de la télévision payée à la séance, de la télévision interactive et de la télévision sur Internet devrait entraîner une hausse de la demande de cartes à microprocesseur sur ce marché. Outre l'augmentation du nombre d'abonnés, la fréquence de renouvellement des cartes est un important facteur de croissance sur ce marché. Les opérateurs cherchent à imposer un renouvellement des cartes tous les deux ou trois ans afin de réduire les cas de fraude.

Le marché des cartes téléphoniques prépayées

Le marché des cartes téléphoniques est le plus ancien segment du marché des cartes à puce. Il reste le plus important en terme de volume. Les cartes téléphoniques, qui réduisent les fraudes et le vandalisme ainsi que le coût d'entretien de téléphonie publique, sont principalement utilisées en Europe, en Amérique Latine et en Chine. Les Etats-Unis représentent un faible pourcentage de ce marché, les opérateurs utilisant surtout des cartes à piste magnétique et d'autres systèmes de cartes prépayées.

Bien que d'importants volumes de cartes téléphoniques prépayées soient émis chaque année, il résulte de la simplicité relative de ces cartes des prix unitaires faibles par rapport à ceux des cartes à microprocesseurs. Par ailleurs, ce marché connaît une baisse importante (plus d'1 milliard d'unités en 2001 contre 980 millions d'unités en

2002) depuis la généralisation des téléphones mobiles et des cartes d'appel permettant de communiquer en déplacement. Selon Datamonitor qui anticipe une baisse sur ce marché dans les années à venir, les ventes de cartes téléphoniques prépayées dans le monde devraient atteindre 895 millions d'unités en 2006.

4.1.5.2 Les marchés émergents

Plusieurs applications pour cartes à microprocesseur sont actuellement en phase de développement, notamment les réseaux locaux sans fil PWLAN (*Public Wireless Local Area Networks*) qui utilisent la norme Wi-Fi. Le marché du Wi-Fi se développe autour de trois applications principales : les « points sensibles » (*Hot Spots*) qui sont des réseaux sans fils dans des lieux publics (salles d'attente d'aéroports, galeries marchandes, cafés...), les réseaux sans fil au sein des entreprises et les réseaux sans fil chez les particuliers, en relation avec leur fournisseur d'accès internet. Les points sensibles ou réseaux PWLAN utilisés dans les espaces publics sont surtout mis en place par des opérateurs de téléphonie mobile. Ils soulèvent les mêmes problèmes d'identification, de gestion des abonnements et de tarification, d'authentification et de sécurité que ceux résolus par la technologie des cartes SIM, les opérateurs devant en effet limiter l'accès et l'utilisation des réseaux PWLAN aux abonnés. Avec la croissance du nombre d'abonnés, les opérateurs souhaiteront certainement mettre en œuvre des outils perfectionnés de gestion des abonnés et d'interopérabilité avec des réseaux sans fil de technologie différente et proposer des services connexes. Certains d'entre eux ont déjà commencé à mettre en place une technologie à module d'identification pour les réseaux PWLAN, en s'inspirant de la technologie de la carte SIM en téléphonie mobile dont l'efficacité est avérée. Plus récemment encore, plusieurs projets pilotes PWLAN-SIM ont été mis en œuvre par des opérateurs. Bien que peu de cartes à microprocesseur aient été déployées dans ce domaine, des appels d'offres ont récemment eu lieu aux Etats-Unis, en France et en Italie. Le Consortium WLAN Smart Card, un organisme professionnel constitué pour établir des spécifications d'accès au niveau mondial pour les réseaux mobiles LAN en s'appuyant sur la sécurité des cartes à puce et les capacités qui leur sont liées, a développé la spécification WLAN-SIM 1.0 actuellement la norme la plus récente du marché. Cette spécification WLAN-SIM 1.0 précise les modalités d'utilisation de la technologie des cartes à microprocesseur dans un réseau de type WLAN.

Par ailleurs, les réseaux WLAN utilisés dans les entreprises soulèvent les mêmes problèmes de sécurité que le marché de la sécurisation et l'accès aux réseaux. Le recours à la technologie WLAN par les entreprises pour rendre l'environnement professionnel plus flexible accroît la vulnérabilité de ces réseaux face aux risques d'accès illicites et d'utilisation de données confidentielles. Les cartes à microprocesseur apportent une solution adaptée à ces questions en authentifiant les usagers et en sécurisant la transmission des données sur le réseau PWLAN grâce au cryptage. La mise en œuvre de la technologie PWLAN par les fournisseurs d'accès aux services Internet soulève aussi des questions d'accès et de sécurité. Ces fournisseurs cherchent à limiter à leurs seuls abonnés l'utilisation de leur infrastructure à haut débit et par extension l'utilisation des réseaux PWLAN, notamment dans des lieux où le nombre d'utilisateurs potentiels est important (écoles, universités). Ces problèmes peuvent également être réglés par des cartes à microprocesseur ayant les mêmes fonctions que les cartes SIM. Au-delà des applications pour les PWLAN, les fournisseurs d'accès aux services Internet constituent plus généralement un marché d'avenir pour les fabricants de cartes à puces, ces fournisseurs d'accès recherchant un moyen de sécurisation de

l'accès à leurs réseaux informatiques et des transactions commerciales en ligne. La technologie des cartes à microprocesseur devrait jouer un rôle majeur dans le développement de chacun de ces nouveaux marchés qui, à leur tour, devraient créer de nouvelles opportunités de croissance pour les fabricants de cartes à puce.

Enfin, la technologie sans contact et la protection des droits de propriété intellectuelle sur des données multimédia sont également deux marchés en phase de développement. Des projets en cours visent à incorporer une puce à microprocesseur sans contact dans la façade d'un téléphone mobile ou encore à créer une carte SIM sans contact afin que le téléphone mobile joue également le rôle de badge d'accès ou de ticket de transport public. La protection des données multimédia par cartes à microprocesseur fait également l'objet d'études. La vente sous forme cryptée de données multimédia protégées, avec clé unique de décryptage sur microprocesseur, utilisable sur le combiné d'un portable (par exemple pour télécharger des informations), d'un lecteur de fichiers MP3 ou d'une chaîne stéréo est une des solutions envisagées.

4.1.5.3 Les terminaux de paiement

Le marché des terminaux de paiement est un vaste marché en croissance. Pratiquement tous les systèmes de paiement par carte (à piste magnétique et à puce) exigent des lecteurs spéciaux pour assurer l'interaction avec les cartes de paiement aux points de vente. Ce marché a donc toujours bénéficié du développement du paiement par carte pour l'achat des biens et des services et pour effectuer des règlements dans le monde, notamment dans des pays tels que les Etats-Unis où les consommateurs possèdent souvent plusieurs cartes. Selon Frost & Sullivan, environ 6,3 millions de terminaux de paiement ont été vendus dans le monde en 2002, contre environ 5,7 millions en 2001. Par ailleurs, le marché des terminaux de paiement devrait connaître une croissance importante avec la migration des terminaux pour cartes à piste magnétique vers des terminaux conformes à la norme EMV. Cette migration exigera la mise en place d'un parc de terminaux compatibles avec la norme EMV en remplacement du parc actuel de terminaux, notamment dans des pays où la pénétration des cartes à piste magnétique est importante et dans des pays dont la norme héritée n'est pas la norme EMV tels que la France ou l'Espagne. Les importantes commandes de produits induites par cette transition devraient conduire à une forte pression sur les prix dans la mesure où les fournisseurs internationaux sont en concurrence pour les contrats des principales institutions financières.

Cette croissance devrait s'accompagner de la sophistication croissante des terminaux. La plupart sont déjà équipés de microprocesseurs capables d'effectuer des règlements électroniques et des opérations de gestion des stocks, de dispositifs anti-fraude et d'applications marketing. Les terminaux de paiement sont de plus en plus utilisés pour assurer la gestion des relations avec la clientèle, servant d'outil d'étude du profil des clients, et notamment de leur comportement d'achat. Frost & Sullivan prévoit qu'en 2006, les ventes de terminaux de paiement devraient s'élever à environ 11,8 millions de terminaux.

4.1.6 Description des activités d'Axalto

Axalto est le premier fabricant mondial de cartes à microprocesseur en terme d'unités vendues en 2002 (source : Gartner). Ses activités et son savoir faire couvrent les principaux domaines d'application de la carte à puce.

Axalto est présent dans deux secteurs d'activité :

- les Cartes, qui regroupent les cartes à puce, les cartes à piste magnétique, les cartes à gratter, les logiciels et les services associés destinés aux segments « téléphonie mobile », « services financiers », au « secteur public, accès aux réseaux et divers », et « cartes téléphoniques prépayées »,
- les Terminaux de Paiement.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires d'Axalto par secteur d'activité pour les exercices 2001, 2002 et 2003.

31 décembre

Secteur d'activité	2001		2002		2003	
	(millions de \$)	(en % du chiffre d'affaires total)	(millions de \$)	(en % du chiffre d'affaires total)	(millions de \$)	(en % du chiffre d'affaires total)
Cartes						
Téléphonie mobile ...	401	56 %	363	50 %	444	58 %
Services financiers ...	119	17 %	149	20 %	160	21 %
Secteur public, accès aux réseaux et divers ⁽¹⁾	51	7 %	96	13 %	63	8 %
Cartes téléphoniques prépayées	94	13 %	71	10 %	50	6 %
Sous-total	665	93 %	680	93 %	717	93 %
Terminaux de paiement	47	7 %	50	7 %	51	7 %
Total	712	100 %	730	100 %	768	100 %

(1) Dont les chiffres d'affaires générés par l'exploitation sous licence de droits de propriété intellectuelle.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires d'Axalto par zone géographique pour les exercices 2001, 2002 et 2003.

31 décembre

Zone géographique	2001		2002		2003	
	(millions de \$)	(en % du chiffre d'affaires total)	(millions de \$)	(en % du chiffre d'affaires total)	(en millions de \$)	(en % de chiffres d'affaires total)
Europe, Moyen-Orient et Afrique ..	360	51 %	387	53 %	403	52 %
Asie	239	33 %	216	30 %	220	29 %
Amérique du Nord, Centrale et du Sud.....	113	16 %	127	17 %	145	19 %
Total	712	100 %	730	100 %	768	100 %

4.1.6.1 Division Cartes

Téléphonie mobile

Axalto est le premier fournisseur de cartes SIM aux opérateurs de téléphonie mobile en terme d'unités vendues en 2002, avec une part du marché globale de 28 % (source : Frost & Sullivan). En 2003, Axalto a vendu 186 millions de cartes SIM dans le monde. La Société propose une gamme complète de produits (allant des cartes SIM aux logiciels et aux serveurs), et de services connexes tels que la personnalisation, le conseil et la formation ou encore la conception et la mise en place de systèmes. Les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile utilisent la technologie SIM pour assurer à leurs abonnés des communications vocales et de données sécurisées sur leurs réseaux. Par ailleurs, Axalto commercialise également des plateformes complètes intégrant ses cartes à microprocesseur, ses serveurs et ses logiciels (60 plateformes livrées à ce jour au niveau mondial).

Pour préserver son leadership dans ce secteur, Axalto est amenée à augmenter constamment la capacité et les fonctionnalités de ses produits SIM et à en concevoir de nouveaux, toujours plus puissants et plus élaborés et permettant aux opérateurs de proposer des services toujours plus évolués. Les toutes dernières cartes SIM proposées par Axalto offrent notamment une capacité de mémoire et de traitement supérieure, autorisant l'utilisation d'applications plus sophistiquées, de programmes de sécurisation qui peuvent être téléchargés et d'autres caractéristiques complémentaires complexes.

Les principaux produits SIM d'Axalto intègrent le système d'exploitation de la Carte Java, la plate-forme ouverte la plus largement acceptée pour la technologie SIM, et qui est désormais la norme du marché. La technologie ouverte de Java offre de multiples avantages, dont l'interopérabilité et une plus grande flexibilité des applications tout en permettant de réduire les délais de mise sur le marché des nouvelles applications.

D'après les estimations de Datamonitor, le taux de croissance annuel du marché mondial des cartes SIM basées sur la technologie Java devrait s'élever à 25 % sur la période allant de 2002 à 2006. Axalto a vendu à ce jour plus de 200 millions de cartes SIM basées sur cette technologie et a développé plus de 300 applications Java dans le cadre de son offre de cartes SIM.

Selon Frost & Sullivan, Axalto est le leader du marché des cartes SIM Java.

Depuis l'adoption de la norme GSM en 1990, Axalto a fourni aux opérateurs de téléphonie mobile des cartes SIM toujours plus perfectionnées, permettant une transmission vocale avec identification sécurisée dans le monde entier. La Société propose les cartes SIM OTAC (*Over The Air Customizable*) aux opérateurs qui cherchent à offrir à leur clientèle des services vocaux de base. Ses cartes OTAC peuvent être reliées à une plate-forme informatique OTA (*Over The Air*) qui permet aux opérateurs d'installer et de gérer à distance des paramètres et des applications sur cartes SIM par l'intermédiaire d'un ordinateur serveur. Les cartes OTAC sont commercialisées avec le serveur Aremis d'Axalto. Elles offrent une capacité de mémoire de 8 à 32 Ko, permettent aux opérateurs d'identifier les utilisateurs de réseaux et de proposer des services prépayés, un double abonnement, une gestion à distance de la personnalisation de la carte SIM, notamment l'activation et la résiliation d'abonnements, l'actualisation de données nécessaires à une bonne gestion du réseau, et l'assistance et la vérification des paramètres des utilisateurs.

Alors que le marché des services de transmission vocale de télécommunication mobile arrive à maturité, les opérateurs cherchent de plus en plus à améliorer leur offre de services avec de nouvelles prestations à valeur ajoutée haut de gamme. Il s'agit par exemple des SMS (*Short Message Services*) et des MMS (*Multimedia Messaging Services*) qui permettent aux utilisateurs de transmettre des messages sous forme de texte et de photos sur des téléphones mobiles, l'accès aux courriers électroniques ou l'obtention d'informations sur demande telles que des bulletins météorologiques, des sonneries musicales ou des cours de bourse. Aujourd'hui, les principaux produits SIM d'Axalto sont les cartes SIM utilisant la technologie Java de la gamme Simera, qui permettent aux opérateurs de réseaux de télécommunication mobile de répondre à la demande croissante pour de tels services. Cette gamme a été conçue pour intégrer la norme SIM ToolKit qui facilite le développement et l'installation de nouvelles applications sous Java sur des cartes SIM et permet à la carte d'envoyer des commandes au téléphone, pour par exemple envoyer un message ou afficher un menu.

Simera Classic, le produit phare de la gamme Simera, intègre des fonctions de gestion à distance au moyen de la plate-forme OTA. Elle est donc aussi proposée avec le serveur Aremis. Elle dispose d'une capacité de mémoire de 16 à 128 Ko destinée à sauvegarder les données propres à l'utilisateur (tel que le répertoire). En outre, cette solution permet de faire fonctionner des applications à valeur ajoutée, la gestion à distance des cartes et des *applets*, et la gestion des paramètres d'abonnement des utilisateurs, ainsi que le téléchargement et l'installation de nouveaux *applets* sur la carte SIM offrant ainsi aux abonnés l'accès à de nouveaux services haut de gamme.

Afin de permettre aux opérateurs de bénéficier de tous les avantages des nouvelles ressources des réseaux dits 2,5G – qui préfigurent les réseaux UMTS dits aussi 3G, Axalto propose également dans la gamme Simera plusieurs cartes SIM d'une capacité de mémoire et de traitement de très haut niveau. Les produits Simera N@vigate et Simera WIB incorporent par exemple des moyens de navigation faisant appel

respectivement aux technologies S@T et WIG qui permettent d'accéder, à partir d'un téléphone mobile ou d'un autre appareil portable, à un large éventail de données Internet. La carte Simera e-motion comprend, en plus des possibilités de navigation sur Internet du produit Simera N@vigate, des caractéristiques perfectionnées permettant d'effectuer des transactions commerciales sécurisées à partir d'un téléphone mobile.

Axalto a également conçu des solutions fondées sur la technologie SIM pour que les opérateurs disposant de plusieurs réseaux de technologies différentes puissent facilement faire passer leurs clients d'un réseau à un autre et minimisent leurs coûts d'exploitation en ayant une seule plate-forme, indépendante de la technologie du réseau, pour le fonctionnement de leurs services. La solution Simera Airflex, une carte multi-standards R-UIM et SIM haut de gamme sous Java, permet à l'utilisateur de passer du réseau GSM au réseau CDMA ou inversement. La solution Simera GAIT, une carte multi-standards GAIT et SIM haut de gamme sous Java permet quant à elle de passer du réseau TDMA au réseau GSM et réciproquement. En 2001, Axalto a reçu un prix (« Advanced Card Award for Best Communications Implementations ») de la part d'un jury d'experts du salon international de la carte à puce (« Smart Card London ») récompensant la solution Simera Airflex conçue pour Korea Telecom Freetel, qui est ainsi devenu le premier opérateur de téléphonie mobile pouvant offrir à ses abonnés l'interopérabilité entre ses réseaux CDMA et GSM.

Anticipant la mise en place à travers le monde des réseaux de troisième génération, Axalto a développé une nouvelle gamme de cartes à capacité de mémoire et de traitement renforcé permettant l'utilisation d'un large éventail d'applications complexes. La gamme Usimera comprend des cartes UIM destinées aux réseaux CDMA2000 et des cartes USIM destinées aux réseaux WCDMA. En 2000, la Société a mis sur le marché sa première carte Usimera USIM qui a été utilisée dans la plupart des programmes pilotes UMTS. Axalto fournit actuellement les cartes Usimera USIM à plusieurs grands opérateurs de téléphonie mobile qui lancent des réseaux UMTS, tels que Hutchison 3, et J-Phone et KDDI au Japon. Les cartes Usimera ont été testées et sélectionnées par plus de 15 opérateurs dans le cadre de projets UMTS dont 10 sont à l'heure actuelle en phase pilote.

Axalto propose par ailleurs une gamme de logiciels pour assister les opérateurs et prestataires de services en matière de transmission orale et de données de pointe. Le leadership d'Axalto sur la technologie Java lui permet de se conformer totalement aux toutes dernières normes de téléchargement OTA, au développement de codes sources et au chargement et traitement d'*applets* interopérables. Le principal produit conçu pour le service de création de logiciels d'Axalto, destiné à des clients souhaitant la création d'applications fonctionnant sur carte SIM, VIEWS (*Visual Integrated Environment for Wireless Smart cards*), est un ensemble d'outils fonctionnant sur PC offrant de nombreuses possibilités de développement et de tests. Le logiciel VIEWS est conçu pour fonctionner avec les cartes SIM, USIM et UIM ainsi qu'avec les cartes multi-standards, quel qu'en soit le fabricant. Il offre aux opérateurs la possibilité de choisir entre de simples composants et des ensembles d'outils pré-assemblés.

Le service de création de logiciels compte environ une centaine d'ingénieurs qui se consacrent à la conception d'applications spécifiques. Ces programmeurs travaillent principalement sur des logiciels pour les télécommunications mobiles mais peuvent également concevoir des applications pour d'autres secteurs d'activité. Ils sont localisés,

dans la mesure du possible, à proximité des clients afin de simplifier les échanges et réduire les délais de mise sur le marché.

Axalto souhaite continuer à étendre son large portefeuille de produits afin d'anticiper et de répondre aux besoins évolutifs des opérateurs avec des technologies de haute qualité et une plate-forme logicielle commune à tous les produits de la gamme ce qui devrait lui permettre de réduire les frais d'études et de recherche. Axalto développe actuellement un ensemble de logiciels connexes pour compléter son offre de cartes SIM afin de faciliter l'intégration de solutions SIM dans le réseau de l'opérateur. Par ailleurs, Axalto conçoit une gamme de produits dénommée EAP-SIM qui permet aux opérateurs d'offrir à leur clientèle un accès sécurisé aux réseaux Wi-Fi ou PWLAN, une facturation commune des services GSM et PWLAN, et la possibilité d'offres commerciales combinant voix, données acheminées par le réseau GSM et données acheminées par le réseau sans fil Wi-Fi. La carte à microprocesseur EAP-SIM fournit l'identification de l'utilisateur final, un accès sécurisé, permet l'interopérabilité et la facturation unique. Elle est compatible avec les outils et services des gammes de produits Simera et Usimera. Enfin, la Société conçoit également une carte Usimera Hybrid qui incorpore la technologie USIM et une puce à fréquence radio (c'est-à-dire qui peut fonctionner sans contact) permettant aux utilisateurs de bénéficier d'une carte unique hautement sécurisée donnant accès à une gamme de services à distance tels que le paiement en ligne et l'accès aux locaux et aux transports publics.

Les autres produits de téléphonie mobile commercialisés par Axalto sont les cartes à gratter destinées aux opérateurs de téléphonie mobile qui souhaitent s'approvisionner auprès d'un fournisseur unique pour tous les types de cartes dont ils ont besoin. Les cartes à gratter sont des cartes en plastique sécurisées sur lesquelles un code individuel apparaît en grattant la couche protectrice recouvrant les chiffres ou les codes. Elles permettent d'activer l'abonnement ou de recharger le montant du crédit de l'utilisateur de la carte. Pour utiliser la carte afin de recharger son compte, l'abonné doit faire apparaître les chiffres en grattant la carte, composer un numéro de téléphone gratuit qui y est aussi indiqué, puis taper le code apparaissant par grattage. Axalto considère que le secteur des cartes à gratter n'est pas un secteur de développement stratégique mais peut faire partie d'une solution globale proposée aux opérateurs de téléphonie mobile.

Services financiers

Axalto est le premier fabricant mondial de cartes bancaires à puce en nombre d'unités vendues en 2002 avec une part de marché globale de 26,5 % (source : Frost & Sullivan). Axalto a renforcé sa position par l'acquisition, en 2001, de Bull-CP8, une filiale de Bull, un précurseur dans le domaine des cartes bancaires à puce.

Les produits Axalto sont conçus pour respecter les principales normes en vigueur pour les cartes bancaires, notamment la norme EMV pour les cartes de crédit et de débit. En outre, les cartes à microprocesseur de la Société ont été approuvées par de grands établissements financiers et des autorités financières tels que APACS (Royaume-Uni), Banksys (Belgique), GIE Cartes Bancaires (France), Malaysia Electronic Payment System (MEPS) (Malaisie), MasterCard, People Bank of China (Chine) et Visa . De même, ses porte-monnaie électroniques ont été approuvés par BMS (France), MasterCard-Mondex, Proton et Visa. L'un des principaux atouts d'Axalto sur ce marché réside dans le fait qu'une importante partie de ses produits est conforme aussi bien aux diverses normes employées par les générations antérieures de systèmes de paiement qu'à la nouvelle norme EMV. Cette flexibilité permet à la clientèle d'Axalto d'émettre des

cartes polyvalentes qui peuvent être utilisées dans de très nombreux systèmes de paiement à travers le monde et de se conformer à la nouvelle norme EMV sans difficulté.

L'offre d'Axalto pour les établissements financiers comprend des cartes intégrant un système de plate-forme ouverte, telle que JavaCard ou Multos (dont les spécifications sont déterminées par Maosco, un consortium regroupant des sociétés du secteur financier). Cette plate-forme permet notamment à l'émetteur de la carte de télécharger de nouvelles applications après émission de la carte, permettant à l'émetteur de proposer rapidement de nouveaux services ou de nouvelles caractéristiques à ses clients et sans avoir à supporter le coût d'approvisionnement de cartes de remplacement.

Axalto propose trois catégories de cartes bancaires :

- les cartes de crédit et de débit,
- les cartes porte-monnaie électroniques, et
- les cartes à applications multiples.

Parmi les prestations offertes par Axalto la personnalisation des cartes est essentielle à sa position de leader sur le marché des cartes bancaires. Axalto propose aussi d'autres services associés, notamment du conseil et des prestations spécialisées dans le domaine des cartes bancaires, y compris le passage à la norme EMV.

Cartes de crédit et de débit

Le large éventail de cartes de crédit et de débit proposé par Axalto est à la fois conforme à la norme EMV et conçu pour s'adapter aux systèmes de paiement nationaux. Le produit phare d'Axalto est la gamme de cartes e-Galleon. Ces cartes peuvent mettre en œuvre les deux applications EMV les plus couramment utilisées, VIS de Visa et M/chip de MasterCard. Les cartes e-Galleon ont été adaptées à plusieurs systèmes de paiement nationaux, un avantage certain lors des différentes phases de transition accompagnant le passage à l'EMV. Axalto commercialise ses produits e-Galleon essentiellement au Royaume-Uni, en Italie, au Brésil, en Espagne et en Europe de l'Est.

La gamme de cartes bancaires Multima est conçue pour le marché français. Ces cartes sont conformes à l'EMV et approuvées par le GIE Cartes Bancaires. Elles offrent le niveau de sécurité Common Criteria EAL4+, ce qui correspond à un niveau actuellement élevé de sécurité selon le système de classement utilisé en Europe, au Canada, au Japon et aux Etats-Unis. Ces cartes Multima peuvent aussi recevoir l'application « porte-monnaie électronique Monéo » utilisée en France.

La carte Qianflex est une carte de crédit et de débit, destinée au marché chinois et qui peut être personnalisée en introduisant d'autres fonctions, comme le porte-monnaie électronique et l'archivage de données personnelles. Outre la banque, elle est utilisée dans de nombreux secteurs d'activité dans ce pays et pour le commerce de détail, comme les caisses d'assurance maladie et d'autres services administratifs tels que le règlement des contraventions routières. Qianflex est conforme aux normes chinoises et notamment aux spécifications de la Banque Populaire de Chine.

Axalto commercialise aussi des cartes à bande magnétique principalement en Amérique du Nord et du Sud, en complément des cartes à microprocesseur. Axalto se concentre depuis plusieurs années sur les cartes à microprocesseur destinées au marché des services financiers et a reconverti une partie de ses capacités dans le domaine des

cartes magnétiques vers la production et la vente de cartes à microprocesseurs bancaires afin d'accroître les marges habituellement générées par cette activité.

Porte-monnaie électroniques

Axalto met au point et commercialise une gamme complète de cartes porte-monnaie électroniques qui stockent de la monnaie électronique pour effectuer des paiements. Sa principale gamme de cartes, la gamme Prismera, conforme à la norme Proton, offre une plate-forme souple à tout l'éventail des applications de paiement électronique : fonctions de retrait, de crédit et de porte-monnaie électronique, et parfois aussi fonction d'authentification par clef publique (PKI) par exemple pour le paiement sécurisé sur Internet. La Société a aussi conçu un porte-monnaie électronique baptisé CashCard, conforme aux normes NETS, le mode de paiement dématérialisé le plus courant à Singapour, ainsi qu'un porte-monnaie électronique avec fonctions de paiement, d'identification et de fidélisation nommé Payflex, qui sert essentiellement de carte de fidélité pour de grands détaillants et de porte-monnaie électronique dans des casinos.

Cartes à applications multiples

La gamme de cartes à applications multiples Palmera s'articule autour de la plate-forme ouverte Java et peut être utilisée de multiples façons : crédit et débit, porte-monnaie électronique, programmes de fidélisation, archivage de données personnelles et applications d'authentification par clef publique PKI pour des opérations bancaires à distance. L'architecture de la plate-forme ouverte Palmera permet aux clients d'ajouter, d'améliorer ou de supprimer des applications grâce à un simple processus sécurisé de téléchargement sans qu'il soit nécessaire de réémettre la carte. Axalto fournit actuellement des cartes à applications multiples destinées au quartier des affaires de Séoul (Yoido) en Corée du Sud. Il s'agit d'un programme Visa permettant d'assurer le passage d'un système de cartes à piste magnétique à une technologie utilisant des cartes à microprocesseur. Six banques membres du groupement des cartes Visa, représentant 90 % du marché Coréen des cartes bancaires, participent au programme pilote. Les cartes intégreront, en fonction des demandes des émetteurs, des options de crédit/débit, des programmes de fidélité et une option de commerce électronique.

Personnalisation et autres prestations

Axalto assure la personnalisation de ses cartes pour ses clients présents sur les principaux marchés financiers du monde, notamment la France, le Royaume-Uni, l'Espagne, Hong Kong, les Etats-Unis, le Mexique et le Brésil. Afin de satisfaire sa clientèle au plus vite, Axalto traite les commandes de masse (remplacement régulier de cartes) comme celles de moindre volume (cartes nouvelles ou perdues) dans des centres de personnalisation sécurisés, situés à proximité de la clientèle. Dans ces centres, la Société dispose de moyens de personnalisation graphique et électrique, comme l'embossage, l'impression sécurisée au laser des plages de signature et de photos, le chargement sécurisé de clés dans les puces, le chargement de données et le codage des pistes magnétiques. Axalto assure également un service d'envoi par courrier confidentiel, destiné à la communication des codes PIN. Enfin, elle commercialise des logiciels et un matériel de personnalisation destiné aux émetteurs de cartes bancaires souhaitant effectuer eux-mêmes la personnalisation de leurs cartes.

Axalto propose par ailleurs divers services de conseil, tels que l'étude de spécifications techniques pour les cartes ou les solutions de personnalisation, la gestion de projets et

le développement de nouvelles applications. Elle offre également ses services de conseil dans le cadre de la transition vers la norme EMV.

Nouvelles applications bancaires

Une partie des capacités d'études et recherche de la Société est consacrée à la mise au point de nouvelles applications pour les cartes bancaires. Axalto associe pour cela son savoir-faire en matière de cartes bancaires et de téléphonie mobile pour permettre par exemple des opérations bancaires et commerciales en ligne, ainsi que pour la sécurisation et l'accès aux comptes bancaires des clients par ces réseaux. Une des plus récentes applications, l'utilisation du portail électronique, permet l'interaction entre une carte bancaire et un ordinateur au moyen d'une interface rapide USB incorporée dans la puce de la carte, et rend possibles les opérations bancaires à domicile et le commerce électronique avec un niveau de sécurité plus élevé (voir Secteur public, accès aux réseaux et divers). Axalto a, également, récemment développé une carte à microprocesseur à double interface (avec et sans contact) pour les nouveaux systèmes de paiements sans contact et de billetterie de Visa et de MasterCard-Paypass.

Secteur public, accès aux réseaux et divers

Axalto conçoit et met au point des solutions d'identification, de sécurisation, d'accès et de confidentialité incorporant la technologie des cartes à puce, et destinées à diverses administrations et aux entreprises : contrôle de l'accès à certaines installations et à certains réseaux numériques, informatiques ou de services publics et échange sécurisé d'informations. Ses produits ont reçu l'approbation d'un grand nombre d'organismes et groupements professionnels de premier plan, ce qui lui permet de remplir les critères les plus stricts imposés par les gouvernements, administrations et entreprises lors de la sélection de leurs fournisseurs (voir 4.5 – Qualité, sécurité et normes).

Secteur public

Administration, santé et identification

Axalto conçoit et met au point des cartes à microprocesseur trouvant de nombreuses applications dans l'administration et le secteur public (permis de conduire, passeports et autres documents d'identité) ainsi que dans le secteur de la santé publique et celui de la sécurité sociale. Le secteur public est un marché d'avenir pour les applications de cartes à microprocesseur dans la mesure où les administrations d'une part souhaitent offrir de plus en plus de services en ligne et ont donc besoin d'une plate-forme d'identification et de stockage portable hautement sécurisée afin de garantir le respect de la vie privée de leurs citoyens, et d'autre part, constatent que les cartes à puces permettent de simplifier les procédures administratives et de réduire les coûts engendrés par exemple pour la distribution des prestations sociales. Les applications développées dans le secteur public incluent les cartes d'identité, les cartes de sécurité sociale, les permis de conduire, les passeports, les visas, les signatures digitales certifiées, les cartes d'accès à des services public et les cartes à microprocesseur utilisées par des employés du service public.

La carte ICitizen, une carte d'identification hautement sécurisée mais simple d'emploi, autorisant l'accès à des applications administratives en ligne, est une carte personnalisée à microprocesseur qui associe un corps de carte infalsifiable à diverses fonctions de sécurité, comme l'authentification PKI, une capacité de mémoire importante et un système d'exploitation Java ouvert, inter-opérable, permettant la mise en œuvre d'applications complémentaires, y compris après que la carte ait été remise au citoyen.

Ce produit offre par ailleurs un choix de mécanismes d'accès, variant d'un code PIN à des systèmes biométriques très perfectionnés, par exemple basés sur la reconnaissance d'empreintes digitales ou de la rétine. Le gouvernement de la Malaisie a récemment choisi Axalto pour lui fournir le système d'exploitation des cartes de citoyenneté à applications multiples : fonctions d'identification (permis de conduire, passeport et informations médicales), signature numérique sous PKI et porte-monnaie électronique (2 millions de cartes vendues à ce jour dans le cadre de ce projet). Axalto a aussi conçu le système d'exploitation pour la carte d'identité nationale belge (Bel PIC), premier exemple d'utilisation de cartes d'identité à microprocesseur à grande échelle en Europe. La Société va également produire les cartes à microprocesseur qui vont servir de support au permis de conduire en Inde, lors de la première phase de lancement qui doit se dérouler en 2004 et en 2005. De plus Axalto a conçu le système d'exploitation pour le projet européen de tachographe numérique qui remplacera le système actuel d'enregistrement sur papier des temps de conduite et des vitesses des chauffeurs routiers par des cartes à microprocesseur.

Axalto a été le premier fabricant mondial de cartes à microprocesseur dans le domaine médical en 2002, avec 6,9 millions d'unités vendues (source : rapport Nilson). Ces cartes permettent aux services de santé et au système d'assurance maladie d'accéder et de gérer en toute sécurité à la fois les dossiers médicaux et les dossiers d'assurance maladie tout en assurant la sécurité et la confidentialité des dossiers médicaux. Ces cartes de santé aident également les administrations à cerner et à maîtriser les dépenses de santé grâce à une meilleure gestion de l'information et une réduction des écritures. Le degré de sécurité de ces cartes aide par ailleurs à lutter contre la fraude. En 1988, Axalto fut le lauréat du premier appel d'offres au monde lancé par la France, concernant la gestion des services de santé par cartes à microprocesseur. Depuis 1998, Axalto est l'un des principaux acteurs du développement de la gestion du système de santé français sur cartes à microprocesseur et a notamment conçu en 1998 la carte GIE Sesam Vitale (destinée aux patients) et la carte GIP CPS (destinée aux professionnels de la santé) qui permettent aux patients et aux médecins de transmettre électroniquement et en toute sécurité les feuilles de soins et documents administratifs connexes. Au 31 décembre 2003, la Société a vendu 33 millions, sur un total d'environ 75 millions de cartes de santé à microprocesseur émises dans le cadre des programmes Sesam Vitale et CPS.

Par ailleurs, Axalto coopère à la conception et à la réalisation de systèmes de sécurisation utilisant la biométrie et a mis en place toute une gamme de cartes à microprocesseur intégrant cette technologie. Axalto participe à l'élaboration des futurs standards en matière de biométrie et travaille pour cela en étroite collaboration avec les principaux acteurs dans ce domaine.

Transports

Axalto a été, dès 1997, l'une des premières sociétés à proposer l'utilisation de cartes à puce sans contact et des technologies connexes dans le domaine des transports en commun. La Société offre actuellement une gamme de produits allant des cartes sans contact aux cartes multi-applicatives à double interface (avec et sans contact).

La gamme de cartes à mémoire sans contact Easyflow s'adresse au secteur des transports en commun, un secteur qui se distingue par l'important volume de clients et la nécessité de transactions très rapides. Axalto fournit actuellement des cartes Easyflow pour le programme Prestige des transports londoniens, l'un des plus vastes projets

actuellement en cours en Europe (2,5 millions de cartes vendues à ce jour dans le cadre de ce projet).

En 1997, Axalto a participé à la mise au point de la première carte à microprocesseur à double interface, diffusée ensuite dans le monde entier sous le label Easyflex. Axalto est à l'heure actuelle l'un des fournisseurs de la RATP et de la SNCF. Les produits Easyflex ont également été retenus pour plusieurs programmes de transports en commun à travers le monde, notamment à Kuala Lumpur (Malaisie), Aberdeen (Royaume-Uni), Curitiba (Brésil) et Matkahuolto (Finlande). La gamme Easyflex comprend aussi des cartes à applications multiples qui permettent aux opérateurs des réseaux de transports de fournir à leurs passagers des services complémentaires (comme le stationnement) ou des services municipaux (comme l'accès aux bibliothèques ou aux piscines) et d'actualiser à distance et *a posteriori* les informations et les applications de ces cartes. Axalto concentre progressivement ses activités sur le marché encore peu développé, mais en croissance des cartes à microprocesseur haut de gamme sans contact, qui présentent plus d'intérêt, en terme de valeur, que les cartes à mémoire sur ce marché.

Axalto produit en outre une gamme de cartes à mémoire avec contact sous le nom Primeflex, pour les terminaux de paiement des parcs de stationnement. Ces cartes sont essentiellement commercialisées auprès d'exploitants de parkings, notamment les collectivités territoriales.

Accès aux réseaux

Axalto produit une gamme de cartes à microprocesseur, de lecteurs et d'outils de développement incorporant des technologies PKI pour l'authentification des utilisateurs puis la sécurisation des réseaux et de l'information et pour l'accès physique aux locaux à partir d'une carte unique. La nécessité de sécuriser les services en ligne et l'emploi croissant par les entreprises de réseaux informatiques, internes et externes, à travers le monde font de la sécurisation de ces réseaux un secteur en expansion où Axalto, grâce à son portefeuille de produits et à sa technologie, est bien placé pour répondre aux attentes du marché.

De grandes entreprises acquièrent des cartes à microprocesseur de la gamme Cryptoflex et des badges d'accès dotés de systèmes sécurisés, pour des applications Intranet, notamment par la sécurisation par cryptage de l'accès et de la transmission des données, pour l'accès physique aux locaux et pour diverses autres fonctions liées à la gestion de l'entreprise. Les cartes Cryptoflex intègrent le système d'exploitation hautement sécurisé du même nom. Axalto a également mis au point des produits Cryptoflex capables de fonctionner sous Java et sous Windows. La carte Cryptoflex pour Windows 2000 a été, par exemple, la première carte à microprocesseur « *plug & play* » capable d'assurer sans logiciel complémentaire les fonctions de sécurisation de Windows 2000 de Microsoft (établissement d'une connexion sécurisée, cryptage des courriers électroniques, signatures numériques des documents et réseau privé virtuel sécurisé – VPN). Les produits Cryptoflex sont utilisés par des grandes entreprises clientes d'Axalto, notamment par Texaco, Nissan, Procter & Gamble et Shell.

La gamme de cartes à microprocesseur sous Java Cyberflex permet la mise en œuvre d'applications multiples et de fonctions complémentaires de sécurisation des réseaux conformes aux directives européennes. Elle a reçu une certification pour des applications permettant la signature électronique. Axalto est membre du consortium qui, en 2001, a remporté un important contrat portant sur l'étude et le développement d'un

système de sécurisation pour le ministère américain de la défense. Dans le cadre de ce contrat, elle a déjà fourni plusieurs millions de cartes à microprocesseur de type Cyberflex Access 32 Ko. Grâce à une technologie cryptographique de pointe, ces cartes servent de badges d'accès pour l'entrée du personnel dans les locaux et pour l'accès des employés aux réseaux internes du ministère. Ce projet est considéré comme une étape déterminante dans l'introduction de la technologie des cartes à microprocesseur aux Etats-Unis, et un précédent convaincant pour les autres administrations et les grandes sociétés, en raison des conditions de sécurité très strictes imposées par l'administration américaine.

Pour faciliter le lancement des produits Cryptoflex et Cyberflex pour d'autres réseaux et notamment des réseaux d'entreprises, dont la grande majorité fonctionne sur PC, Axalto a ouvert la voie en concevant dès 2001, la première carte à microprocesseur capable de communiquer avec un PC à travers la prise USB. Le produit *e-gate* d'Axalto est constitué d'une puce à microprocesseur qui intègre tous les éléments électroniques de l'interface USB sur la puce elle-même pour permettre aux cartes de se connecter et de dialoguer avec des PC par l'intermédiaire d'un simple connecteur, sans qu'il soit nécessaire d'insérer la carte dans un lecteur complexe et coûteux. Le produit *e-gate* profite en outre pleinement de la vitesse de communication offerte par la prise USB. Cette vitesse de communication représente une caractéristique de plus en plus importante des applications telles que les services Internet pour lesquels une carte doit contenir des quantités importantes d'informations sous forme cryptée. Cette technologie est compatible avec tous les systèmes d'exploitation de cartes à microprocesseur, dont Java, Cryptoflex et Windows. Outre la sécurisation des réseaux, elle peut aussi être utilisée pour d'autres applications, comme des fonctions de cartes bancaires pour les transactions à distance et le commerce électronique.

Télévision à péage

Axalto est le deuxième fabricant de cartes à microprocesseur dans le monde pour la télévision à péage, en nombre d'unités vendues en 2002 (source : rapport Nilson). Ces cartes à microprocesseur sont vendues à des sociétés, dites CAP (*Conditional Access Providers*) qui insèrent ces cartes dans leurs solutions d'accès et de sécurisation permettant aux services des chaînes câblées ou satellite de réguler et contrôler l'accès au contenu diffusé et aux services connexes sur les réseaux câblés ou la télévision par satellite, par exemple pour les chaînes de cinéma à la carte. Les spécifications des puces sont en général conçues et normalisées par les CAP. Axalto étudie actuellement la possibilité de mettre au point de nouveaux produits et services à valeur ajoutée pour le secteur de la télévision à péage, principalement dans le domaine de la sécurisation des puces.

Cartes téléphoniques prépayées

Axalto est le second fabricant mondial de cartes téléphoniques en nombre de cartes vendues en 2002 (source : rapport Nilson). Elle a vendu près de 3 milliards de cartes téléphoniques depuis son entrée sur ce marché en 1981.

Axalto propose une gamme complète de cartes téléphoniques, qui va de la carte répondant aux normes de sécurité les plus strictes à la simple carte à mémoire. Elle propose également des solutions sécurisées d'authentification pour téléphones publics utilisant son produit SAM (*Security Access Module*). Accessoirement, la Société fournit

des cartes à gratter prépayées pour des services téléphoniques sur poste fixe public, principalement en Amérique Centrale et du Sud.

Le marché des cartes téléphoniques est un marché arrivé à maturité. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une priorité stratégique, la Société compte conserver sa capacité à traiter d'importantes commandes de cartes téléphoniques. Cette capacité de production pourrait éventuellement être réaffectée au traitement de commandes de cartes à microprocesseur (voir 4.1.8 – Production).

4.1.6.2 Terminaux de paiement et matériel

Axalto propose une gamme complète de terminaux de paiement et de systèmes, logiciels et services connexes, tels que le conseil et la personnalisation, destinés principalement aux établissements financiers et aux centres d'autorisation de paiement. Axalto commercialise ses terminaux de paiement et systèmes dans le cadre de relations bien établies notamment directement auprès des banques, par l'intermédiaire de sa force de vente ou encore sous forme de leasing. Axalto a vendu quelques 210 000 terminaux en 2003, contre 250 000 terminaux en 2002, et 220 000 en 2001. Axalto est présente depuis une vingtaine d'années sur ce marché. La Société détenait 4,1 % de ce marché en 2002 en terme d'unités vendues et se situait au 6^{ème} rang mondial (source : Frost & Sullivan).

La gamme de produits proposée par Axalto comprend les terminaux MagIC (des terminaux capables de gérer des applications multiples), ainsi que le logiciel et les serveurs MagIC Evolution. Ces terminaux présentent des caractéristiques modulables selon les applications : éléments de sécurité intégrés, indicateurs de niveau de mémoire et de batterie ou caractéristiques d'impression. La gamme MagIC a été conçue pour répondre aux exigences de mobilité d'un large éventail de clients. Elle comprend des terminaux totalement mobiles pour les services de livraison ou de soins et les taxis, et des terminaux portatifs, semi-portatifs ou fixes pour les restaurants, les détaillants, les hôtels et tous types d'entreprises à travers le monde. En novembre 2003, capitalisant sur son expertise dans les terminaux mobiles, Axalto a introduit une nouvelle série de terminaux de paiement mobiles Wi-Fi qui peuvent accepter les opérations de paiement à distance soit connectées à un réseau, soit localement, à partir d'une station d'accueil située à une distance de 100 mètres. Ces terminaux de paiement Wi-Fi permettent de réaliser des économies substantielles grâce à la suppression des lignes câblées. En outre, les opérations de paiement Wi-Fi sont réalisées beaucoup plus rapidement que celles faisant intervenir des terminaux de paiement standard. Enfin, la gamme MagIC comprend aussi des équipements qui permettent aux grandes surfaces de concentrer leurs divers terminaux de caisses enregistreuses et points de paiement sur un seul réseau sous PC. Les terminaux MagIC sont conformes à la norme EMV et permettent ainsi à leurs utilisateurs de bénéficier d'une transition peu onéreuse et sans à coups vers des systèmes conformes à la norme EMV. De plus, avec la transition mondiale vers l'EMV, de nouvelles opportunités du marché s'offriront à Axalto. Ainsi, en novembre 2003, le terminal de paiement de type MagIC 6100 était le premier terminal de paiement à recevoir la certification française de type EMV du GIE Cartes Bancaires en France. Axalto a été le premier fournisseur de terminaux de paiement à obtenir une certification conforme aux spécifications EMV en France, que les banques françaises devraient adopter au cours de l'année 2004.

Les terminaux MagIC comprennent la plate-forme à application multiple MagIC Evolution permettant des paiements multiples ainsi que d'autres applications à valeur ajoutée

pouvant fonctionner de manière indépendante sur le même terminal. Sont aussi commercialisés : le kit de développement logiciel MagIC, qui permet aux utilisateurs de développer des applications utilisables sur tout terminal Axalto ; le système de gestion MMS pour gérer un parc de terminaux installés et le kit EMV MagIC pour mettre au point des applications conformes à l'EMV. Axalto propose aussi des services de conseil, de formation et d'assistance pour tous les produits MagIC.

4.1.7 Organisation Géographique

Axalto est une entreprise multinationale présente sur l'ensemble du continent européen, au Moyen-Orient, en Afrique, aux Amériques, et en Asie. Son centre opérationnel est situé à Montrouge, près de Paris, et ses activités sont organisées sur trois zones géographiques : l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique d'une part, l'Amérique du Nord, l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud d'autre part, et enfin l'Asie.

Au 31 décembre 2003, Axalto disposait de 11 sites de production, neuf centres de recherche et près de 50 centres de vente et de service, répartis dans 35 pays.

4.1.8 Production

La possibilité d'élargir, d'optimiser et de moderniser ses centres de production pour améliorer la productivité constitue pour Axalto un avantage majeur face à la concurrence.

La production est organisée à l'échelle mondiale à des fins de qualité, de rentabilité et de réduction des délais de livraison. Tous les centres de production mettent en œuvre les mêmes méthodes de production et utilisent un matériel similaire, ce qui permet par exemple de déplacer les commandes ou le matériel d'un centre à un autre et ainsi d'adapter les capacités de production localement à moindre coût. Ces sites sont conçus selon le concept d'« usine virtuelle ». Ce concept permet de répartir les capacités de production à l'échelle mondiale et ainsi faire face aux pics de demande de certains produits dans des régions données. En outre, l'équipement permet de transférer les moyens de production d'un site à un autre pour optimiser la livraison d'une gamme de produits plus rentable, et offre la possibilité d'affecter provisoirement les chaînes de production de cartes à mémoire à la production de cartes à microprocesseur et vice-versa. Les besoins de production globale sont évalués au moins une fois par mois.

Axalto satisfait les commandes de faibles ou moyennes quantités (de 1 000 à 50 000 cartes) en « chaîne rapide » avec un délai de livraison moyen inférieur à une semaine, et les commandes plus importantes (100 000 à 500 000 cartes) dans un délai de quatre à six semaines.

Le savoir-faire d'Axalto s'étend à tous les aspects de la production de cartes à puce et des services connexes, et notamment :

- **La conception du système d'exploitation des microprocesseurs.** Axalto dispose d'une équipe d'environ 200 ingénieurs et programmeurs qui se consacrent à la conception et à la spécification des systèmes d'exploitation (SE) sécurisés qui font fonctionner les puces. Le logiciel du SE est sauvegardé au moment de la fabrication sur une mémoire en silicium ne pouvant faire l'objet de modifications ultérieures ; il est donc essentiel qu'il ne présente aucun défaut. Le SE gère les différents composants de la puce, dont la mémoire, les interfaces de communication et les moteurs de cryptographie, et il fournit une interface standard aux applications. A l'origine, les SE étaient conçus avec des interfaces de programmation propres à leur application, ce qui limitait le développement de

logiciels aux seuls titulaires des codes de programmation, et réduisait par là-même le nombre d'applications pouvant être commercialisées. Axalto a révolutionné la conception des SE de carte à puce en lançant une machine virtuelle utilisant la technologie Java, qui isole les ressources des applications et permet d'en développer de nouvelles à partir d'un langage de production standard. Cette méthode permet d'augmenter le nombre d'applications en réduisant les délais de mise sur le marché tout en améliorant l'interopérabilité des cartes à microprocesseur, un seul dispositif dialoguant avec des cartes provenant de différents fabricants.

- **La conception de puces.** Axalto travaille en collaboration avec ses principaux fournisseurs pour mettre au point des puces répondant aux exigences du marché, notamment en matière de forme, vitesse, circuits et architecture. Une partie des activités d'études et de recherche est consacrée à la spécification de puces susceptibles de créer une valeur ajoutée aux produits. Axalto cherche à protéger ses idées et son savoir faire au moyen de droits de propriété intellectuelle appropriés.
- **La personnalisation.** Axalto dispose de centres de personnalisation proches de ses clients dans le monde. Cette personnalisation concerne à la fois l'aspect graphique (celui de la carte) et l'aspect électronique (le logiciel des applications et les données – y compris les informations sur l'utilisateur final – mémorisés sur la puce). Les données et paramètres pour les applications sont transférées à la carte dans des fichiers cryptés dans un cadre hautement sécurisé. Les techniques de personnalisation graphique du corps de la carte incluent notamment l'estampage, la gravure laser et l'impression jet d'encre des numéros d'identification et des informations sur l'utilisateur (photos, noms et codes barres) ainsi que des systèmes de protection contre les contrefaçons et les fraudes (hologrammes dissimulés, inscriptions avec des encres spéciales, etc.).

Axalto est également l'un des rares fabricants de cartes à puce disposant du savoir-faire en microélectronique nécessaire à la fabrication des micromodules (à partir de la galette de puces en silicium) qui sont incorporés dans le corps de la carte pour former une carte à puce.

Au 31 décembre 2003, Axalto disposait de 11 sites de production d'une capacité annuelle totale d'environ 700 millions de cartes. Ces centres sont implantés en France, en Espagne, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, au Mexique, au Brésil, à Hong Kong et en Chine. Tous disposent de moyens de production et de personnalisation de cartes à microprocesseur.

Au cours du second trimestre 2003, Axalto a cédé et externalisé ses moyens de production de terminaux de paiement afin de concentrer ses activités dans le domaine des terminaux de paiement sur la conception, la commercialisation et la vente des terminaux (voir 4.1.9 – Fournisseurs – Terminaux de paiement).

Principaux centres de production, de personnalisation et de recherche



4.1.9 Fournisseurs

Axalto s’approvisionne auprès de nombreux fournisseurs pour les matériels et composants nécessaires à la fabrication de ses produits et notamment en puces électroniques, corps de cartes en plastique et autres matériaux utilisés dans le processus de fabrication. Ainsi, en 2003, les cinq premiers fournisseurs d’Axalto – Atmel Infineon Technologies, Renesas Technology, Samsung et STMicroelectronics – et les dix premiers fournisseurs représentaient respectivement 73 % et 83 % de ces approvisionnements.

Cartes

Une carte à microprocesseur est constituée de trois composants qu’Axalto achète à des tiers : un corps en plastique, une puce et un circuit imprimé. Les principaux fournisseurs de la Société sont les suivants :

- **Pour les puces :** l’approvisionnement des puces, d’une importance vitale, est conditionné par les facteurs suivants : le leadership sur le marché, la technologie et le volume. Axalto s’approvisionne en puces auprès des principaux fournisseurs de silicium disposant d’une compétence technique en matière de cartes à microprocesseur, notamment Atmel, Infineon Technologies, Philips, Renesas Technology (anciennement Hitachi Semi-conducteurs), Samsung et STMicroelectronics. Aucun d’eux ne fournit plus du tiers des besoins globaux annuels de la Société en puces. Afin de minimiser les risques de rupture de stocks et d’obtenir de meilleurs prix, Axalto a mis au point une politique de diversification des approvisionnements pour ses principaux produits. Outre la constitution d’une base solide de fournisseurs lui permettant de faire face à ses besoins en

approvisionnement à partir de plusieurs sources, la Société a mis au point une base logicielle flexible (incluant des développements Java) qui permet aux équipes de développement de s'adapter rapidement au type de microprocesseur, tout en maintenant un niveau de fonctionnalité, de qualité et de sécurité optimal. La souplesse offerte par cette base logicielle permet à Axalto de minimiser les risques de rupture d'approvisionnement en lui permettant de s'adapter aux fluctuations d'approvisionnement du marché.

- **Pour les corps en plastique** : les fournisseurs de polymères d'Axalto sont BASF, Dow Chemical, EVC, General Electric, Klockner et Lucchesi. Ces partenaires de longue date ont prouvé leur aptitude à remplir des critères stricts en matière de caractéristiques mécaniques et de pureté chimique.
- **Pour les circuits imprimés** : Axalto s'approvisionne principalement auprès de FCI (une filiale d'Areva), IBIDEN et Tyco Electronics. Outre ses performances électriques, le circuit imprimé est un élément essentiel à la longévité de la puce et doit donc faire preuve d'une haute résistance à la corrosion.

Une équipe spécialisée se consacre à la gestion de la logistique et de la chaîne d'approvisionnement. Elle contribue à la mise en place de la stratégie en matière de produits, à la sélection des fournisseurs et des composants, à l'évaluation des risques, à la tarification et plus généralement à la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Terminaux de paiement

En août 2003, le site de production de divers produits commercialisés par des filiales de Schlumberger, dont les terminaux de paiement, a été cédé à Flextronics, un important fabricant de produits électroniques dont le siège est à Singapour. A la suite de cette opération, un accord d'approvisionnement a été conclu avec Flextronics, par lequel Schlumberger s'est engagée, pour le compte des sociétés du groupe, y compris Axalto et ses filiales, à lui acheter un montant global défini de produits (y compris des terminaux de paiement) et services chaque année pour une période de 6 ans (2003-2008) et/ou à payer à Flextronics une indemnisation correspondant au montant de produits et services non achetés selon les termes de l'accord. En vertu du Contrat de Séparation conclu entre Schlumberger et la Société, cette dernière s'est engagée, sous certaines conditions décrites au paragraphe 5.1.9. – Engagements hors bilan et dans la note 17 aux Etats Financiers Combinés, à prendre en charge une partie des indemnités dues à Flextronics en cas de non-respect des engagements minimaux d'achat sur la période. La forte implantation géographique de Flextronics permet à Axalto de mieux répondre à la demande locale et de réduire les délais de livraison. Axalto compte profiter également de l'importance des activités de Flextronics pour poursuivre ses efforts de réduction du coût de ses produits, grâce au poids de Flextronics dans les négociations avec ses fournisseurs.

4.1.10 Clients

La clientèle d'Axalto est variée et se répartie dans plus de 100 pays. Elle se compose principalement d'opérateurs de téléphonie mobile, d'établissements financiers, d'entreprises et d'entités du secteur public, tels que des exploitants de réseaux de transports en commun. Pour chaque secteur d'activité, les principaux clients sont les suivants :

Cartes

- **Téléphonie mobile** : AT&T Wireless, China Mobile, China Unicom, J-Phone, Orange, SFR, T-mobile, Telcel Mexico, Telecom Italia Mobile et Vodafone ;
- **Cartes bancaires** : Barclays, CCB (Commercial Bank of China), CEDICAM (Crédit Agricole), ICBC (Industrial and Commercial Bank of China), La Poste, Lloyds TSB Bank et Royal Bank of Scotland ;
- **Cartes téléphoniques prépayées** : China Netcom, Eircom, Etisalat, France Télécom, Nile Telecom, Telecom Italia et Telmex ;
- **Secteur public, accès aux réseaux et divers** : GIE Sesam Vitale, London Transport, RATP, SNCF et le ministère américain de la défense.

Terminaux de paiement

- ABSA, Banca di Roma, Banque Nationale de Grèce, BNP Paribas, Citibank, Desjardins, HSBC, HDFC, India Oil, FNB, Paysis, POSNet, Royal Bank of Scotland et Société Générale.

En 2003, le premier client d'Axalto représentait environ 8 % du chiffre d'affaires total. Les 5 premiers et 10 premiers clients représentaient respectivement environ 20 et 29 % de ce même chiffre d'affaires.. Il s'agissait principalement d'opérateurs de téléphonie mobile mais également de clients du secteur public, du secteur bancaire et de l'accès aux réseaux.

4.1.11 Marketing et distribution

Au 31 décembre 2003, Axalto disposait d'une force de vente d'environ 350 personnes. La force de vente locale assume les fonctions de commercialisation et de marketing de terrain directement auprès de la clientèle. Elle gère les appels d'offres, établit chaque mois des prévisions de ventes et transmet des informations sur le marché au service de marketing central. Ces équipes régionales assurent également l'assistance technique auprès des clients. Le service central de marketing des produits est chargé d'établir la stratégie tarifaire, l'analyse des coûts, le lancement des produits nouveaux, la gestion de leurs cycles de vie, la répartition en cas de pénurie, et la stratégie marketing globale.

Les initiatives d'Axalto en matière de marketing et de communication visent à promouvoir et renforcer, tant à l'échelle mondiale que sur chaque marché, sa place de partenaire privilégié dans les domaines des cartes à puce et des terminaux de paiement. Outre les contacts directs de l'équipe commerciale avec la clientèle, Axalto met en place des initiatives de marketing ciblé sur une zone géographique, une clientèle ou un marché précis, avec notamment des publipostages (par exemple, sur des produits novateurs ou des nouvelles applications) et des animations pour la clientèle. Axalto participe régulièrement aux principaux salons professionnels, et notamment aux plus importants, le salon Cartes qui se tient tous les ans à Paris, le salon CardTech / SecurTech (CT/ST) aux Etats-Unis, le salon CommunicAsia en Asie, et le Congrès Mondial du GSM (*GSM World Congress*) qui a lieu, également chaque année, dans le sud de la France.

4.1.12 Concurrence

Cartes

Le marché des cartes à puce est hautement concurrentiel. Axalto doit faire face à la concurrence des fabricants de cartes à puce, des créateurs de logiciels, des fournisseurs de produits et de services de sécurisation et des fabricants de puces. La carte à puce étant née en Europe, les principaux concurrents d'Axalto sont des fabricants européens. La plupart sont néanmoins aussi présents dans plusieurs autres régions du monde. La concurrence strictement régionale existe aussi en Asie et concerne le plus souvent des produits d'entrée de gamme tels que les cartes téléphoniques et les cartes SIM de base. Axalto estime que l'importance du marché asiatique et, notamment chinois, devrait entraîner l'apparition d'un ou plusieurs concurrents d'envergure internationale originaires de ce continent.

Le tableau ci-dessous indique, pour 2002, en terme d'unités vendues, les parts respectives d'Axalto et de ses principaux concurrents sur le marché des cartes à microprocesseur :

	Parts de marché
Axalto	27 %
Gemplus.....	25 %
Oberthur Card Systems	14 %
Giesecke & Devrient	9 %
Orga	5 %
Incard.....	5 %
Autres.....	15 %
Total	100 %

Source : Gartner.

Axalto est par ailleurs le second fabricant mondial de cartes à puce en nombre d'unités livrées (cartes à microprocesseur et cartes à mémoire confondues), avec 23 % du marché mondial, et les autres grands fournisseurs de cartes à puce sont Gemplus (32 %), Giesecke & Devrient (14 %), Oberthur Card Systems (7 %), Orga (4 %) et Incard (4 %). Les six premiers fournisseurs représentent environ ensemble 84 % du marché (source : Gartner).

Les clients et les entreprises avec lesquels Axalto a noué des relations stratégiques sont également susceptibles de devenir dans l'avenir des concurrents. Ainsi, en mai 2003, STMicroelectronics a racheté Incard avec l'intention d'intervenir sur l'ensemble de la chaîne des cartes à puce et d'offrir un éventail complet de produits et services allant de la conception de la puce à la livraison de la carte. Si les conséquences à long terme de ce rachat sont encore difficiles à établir, il semble toutefois que le contexte concurrentiel à court terme ne sera pas très affecté, dans la mesure où Incard qui restera un concurrent important, n'obtiendra pas de part de marché supplémentaire par le simple fait de cette opération.

Téléphonie mobile

Le marché des produits et services dans le domaine de la téléphonie mobile se distingue par une concurrence intense et une évolution technologique rapide. Les premières générations de cartes SIM sont devenues des produits banalisés, la concurrence entre fabricants pour des cartes SIM de faible capacité et aux fonctionnalités réduites repose essentiellement sur les prix. Bien qu’Axalto ne cherche pas particulièrement à étendre ses parts de marché dans les cartes SIM d’entrée de gamme, elle est déterminée à défendre sa position, principalement en s’appuyant sur sa connaissance du marché et l’efficacité de son processus de production global. Face à la baisse des prix moyens des premières générations de cartes SIM dans un contexte très concurrentiel, les fabricants, y compris Axalto, cherchent en permanence à concevoir et à commercialiser de nouvelles cartes à microprocesseur avec des performances supérieures auprès d’opérateurs de réseaux de télécommunications mobiles qui sont disposés à payer un prix plus élevé pour des fonctions et caractéristiques supplémentaires. Axalto tire également parti de sa connaissance du marché et de son historique en matière d’innovation, investissant fortement dans l’étude et la recherche. Cependant, d’autres fabricants commercialisent régulièrement des produits concurrents peu après le lancement de nouveaux produits par Axalto. Ces nouvelles générations de produits font progressivement l’objet d’une intense concurrence, et leur prix baisse à mesure qu’augmente le nombre de produits concurrents (voir Principaux Facteurs déterminant le chiffre d’affaires – La division Cartes pour une analyse de l’impact de ce cycle concurrentiel sur les résultats d’exploitation d’Axalto).

Axalto est l’un des leaders du marché avec une part du marché des cartes SIM en 2002 de 28 % en terme d’unités vendues, suivie par Gemplus (27,9 %) et par Giesecke & Devrient (12,7 %) (source : Frost & Sullivan). Par ailleurs, sur la base des approvisionnements en cartes SIM effectués au cours du premier semestre 2003, Axalto demeure le premier fabricant sur ce marché avec une part de marché qui se situe entre 28 et 30 %, suivie par Gemplus avec une part de marché comprise entre 25 et 27 % et par Giesecke & Devrient avec une part de marché comprise entre 17 et 19 %. (source : Frost & Sullivan). A la fin 2003, Axalto avait vendu 186 millions de cartes SIM dans l’année. Les principaux autres concurrents d’Axalto sur ce marché sont notamment Orga, Oberthur Card Systems et Incard, ainsi que de nombreux fabricants locaux ou régionaux tels Setec et MicroElectronica en Europe, ou Datang, Eastcom et Watch Data en Chine.

Cartes bancaires

Le marché des cartes bancaires, comprenant les cartes à puce et différents types de cartes à piste magnétique, est fragmenté et se caractérise par une concurrence intense. Le marché des cartes bancaires à puce est principalement concentré en Europe où la concurrence porte essentiellement sur les prix, les caractéristiques des cartes, l’aptitude à proposer localement des services de fidélisation et de gestion des relations clients ainsi que sur la qualité des prestations de personnalisation. D’après Frost & Sullivan, Axalto est le premier intervenant sur le marché des cartes à puce dans le secteur financier avec une part de marché de 26,5 % (en terme d’unités vendues) en 2002, suivie par Gemplus (22,4 %), Oberthur Card Systems, Giesecke & Devrient (chacun avec 20,9 %). Axalto reste néanmoins un intervenant de taille significativement moindre sur le marché des cartes de paiement pris dans son ensemble (c’est-à-dire incluant les volumes de cartes à piste magnétique vendues à travers le monde), où interviennent

également de nombreux concurrents régionaux et locaux tels que Colorado Plastic, Dai Nippon Printing ou Plastag.

Secteur public, accès aux réseaux et divers

Le marché des produits destinés au secteur public et à l'accès aux réseaux est actuellement au stade du développement. Plusieurs marchés d'échelle nationale et portant sur des systèmes d'identification et de sécurisation à base de cartes à puce font actuellement l'objet de procédures d'appels d'offres publiques. Axalto et ses concurrents y participent dans le cadre de consortiums avec d'importantes sociétés intervenant dans le domaine de l'intégration de systèmes, afin de fournir des cartes à puce utilisées pour ces projets d'envergure. La concurrence porte principalement sur la qualité de la technologie, la composition du consortium soumissionnaire et le prix. Sur ce marché, les principaux concurrents d'Axalto sur le plan mondial, sont Gemplus, Giesecke & Devrient et Oberthur Card Systems.

Cartes téléphoniques prépayées

Le marché des cartes téléphoniques est arrivé à maturité et reste fortement compétitif. D'après les informations publiées dans le rapport Nilson, en 2002, le leader du marché était Gemplus (39 % de part de marché), suivi en seconde place par Axalto (22 %) et par Giesecke & Devrient (19 %) et Oberthur Card Systems (3 %). Dans le domaine des cartes téléphoniques prépayées, Axalto est également en concurrence avec des producteurs locaux, et particulièrement en Chine où les concurrents sont notamment Eastcom, Datang et Watch Data.

Le marché des cartes téléphoniques ne constitue cependant pas une priorité essentielle pour Axalto. La part de marché de Gemplus a augmenté de 38 % en 2001 à 39 % en 2002, celle de Giesecke & Devrient de 14 % en 2001 à 19 % en 2002, alors que celle d'Axalto a volontairement baissé de manière significative de 34 % en 2001 à 22 % en 2002 (d'après les informations publiées dans le rapport Nilson), la Société ayant préféré réallouer une partie de ses capacités de production et de ses ressources marketing et techniques vers les cartes à microprocesseur, plus sophistiquées, plutôt que de poursuivre des objectifs de quantité.

Terminaux de paiement

Le marché des terminaux de paiement est actuellement en forte croissance. Il est fortement concurrentiel et fragmenté. Les principaux concurrents d'Axalto à l'échelle mondiale sont notamment Hypercom, Ingenico, Lipman et Verifone. De grands concurrents locaux sont également présents dans certains pays, comme CyberNet, Sagem Monétel et Thales. La concurrence porte essentiellement sur les prix, la sécurité, la rapidité de traitement et de vérification des opérations, le potentiel d'applications multiples, l'étendue des caractéristiques offertes et la qualité de l'assistance à la clientèle. Le marché des terminaux de paiement est fortement concurrentiel. Avec une part de marché de 4,1 %, Axalto se situe au sixième rang mondial (source : Frost & Sullivan). Les trois fournisseurs les plus importants, Hypercom, Ingenico et Verifone, représentent ensemble 72 % du marché en terme d'unités vendues (source : Frost & Sullivan).

4.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Au 31 décembre 2003, Axalto détenait quelques 2 000 brevets (brevets protégés et demandes de brevets) pour quelques 350 inventions et autres droits de propriété intellectuelle, soit l'un des portefeuilles les plus riches de l'industrie des cartes à microprocesseur. Ce portefeuille comprend 1 100 brevets acquis lors de l'acquisition de Bull-CP8, 70 brevets européens et 118 aux Etats-Unis.

Axalto s'attache à prendre toutes les mesures à la fois nécessaires et opportunes afin de protéger les technologies qu'elle a développées. Elle identifie régulièrement les inventions brevetables ou susceptibles de l'être et essaye de déposer systématiquement des demandes de brevets. Environ 50 demandes initiales de brevet sont déposées par an.

Axalto développe et fait breveter sa technologie principalement dans le domaine de la sécurisation, de la cryptologie, de l'impression, des procédés de production, des cartes sans contact, de la conception de puces à microprocesseur, de la téléphonie mobile et des applications bancaires. La sécurisation est un domaine important et représente environ un quart des droits déposés. Axalto détient également des brevets sur la technologie Java pour cartes à microprocesseur et sur les cartes à microprocesseur compatibles USB.

Pour le dépôt de demandes de brevets, Axalto tend à favoriser la couverture géographique et l'étendue de la protection. Afin de concentrer ses investissements sur des inventions clés, les demandes de brevets sont dans un premier temps soumises à un processus d'évaluation interne. La Société dépose ensuite ses demandes de brevets dans des pays où le marché des cartes à microprocesseur est développé ou dispose d'un potentiel de développement, comme les Etats-Unis, le Japon et la Chine.

Axalto a obtenu des licences d'exploitation non-exclusives pour certains droits de propriété intellectuelle, notamment auprès de Sun Microsystems pour Java (voir 4.8 – Facteurs de risques – Risques liés à l'activité). La Société peut être amenée à supporter des coûts plus élevés ou à changer son offre de produits si les technologies pour lesquelles elle bénéficie d'une licence d'exploitation sont modifiées ou en cas d'augmentation des redevances associées. Axalto a également concédé à des tiers des droits d'exploitation de certaines de ses technologies, notamment à d'autres fabricants de cartes à puce, et à des fabricants de téléphones mobiles et de technologie de sécurisation. Cette stratégie proactive de licence s'est confirmée avec l'acquisition de Bull-CP8 et de son portefeuille de brevets.

Axalto a mis au point de nombreux logiciels protégés par des droits d'auteurs. Elle a également accordé à des tiers des licences d'exploitation de logiciels et pour lesquelles elle perçoit des redevances.

Axalto a, par ailleurs, déposé des marques de fabrique pour certaines familles de cartes à microprocesseur et pour certains logiciels et technologies. Ces marques sont protégées dans les pays où le marché des cartes à microprocesseur est développé ou dispose d'un potentiel de développement important.

4.3 RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2003, les effectifs d’Axalto dans le monde s’élevaient à 4 473 personnes, dont 88 % à titre permanent et 12 % à titre temporaire, et se répartissaient de la façon suivante : production : 2 963 personnes, ventes et marketing : 613 personnes, études et recherche : 620 personnes dont 450 ingénieurs et services administratifs : 277 personnes.

Pour les exercices 2001, 2002 et 2003, la ventilation du personnel, par secteur d’activité, était la suivante :

Activité	Effectif au 31 décembre		
	2001	2002	2003
Cartes	4 549	4 343	4 297
Terminaux de paiement	186	171	159
Services centraux	19	17	17
Total	4 754	4 531	4 473

Aux 31 décembre 2003, 2002 et 2001, la ventilation du personnel, par zone géographique d’exploitation, était la suivante :

Zone	Effectif au 31 décembre		
	2001	2002	2003
Europe, Moyen-Orient et Afrique	2 870	2 675	2 557
Amériques	1 214	1 175	1 179
Asie	670	681	737
Total	4 754	4 531	4 473

Axalto estime que son personnel, et en particulier la motivation et l’implication de celui-ci dans le service à la clientèle, à travers le monde, font partie de ses principaux atouts.

Axalto recrute généralement ses employés parmi des candidats ayant moins de deux ans d’expérience professionnelle afin de les former et les amener à des postes de direction au sein de l’entreprise. Les salariés sont encouragés à prendre rapidement des responsabilités, et, au terme de quelques années, à changer de poste pour découvrir d’autres secteurs d’activité. Cette stratégie, dite « carrière sans frontières » permet, selon la Société, d’améliorer la formation des employés et leurs bonnes relations les uns avec les autres et avec la Société, tout en offrant des possibilités d’évolutions de carrière au sein de l’entreprise. Dans le cadre de leur formation, les salariés peuvent être mutés dans différentes zones géographiques sur des marchés en plein développement ou arrivés à maturité. Axalto maintient une forte diversité au sein de son personnel, la Société comptant actuellement des employés d’environ 70 nationalités différentes. Le recrutement de salariés locaux, susceptibles de devenir des cadres futurs d’Axalto dans

leur pays d'origine est privilégié. Des évaluations sont effectuées chaque année et un système permettant d'identifier le personnel présentant un fort potentiel ainsi que les collaborateurs clés a été mis en place. Axalto estime que son faible taux de rotation du personnel découle de la mise en oeuvre reconnue, continue et mondiale de cette politique.

Le degré de syndicalisation du personnel varie selon les pays. Plusieurs conventions collectives ont été conclues. Axalto reconduit ou remplace les différentes conventions collectives à leur expiration. Il n'existe pas de convention collective ou accord important dont l'échéance est imminente et que la Société estimerait ne pas pouvoir reconduire ou remplacer de façon satisfaisante dans les délais impartis.

Aucune grève ni arrêt de travail important n'ont eu lieu par le passé. Axalto estime que les relations entre la direction et le personnel sont bonnes.

4.4 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

4.4.1 Etude et recherche

En matière d'études et de recherche, Axalto oriente ses activités afin de consolider sa position de leader en terme d'innovation de produits et logiciels pour cartes à puce. La Société a mis en place un système de gestion de projet afin de sélectionner des programmes d'études et de recherche et de gérer ces projets depuis la création jusqu'à la commercialisation. Dans le cadre de ce système de gestion de projet, Axalto analyse les besoins de ses clients et notamment les coûts et besoins en terme de délais de mise sur le marché, la rentabilité du produit dans le temps et procède également à une analyse des risques. Ce système est géré par un comité regroupant des représentants des départements marketing, propriété intellectuelle, études et recherche, conception de produits et la fabrication. Il se réunit au moins une fois par mois pour contrôler l'évolution du développement des projets et analyser de nouveaux concepts et idées transmis par le personnel et la clientèle. De plus, Axalto révisé et modifie chaque année ses priorités de développement technologique sur la base d'une étude approfondie des tendances du marché, de l'évolution technologique de son environnement ainsi que des besoins à court, moyen et long termes de la clientèle.

Les principaux centres d'études et de recherche d'Axalto se situent en France, aux Etats-Unis et en Chine. En France, Axalto se concentre essentiellement sur le développement de produits SIM et OTA, sur des solutions globales de personnalisation, la sécurisation, les applications financières et la santé, et conduit des recherches concernant en particulier les certifications de sécurité de très haut niveau, en partenariat avec des institutions scientifiques réputées telles que l'INRIA (Institut National de la Recherche en Informatique et en Automatique). Aux Etats-Unis, les équipes se concentrent sur la technologie des cartes Java, le développement de produits de sécurisation de réseaux, et des recherches impliquant également des partenariats avec de grandes universités américaines. En Asie, les recherches portent principalement sur les cartes de téléphonie mobile et certaines cartes bancaires ainsi que sur les outils logiciels. Au 31 décembre 2003, la Société disposait d'environ 450 ingénieurs répartis dans l'ensemble de ses centres d'études et de recherche. Chaque centre est certifié ISO 9001.

Le montant total des dépenses consacrées aux projets d'études et de recherche a représenté 76 millions de dollars US en 2001, 54 millions de dollars US en 2002 et 49 millions de dollars US en 2003, soit respectivement 10,7 %, 7,4 % et 6,4 % du chiffre d'affaires de chacun des exercices.

4.4.2 Autres principaux investissements

Une présentation des principaux investissements réalisés au cours des exercices 2001, 2002 et 2003 ainsi que des prévisions d'investissements pour les exercices 2004 à 2006 figurent au paragraphe 5.1.8 – Trésorerie et ressources financières.

4.5 QUALITE, SECURITE ET NORMES

La mise en œuvre et le suivi des normes de qualité sont assurés par le département Qualité et Sécurité, qui dépend directement du Directeur de la division Cartes. Au 31 décembre 2003, l'effectif du département Qualité et Sécurité était d'environ 85 personnes. Les clients de la Société ont récompensé son engagement en faveur de la qualité. Ainsi Axalto a remporté à deux reprises le Challenge Cristal organisé par BNP Paribas en France et le *TELKOM Gold Supplier Award* en Afrique du Sud, deux prix récompensant à la fois la qualité et les délais de livraison.

Les installations et les activités d'Axalto doivent satisfaire à des critères et conditions imposés par diverses instances et organismes professionnels, en particulier dans le secteur financier, afin de pouvoir proposer des contrats de fourniture de produits et services de cartes à puce auprès de leurs membres. Par exemple, chacun des principaux réseaux de cartes de paiement, notamment Visa et MasterCard, a, de façon indépendante, établi des critères minimum que doivent satisfaire les fabricants de cartes, avant de pouvoir fournir des produits et des services aux membres de ces organismes. Ces critères varient selon les produits et selon les degrés de qualité et de sécurité nécessaires à chaque gamme. Par ailleurs, des groupements et des organismes de normalisation nationaux, tels que le GIE Cartes Bancaires en France ou SAS pour les opérateurs GSM, imposent également leurs propres critères aux établissements fabricant des cartes pour leurs membres.

Axalto a obtenu la plupart des certifications mondiales existantes sur ses principaux marchés, notamment sur les marchés de la téléphonie mobile, des cartes bancaires, de la sécurisation et de l'accès aux réseaux ainsi que plusieurs certifications locales. Ces certifications sont l'un de ses avantages concurrentiels. Elles lui permettent en effet de mieux se positionner que certains de ses concurrents sur de plus nombreux marchés et contrats à l'échelle mondiale et, dans le même temps, de pouvoir se confronter à la concurrence locale sur certains marchés régionaux clés. En mars 2002, Axalto a obtenu la certification ISO 9001/2000, globalement et pour chacun de ses sites de production. En outre, ces sites de production sont certifiés par des organismes professionnels qui possèdent leurs propres critères de certification, tels American Express, APACS, Banksys, Diners Club, MasterCard, Visa, Europay, GIE Cartes Bancaires et le GIE Sesam Vitale. Sur le marché de la téléphonie mobile, deux des sites d'Axalto sont certifiés conformes au nouveau programme d'accréditation de l'Association GSM établi pour les fabricants de cartes à microprocesseur. Quatre autres sites sont également conformes et pourraient, si Axalto le souhaitait, obtenir cette certification, une situation unique dans l'industrie des cartes à microprocesseur. Les produits de la Société bénéficient également de plusieurs accréditations en matière de sécurité. Axalto a ainsi obtenu avec succès la validation de niveau 3 suivant la norme FIPS 140-2, qui est la

norme de sécurité de l'administration américaine accordée par le *National Institute of Standards and Technology for federal computer systems*, pour la carte à microprocesseur Cyberflex Access 64 K, prochaine génération de cartes-badges destinées au ministère américain de la défense. La carte Java à microprocesseur Cyberflex Crystal a obtenu la norme de certification EAL 4+. Les Critères Communs pour l'Evaluation de la Sécurité des Technologies de l'Information (« *International Common Criteria for Information Technology* ») ont permis d'établir un langage accepté sur le plan international afin de définir les fonctionnalités de sécurité ainsi qu'une méthodologie visant à évaluer l'efficacité des applications des systèmes de sécurité. Ces critères ont été adoptés par l'organisation internationale pour la normalisation (« *ISO* »). La plupart des sociétés et des organismes publics recherchent la mise en place de certification des critères d'évaluation communs. Il existe sept niveaux de certification correspondant aux différents niveaux de sécurité utilisés par des entreprises privées et des organismes publics (EAL 0 à EAL 7).

Normes

Axalto a joué un rôle majeur auprès des principaux groupements professionnels dans le développement de normes de marché conçues pour faciliter l'acceptation, le développement et la standardisation de la technologie des cartes à microprocesseur pour un large éventail d'applications.

Axalto est actuellement membre des groupements professionnels, associations de consommateurs et organismes de normalisation suivants :

- **CDMA Development Group**, un consortium de fabricants d'équipements et de fournisseurs de services CDMA qui favorise l'adoption et l'évolution de systèmes CDMA ouverts et mobiles en définissant les normes applicables.
- **European Telecommunications Standards Institute Project Smart Card Platform (ETSI – EP SCP)**, un groupe de travail du secteur de l'industrie des télécommunications dont le but est de développer et d'entretenir une plate-forme commune de cartes à circuit intégré pour tous les systèmes de télécommunication mobile.
- **Eurosmart**, le principal organisme professionnel européen ayant pour objet la promotion et la normalisation des systèmes de cartes à microprocesseur. Eurosmart cherche également à établir et développer la communication entre les membres de l'organisation impliqués dans le développement de systèmes de transaction sécurisés. Olivier Piou, Directeur général d'Axalto, est l'actuel président d'Eurosmart.
- **GlobalPlatform**, un organisme qui définit les spécifications et l'infrastructure des cartes à mémoire sur plate-forme ouverte et à applications multiples et qui vise à établir et maintenir les normes d'une infrastructure de cartes à microprocesseur sur plate-forme ouverte, autorisant des prestataires de services à mettre en œuvre et à gérer des applications multiples.
- **JavaCard Forum**, une association fondée par Sun Microsystems, Axalto et Gemplus afin de promouvoir le langage de programmation Java pour les cartes à microprocesseur sur plate-forme ouverte à applications multiples.

- **PKI Forum**, un groupement fondé par les principaux promoteurs de la technologie de sécurisation PKI afin d'encourager l'emploi de produits et services utilisant cette technologie.
- **SIMalliance**, une association à but non lucratif fondée avec trois autres grands fabricants de cartes SIM afin de promouvoir les avantages des cartes SIM et des services s'appuyant sur la technologie SIM auprès d'opérateurs de réseaux de télécommunication mobile.
- **Third Generation Partnership Project**, qui valide les cahiers des charges techniques de normes de transmission 3G de télécommunication mobile. Outre les fabricants de cartes à puce, ses membres sont des instituts régionaux de normalisation des télécommunications, des opérateurs de réseaux de télécommunication mobile et des fabricants de téléphones mobiles.
- **3GPP2**, un groupement de cinq organismes officiels de normalisation comprenant l'*Association of Radio Industries and Businesses* (Japon), la *China Communications Standards Association* (Chine), la *Telecommunications Industry Association* (Amérique du Nord), la *Telecommunications Technology Association* (Corée) et le *Telecommunications Technology Committee* (Japon).
- **Wi-Fi Smart Card Consortium**, maintenant dénommé **WLAN Smart Card Consortium**. Cofondé par Axalto en 2002, il définit et cherche à promouvoir les normes applicables aux cartes à microprocesseur pour ce type de réseau local de télécommunication mobile sur l'ensemble des segments du marché, y compris les réseaux entreprises, les réseaux publics et de particuliers.

4.6 CONTROLE INTERNE

Préalablement à la constitution du groupe Axalto et jusqu'à l'Introduction en Bourse, le contrôle interne dont bénéficient les activités d'Axalto suit les normes et procédures en vigueur au sein du groupe Schlumberger. Dans ce contexte, la Direction d'Axalto appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus mis en œuvre au sein de l'entreprise destiné à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs fixés par la Direction concernant la conduite des activités, la fiabilité des informations financières ainsi que la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

L'organisation du contrôle interne d'Axalto est aujourd'hui centralisée et le restera après la Réorganisation. Les filiales, qui gèrent les activités opérationnelles dans les divers pays où le groupe opère, ont la responsabilité de mettre en application les politiques, normes, lignes directrices et procédures définies par Axalto.

4.7 REGLEMENTATION APPLICABLE : CONTROLE DES EXPORTATIONS, ENVIRONNEMENT

Réglementation du contrôle des exportations

Si les produits et services d'Axalto liés aux cartes à puce ne sont généralement pas soumis à une réglementation trop contraignante, la Société reste toutefois soumise aux lois et réglementations diverses relatives au contrôle des exportations en raison de ses activités mondiales, de son concept d'« usine virtuelle » et de ses engagements

contractuels avec certains fournisseurs et clients. Par ailleurs, le développement, l'utilisation, le transfert et l'exportation de la technologie du cryptage, y compris le matériel (*hardware*), les logiciels, les modules et les cartes, font l'objet de contrôles nationaux et internationaux de plus en plus nombreux. En conséquence, dans de nombreux pays, la vente de la technologie de la sécurisation offerte par Axalto fait l'objet d'autorisation préalable et de contrôles stricts. La Société effectue régulièrement des audits dans ses sites afin de vérifier le respect de toutes les lois et réglementations nationales en vigueur.

Environnement

Les activités de production et de personnalisation d'Axalto sont soumises à des législations et réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, dans certains pays.

Axalto consacre des ressources financières et humaines importantes au respect des lois et réglementations relatives à l'environnement, la santé et la sécurité dans les pays où la Société est implantée. Elle a adopté une politique globale de qualité, santé, sécurité et environnement dite QHSE (*Quality, Health, Safety and Environment Policy*), afin de préserver et promouvoir la santé, la sécurité au travail, la protection de l'environnement, l'amélioration de la qualité et le bien-être de la collectivité. Axalto s'est engagée à intégrer activement ces objectifs dans son système de gestion, à tous les niveaux, au travers d'un programme de primes qui récompensent les résultats de son personnel et de ses cocontractants. Conformément à cette politique volontariste, et malgré un environnement économique défavorable pour son secteur d'activité, Axalto a lancé en 2002 un programme de certification de ses principaux sites de production suivant la norme de protection de l'environnement ISO 14001. Au 31 décembre 2003, les sites de production de Barcelone, Hong Kong, Shanghai, Changsha et Fareham ont été certifiés conformes ISO 14001.

Axalto a développé, avec Eco-Emballage, l'association nationale française qui promeut le recyclage des déchets ménagers, une carte en plastique entièrement composée de matériaux recyclables à partir de copeaux de bouteilles en plastique pouvant être à nouveau recyclés ainsi que plusieurs innovations écologiques, telles que le développement de prototype de corps de carte biodégradable composé de farine de blé et combinée à de la colle biologique. Axalto produit également des cartes composées de plastiques sans chlore pour les marchés bancaires asiatiques et nord européens. Ces cartes n'ont cependant rencontré qu'un succès commercial limité sur le marché mondial, les opérateurs n'étant pas prêts à payer leurs cartes plus chères, si faible soit cette augmentation, dans le seul but de bénéficier de ce type de caractéristiques.

Axalto n'est impliqué dans aucune instance judiciaire relative à l'environnement, l'hygiène et la sécurité et n'a pas connaissance à cet égard de recours ni d'obligations éventuels qui pourraient avoir une incidence significative sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

4.8 FACTEURS DE RISQUES

Avant d'acquérir des actions de la Société, les investisseurs sont invités à examiner avec attention les risques auxquels la Société est exposée, notamment ceux présentés ci-dessous.

4.8.1 Risques liés à l'activité de la Société

4.8.1.1 Risques liés à la croissance des marchés de la télécommunication mobile et des services financiers

Le marché des produits de la téléphonie mobile se caractérise par une baisse graduelle des prix de vente des produits de la Société pendant leur durée de vie, notamment en raison de l'offre par Axalto et ses concurrents de produits bénéficiant d'une technologie plus récente. Pour cette raison, et afin de favoriser sa croissance future et d'améliorer ses résultats, la Société se concentre sur les nouvelles opportunités de marché dans le segment « téléphonie mobile » utilisant des cartes à microprocesseur haut de gamme. La Société souhaite en effet profiter du développement de services à valeur ajoutée devenus accessibles grâce à de nouvelles normes de télécommunication mobile (accès au courrier électronique, navigation sur Internet, *m-commerce*, services d'information, vidéo conférence...), pour proposer des cartes à microprocesseur de plus en plus sophistiquées, ainsi que les logiciels et les services qui leur sont associés. Le passage à ces nouvelles normes est toutefois retardé par le ralentissement de l'activité dans le secteur des télécommunications depuis le début de l'année 2001, ralentissement qui a affecté le chiffre d'affaires et les bénéfices de la Société dans ce secteur d'activité au cours des exercices récents. La baisse des prix imputable au cycle de vie des produits s'est en outre accentuée ces dernières années notamment en raison des conditions économiques générales, du renforcement de la concurrence des fabricants locaux (en particulier en Chine), de la réduction de la demande des sociétés de télécommunication et du renforcement des mesures de réduction des coûts mis en place par les opérateurs de téléphonie mobile ainsi que par une surproduction de cartes à microprocesseur en 2001 et 2002. En dépit de signes indiquant la fin de cette période de ralentissement de l'industrie des télécommunications, cette tendance pourrait se poursuivre (bien qu'*a priori* à un rythme plus faible), dans la mesure où les opérateurs se concentrent de plus en plus sur la réduction des coûts, notamment des coûts d'approvisionnement en cartes à microprocesseur. Si la mise en oeuvre des nouvelles normes de télécommunication mobile ou le développement des services à valeur ajoutée devait être retardé, ou en cas de reprise plus lente que prévue de l'industrie des télécommunications, la Société pourrait ne pas réaliser, dans ce secteur d'activité, un chiffre d'affaires ou des résultats à la hauteur de ses prévisions.

Dans le segment « services financiers », la Société estime que le passage du système de paiement par carte magnétique au système par carte à microprocesseur va engendrer une croissance importante de son activité de cartes bancaires et terminaux de paiement. L'adoption de la norme Europay, MasterCard et Visa (EMV) devrait favoriser la migration vers les systèmes de paiement par carte à microprocesseur. Toutefois, les marchés sur lesquels les cartes à piste magnétique sont très répandus hésitent à migrer vers la norme EMV en raison des coûts afférents à cette migration. Le passage à la norme EMV a été reporté dans plusieurs pays, tandis que dans d'autres, notamment aux Etats-Unis, aucun calendrier n'a été établi. Des retards supplémentaires ou la non-adoption de la norme EMV dans ces pays pourraient entraîner une baisse du chiffre d'affaires et des résultats escomptés par la Société dans ce segment. En outre, cette migration s'accompagne également, dans certains pays, d'une forte pression sur les prix due à la concurrence intense à laquelle se livrent les principaux fabricants mondiaux et régionaux de cartes à puce pour répondre aux premières commandes des institutions financières. Elle a également entraîné l'utilisation de cartes d'entrée de gamme plutôt que de cartes de haut de gamme pour lesquelles les marges sont généralement plus

élevées. Enfin, le passage à la norme EMV s'est accompagné de pressions tarifaires dans certains pays en raison de la concurrence intensive que se livrent la plupart des fabricants mondiaux et régionaux de cartes à puce afin d'obtenir les premières commandes importantes de cartes de la part des institutions financières. Ces tendances pourraient continuer à affecter le chiffre d'affaires et les résultats de la Société dans le segment « services financiers ».

4.8.1.2 Incertitudes liés à certains marchés encore à un stade précoce de développement

L'utilisation de la carte à microprocesseur reste incertaine sur de nombreux marchés que la Société considère pourtant comme offrant de grandes perspectives de croissance, notamment le secteur public et le domaine de l'accès aux réseaux. Ces marchés étant encore à un stade précoce de développement, il n'existe actuellement aucun organisme de standardisation, aucune norme de marché, ni aucune spécification recommandant, voire imposant, l'utilisation de la carte à microprocesseur, à l'inverse d'autres marchés mieux établis tels que la téléphonie mobile ou les services financiers. Par conséquent, il existe sur ces marchés un grand nombre de technologies concurrentes pour une gamme étendue d'applications (notamment en matière d'identification, de sécurisation, d'accès aux réseaux et de respect de la vie privée) dont certaines pourraient être préférées à la carte à microprocesseur. De plus, l'adoption de systèmes à carte à microprocesseur dans le secteur public exige d'importants investissements en terme d'infrastructure, notamment pour permettre de déployer sur l'ensemble d'un territoire national des terminaux, serveurs et logiciels spécialisés pour les secteurs de l'identification et de la santé, et à un moindre degré, pour mettre en place des technologies sans contact dans le secteur des transports. La décision de mettre en place de tels systèmes est généralement subordonnée à des procédures administratives lourdes d'adoption de budget, d'approbation de calendrier et d'appels d'offres. Ces divers éléments sont susceptibles de rendre la carte à microprocesseur moins compétitive que d'autres technologies et pourraient freiner la pénétration des produits de la Société. Etant donné l'envergure des projets dans ce secteur, et notamment le fait que les cartes à puce ne sont qu'un élément du système, la Société y participe dans le cadre de consortiums avec des intégrateurs de système. L'identité de l'intégrateur de systèmes ayant une incidence directe sur l'attribution du marché, les choix de partenariat de la Société ont un impact décisif sur sa capacité à remporter des contrats, et donc à augmenter son chiffre d'affaires et sa rentabilité dans ce secteur. Par ailleurs, dans la mesure où la Société remportera des contrats, il peut être nécessaire, dès les phases initiales du projet, d'y consacrer du temps et des ressources substantielles sans contrepartie financière immédiate, ce qui peut faire varier le chiffre d'affaires et peser sur le cours des actions de la Société. Enfin, les produits d'Axalto sur ce marché étant souvent élaborés pour des projets précis et ce marché étant encore émergent, des tendances précises en terme de fixation de prix ne sont pas encore établies. La Société peut-être confrontée à des niveaux de prix plus bas que ceux qu'elle anticipe du fait de la concurrence intense dans le cadre des procédures d'appels d'offres auxquelles elle participe ou d'une baisse globale des prix consécutive à l'arrivée de nouveaux produits ou de nouvelles technologies sur le marché.

4.8.1.3 Risques liés à l'évolution rapide de la technologie des cartes à microprocesseur

Les principaux marchés de la Société sont marqués par des avancées technologiques rapides, la constante amélioration technologique des puces à microprocesseur, la conception de nouvelles applications, la mise en place de nouvelles normes, des cycles

de vie de produit courts et une évolution rapide de la demande. Ces innovations concernent parfois le corps de la carte, mais plus souvent le logiciel de sécurisation interne et les aspects technologiques qui donnent le plus de valeur aux produits de la Société (notamment les nouveaux modèles de puce, la capacité de mémoire et de traitement des cartes à microprocesseur et le téléchargement de logiciels sur les puces). Le rythme soutenu des avancées technologiques rend nécessaire l'affectation à l'étude et à la recherche d'importantes ressources financières et d'encadrement, afin d'introduire de nouveaux produits et d'améliorer les produits existants dans de brefs délais pour rester compétitif. Si la Société prenait du retard par rapport à ses concurrents, si elle ne parvenait pas à rester à la pointe des innovations technologiques, faute d'investissements suffisants ou adéquats, ou encore si elle commettait des erreurs de stratégie, ses produits et services pourraient devenir obsolètes et la Société pourrait ne plus être en mesure d'accroître sa clientèle, voire même de la conserver.

4.8.1.4 Risques liés à l'approvisionnement en puces, composant clé de la carte à microprocesseur

La technologie des cartes à microprocesseur repose pour l'essentiel sur les puces à microprocesseur que les fabricants produisent également pour de nombreuses autres applications, telles que les ordinateurs, les téléphones portables, les assistants personnels numériques et les automobiles. La volatilité de la demande en puces a parfois entraîné une pénurie qui s'est traduite à la fois par une hausse des prix et un approvisionnement plus sélectif des différents clients. Ainsi, au cours des périodes de pénurie récentes, les fabricants ont approvisionné les entreprises de secteurs tels que l'industrie automobile plutôt que les fabricants de cartes à puce. Certains de ces fabricants, produisant également eux-mêmes des cartes à microprocesseur (ou prévoyant de le faire), peuvent choisir de satisfaire en priorité leurs propres besoins en période de pénurie ce qui réduira d'autant les sources d'approvisionnement. Par ailleurs, bien que la Société ait fait récemment d'importants efforts de diversification de ses fournisseurs dotés de capacités de production importantes à l'échelle mondiale, son principal fournisseur représente environ un tiers de l'ensemble de ses besoins. En outre, le nombre de fournisseurs de nouvelles cartes plus sophistiquées est généralement très limité lors des phases initiales de commercialisation. Par exemple, à l'heure actuelle, il n'y a que deux fournisseurs de puces de nouvelle génération (d'une capacité de 128 Ko de mémoire effaçable) susceptibles d'être utilisées dans des produits commercialisables. La Société peut ainsi être confrontée dans des périodes de pénurie à des difficultés d'approvisionnement à des coûts commercialement satisfaisants. Certains des fournisseurs d'Axalto pourraient, en outre, ne plus satisfaire les critères de qualité ou les calendriers de livraison requis, entraînant d'éventuelles difficultés pour répondre aux commandes et s'adapter à l'évolution de la demande. La Société pourrait alors être dans l'impossibilité d'honorer ses commandes et par conséquent subir une baisse de ses ventes, perdre une partie de sa clientèle ou encore se trouver dans l'obligation d'utiliser une proportion plus grande de puces de haut de gamme plutôt que des puces d'entrée de gamme, diminuant par là même ses marges. Enfin, une pénurie ou une hausse du prix des puces utilisées pour la fabrication de produits à plus haute marge et à valeur ajoutée diminuerait aussi les marges d'exploitation.

4.8.1.5 Risques liés à l'optimisation des capacités de production de cartes à puce

Dans la mesure où ses activités sont rythmées par des commandes de tailles variables soumises à des calendriers de livraison différents, la Société doit anticiper avec

exactitude la demande et adapter sa capacité de production en conséquence, afin de satisfaire les délais de livraison et optimiser ses frais fixes et ses marges d'exploitation. Elle doit en particulier veiller à affecter les capacités de production adéquates pour dégager les marges les plus élevées et optimiser l'utilisation de ses installations. Toute erreur d'anticipation de la demande, d'affectation ou d'organisation de la production est susceptible d'avoir un effet défavorable sur le chiffre d'affaires et les marges d'exploitation. La Société doit également anticiper ses propres besoins d'approvisionnement. Une surestimation de ses besoins pourrait réduire les marges d'exploitation en l'obligeant à stocker ou à utiliser ses surplus de puces de haut de gamme pour la fabrication de produits pour lesquels des puces moins puissantes et donc moins coûteuses auraient suffi, diminuant par là-même les marges d'exploitation.

Enfin, les contrats récemment conclus entre la Société et ses clients peuvent comprendre des clauses par lesquelles la Société serait tenue responsable, en cas de manquement contractuel de sa part, des dommages indirects résultant de ce manquement, y compris, sans limite de montant, toute pénalité pour retard de livraison. Si de telles stipulations contractuelles étaient invoquées contre la Société, celle-ci devrait probablement assurer sa défense dans le cadre d'une procédure judiciaire qui pourrait s'avérer longue et onéreuse, et à l'issue de laquelle la Société pourrait voir sa responsabilité engagée.

4.8.1.6 Risques liés au non-respect des normes et critères imposés par les organismes professionnels dont sont membres les clients de la Société

La plupart des clients importants de la Société, notamment sur le marché des services financiers, sont membres d'organismes professionnels. Nombre de ces organismes ont élaboré des normes et critères concernant les produits et les sites de production des fabricants de cartes à puce, dont le respect est un préalable nécessaire à la conclusion de tout contrat (voir 4.5.1 – Qualité, sécurité et certifications). La Société doit procéder à d'importants investissements pour se conformer à ces normes et critères, qui sont d'ailleurs amenés à évoluer au cours du temps. En cas de non-conformité, la Société pourrait ne plus vendre certains des produits et services qui constituaient dans le passé une part importante de son chiffre d'affaires et de ses résultats.

4.8.1.7 Risques liés à l'approvisionnement en terminaux de paiement

Jusqu'à une période récente, la Société fabriquait, dans le cadre du groupe Schlumberger, ses terminaux de paiement sur le site de production de Saint-Etienne. En août 2003, ce site de production a été cédé à Flextronics, un important fabricant dont le siège est à Singapour. La production de ces terminaux de paiement et la prestation de services de réparation y afférent ont été sous-traitées à ce dernier pour le compte des sociétés du groupe Schlumberger, y compris la Société et ses filiales. Aux termes du contrat d'approvisionnement mis en place, Schlumberger s'est engagée, sur une période de 6 ans, à ce que les sociétés du groupe Schlumberger, y compris la Société et ses filiales, achètent à Flextronics des terminaux de paiement et des services à hauteur d'un montant annuel prédéterminé, étant entendu que Flextronics serait indemnisée s'il n'est pas fait appel à ses services à hauteur des montants prédéterminés. En vertu du Contrat de Séparation conclu entre Schlumberger et la Société, cette dernière prendra à sa charge une partie des montants qui pourraient être dus par Schlumberger si les montants prédéterminés d'achat de produits et de services qui sont applicables à la Société ou ses filiales n'auraient pas été intégralement payés à Flextronics (voir 4.1.9 – Fournisseurs – Terminaux de paiement et note 17 aux Etats Financiers Combinés).

Dans le cas où Flextronics manquerait à ses obligations contractuelles, la Société et ses filiales pourraient se trouver dans l'impossibilité de satisfaire les commandes de leurs clients et ainsi en perdre certains, ce qui pourrait affecter le chiffre d'affaires et les bénéfices de l'activité terminaux de paiement. Par ailleurs, si la Société et ses filiales ne sont pas en mesure de vendre le montant prédéterminé de terminaux de paiement ni d'utiliser les services fournis au titre du contrat d'approvisionnement, elles pourraient enregistrer des bénéfices moins élevés que ceux anticipés pour cette activité de vente des terminaux de paiement.

4.8.1.8 Risques liés à la protection des informations confidentielles et des cartes prépayées

Dans le cadre de ses prestations de services de personnalisation, la Société traite certaines informations confidentielles relatives aux consommateurs finaux. Dans le segment « services financiers » par exemple, la Société reçoit des informations relatives aux utilisateurs finaux de cartes bancaires, telles que les numéros de compte bancaire ou les paramètres de crédit et de débit ; elle crée aussi les « numéros d'identification personnelle » (*personal identification number ou PIN*) qui activent et permettent l'utilisation de la carte. Bien que ses services de personnalisation aient obtenu les certificats de sécurité requis par les organismes professionnels compétents, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'empêcher toute violation (d'origine interne ou externe) des systèmes de sécurité, ou tout détournement ou utilisation frauduleuse des données confidentielles. La Société pourrait alors être mise en cause dans le cadre d'une procédure judiciaire qui pourrait s'avérer longue et onéreuse, et ce bien que ses activités satisfassent tous les critères et normes de sécurité du marché. Par ailleurs, la Société crédite parfois certaines sommes sur des cartes prépayées, et plus particulièrement sur des cartes téléphoniques prépayées, qu'elle doit protéger contre le vol tant qu'elles sont en sa possession. En cas de vol, alors que les cartes sont encore sous sa garde, Axalto pourrait voir sa responsabilité recherchée par ses clients à hauteur des sommes créditées sur les cartes volées. Enfin, une violation des systèmes de sécurité pourrait également nuire à la réputation de la Société en particulier dans le domaine des services financiers et du secteur public sur lequel reposent une partie de ses prévisions de croissance.

4.8.1.9 Risques liés à des défauts de fabrication dans les produits de la Société

Les produits et services de la Société (en particulier les nouveaux produits et les nouvelles versions de produits existants) sont susceptibles de présenter des défauts de fabrication alors même qu'ils impliquent pour ses clients d'importants investissements ou une modification de leur mode d'exploitation. Des défaillances ou défauts graves pourraient nuire à la réputation de la Société et retarder la diffusion de ses produits sur le marché, tout en la contraignant à entreprendre de longues et coûteuses réparations.

Par ailleurs, ces défauts de fabrication ou fonctionnement pourraient être la cause de dommages susceptibles d'ouvrir un droit à réparation. Les procédures qui s'ensuivraient pourraient être longues et coûteuses et générer une publicité défavorable susceptible d'entraîner la perte d'une partie de la clientèle. Bien que les contrats de vente et de prestations de services conclus par la Société contiennent généralement des clauses limitant sa responsabilité du fait de produits défectueux, l'efficacité de ces clauses pourrait être limitée par certaines dispositions légales ou par la jurisprudence. La Société dispose d'une assurance responsabilité du fait des produits, dont elle estime que les termes sont conformes aux pratiques de la profession. Elle ne peut toutefois garantir que

toutes les hypothèses de mise en cause de sa responsabilité ont été envisagées ni qu'elle parviendra à maintenir un tel niveau de couverture à l'avenir.

4.8.1.10 Risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle

Le succès de la Société repose en partie sur des technologies innovantes protégées par des droits de propriété intellectuelle. Si elle ne parvenait pas à protéger ses propres droits de propriété intellectuelle, la Société pourrait perdre des parts de marché et ne plus être en mesure d'en licencier l'utilisation par ses concurrents. La Société pourrait également se trouver dans l'obligation de verser d'importantes redevances à des tiers afin d'obtenir des licences d'exploitation.

A ce jour, la protection de la technologie de la Société repose à la fois sur les dispositions légales en vigueur en matière de brevet, marque et secret de fabrication et sur des clauses de confidentialité et autres stipulations contractuelles protégeant la conception des produits, leur reproduction et leur distribution. La Société ne peut néanmoins garantir qu'à l'avenir ces mesures seront suffisantes pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, ni qu'elle obtiendra tous les brevets demandés. Par ailleurs, les brevets déposés par la Société peuvent avoir une portée plus réduite que celle souhaitée ou encore ne pas offrir de protection efficace. Les actions en justice éventuellement intentées par la Société afin de faire respecter ses droits pourraient générer d'importantes dépenses et n'aboutiraient pas nécessairement à une décision en sa faveur. En outre, les dispositions légales en vigueur dans certains pays sont parfois moins protectrices des droits de propriété intellectuelle que les réglementations de l'Union Européenne ou des Etats-Unis. Toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Société est susceptible d'affecter sérieusement son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

De même, si la Société était poursuivie en justice pour atteinte aux droits de tiers, elle devrait consacrer d'importantes ressources, notamment financières, à sa défense, sans toutefois pouvoir prévoir l'issue du litige. Si la Société ne parvient à défendre ses droits en justice, elle pourrait être contrainte d'acquiescer certaines licences, à des conditions qui ne lui sont pas nécessairement favorables, et/ou de payer d'importants dommages-intérêts, notamment en application de clauses contractuelles relatives à la réparation de dommages indirects. La Société pourrait aussi être amenée à suspendre la vente de produits ou l'utilisation de procédés de fabrication faisant appel aux technologies en question.

4.8.1.11 Risques liés à l'évolution de la technologie de tiers et à la hausse du montant des redevances sur licence

La Société bénéficie de certaines licences, notamment pour :

- la marque Java ;
- la technologie de sécurisation des données et de cryptage des systèmes d'exploitation de carte ;
- la technologie à double interface ; et
- la technologie d'infrastructure avec clé publique (PKI).

Les fournisseurs de ces technologies renouvèlent régulièrement leurs produits en retirant les anciennes versions des produits existants. La Société pourrait connaître des difficultés pour suivre ces évolutions, voire même être obligée de modifier certains

produits et services ou d'interrompre leur distribution. Les avancées technologiques peuvent également s'accompagner de hausses de prix significatives qui affecteraient les coûts de la Société et entraîneraient une baisse de ses bénéfices.

4.8.1.12 Risques liés à la saisonnalité des ventes dans le segment « téléphonie mobile »

La Société réalise, en général, la plus grande partie de son chiffre d'affaires annuel dans le segment « téléphonie mobile » au cours du quatrième trimestre. Cette spécificité du marché s'explique par les importantes offres promotionnelles traditionnellement consenties par les opérateurs de téléphonie mobile pour la période de Noël, et l'augmentation corrélative des ventes de produits incorporant des cartes SIM. Dès lors, des résultats en baisse au quatrième trimestre auraient vraisemblablement un impact disproportionné sur le résultat d'exploitation annuel (voir 5.1.6 – Autres facteurs déterminants le résultat – Fluctuations saisonnières).

4.8.1.13 Risques de marché (taux, change, liquidité, actions)

Risques de taux de change

Les états financiers combinés audités de la Société sont établis en dollars américains, mais une partie importante de son chiffre d'affaires est réalisée dans d'autres devises que le dollar (ou liées au dollar), en particulier l'euro et la livre sterling. En 2002, la Société a réalisé environ 60 % de son chiffre d'affaires en devises autres que le dollar US ou dans des devises qui lui sont liées (telles que le Renminbi chinois) dont environ 40 % provenant de ventes libellées en euro. En outre, la majorité des coûts de vente étant comptabilisée en euros, les produits et les charges correspondantes sont comptabilisés dans une proportion importante dans des devises différentes. En conséquence, le chiffre d'affaires et le bénéfice brut peuvent être très sensibles aux variations des taux de change, notamment entre le dollar US et l'euro. Le taux de change entre le dollar et ces autres devises a connu des variations significatives aux cours des dernières années. Par exemple, le chiffre d'affaires de l'exercice 2002 converti au taux de change de 2003, selon la méthode décrite par ailleurs, aurait été d'un montant estimé à 56 millions de dollars US (8 %) supérieur au montant figurant dans les comptes combinés audités pour l'année 2002, et la marge brute, hors éléments exceptionnels, supérieure d'un montant estimé à 14 millions de dollars US (7 %). La Société pourrait rencontrer des difficultés dans la gestion des risques liés au taux de change. La volatilité pourrait aussi faire varier les résultats d'exploitation d'un exercice à l'autre, et peser sur le cours des actions de la Société (voir 5.1.6 – Autres facteurs déterminants pour le résultat – Incidence des taux de change et 5.1.10 – Risques de marché – Gestion de l'exposition aux risques de fluctuation des taux de change).

Risque de liquidité

Historiquement la Société a financé sa croissance pour partie au moyen des liquidités générées par son exploitation, pour partie en recourant à des financements en provenance du groupe Schlumberger ou à de l'endettement externe. Aux termes des engagements pris par Schlumberger dans le cadre du Contrat de Séparation, la Société disposera au moment de l'Introduction en Bourse d'une trésorerie nette positive de 45 millions de dollars US, représentant le solde d'un endettement financier brut ajusté de 37 millions de dollars US (montant estimé sur la base de la situation de financement d'Axalto au 31 décembre 2003) et des liquidités disponibles correspondant à des placements à court terme et une trésorerie de 82 millions de dollars US (voir 5.1.2.2 – Principaux Etats Financiers Pro Forma). La Société a dégagé de ses opérations

d'exploitation et d'investissement une trésorerie nette positive de 52 millions de dollars US en 2002 et 69 millions de dollars US en 2003. Il ne peut toutefois être assuré que le montant de la trésorerie nette positive sera suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins de liquidité futurs de la Société en toute circonstance. Axalto est en cours de négociation avec des banques tierces pour l'ouverture de lignes de crédit au niveau de certaines de ses filiales mais il ne peut être garanti que ces négociations aboutissent.

Risque sur actions

La Société ne détenant pas de participation ou de titre de portefeuille représentant des montants significatifs, il n'existe pas de risque significatif lié à une variation de la valeur de ces titres ou participations.

4.8.1.14 Risques liés aux activités internationales de la Société

En raison du caractère international de son activité, la Société est exposée à un certain nombre de risques politiques, réglementaires et commerciaux, et notamment :

- les restrictions sur le transfert de capitaux, en particulier des réglementations relatives à la fixation des prix de transfert et aux retenues à la source sur les paiements effectués par des filiales et entreprises communes ;
- les réformes réglementaires imprévues ;
- les droits de douane, contrôles des exportations et autres limitations aux échanges ;
- l'allongement des délais de paiement et des difficultés de recouvrement de créances dans certains pays ;
- la protection juridique limitée des droits de propriété intellectuelle dans certains pays ; et
- l'instabilité sociale et politique (notamment grèves et arrêts de travail).

La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de gérer ces risques, sur lesquels elle n'a souvent aucun contrôle, ni qu'elle pourra assurer le respect de toutes les dispositions réglementaires applicables, sans encourir des dépenses supplémentaires.

La Société est en particulier très présente en République Populaire de Chine. En 2003, par exemple, elle a réalisé approximativement 17 % de son chiffre d'affaires en Chine. Ce pays devrait continuer à tenir une place d'importance dans les résultats de la Société. La Chine présente cependant des risques particuliers par rapport à d'autres pays, notamment en ce qui concerne la réglementation du prix de certaines cartes, les incertitudes relatives aux règles applicables à l'industrie des cartes à puces, leur interprétation et leur exécution, les variations des taux de change, ou encore les restrictions de conversion ou rapatriement des bénéfices.

4.8.1.15 Risques liés aux acquisitions ou entreprises communes

La Société a par le passé effectué des acquisitions et constitué des entreprises communes. Elle est susceptible de poursuivre cette politique et, pour cela, pourrait être amenée à procéder à l'émission de titres de capital à effet dilutif, avoir recours à l'endettement ou supporter des coûts d'amortissement des survaleurs ou autres actifs incorporels. La Société pourrait, en outre, être amenée à enregistrer des provisions pour dépréciation des actifs acquis, comme ce fut le cas par exemple au quatrième trimestre

2002 lors de la constatation d'une provision pour dépréciation de 93 millions de dollars US liée au portefeuille de brevets et de technologie de base de Bull-CP8. Ces opérations ont affecté et pourraient encore à l'avenir affecter les résultats d'exploitation, la situation financière et le cours des actions de la Société. Les acquisitions présentent aussi des risques liés aux difficultés d'intégration, à la non-réalisation des gains et synergies espérés, à la monopolisation de l'activité des dirigeants et au départ de salariés clés. Dans le cadre des entreprises communes auxquelles elle participe, la Société pourrait se retrouver en conflits d'intérêts ou de stratégie avec ses associés. Ses associés peuvent ne pas être en mesure de remplir leurs obligations issues de l'accord commun ou encore éprouver des difficultés, financières ou autres. Si la Société ne peut gérer efficacement ces risques, elle pourrait encourir des dépenses ou des charges exceptionnelles qui pourraient affecter sa situation financière.

4.8.1.16 Risques liés à la réglementation en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité

Dans le cadre de ses activités de production et de personnalisation, la Société est soumise à des réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité et notamment à des réglementations locales, nationales et internationales applicables à la manipulation, au transport, à l'émission de déchets toxiques et matières dangereuses comme les encres. La Société n'a pas constitué de provisions générales pour la réparation de dommages environnementaux. Bien que la Société ait adopté une politique d'identification et de gestion volontariste des risques en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, elle ne peut garantir avoir identifié et analysé de manière adéquate toutes les sources de risques. De ce fait, la Société ne peut garantir qu'elle ne subira aucune perte liée à l'environnement, l'hygiène ou la sécurité, ni que ces pertes éventuelles n'affecteront pas défavorablement ses résultats d'exploitation ou sa situation financière. Par ailleurs, la modification éventuelle de dispositions légales en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité peuvent affecter les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

4.8.1.17 Risques liés à l'application de nouvelles normes comptables

La Société établit ses états financiers combinés audités conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (*US GAAP*) et les règles européennes imposent à toutes les sociétés dont les titres sont cotés dans l'Union Européenne d'appliquer les normes « IRFS » (*International Financial Reporting Standards*) pour l'établissement de leurs états financiers à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les *IRFS*, mettent l'accent sur la juste valeur (« *fair value* ») des actifs et des passifs de la Société, et sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur d'importants postes, notamment la comptabilisation des écarts d'acquisition, des frais d'études et de recherche en cours, des immobilisations incorporelles et des réserves liées aux acquisitions. De plus, les états financiers établis conformément aux normes *IFRS* peuvent différer de façon significative de ceux préparés conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis. Les méthodes de valorisation utilisées par les analystes pour mesurer et évaluer les performances de la Société et de ses titres cotés pourraient s'en trouver affectées. Une revue des principales différences entre les normes *US GAAP* et les normes *IFRS* relatives à la situation nette combinée et aux résultats nets de la Société est présentée au paragraphe 5.3 du présent document de base.

4.8.2 Risques liés au secteur d'activité

4.8.2.1 Risques liés à la concurrence

Le marché des produits et services recourant à la carte à puce est fortement concurrentiel. La Société prévoit une intensification de la concurrence à mesure que les marchés actuels arriveront à maturité et qu'apparaîtront de nouveaux marchés. Par exemple, dans le segment « téléphonie mobile », l'un des principaux débouchés pour les cartes à microprocesseur, la concurrence au niveau des cartes d'entrée de gamme est devenue extrêmement vive à l'échelle mondiale. La Société et certains de ses concurrents ont ainsi renforcé leurs positions en proposant des produits de plus haut de gamme, tant sur le marché de la téléphonie mobile que sur d'autres marchés qui requièrent un degré de sophistication et d'expertise supérieur. Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de continuer à s'imposer face à ses concurrents actuels et futurs, elle perdrait des parts de marché, ce qui affecterait ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Actuellement, les principaux concurrents de la Société sont les fabricants de carte à puce Gemplus, Oberthur Card Systems et Giesecke & Devrient. Sur les marchés des produits SIM d'entrée de gamme et des cartes de transport, la Société doit également faire face à la concurrence de fabricants locaux, notamment en Chine, tels que Datang, Eastcom et WatchData, qui chercheront à poursuivre leur développement sur le marché chinois et à accroître leur présence internationale. Par ailleurs, les débouchés de la carte à puce se multipliant, la Société pourrait se trouver dans l'avenir en concurrence avec des sociétés qui sont actuellement ses fournisseurs ou ses partenaires stratégiques. Par exemple, les fabricants de puce à microprocesseur qui fournissent aujourd'hui la Société, tels que Infineon Technologies, Samsung et STMicroelectronics, pourraient décider de pénétrer le marché de la carte à puce en procédant à des acquisitions ou en réalisant des entreprises communes, un risque récemment illustré par l'acquisition par STMicroelectronics de Incard, l'un des concurrents de la Société. Les autres concurrents potentiels de la Société sont notamment :

- les entreprises de conception de systèmes d'exploitation, tels que Sun Microsystems et Microsoft ;
- les fournisseurs de produits et services en matière de sécurisation électronique, tels que Entrust, RSA Security et Verisign ;
- les fabricants de téléphones mobiles, tels que Nokia, Ericsson et Motorola ;
- les intégrateurs de systèmes, tels que IBM et EDS ; et
- les fournisseurs de logiciel d'infrastructure de télécommunications mobiles, tels que Amdocs, SmarTrust et Aether Systems.

Certains des concurrents actuels ou potentiels de la Société disposent de ressources, notamment financières, plus importantes, d'une main d'œuvre plus nombreuse (y compris dans le domaine des études et de la recherche), d'une clientèle plus large et d'une notoriété plus grande. Ces concurrents pourraient développer des produits et services plus attrayants à des prix plus compétitifs. Par exemple, certains concurrents disposent de capacités d'impression sécurisée supérieures à celles de la Société, ou encore de produits de gestion de la biométrie plus développés que les produits de la Société qui pourraient leur permettre d'offrir une gamme de produits plus étendue. En outre, les concurrents de la Société pourraient constituer des alliances stratégiques à

des conditions plus favorables que celles que la Société pourrait elle-même conclure. De nombreux concurrents ont également noué des relations avec les clients actuels et potentiels de la Société. L'intensification de la concurrence pourrait entraîner une baisse de rentabilité, une diminution des ventes ou une perte de parts de marché, ce qui pourrait nuire à l'activité de la Société, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

4.8.2.2 Risques liés à l'évolution technologique

La Société consacre du temps et des ressources considérables à la promotion de l'utilisation des cartes à microprocesseur sur chacun de ses marchés, notamment en développant de nouvelles applications et en participant activement à l'établissement de critères et de normes recommandant l'usage de la technologie des cartes à microprocesseur. Il existe cependant un certain nombre d'alternatives à cette technologie, comme les téléphones mobiles ne nécessitant pas de cartes à microprocesseur, certains systèmes reposant exclusivement sur des logiciels, les cartes à bande magnétique, les cartes de type MMC/SD ainsi que les produits de stockage utilisant par exemple la connexion USB. Si ces systèmes alternatifs se développaient et devenaient le standard de l'industrie, les fabricants de carte à microprocesseur pourraient voir leurs ventes et opportunités de croissance diminuer, et seraient contraints à investir sur de nouveaux marchés. En particulier, l'utilisation de cartes à microprocesseur dans le domaine de la téléphonie mobile, principal moteur de croissance au cours de la précédente décennie, pourrait être remise en cause si les fabricants de téléphones mobiles décident de fabriquer dans des environnements sécurisés et d'incorporer directement dans le combiné des fonctions remplies par les cartes à microprocesseur. En raison de la taille de ce marché, une telle décision aurait une incidence défavorable considérable sur l'activité et la situation financière de la Société.

4.8.2.3 Risques liés au décodage des programmes de cryptage

Les cartes à microprocesseur sont équipées de clés qui codent et décodent les messages afin de sécuriser les opérations qu'elles permettent et d'assurer la confidentialité des données. La sécurité qu'offre cette technologie dépend de l'intégrité de la clé et de la complexité des algorithmes utilisés pour coder et décoder l'information. Tout progrès significatif dans les techniques visant à percer les systèmes de codage entraînerait une baisse du niveau de sécurité des produits de la Société. Cette baisse pourrait à son tour affecter le degré d'acceptation ou niveau de la demande des produits à carte à microprocesseur, et ralentir sa croissance et, par conséquent, pourrait affecter le chiffre d'affaires et les bénéfices attendus.

4.8.3 Risques liés à la Réorganisation et à la constitution de la Société en tant qu'entité indépendante

Risques liés à la conclusion du Contrat de Séparation avec Schlumberger

Après l'Introduction en Bourse, Axalto continuera à entretenir des relations avec Schlumberger en vertu du Contrat de Séparation (voir 3.3.3 – Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de la Société – Pacte d'actionnaires – Accords avec l'actionnaire cédant). Conformément au Contrat de Séparation, Schlumberger s'est notamment engagée à indemniser Axalto pour toute perte directe et coût associés supportés par Axalto ou l'une de ses filiales en raison de la Réorganisation ou liés aux activités de Schlumberger et à ne pas concurrencer Axalto pendant une période de trois

ans ni solliciter les salariés d’Axalto pendant une période d’un an à compter de la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l’Introduction en Bourse. Les obligations d’indemnisation et de non-concurrence sont toutefois soumises à certaines conditions, exceptions et limitations aux termes du Contrat de Séparation. En outre, l’obligation d’indemnisation par Schlumberger au profit d’Axalto prendra fin en cas de changement de contrôle d’Axalto. L’activité ou la situation financière de la Société peut être affectée si celle-ci doit supporter des frais qui ne sont pas liés à son activité et qui ne sont pas couverts par Schlumberger en application du Contrat de Séparation.

En outre, conformément au Contrat de Séparation, Axalto s’est engagée notamment à :

- indemniser Schlumberger des pertes directes et coûts associés liés aux activités d’Axalto (cet engagement demeurant même dans l’hypothèse où l’engagement réciproque de Schlumberger prendrait fin, tel qu’indiqué ci-dessus) ;
- ne pas concurrencer Schlumberger dans les activités qui sont les siennes à la date de l’Introduction en Bourse pendant une période de trois ans à compter de la date de règlement livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l’Introduction en Bourse ;
- ne pas solliciter les salariés de Schlumberger pendant une période d’un an à compter de la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l’Introduction en Bourse.

Ces engagements sont susceptibles d’affecter la situation financière et les résultats d’Axalto. En outre, les litiges susceptibles de naître de la mise en oeuvre de ces engagements ou de leur résiliation dans des conditions différentes de celles qui sont prévues, peuvent également peser sur la situation financière et les résultats de la Société.

Conséquences de la séparation du groupe Schlumberger

En tant qu’entité du groupe Schlumberger, la Société a bénéficié, avant l’Introduction en Bourse, de ressources, notamment financières et administratives comparables à celle d’une société de plus grande dimension. Elle continuera de bénéficier, conformément au Contrat de Séparation, de certaines de ces prestations de services pendant une période transitoire d’une durée maximum de 18 mois. A l’issue de cette période transitoire elle ne pourra cependant plus s’appuyer sur Schlumberger pour certaines fonctions telles que la gestion de la trésorerie et devra donc prendre en charge elle-même ces fonctions pour la première fois. La Société a mis en oeuvre et continue à mettre en oeuvre les systèmes et mesures qu’elle estime nécessaires afin de fonctionner en tant qu’entité distincte, autonome et cotée. Si elle n’y parvient pas avant la fin de cette période transitoire, ses activités, sa situation financière et ses résultats pourraient en être affectés. En outre, la Société, en tant qu’entité indépendante, peut ne pas être en mesure de s’appuyer sur les relations et l’ensemble des contacts dont Schlumberger dispose et la perception de la Société par certains clients, qui pourraient être réticents à acheter les produits Axalto en raison d’une notoriété et une réputation moins établies que celles de Schlumberger, est susceptible d’en être affectée.

Risques liés au financement d’Axalto

Dans le passé, les besoins de financement de la Société ont été satisfaits par Schlumberger ce qui ne sera plus le cas à l’avenir. Les besoins de financement futurs de la Société dépendront de nombreux facteurs, tels que le taux de croissance du chiffre

d'affaires, le rythme et le montant des dépenses de développement des produits, la progression des ventes et des activités de marketing, le rythme de mise sur le marché de nouveaux produits et d'amélioration des produits existants ou encore l'acceptation par le marché des produits. La Société pourra être amenée à recourir à des financements, par augmentation de capital avec ou sans appel public à l'épargne, ou par endettement, ceci à des taux d'intérêts qui peuvent ne pas être aussi favorables que ceux que pouvaient obtenir Schlumberger. A défaut de pouvoir lever des fonds dans des conditions acceptables, et aux moments opportuns, la Société pourrait ne pas être en mesure de poursuivre le développement de son activité ou investir dans de nouveaux produits et services, tirer profit d'opportunités ou répondre aux pressions exercées par la concurrence ou en raison de contraintes non anticipées, ce qui pourrait sérieusement affecter ses activités.

Dépendance à l'égard des dirigeants et des salariés clés

Les succès futurs de la Société reposent en partie sur la fidélité de son équipe de direction actuelle qui a dirigé les activités de la Société pendant une durée significative et jouit d'une expérience significative dans le secteur. Ils reposent également sur des salariés clés, notamment dans le domaine des études et de la recherche, du développement des produits et du marketing, de la commercialisation, de la production, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de la gestion financière et des ressources humaines ainsi que sur le personnel de terrain formé à la mise en place et à la gestion de systèmes à cartes. Les dirigeants et salariés clés de la Société n'ont pas d'obligation de demeurer au service de la Société pendant une période déterminée et pourraient décider de quitter la Société à tout moment. Si la Société perdait les services d'un ou plusieurs de ces dirigeants ou salariés clés, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de rejoindre un concurrent ou de concurrencer directement ou indirectement la Société, la Société pourrait ne plus être en mesure de conduire son activité aussi efficacement que par le passé, ce qui pourrait ralentir sa croissance ou sa rentabilité telles qu'attendues.

Risque de non-représentativité des états financiers présentés dans le présent document de base

L'activité de la Société faisait historiquement partie des activités du Groupe Schlumberger Products et a été regroupée et apportée à Axalto au cours du second semestre 2003 et du premier trimestre 2004 (voir 4.1.1.2 – La Réorganisation). Les états financiers combinés de la Société ont été extraits des états financiers consolidés de Schlumberger pour les périodes considérées car Schlumberger n'a pas établi d'états financiers isolant les activités du périmètre d'Axalto avant l'Offre. Bien qu'Axalto n'ait pas été propriétaire des sociétés et des activités comprises dans son périmètre d'activité actuel durant les périodes considérées, les états financiers combinés présentent, sur une base combinée les actifs, passifs, produits et charges directement rattachables à l'activité de la Société et comptabilisés au sein du groupe Schlumberger au cours des périodes considérées, sous réserve de certains ajustements présentés au paragraphe 5.1.2.1 – États Financiers Combinés.

Axalto a choisi de présenter dans le document de base les principaux états financiers pro forma non audités comprenant des ajustements pro forma aux états financiers combinés qui sont destinés à traduire la situation financière et le résultat que la Société aurait enregistré si elle avait exercé son activité comme une entité distincte, autonome et

cotée depuis le 1er janvier 2003, ceci à partir des estimations et des hypothèses retenues par la direction.

Les états financiers combinés et les principaux états financiers pro forma non audités ne sont cependant pas nécessairement représentatifs de ce qu'auraient été la situation financière et les résultats de la Société si elle avait exercé son activité comme une entité distincte, autonome et cotée au cours des périodes présentées dans le présent document de base et ne sont pas nécessairement indicatifs des performances futures de la Société.

4.8.4 Faits exceptionnels et litiges

Dans le cadre de l'exercice normal de ses activités, Axalto peut être impliquée dans des litiges, notamment des actions en contrefaçon de ses propres droits de propriété intellectuelle et en contrefaçon de droits détenus par des tiers. Il n'existe pas à ce jour d'action en contrefaçon à l'encontre d'Axalto. Il n'existe pas de litige susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence sensible sur la situation financière du groupe Axalto, son activité et ses résultats.

Le 19 août 2002, Axalto a été assignée par un distributeur en réparation de dommages subis et frais encourus estimés provisionnellement par celui-ci à la somme de 12,5 millions d'euros. La société demanderesse allègue que ces dommages résulteraient de la défaillance d'Axalto d'avoir livré un logiciel relatif aux terminaux de paiement non conforme aux spécifications agréées entre les parties dans les délais convenus. Une expertise a été ordonnée par le tribunal et est à l'heure actuelle toujours en cours. Dans le cadre du dossier constitué par la société demanderesse pour les besoins de cette expertise, celle-ci a estimé son dommage à environ 8,3 millions d'euros. Bien que l'issue de cette affaire ne puisse être connue pour le moment, Axalto estime être en possession d'éléments permettant de contester sérieusement cette demande.

Le 8 août 2003, Axalto a reçu une réclamation d'une banque pour un montant d'environ 5,5 millions de dollars US de dommages-intérêts pour fraude et frais juridiques encourus par la banque. La réclamation porte sur une fraude dans laquelle certains salariés d'Axalto seraient impliqués. La Société a conduit une enquête approfondie et considère qu'elle dispose d'une défense valable face à cette demande et a l'intention de se défendre énergiquement (voir 5.2.5 – Notes annexes – note 17 aux Etats Financiers Combinés).

Bien que l'issue de ces affaires ne puisse être connue pour le moment, Axalto n'estime pas que leur dénouement aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière, ses résultats ou ses flux de trésorerie.

4.9 ASSURANCES ET COUVERTURES DE RISQUES

Axalto a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques susceptibles d'être assurés liés à son activité, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché. Les principales polices couvrent les dommages aux biens et les pertes d'exploitation ainsi que la responsabilité civile et contractuelle des sociétés et des administrateurs et dirigeants. L'assurance relative aux biens et pertes d'exploitation couvre les actifs d'Axalto quelle que soit leur localisation dans le monde, la

couverture des actifs se faisant sur la base de la valeur de remplacement à neuf en cas de perte partielle ou totale.

Axalto a également souscrit suivant les conditions du marché des polices d'assurance en ce qui concerne les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de ses activités, ainsi qu'une assurance responsabilité professionnelle à hauteur d'un montant de 50 millions d'euros. Enfin, l'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité personnelle des administrateurs ou des dirigeants. Axalto a également souscrit localement des assurances spécifiques imposées par la réglementation locale en vigueur dans ces différents pays.

Axalto estime que la nature et les montants couverts par ces assurances sont conformes à la pratique retenue dans son secteur d'activité et les pays dans lesquels elle opère. Les marchés de l'assurance étant très volatiles, Axalto veille à conserver sa politique de souscription d'assurance en adéquation avec les capacités et l'attractivité du marché pour des groupes de taille et d'activité similaire.

CHAPITRE V

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS DE LA SOCIETE

5.1 COMMENTAIRES ET ANALYSES SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS D'ACTIVITE

La présentation et l'analyse qui suivent doivent être lues avec l'ensemble du présent document de base, et notamment les états financiers combinés audités et leurs notes annexes. Ces commentaires et cette analyse de la situation financière et des résultats d'activité ont été établis principalement à partir des états financiers combinés audités d'Axalto, à l'exception de certains ajustements décrits au paragraphe 5.1.2.2 – Principaux Etats Financiers Pro Forma du présent document de base.

5.1.1 Généralités

En décembre 2002, Schlumberger a annoncé son intention de céder différentes activités, y compris certaines activités de la division Produits du groupe Schlumberger, dont dépendaient historiquement les activités relevant du périmètre d'activité d'Axalto. Ces activités étaient détenues et gérées par plusieurs filiales et entreprises communes du groupe Schlumberger. Au deuxième semestre 2003 et premier trimestre 2004, Schlumberger a regroupé et a fait apport de toutes les activités et éléments d'actifs et passifs relevant d'Axalto à Axalto. Ces opérations sont décrites plus précisément au paragraphe 4.1.1.2 – La Réorganisation du présent document de base. Axalto et Schlumberger ont conclu un Contrat de Séparation, relatifs à la séparation des activités Axalto de celles du groupe Schlumberger (voir 3.3.3 – Personnes physiques ou morales détenant le contrôle d'Axalto – Pacte d'actionnaires – Autres accords avec l'actionnaire cédant).

Le présent document de base contient (a) les états financiers combinés audités d'Axalto pour les trois derniers exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 (les « **Etats Financiers Combinés** ») et (b) les principaux états financiers pro forma non audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2003 (les « **Principaux Etats Financiers Pro Forma** »).

5.1.2 Base de présentation des états financiers et de l'information financière

5.1.2.1 Etats Financiers Combinés

Schlumberger n'ayant pas établi d'états financiers isolant les activités du périmètre d'Axalto avant l'établissement du présent document de base, les Etats Financiers Combinés présentés ont été préparés à partir des états financiers consolidés de Schlumberger pour les exercices concernés. Les états financiers inclus dans le présent document de base présentent donc, sur une base combinée, les actifs, passifs, produits et charges directement rattachables à l'activité d'Axalto et comptabilisés au sein du groupe Schlumberger pendant les exercices concernés (sous réserve des ajustements précisés ci-après), en dépit du fait que les sociétés qui exploitaient les activités relevant d'Axalto n'aient pas été détenues par Axalto.

Frais généraux et administratifs. Une part des coûts de certaines fonctions centrales de Schlumberger, notamment les coûts afférents aux services en matière juridique, fiscale, comptable, et en matière d'audit interne, d'épargne salariale et de retraite, de gestion du

parc immobilier, d'assurance et de technologie de l'information, ainsi que les frais de gestion de la trésorerie et certains autres frais administratifs, d'assurance et d'infrastructure, bien que non directement attribués à ses activités, ont été alloués à Axalto selon une répartition que Schlumberger et Axalto considèrent comme reflétant raisonnablement les services fournis et les avantages reçus par Axalto et ont été reportés dans les Etats Financiers Combinés. Cette répartition a été établie à partir du chiffre d'affaires, de l'effectif ou selon d'autres méthodes en fonction de la nature des coûts concernés. Tous les comptes et opérations significatifs internes au groupe Axalto ont été éliminés.

Impôt sur les sociétés. Le résultat d'Axalto était jusqu'à présent inclus dans les déclarations fiscales des sociétés du groupe Schlumberger qui détenaient ses actifs et passifs. Conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (« *US GAAP* ») applicables aux états financiers établis à la suite d'un détournement, la provision pour impôts sur les sociétés présentée dans les Etats Financiers Combinés a été calculée sur la base d'une déclaration fiscale distincte en prenant pour hypothèse que chaque société relevant du périmètre d'activité d'Axalto n'appartenait pas à un groupe fiscal et ne pouvait donc pas bénéficier des déficits fiscaux constatés par d'autres entités ou activités de Schlumberger.

En outre, les actifs et passifs relatifs à l'impôt sur les sociétés pour les années 2001, 2002 et 2003 ont été constatés en fonction de l'appartenance de chacune des filiales ou entreprises communes à un groupe fiscal au sein de Schlumberger dans un pays et pour un exercice donné. Chaque actif ou passif détenu au sein d'une entité d'Axalto appartenant à un tel groupe intégré fiscalement a été transféré à la fin de l'exercice correspondant à la société tête du groupe dans les pays concernés. Ces actifs et passifs relatifs à l'impôt sur les sociétés ont été éliminés dans le bilan combiné et le montant total des capitaux propres investis a été ajusté du montant net correspondant.

Plan de retraite. Dans le cadre de la Réorganisation, Schlumberger s'est engagée à prendre en charge les engagements de retraites et autres obligations liées aux départs à la retraite prévus par des plans de retraite et autre épargne salariale mis en place dans certains pays, principalement en Allemagne, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Ces plans étant gérés au niveau du groupe Schlumberger, les informations propres à chacune des sociétés concernées ne sont pas facilement accessibles. En conséquence, les actifs et passifs y afférents n'ont pas été comptabilisés au bilan combiné d'Axalto. Les charges liées à ces plans ont toutefois été allouées à Axalto en fonction des effectifs concernés et pour les exercices en question et sont incluses dans le compte de résultat combiné.

Entreprise commune. Axalto détient une participation de 51 % dans H.S.T.E., une entreprise commune chinoise, dont le bilan est comptabilisé dans le bilan combiné d'Axalto. Les activités de H.S.T.E. comprennent toutefois les activités d'équipement de téléphonie publique en Chine du groupe Schlumberger, qui ne relève pas du périmètre d'activité d'Axalto. Dans le cadre de la Réorganisation, Schlumberger a accepté d'assumer l'ensemble des risques et, le cas échéant, d'indemniser Axalto pour l'ensemble des risques et pertes passés et futurs liés à cette activité et se verra rétrocéder les bénéfices qui y sont liés, conformément aux stipulations du Contrat de Séparation (voir 4.1.1.2 – La Réorganisation et 3.3.3 – Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de la Société – Pacte d'actionnaires – Autres accords avec

l'actionnaire cédant). Pour cette raison, les résultats des activités équipement de téléphonie publique ne figurent donc pas au compte de résultat combiné d'Axalto.

Capitaux propres investis. Axalto n'ayant pas été une entité distincte, autonome et cotée au cours des exercices concernés, ses résultats ont été comptabilisés dans les états financiers consolidés de Schlumberger par division opérationnelle. Il n'existait donc pas de données historiques significatives concernant les capitaux propres d'Axalto pour les exercices présentés dans le présent document de base. En conséquence, les variations des capitaux propres présentées dans les Etats Financiers Combinés pour les périodes revues correspondent aux variations de l'investissement net de Schlumberger dans Axalto, après prise en compte du résultat net d'Axalto, des dividendes versés, des flux nets (notamment de trésorerie) entre Axalto et Schlumberger.

5.1.2.2 Principaux Etats Financiers Pro Forma

Les Etats Financiers Combinés d'Axalto peuvent ne pas traduire ce qu'auraient été la situation financière, les résultats, les variations de capitaux propres et les flux de trésorerie d'Axalto si celle-ci avait opéré comme une entité distincte, autonome et cotée pour les exercices concernés. Pour cette raison, les Principaux Etats Financiers pro Forma sont également présentés dans le présent document de base.

Les Principaux Etats Financiers Pro Forma ont été préparés à partir des Etats Financiers Combinés et des notes annexes figurant dans le présent document de base et doit être lue conjointement avec ces états financiers. Quoique ces Principaux Etats Financiers Pro Forma n'aient pas fait l'objet d'un audit par PricewaterhouseCoopers Audit, auditeurs indépendants de la Société, ils ont fait l'objet d'un examen conformément aux normes applicables en France.

Ces Principaux Etats Financiers Pro Forma comprennent les ajustements pro forma identifiés comme les plus significatifs apportés au compte de résultat et au bilan combinés audités de l'exercice clos au 31 décembre 2003 qui ont vocation à traduire, sans en être cependant nécessairement représentatifs, la situation financière de la Société et le résultat qu'elle aurait enregistré si elle avait opéré comme une entité distincte, autonome et cotée depuis le 1er janvier 2003, ceci à partir des estimations et des hypothèses retenues par la direction. Les ajustements suivants ont été apportés par rapport aux Etats Financiers Combinés :

Frais généraux et administratifs

Les Etats Financiers Combinés de la Société comprennent une part des coûts de certaines fonctions centrales de Schlumberger, notamment les coûts afférents aux services en matière juridique, fiscale, comptables d'audit interne, d'épargne salariale et de retraite, de gestion du parc immobilier, d'assurance et de technologie de l'information, ainsi que les frais de gestion de la trésorerie et certains autres frais administratifs, d'assurance et d'infrastructure qui, bien que non directement attribués à ses activités, ont été alloués à la Société selon une répartition que Schlumberger et Axalto considèrent comme reflétant raisonnablement les services fournis et les avantages reçus par Axalto. En raison des économies réalisées grâce aux prestations rendues à l'échelle plus importante du groupe Schlumberger par ses filiales, cette répartition des frais ne traduit toutefois pas nécessairement le montant réel des frais que la Société aurait dû supporter si elle avait opéré sous la forme d'une entité distincte, autonome et cotée au cours de la période concernée. Par conséquent, le compte de résultat pro forma intègre une estimation faite par Axalto des frais généraux et administratifs supplémentaires que la

Société aurait encourus si elle avait opéré sous la forme d'une entité distincte, autonome et cotée en 2003.

Endettement financier net/frais financiers

Au 31 décembre 2003, les Etats Financiers Combinés de la Société font apparaître un endettement financier brut s'élevant à 24 millions de dollars US (correspondant à des découverts bancaires et emprunts à court terme et engagement de crédit-bail immobilier de 2 millions de dollars US comptabilisé au sein des dettes à long terme), des placements à court terme et une trésorerie disponible de 50 millions de dollars US, résultant en une situation de trésorerie nette positive de 26 millions de dollars US. A l'exception de l'engagement de crédit-bail immobilier décrit précédemment, les dettes à long terme figurant au bilan combiné au 31 décembre 2003 pour un montant de 15 millions de dollars US ne constituent pas de l'endettement financier et ne sont pas pris en compte dans le calcul de la trésorerie nette d'Axalto au 31 décembre 2003 (voir 5.1.8 – Trésorerie et ressources financières – Endettement et Note 10 des Etats Financiers Combinés).

Conformément aux termes du Contrat de Séparation décrit par ailleurs dans le présent document de base, Schlumberger s'est engagée à doter Axalto d'une trésorerie nette positive (calculée sur la base de l'endettement financier d'Axalto) d'un montant de 45 millions de dollars US après règlement des soldes des créances et dettes en cours relatives aux opérations entre Schlumberger et Axalto à la date de règlement-livraison des actions cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse, à l'exception de celles ayant trait aux accords commerciaux ou aux contrats de services conclus dans le cadre des relations d'affaires habituelles entre Axalto et Schlumberger. Par ailleurs, à cette date, la Société envisage, dans le cadre du processus de revue continue du financement de ses activités, de souscrire des emprunts pour financer les activités de certaines de ses filiales, pour un montant estimé, sur la base des positions de financement au 31 décembre 2003, à 35 millions de dollars US, ainsi que de rembourser la totalité des découverts bancaires et emprunts à court terme, s'élevant à 22 millions de dollars US au 31 décembre 2003. À l'issue de ces opérations, l'endettement financier brut de la Société (qui sera pris en compte pour déterminer le montant de trésorerie à apporter par Schlumberger conformément au Contrat de Séparation) sera constitué des 35 millions de dollars US d'emprunts supplémentaires souscrits par Axalto et qui figureront dans le bilan combiné comme dettes à long terme) et de l'engagement de crédit-bail immobilier de 2 millions de dollars US. En conséquence, le bilan pro forma au 31 décembre 2003 reflète un endettement financier brut ajusté de 37 millions de dollars US, et une trésorerie disponible de 82 millions de dollars US, résultant en une situation de trésorerie nette positive de 45 millions de dollars US. A l'issue du processus de revue continue du mode de financement des filiales de la Société qui est en cours, Axalto pourra décider de ne pas rembourser certains découverts bancaires et emprunts à court terme. Dans ce cas, Schlumberger s'est engagée à procéder à une dotation de trésorerie supplémentaire égale au montant cumulé de ces découverts bancaires et emprunts à court terme non remboursés. D'autre part, le compte de résultat pro forma prend en compte les effets estimés de la disponibilité de cette trésorerie positive supplémentaire au 1^{er} janvier 2003 sur les frais financiers nets d'Axalto (réduction des frais financiers nets).

Gains et pertes liés aux fluctuations des taux de change

Schlumberger gère les risques liés à l'impact des fluctuations des taux de change sur la valeur de réalisation future des actifs et des passifs de son groupe, y compris ceux de la Société, libellés dans des devises autres que la monnaie fonctionnelle utilisée par chacune des filiales du groupe. Les expositions à ces risques de change sont agrégées au niveau du groupe sur une base mensuelle, et les positions nettes font l'objet de couvertures. Les gains ou les pertes sur ces contrats d'échange de devises sont constatés lorsque les taux de change varient et compensent partiellement les gains ou pertes de change latents relatifs aux éléments d'actif ou de passif. Toutefois, les gains ou pertes sur ces contrats ne sont pas directement et individuellement attribuables à chacune des entités de Schlumberger. En conséquence, les Etats Financiers Combinés d'Axalto n'intègrent pas les résultats (gains ou pertes) des opérations de couvertures réalisées au niveau du groupe en compensation des gains et pertes latents sur les actifs et passifs concernés. Si Axalto avait opéré comme une entité distincte, autonome et cotée au cours des trois derniers exercices, elle aurait également eu une politique active de couverture au niveau du groupe afin de limiter son exposition aux risques de change. Par conséquent, les Principaux Etats Financiers Pro Forma intègrent sur la ligne « Gain (perte) de change, net » le montant estimé, sur une base pro rata, de la part attribuable à Axalto des gains et pertes de change enregistrés par Schlumberger en couverture des risques de change consolidés du groupe Schlumberger selon la politique et les pratiques en vigueur dans le groupe Schlumberger en 2003. Ces ajustements peuvent néanmoins ne pas traduire les gains et pertes qu'Axalto supportera effectivement en raison de la politique de couverture de risques de change qu'elle suivra à l'avenir (voir 5.1.10 – Risques de marché).

Autres ajustements

L'effet fiscal des ajustements ci-dessus sur le résultat 2003 pro forma a été évalué en appliquant à leur solde net avant impôt le taux d'imposition moyen de l'exercice issu des comptes combinés pour l'exercice 2003. Par ailleurs, au 31 décembre 2003, le bilan combiné d'Axalto inclut des actifs d'impôts différés générés par les activités d'Axalto. Le bilan pro forma d'Axalto au 31 décembre 2003 inclut d'autres actifs d'impôts différés, relatifs à des déficits reportables disponibles pour Axalto au terme du processus de sa séparation du groupe Schlumberger ; la valeur de ces actifs additionnels, estimée à 28 millions de dollars US sur la base des déficits existant au 31 décembre 2002, sera ajustée en fonction des résultats fiscaux de l'exercice 2003.

Bilan Pro Forma au 31 décembre 2003 (en milliers de dollars US)

	Bilans combinés audités au 31 décembre		Ajustements Pro Forma	Pro Forma 2003
	2001	2002		
Actif				
Actif circulant :				
Disponibilités et placements à court terme	51 385	28 069	50 154	82 300 (1)
Créances nettes des provisions pour créances douteuses de 13 310 dollars US, 20 409 dollars US et 19 436 dollars US	201 089	204 743	190 466	190 466
Créances sur les entreprises liées (Note 16)	10 537	4 913	12 666	12 666
Stocks, net (Note 8)	123 414	104 080	103 827	103 827
Impôts différés (Note 11)	10 200	5 734	6 790	6 790
Autres actifs	37 070	31 622	35 254	35 254
Total de l'actif circulant	<u>433 695</u>	<u>379 161</u>	<u>399 157</u>	<u>431 303</u>
Immobilisations corporelles, nettes (Note 6)	116 641	104 939	101 565	101 565
Impôts différés (Note 11)	2 925	6 963	9 468	38 187 (2)
Ecart d'acquisition, net (Note 7)	196 532	245 044	287 621	287 621
Actifs incorporels, net	125 551	29 401	31 016	31 016
Autres actifs immobilisés	5 663	5 888	8 978	8 978
Total de l'actif	<u>881 007</u>	<u>771 396</u>	<u>837 805</u>	<u>898 670</u>

	Bilans combinés audités au 31 décembre		Ajustements Pro Forma	Pro Forma 2003
	2001	2002	2003	
Passif				
Dettes à court terme :				
Découverts bancaires et emprunts à court terme	216 021	23 020	21 615	(1) (3) -
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	82 904	75 512	91 359	91 359
Dettes envers les entreprises liées	30 390	24 903	10 263	10 263
Dettes liées au personnel et autres dettes	99 968	110 102	123 879	123 879
Dettes fiscales	7 140	7 489	11 004	11 004
Total des dettes à court terme	436 423	241 026	258 120	236 505
Dettes à long terme (Note 10)	10 160	14 278	16 985	(1) (4) 51 985
Engagements de retraite	7 910	8 763	11 175	11 175
Autres dettes à long terme	5 858	3 696	436	436
Total du passif	460 351	267 763	286 716	300 101
Engagements hors bilan (Note 17)				
Intérêts minoritaires	14 967	14 854	9 876	9 876
Total des capitaux propres investis	405 689	488 779	541 213	588 693
Total du passif, intérêts minoritaires et total des capitaux propres investis	881 007	771 396	837 805	898 670

(1) Apport en numéraire supplémentaire par Schlumberger pour constituer une position de trésorerie nette positive (par rapport à l'endettement financier brut de la Société) de 45 millions de dollars US à la date de règlement-livraison des actions cédées dans le cadre de l'introduction en Bourse, en application du Contrat de Séparation, compte tenu du remboursement de la totalité des découverts bancaires et emprunts à court terme, de la mise en place d'un endettement financier estimé de 35 millions de dollars US à la même date, de l'engagement de crédit-bail immobilier de 2,3 millions de dollars US comptabilisé au sein des dettes à long terme, ainsi que de la nature non-financière des autres dettes à long terme figurant au bilan combiné au 31 décembre 2003.

(2) Prise en compte d'actifs d'impôts différés additionnels, disponibles pour la Société au terme du processus de sa séparation du groupe Schlumberger.

(3) Remboursement de la totalité des découverts bancaires et dettes à court terme à la date de règlement-livraison des actions cédées dans le cadre de l'introduction en Bourse.

(4) Dettes financières additionnelles estimées contractées par certaines filiales à la date du règlement-livraison des actions cédées dans le cadre de l'introduction en Bourse.

Compte de résultats pro forma au 31 décembre 2003 (en milliers de dollars US)

Au 31 décembre

	Comptes de résultats combinés			Ajustements	Pro Forma 2003
	2001	2002	2003	Pro forma 2003	
Chiffre d'affaires	712 201	730 211	767 662		767 662
Coût des ventes	508 080	629 350	529 447		529 447
Marge brute	204 121	100 861	238 215		238 215
Charges d'exploitation					
Frais d'études et de recherche	76 123	53 575	49 034		
Frais commerciaux	85 661	84 874	91 935		
Frais généraux et administratifs	48 794	53 937	49 355	5 000 (1)	54 355
Total des charges d'exploitation	210 578	192 386	190 324	5 000	195 324
Résultat d'exploitation	(6 457)	(91 525)	47 891	(5 000)	42 891
Gain (perte) de change, net					
Gain (perte) de change, net	2 376	(10 669)	(9 939)	3 377 (2)	(6 562)
Frais financiers, net	(18 119)	(7 515)	(5 309)	5 006 (3)	(303)
Autres produits, net	4 069	1 344	1 672		1 672
Résultat avant impôt et intérêts minoritaires	(18 131)	(108 365)	34 315	3 383	37 698
Produits (charges) d'impôts (Note 11)	12 858	(1 383)	(6 910)	(680) (4)	(7 590)
Résultat avant intérêts minoritaires	(5 273)	(109 748)	27 405	2 703	30 108
Intérêts minoritaires	(7 066)	(2 830)	(2 396)		(2 396)
Résultat net	(12 339)	(112 578)	25 009	2 703	27 712

- (1) Frais généraux et administratifs supplémentaires estimés qu'Axalto aurait dû supporter si elle avait opéré sous la forme d'une entité distincte, autonome et cotée au cours de l'année 2003.
- (2) Montant estimé, sur une base pro rata, de la part attribuable à Axalto des gains (pertes) de change nets enregistrés par Schlumberger pendant l'année 2003.
- (3) Incidence nette estimée de la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2003 d'une trésorerie nette positive d'un montant de 45 millions de dollars US, compte tenu d'un endettement financier brut estimé à 35 millions de dollars US.
- (4) Effet fiscal estimé des ajustements pro forma ci-dessus, qui ont été évalués par application du taux d'impôt moyen de l'exercice issu du compte de résultats combiné au 31 décembre 2003 au solde net avant impôt de ces ajustements.

5.1.3 Introduction

Axalto est le premier fabricant mondial de cartes à microprocesseur. Ses activités et son savoir-faire couvrent les principaux domaines d'application des cartes. L'entreprise est présente dans deux secteurs d'activité : les Cartes et les Terminaux de Paiement.

La division Cartes, qui regroupe les activités pour des segments « téléphonie mobile », « services financiers », « secteur public, accès aux réseaux et divers » ainsi que « cartes téléphoniques prépayées », génère chaque année depuis 2001, 93 % du chiffre d'affaires et plus de 87 % de la marge brute d'Axalto, la division Terminaux de Paiement constituant le solde. L'activité « téléphonie mobile » a généré la part la plus importante du chiffre d'affaires et de la marge brute de la division Cartes pour chacun des exercices concernés.

Les activités d'Axalto sont réparties en trois zones géographiques : la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique), l'Asie et la zone NSA (Amérique du Nord, Amérique Centrale et Amérique du Sud). La zone EMEA a représenté historiquement la part la plus importante du chiffre d'affaires et de la marge brute des divisions Cartes et Terminaux de Paiement.

5.1.4 Principaux facteurs déterminant le chiffre d'affaires

La division Cartes commercialise des cartes (incluant les logiciels qui y sont intégrés et les serveurs correspondants) et des licences d'exploitation de droits de propriété intellectuelle, alors que la division Terminaux de Paiement commercialise des terminaux de paiement (incluant les logiciels qui leur sont intégrés et les serveurs correspondants). Les ventes s'effectuent généralement à partir de commandes établies dans le cadre de contrats à prix fixe ou déterminable. Ces contrats ne prévoient généralement pas de clause de reprise des produits ni de clause équivalente ni encore d'autres obligations significatives postérieures à la livraison. Dans ses deux secteurs d'activité, Axalto est amenée à proposer de plus en plus souvent à sa clientèle une gamme de services variés. La plupart de ces services sont généralement associés aux offres de cartes et de terminaux de paiement et en conséquence une part relativement faible fait l'objet de transactions séparées. Le chiffre d'affaires généré par ces services représente cependant une faible part du chiffre d'affaires total.

Division Cartes

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de cartes varie en fonction du volume des ventes, du prix et du type de produits commercialisés au sein de notre gamme. Bien que les degrés et les effets soient différents suivant les segments de la division Cartes, le chiffre d'affaires varie, en règle générale, de manière significative suivant les technologies utilisées pour les produits. Les produits de la division Cartes couvrent une large gamme technologique tels que les cartes plastiques (avec peu ou pas de contenu technologique), les cartes à piste magnétique, les cartes à mémoire et les cartes à microprocesseur plus sophistiquées. En outre, Axalto vend parfois des modules à d'autres fabricants de cartes lorsque les prix proposés sont commercialement raisonnables. Bien qu'elle souhaite poursuivre la vente de modules dans ces conditions, Axalto estime cependant qu'il ne s'agit pas d'un axe majeur de son activité. Le niveau de prix unitaire augmente généralement avec le degré de sophistication des produits. Le niveau du chiffre d'affaires tend donc à s'accroître dès lors que le volume des ventes des produits sophistiqués augmente.

Téléphonie mobile

Axalto commercialise ses produits pour la téléphonie mobile auprès d'opérateurs de réseaux de télécommunications dans le cadre de contrats obtenus après mise en œuvre de procédures d'appels d'offres et dont la durée est généralement d'un an. La reconduction de ces contrats fait l'objet de nouveaux appels d'offres pour lesquels Axalto est en concurrence avec un grand nombre de fabricants de cartes. En conséquence, la part du chiffre d'affaires d'Axalto réalisée avec un opérateur donné peut varier d'année en année même si la forte présence internationale d'Axalto et l'investissement dans de nouvelles technologies créent les conditions favorables à l'attribution de nouveaux contrats et à l'augmentation du chiffre d'affaires avec d'autres opérateurs (dans le cadre de contrats existants ou encore à la suite du renouvellement de contrats).

Dans le segment « téléphonie mobile », le volume des ventes est directement influencé par les tendances générales du marché, notamment, sur les marchés émergents, par les taux de pénétration et de croissance des abonnements de téléphonie mobile numérique, et sur les marchés plus matures, par la concurrence accrue entre opérateurs pour fidéliser les abonnés en lançant de nouveaux services à valeur ajoutée et la mise en œuvre de nouvelles normes requérant l'utilisation de cartes à microprocesseur. Axalto propose une gamme complète de produits pour la téléphonie mobile, allant des produits d'entrée de gamme, incorporant diverses caractéristiques dont un système de sécurité de base, aux produits haut de gamme dont les caractéristiques perfectionnées permettent aux opérateurs de bénéficier de fonctions supplémentaires et d'offrir des applications plus sophistiquées à leurs propres clients. Dans les pays qui commencent à déployer des réseaux numériques de téléphonie mobile, les opérateurs utilisent généralement des produits d'entrée de gamme ou de gamme intermédiaire, même si certains opérateurs optent pour des cartes à microprocesseur plus perfectionnées afin d'améliorer la performance de leur réseau et différencier leurs offres. Parallèlement à l'augmentation du taux de pénétration et au développement du marché, la demande évolue vers des produits de plus haut de gamme, les opérateurs cherchant alors à améliorer leur compétitivité et à augmenter leur chiffre d'affaires par abonné. Cette tendance est particulièrement prononcée depuis quelques années en Europe occidentale et dans certains pays d'Asie. L'introduction de nouveaux produits haut de gamme conduit ainsi à une réduction progressive de la part des produits d'entrée de gamme.

Les prix de vente des produits de téléphonie mobile varient principalement en fonction de leur degré de sophistication, des logiciels intégrés, de leur capacité de mémoire et de la présence sur le marché de produits concurrents. Axalto cherche à accroître son chiffre d'affaires en introduisant régulièrement sur le marché de nouveaux produits plus perfectionnés pour compléter et ensuite remplacer les générations antérieures. Après le lancement par Axalto de nouveaux produits à plus forte valeur ajoutée, des produits concurrents sont néanmoins souvent lancés. Avec l'intensification de la concurrence entre ces produits, Axalto doit alors faire face à une pression sur les prix. Axalto cherche donc à anticiper et à promouvoir la demande de nouveaux produits haut de gamme en pénétrant le marché avant ses concurrents et en réduisant les délais de livraison des opérateurs grâce à l'organisation mondiale de ses centres de production. Si Axalto parvient à répondre plus rapidement et efficacement que ses concurrents à la demande, elle pourra augmenter son chiffre d'affaires avant que des produits concurrents ne pénètrent le marché et n'entraînent une pression sur les prix.

Les tendances générales du marché de la téléphonie mobile influencent également les prix des produits commercialisés par Axalto. Les années 90 ont été marquées par un essor rapide de ce marché, les opérateurs ayant en effet pour principale préoccupation l'augmentation du nombre d'abonnés. Avec l'arrivée à maturité du marché de la téléphonie mobile en Europe occidentale, les opérateurs exploitant des réseaux dans cette zone ont cherché à améliorer leur rentabilité et notamment à mieux contrôler leurs coûts. Les relations entre fabricants de cartes et opérateurs en ont été affectées, les opérateurs cherchant à réduire leurs coûts d'approvisionnement, notamment en cartes à puce, et à améliorer la gestion de leurs achats en concluant avec les fabricants des accords cadres globaux dont les conditions sont de plus en plus harmonisées. Plus récemment, le ralentissement mondial affectant le marché de la téléphonie mobile a également accentué la tendance des prix à la baisse. Axalto considère cependant que cette période de ralentissement arrive à son terme et que ses clients ont récemment commencé à donner la priorité à la fourniture à leurs abonnés d'une gamme de produits et services à plus haute valeur ajoutée tout en poursuivant leur politique de réduction des coûts.

Ces différents facteurs sont à l'origine d'une baisse générale des prix de vente moyens des produits de téléphonie mobile d'Axalto sur les exercices concernés. Cette baisse devrait se poursuivre à l'avenir, à un rythme cependant sensiblement plus faible grâce à l'amélioration de l'environnement économique et aux lancements réguliers de nouveaux produits destinés à répondre à la demande croissante des opérateurs de téléphonie mobile pour des cartes SIM autorisant des applications avancées, ces opérateurs cherchant à accroître le chiffre d'affaires généré par chaque abonné et à réduire la complexité et les coûts de gestion des réseaux.

Le chiffre d'affaires provenant des ventes de cartes téléphoniques en plastique à gratter est inclus dans celui du segment « téléphonie mobile ». Axalto commercialise ces cartes téléphoniques à gratter aux opérateurs dans le cadre de leur offre d'abonnements prépayés, aux termes de contrats portant sur des volumes importants. Le chiffre d'affaires lié à ces cartes représente moins de 7 % du chiffre d'affaires du segment « téléphonie mobile » au cours des exercices concernés. Axalto considère que les cartes à gratter ne constituent pas un secteur d'activité stratégique.

Services financiers

Axalto délivre des cartes bancaires à ses clients dans le cadre de contrats dont la durée moyenne est habituellement d'un an. Ces cartes bancaires expirent en moyenne deux à trois ans après avoir été émises. A échéance, elles sont ensuite automatiquement remplacées par de nouvelles cartes. Ces contrats annuels ont donc pour principal objet la fourniture de cartes de remplacement pendant la durée du contrat. Dans certains cas, ces contrats constituent la première commercialisation de cartes à microprocesseur notamment pour les marchés adoptant les normes EMV qui requièrent l'émission de cartes à microprocesseur répondant aux normes du marché concerné.

Bien qu'Axalto propose une gamme complète de produits, et notamment des cartes en plastique à piste magnétique classiques, elle se concentre sur la commercialisation de cartes à microprocesseur, allant des cartes offrant des applications de base aux cartes multifonctions plus sophistiquées. Axalto vend des cartes à piste magnétique principalement aux Etats-Unis. Dans ce domaine qui représente des volumes réguliers, le chiffre d'affaires dépend principalement du volume de produits vendus puisque les prix unitaires sont très faibles. Bien que sur les exercices concernés, les ventes de cartes à

piste magnétique aient constitué une part significative du chiffre d'affaires des services financiers, elles ont diminué, sur la base de taux de change historiques, pour constituer 10 % du chiffre d'affaires total des services financiers en 2003, contre 15 % en 2002 et 24 % en 2001. A l'inverse, les ventes de cartes à microprocesseur ont progressé pour atteindre 69 % en 2003, contre 62 % en 2002 et 50 % en 2001. Le chiffre d'affaires issu des services de personnalisation et des ventes de modules aux fabricants de cartes représente le solde du chiffre d'affaires réalisé dans le segment « services financiers ».

La part la plus importante du chiffre d'affaires des cartes bancaires à microprocesseur a été historiquement réalisée en Europe Occidentale (principaux marchés pour Axalto au cours des exercices concernés) en particulier en France et, plus récemment, au Royaume-Uni. Les établissements financiers partout dans le monde s'orientent cependant de plus en plus vers les cartes à microprocesseur en raison de leur degré de sécurisation permettant de réduire la fraude. Le passage des cartes à piste magnétique aux cartes à microprocesseur devrait s'accélérer avec la mise en conformité des cartes bancaires aux normes EMV en Europe, en Asie et en Amérique Latine. Ces différents facteurs devraient permettre à l'avenir d'augmenter les ventes des cartes à microprocesseur.

Les institutions financières qui émettent des cartes en choisissent habituellement les caractéristiques et imposent celles-ci à leurs propres clients. Par conséquent, dans ce segment, les produits sont plus standardisés que dans le segment « téléphonie mobile », ce qui entraîne une concurrence accrue sur les prix entre fabricants de cartes et limite la possibilité d'augmenter les prix des produits haut de gamme. Les institutions financières clientes d'Axalto ont, jusqu'à présent, généralement choisi d'émettre des cartes à microprocesseur n'incluant que des applications de base dans le cadre de la migration vers les normes EMV plutôt que d'émettre des cartes à microprocesseur haut de gamme permettant d'offrir des services ou des applications à valeur ajoutée. Ces cartes à microprocesseur, moins sophistiquées, ont représenté une part substantielle des ventes de cartes à microprocesseur d'Axalto sur la période concernée.

Enfin, le chiffre d'affaires issu des ventes de porte-monnaie électroniques Proton a représenté, depuis le rachat de Bull-CP8 en avril 2001, une part significative du chiffre d'affaires d'Axalto sur les exercices concernés.

Secteur public, accès aux réseaux et divers

Le segment « secteur public, accès aux réseaux et divers » regroupe plusieurs marchés émergents dans lesquels le rôle qu'y joueront les cartes à microprocesseur n'est pas encore établi, notamment face aux technologies alternatives. A taux de change historiques, le chiffre d'affaires dans ce segment a représenté 9 % du chiffre d'affaires total de la division Cartes en 2003, contre 14 % en 2002 et 8 % en 2001. Comme décrit ci-dessous, la volatilité du chiffre d'affaires est principalement due à la taille et au nombre limité de projets dans ce domaine ainsi qu'à la nature non-récurrente du chiffre d'affaires généré par la plupart des activités de licences de droit de propriété intellectuelle.

Les contrats portant sur des projets du secteur public et d'accès aux réseaux, qui exigent souvent de lourds investissements et de longs délais, sont généralement conclus dans le cadre de procédures d'appels d'offres et de marchés publics. En raison des travaux d'étude et des mises en place d'infrastructure qu'impliquent ces projets, Axalto participe à ces appels d'offres en collaboration avec des partenaires locaux et les principaux

intégrateurs de systèmes pour fournir les cartes à puces et services connexes destinés à ces projets. Les contrats requièrent généralement la fourniture (sur une longue période) de gros volumes de cartes conçues spécialement pour chacun des projets. Le niveau de chiffre d'affaires généré par cette activité est très volatile, compte tenu du nombre restreint de projets sur ce marché, de leur importance et de l'incertitude liée au résultat de chaque appel d'offres. Par ailleurs, les tendances tarifaires dans ce segment ne sont pas encore clairement établies dans la mesure où les produits sont réalisés spécialement pour chaque projet et où le marché est encore émergent. Axalto propose généralement sur ce marché des cartes à microprocesseur sophistiquées, en particulier pour des applications dans le secteur public, telles que l'identification, la santé et la sécurisation des réseaux informatiques.

Le chiffre d'affaires de ce segment comprend également les ventes réalisées sur des marchés plus établis, tels que les transports ou la télévision à péage. Les produits commercialisés par Axalto pour les opérateurs de transports sont principalement des cartes sans contact. Il existe toutefois également dans le domaine des transports un marché limité mais en développement pour des cartes sans contact à microprocesseur, plus haut de gamme, qui n'ont représenté toutefois qu'une faible part du chiffre d'affaires au cours des exercices présentés. Axalto entend se concentrer sur ce marché afin d'optimiser son chiffre d'affaires et améliorer sa rentabilité dans ce segment. Les ventes dans le secteur de la télévision à péage sont réalisées principalement auprès de quatre clients. En conséquence, le chiffre d'affaires varie chaque année selon le niveau de commande de ces clients.

Le chiffre d'affaires relatif aux licences accordées à des tiers pour l'utilisation de droits de propriété intellectuelle est également comptabilisé dans les résultats du segment « secteur public, accès aux réseaux et divers ». S'y ajoutent les produits non-récurrents générés à la suite de mesures prises pour assurer la protection de ces droits de propriété intellectuelle, et qui varient sensiblement d'un exercice à l'autre en fonction de leur occurrence et de la date de leur prise en compte dans les résultats.

Cartes téléphoniques prépayées

Axalto a historiquement réalisé un chiffre d'affaires important dans le segment « cartes téléphoniques prépayées ». Avec un prix de vente généralement nettement moins élevé que pour les cartes à microprocesseur en raison de la relative simplicité de ces cartes, le chiffre d'affaires de cette activité dépend principalement de la capacité à obtenir des commandes pour des volumes importants de cartes. Le volume des ventes dans ce segment a connu une baisse au cours des derniers exercices, les utilisateurs délaissant de plus en plus les cabines téléphoniques publiques pour se tourner vers d'autres moyens de communication, notamment le téléphone portable et les cartes à gratter. Axalto a décidé de ne plus postuler à des appels d'offres pour ces produits lorsque les prix lui paraissent trop faibles et, plutôt que de chercher à poursuivre son développement sur ce segment, préfère allouer ses ressources à des produits à plus forte valeur ajoutée, reposant sur les cartes à microprocesseur pour ses autres secteurs d'activité.

Division Terminaux de Paiement

Dans cette division, le volume des ventes dépend d'une part, de l'aptitude d'Axalto à fournir des produits satisfaisant une large gamme de normes locales et, d'autre part, de sa capacité à les livrer dans différentes zones géographiques en respectant les délais impartis, et enfin des changements imposés aux normes techniques contraignant les

clients à acheter de nouveaux terminaux en conformité avec ces normes. Si les prix des terminaux de paiement sont restés assez stables en 2002, une pression à la baisse a été ressentie en 2003 en raison d'une intensification de la pression tarifaire et de l'arrivée à maturité des différents marchés sur lesquels Axalto est présente. La stratégie d'Axalto étant de ne pas répondre à des commandes à des prix considérés comme commercialement insatisfaisants, les volumes de ventes et le chiffre d'affaires correspondant de la division Terminaux de Paiement pourraient diminuer si la pression sur les prix se poursuivait sur ces marchés matures. Axalto cherche cependant à compenser cette tendance défavorable en développant sa présence à l'international sur d'autres marchés à plus forte valeur ajoutée. Axalto estime toutefois que la transition prochaine du système de paiement par cartes vers des systèmes conformes aux normes EMV aura un effet positif sur le marché des Terminaux de Paiement, même si l'incidence de cette transition sur les ventes dépendra des modalités propres à chaque marché. Par exemple, en France, les ventes ont diminué en raison de la décision des banques françaises de reporter leurs investissements dans les terminaux de paiement jusqu'à ce que les fournisseurs de terminaux de paiement obtiennent les certifications conformes aux normes françaises EMV, certification qu'Axalto a été la première à obtenir en novembre 2003. En outre, Axalto est devenue un acteur de premier rang au Royaume-Uni où elle a conclu un contrat à long terme avec une importante institution financière.

5.1.5 Principaux facteurs déterminant la marge brute

La marge brute s'entend du chiffre d'affaires diminué du coût des ventes. Le taux de marge brute (en %) correspond au rapport entre la marge brute et le chiffre d'affaires. Les coûts des ventes incluent principalement les coûts des puces en silicium et du plastique nécessaires à la fabrication des cartes, l'amortissement et la dépréciation, le cas échéant, des immobilisations corporelles et incorporelles, les redevances versées à des tiers et qui concernent la technologie incorporée, les coûts liés à la gestion des achats, de la qualité et de la sécurité ainsi que les coûts de livraison et charges de personnel afférentes aux processus de production et de personnalisation. Les coûts des ventes de la division Terminaux de Paiement comprennent également, jusqu'en août 2003, les coûts des composants électroniques et en plastique moulé utilisés pour produire les terminaux de paiement puis, suite à la vente des activités de fabrication des Terminaux de Paiement à Flextronics en août 2003, les coûts d'approvisionnement des terminaux dont la production a été sous-traitée. Certains coûts relatifs aux mesures de restructuration sont également comptabilisés en charges lorsque les coûts associés à la fonction ou au poste supprimé ou à l'actif déprécié ou provisionné sont constatés en coûts des ventes. Ces coûts des ventes ne tiennent pas compte des charges d'exploitation, notamment les frais d'études et de recherche, les frais commerciaux et de marketing ainsi que les frais généraux et administratifs.

Division Cartes

Le poste le plus important dans le coût des ventes pour la division Cartes est l'approvisionnement en puces de silicium. En raison de la structure de la demande des fabricants de cartes, ceux-ci ont pu négocier dans le passé des prix inférieurs pour les puces de silicium à mesure que les prix des cartes baissaient. La baisse du prix des puces peut néanmoins intervenir plusieurs mois après celle du prix des produits fabriqués par Axalto, ce qui peut alors peser sur la marge brute. Par ailleurs, les fabricants de cartes à puces peuvent ne pas être en mesure de compenser de futures baisses du prix de vente de leurs produits par une réduction des coûts

d'approvisionnement en puces si les fournisseurs proposent déjà des puces à un niveau de marge minimum. En outre, la baisse du prix des puces, combinée à la montée en gamme de produits fabriqués par Axalto, privilégiant les produits à marges plus élevées, n'a pas toujours compensé l'impact négatif de la pression tarifaire globale sur les marges brutes.

Le facteur le plus déterminant pour la marge brute tient à la composition des ventes au sein de la gamme des produits proposés (ou mix produit), qui peut se traduire par le rapport entre le volume des ventes de produits plus sophistiqués et donc d'un prix plus élevé et le volume des ventes de produits de générations antérieures moins sophistiqués et soumis à une intense concurrence tarifaire. Le mix produit est un facteur clé de rentabilité sur l'ensemble des zones géographiques et des activités sur lesquelles elle opère. Une part importante des ventes d'Axalto étant générée par le segment « téléphonie mobile », la diversité des produits commercialisés à travers le monde dans ce segment, a été au cours des trois dernières années un facteur clé affectant la marge brute. Dans le segment « services financiers », il existe une différence significative de niveau de marge brute entre les cartes à microprocesseur et les cartes à piste magnétique, les ventes de cartes à microprocesseur bénéficiant en général de taux de marges brutes supérieurs. Le pourcentage relatif des ventes de cartes à microprocesseur et de cartes à piste magnétique affecte donc la marge brute globale du segment « services financiers ». Dans une moindre mesure, le degré de sophistication des cartes bancaires à microprocesseur est également un élément affectant la marge brute de l'activité des services financiers. En revanche, dans le segment « secteur public, accès aux réseaux et divers », les produits étant souvent élaborés pour des projets précis et ces marchés étant encore émergents, une tendance précise en termes de marges brutes n'est pas encore établie. La marge brute des activités de licence d'exploitation de droits de propriété intellectuelle est principalement liée aux charges d'amortissement du portefeuille de brevets. En conséquence, en raison de la faiblesse des coûts variables liés aux activités de licences, la marge brute provenant de ces activités tend à suivre le chiffre d'affaires correspondant, sauf en cas de dépréciation du portefeuille de brevets constatée, s'il s'avère qu'elle est nécessaire.

Axalto suit en continu ses coûts de production afin de gérer au mieux son niveau de marge, notamment en ce qui concerne les produits d'entrée et de milieu de gamme, en adaptant son processus de production et en assurant de la flexibilité au travers des sites de production modulaires conçus autour du concept d'« usine virtuelle » (voir 4.1.8 – Production). La marge brute de l'ensemble de la division Cartes varie également en fonction du taux d'utilisation de la capacité de production et dépend également de la capacité d'absorption des coûts fixes des centres de production.

Division Terminaux de Paiement

Axalto cherche à optimiser la marge brute de la division Terminaux de Paiement en définissant les produits autour d'une plate-forme commune, réduisant ainsi le nombre de leurs composants. Axalto peut ainsi rationaliser ses opérations de production et réduire ses coûts fixes. Axalto prévoit que la vente de ses activités de fabrication situées à Saint-Etienne à Flextronics en août 2003 et l'externalisation de la fabrication des terminaux de paiement qui en résulte auront progressivement un impact positif sur la marge brute de la division Terminaux de Paiement.

Charges exceptionnelles

Au cours des exercices concernés, la marge brute des divisions Cartes et Terminaux de Paiement a été affectée par la répartition sur ces exercices de trois charges exceptionnelles.

Des charges exceptionnelles de restructuration ont été enregistrées dans le segment « services financiers » à hauteur de 1,5 million de dollars US en 2002 et 7 millions de dollars US en 2001. Elles concernaient les conséquences de la fermeture du site de Felixstowe au Royaume-Uni à la suite de la décision prise par Axalto de regrouper ses activités de production au Royaume-Uni au sein du nouveau site de Fareham (Royaume-Uni) acquis lors de l'acquisition de Bull-CP8 en avril 2001.

En 2002, la marge brute de la division Cartes incluait également une provision exceptionnelle pour dépréciation de 93 millions de dollars US relative au portefeuille de brevets et à la technologie de base de Bull-CP8 (82 millions de dollars US dans le segment « secteur public, accès aux réseaux et divers », 9,5 millions de dollars US dans le segment « téléphonie mobile » et 1,5 million de dollars US dans le segment « services financiers »). Ce portefeuille de brevets et cette technologie ont été évalués par des experts indépendants au cours du quatrième trimestre 2000, précédant la conclusion de l'acquisition de Bull-CP8. Axalto a été cependant amenée à revoir et à déprécier la valeur de ces actifs au quatrième trimestre 2002 afin de tenir compte des difficultés observées dans les secteurs des télécommunications et des technologies.

D'autre part, la marge brute de la division Terminaux de Paiement comprenait en 2003, une provision exceptionnelle pour dépréciation d'un montant de 1,3 million de dollars US sur le stock non repris par Flextronics lors de la cession de l'usine de fabrication située à Saint-Etienne en août 2003.

5.1.6 Autres facteurs déterminant le résultat

Acquisitions

Les acquisitions ont un effet sur le résultat non seulement en augmentant la taille ou l'étendue des activités d'Axalto mais également en raison des réorganisations, de l'intégration, et des implications comptables qui en résultent. Au cours des exercices concernés, Axalto a acquis une seule société, Bull-CP8, société exploitant l'activité cartes du groupe Bull. Axalto ayant acquis cette société en avril 2001, ses activités ont été comptabilisées par Axalto à compter du deuxième trimestre de l'exercice 2001 et ensuite pour l'intégralité des exercices 2002 et 2003. L'acquisition de Bull-CP8 a donc eu une incidence significative sur la comparabilité des résultats des exercices 2001 et 2002. Cette acquisition a eu notamment pour effet d'augmenter le chiffre d'affaires et la marge brute du segment « services financiers », principalement en raison de l'entrée du portefeuille électronique Proton dans la gamme de produits proposés par Axalto. Par ailleurs, avec cette opération, Axalto a acquis un important portefeuille de brevets, et a pu enregistrer un chiffre d'affaires supplémentaire lié aux redevances au titre des licences d'exploitation de ces brevets lesquelles ont également eu un effet positif sur la marge brute.

L'acquisition de Bull-CP8 a conduit à une augmentation significative des frais d'études et de recherche, dont une partie correspond à une constatation en charge exceptionnelle des frais d'études et de recherche en cours d'un montant de 25 millions de dollars US en 2001 (voir 5.1.7.2 – Charges d'Exploitation – Frais d'Etudes et de Recherche).

En décembre 2002, Axalto a procédé à une évaluation des immobilisations incorporelles de Bull-CP8 et a constaté une charge cumulée de 93 millions de dollars US (voir 5.1.7.2 – Exercice clos le 31 décembre 2001 comparé à l'exercice clos le 31 décembre 2002).

Incidence des taux de change

Les Etats Financiers Combinés sont établis en dollars US. Le dollar US a été choisi comme devise d'établissement des états financiers parce qu'Axalto réalise une part significative et croissante de son activité dans cette devise ou dans des devises qui sont liées au dollar US. Axalto comptabilise également les produits, les charges et les actifs et passifs dans plusieurs devises autres que le dollar US, principalement en euros.

Les actifs et passifs établis dans ces autres devises sont ensuite convertis en dollars US au taux de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Les ajustements qui en résultent sont constatés dans les capitaux propres investis du bilan combiné. Les produits et les charges sont convertis aux taux de change moyens pondérés applicables pour la période correspondante. Les gains et pertes de change sur les transactions libellées en devises étrangères sont inclus dans le résultat net de la période. En outre, pour déterminer les flux dégagés ou absorbés par les changements dans les actifs et passifs dans les tableaux des flux de trésorerie combinés, Axalto déduit des soldes des comptes correspondants au bilan à la clôture de l'exercice les montants correspondant aux variations sur l'année des monnaies fonctionnelles utilisées par les sociétés du groupe par rapport au dollar US.

Bien que 40 % environ du chiffre d'affaires d'Axalto soient réalisés en dollars US ou dans des devises qui lui sont liées (telles que le Renminbi chinois), une part plus importante des coûts des ventes est comptabilisée en euros, notamment du fait que plusieurs de ses fournisseurs de puces sont implantés en Europe et facturent leurs produits en euros. Le chiffre d'affaires et le coût des ventes étant comptabilisés dans une proportion importante dans des devises différentes, les variations des taux de change, notamment entre le dollar US et l'euro peuvent avoir une incidence sur la marge brute. Axalto cherche à gérer cette exposition au risque de change entre le dollar US et l'euro en premier lieu en augmentant la proportion de coûts libellés en dollars US, notamment en tenant compte de cet élément dans le choix de ses fournisseurs de puces et en ayant par ailleurs recours à des instruments de couverture pour le solde (voir 5.1.10 – Risques de marché).

Les variations des taux de change n'ont pas eu d'incidence significative sur la marge brute en 2001 et en 2002. En 2003 en revanche, l'appréciation de l'euro face au dollar US a eu un effet positif sur la marge brute mais négatif sur le résultat d'exploitation. Afin d'isoler l'effet de ces variations sur le chiffre d'affaires et la marge brute au cours des périodes concernées, les données à taux de change constants sont fournies ci-après. Pour calculer ces chiffres à taux de change constants, Axalto a appliqué les taux de change mensuels d'un mois donné de la période concernée aux montants de chiffre d'affaires libellés en euro et en livre sterling (qui, ensemble, représentent environ 80 % du chiffre d'affaires total libellé dans les devises autres que le dollar US) réalisés au cours du même mois de l'exercice précédent. Les chiffres mensuels ajustés de l'exercice précédent ont ensuite été additionnés afin d'obtenir les chiffres annuels pour cet exercice à taux de change constants. Les commentaires sur les résultats ci-dessous portent, à moins qu'il n'en soit précisé autrement, sur des résultats à taux de change constants.

Le tableau ci-dessous indique le taux de change dollar US/euro retenu pour les périodes concernées utilisés pour la préparation des Etats Financiers Combinés.

	dollar US pour un euro			
	Clôture de l'exercice ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾	Plus haut	Plus bas
Exercice clos le 31 décembre 2001	0,88	0,90	0,85	0,93
Exercice clos le 31 décembre 2002	1,04	0,93	0,86	0,99
Exercice clos le 31 décembre 2003	1,25	1,12	1,04	1,19

(1) Représente le taux de change du dernier jour ouvrable de l'exercice concerné. Les taux de change dollars US/euro des derniers jours ouvrables des mois de janvier et février 2004 étaient de 1,25.

(2) Représente la moyenne des taux de change le dernier jour ouvrable de chaque mois au cours de l'exercice concerné. Les taux de change moyens dollars US/euro des mois de janvier et février 2004 étaient de 1,25.

Fluctuations saisonnières

Axalto réalise traditionnellement la plus grande partie de son chiffre d'affaires et enregistre la part la plus importante de sa marge brute au cours du quatrième trimestre de chaque exercice, en raison d'un accroissement des ventes de produits de téléphonie mobile par rapport aux autres trimestres, lié à l'augmentation des ventes de téléphones portables lors de la période de Noël. C'est au contraire au premier trimestre de chaque année que le chiffre d'affaires et la marge brute sont traditionnellement les plus faibles en dépit de l'effet positif de la hausse des ventes de téléphones portables en Asie, généralement enregistrée à l'occasion du nouvel an chinois. Les tendances de marché sont cependant susceptibles d'avoir une incidence sur la structure de la saisonnalité. Ainsi, en 2001, le chiffre d'affaires et la marge brute les plus élevés ont été réalisés au cours du premier trimestre qui a marqué la fin d'une période de fort développement du secteur de la téléphonie mobile dans le monde. Les fluctuations saisonnières n'ont par ailleurs pas d'incidence majeure sur les autres secteurs de la division Cartes et de la division Terminaux de Paiement.

5.1.7 Résultats des trois exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003

Chiffre d'affaires par division

Le tableau suivant présente la ventilation du chiffre d'affaires d'Axalto par division, à taux de change historiques, pour les exercices concernés, en millions de dollars US et en pourcentage du chiffre d'affaires global :

Division	Exercice clos le 31 décembre					
	2001		2002		2003	
	(millions de dollars US)	(% du total)	(millions de dollars US)	(% du total) ⁽¹⁾	(millions de dollars US)	(% du total)
Cartes						
Téléphonie mobile	401	56	363	50	444	58
Services financiers	119	17	149	20	160	21
Secteur public, accès aux réseaux et divers ⁽¹⁾	51	7	96	13	63	8
Cartes téléphoniques prépayées	94	13	71	10	50	6
Total Cartes	665	93	680	93	717	93

Exercice clos le 31 décembre

Terminaux de Paiement	47	7	50	7	51	7
Total	712	100	730	100	768	100

(1) Y compris le chiffre d'affaires généré par les redevances de licences de droits de propriété intellectuelle.

Marge brute par division

Le tableau suivant présente la ventilation de la marge brute par division, à taux de change historiques, pour les exercices concernés, en millions de dollars US et en pourcentage de la marge brute globale :

Division	Exercice clos le 31 décembre					
	2001		2002 ⁽¹⁾		2003	
	(millions de dollars US)	(% du total)	(millions de dollars US)	(millions de dollars US)	(millions de dollars US)	(% du total)
Cartes						
Téléphonie mobile	155	76	111	161	67	
Services financiers	12	6	9	27	11	
Secteur public, accès aux réseaux et divers ⁽²⁾	6	3	(50)	30	13	
Cartes téléphoniques prépayées	22	11	18	9	4	
Total Cartes	195	96	88	227	95	
Terminaux de Paiement	9	4	13	11	5	
Total	204	100	101	238	100	

(1) Les pourcentages de marge brute globale pour l'exercice 2002 ne figurent pas dans le tableau ci-dessus en raison de l'impact négatif généré par la provision pour dépréciation relative au portefeuille de brevets et aux technologies de base de Bull-CP8 sur la marge brute des segments « téléphonie mobile », « services financiers » et « secteur public, accès aux réseaux et divers » et dont la part la plus importante a été enregistrée dans le segment « secteur public, accès aux réseaux et divers ». En outre, la fermeture du site de Felixstowe a eu un impact négatif sur la marge brute du segment « services financiers ». Hors ces éléments exceptionnels, la marge brute totale de la division Cartes s'élèverait à 183 millions de dollars US, soit 93 % de la marge brute globale pour l'exercice 2002. La contribution des segments « téléphonie mobile », « services financiers » et « secteur public, accès aux réseaux et divers » représenteraient respectivement 61 %, 6 % et 16 % de la marge brute globale pour l'exercice 2002.

(2) Y compris le chiffre d'affaires généré par les redevances de licences de droits de propriété intellectuelle.

Chiffre d'affaires par zone géographique

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires des divisions Cartes et Terminaux de Paiement, à taux de change historiques, par zone géographique, pour les exercices concernés, en millions de dollars et en pourcentage du chiffre d'affaires global :

Zone géographique	Exercice clos le 31 décembre					
	2001		2002		2003	
	(millions de dollars US)	(% du total)	(millions de dollars US)	(% du total)	(millions de dollars US)	(% du total)
EMEA ⁽¹⁾						
Cartes	320	45	352	48	364	47
Terminaux de Paiement	40	6	35	5	39	5
Total EMEA	360	51	387	53	403	52
Asie						
Cartes	237	33	210	29	212	28
Terminaux de Paiement	2	-	6	1	8	1

Zone géographique	Exercice clos le 31 décembre					
	2001		2002		2003	
	(millions de dollars US)	(% du total)	(millions de dollars US)	(% du total)	(millions de dollars US)	(% du total)
Total Asie	239	33	216	30	220	29
NSA ⁽²⁾						
Cartes	108	15	118	16	141	18
Terminaux de Paiement	5	1	9	1	4	1
Total NSA	113	16	127	17	145	19
Total	712	100	730	100	768	100

(1) Europe, Moyen-Orient et Afrique.

(2) Amérique du Nord, Amérique Centrale et Amérique du Sud.

5.1.7.1 Exercice clos le 31 décembre 2002 comparé à l'exercice clos le 31 décembre 2003

Chiffre d'affaires et marge brute

A taux de change historiques, le chiffre d'affaires d'Axalto a augmenté de 5 % pour atteindre 768 millions de dollars US en 2003, contre 730 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants le chiffre d'affaires a cependant diminué de 2 % pour atteindre 768 millions de dollars US en 2003, contre 786 millions de dollars en 2002. A taux de change historiques, la marge brute a fortement augmenté, s'élevant à 238 millions de dollars US en 2003 contre 101 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, la marge brute a également progressé pour atteindre 238 millions de dollars US en 2003 contre 97 millions de dollars US en 2002. Hors charges exceptionnelles, à taux de change historiques, la marge brute a progressé de 22 % pour atteindre 240 millions de dollars US en 2003 contre 196 millions de dollars US en 2002. Toujours hors charges exceptionnelles, à taux de change constants, la marge brute a enregistré une hausse de 14 % à 240 millions de dollars US en 2003 contre 209 millions de dollars US en 2002 (voir 5.1.5 – Principaux facteurs déterminant la marge brute – Charges exceptionnelles).

Les commentaires qui suivent portent sur des résultats à taux de change constants, sauf indication contraire.

Chiffre d'affaires et marge brute par secteur

Division Cartes

A taux de change historiques, le chiffre d'affaires de la division Cartes a augmenté de 5 % pour atteindre 717 millions de dollars US en 2003, contre 680 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, le chiffre d'affaires a cependant enregistré une baisse de 2 % pour atteindre 717 millions de dollars US en 2003, contre 732 millions de dollars US en 2002. Cette diminution du chiffre d'affaires de la division Cartes a concerné les segments « services financiers », « secteur public, accès aux réseaux et divers » et « cartes téléphoniques prépayées ». La baisse du chiffre d'affaires dans ces différents segments a été partiellement compensée par une progression du chiffre d'affaires dans le segment « téléphonie mobile ».

A taux de change historiques, la marge brute de la division Cartes a augmenté de 158 % pour atteindre 227 millions de dollars US en 2003, contre 88 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, la marge brute a progressé de 173 % pour atteindre 227 millions de dollars US en 2003, contre 83 millions de dollars US en 2002. Hors

charge exceptionnelle, la marge brute de la division Cartes a augmenté de 24 % pour atteindre 227 millions de dollars US en 2003, contre 183 millions de dollars US en 2002 (voir 5.1.5 – Principaux facteurs déterminant la marge brute – Charges exceptionnelles). Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de la marge brute dans les segments « téléphonie mobile » et « services financiers » et ceci malgré une diminution de la marge brute dans les segments « cartes téléphoniques prépayées » et « secteur public, accès aux réseaux et divers ».

Téléphonie mobile. A taux de change historiques, le chiffre d'affaires du segment « téléphonie mobile » a augmenté de 22 %, pour atteindre 444 millions de dollars US en 2003, contre 363 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, ce chiffre d'affaires a progressé de 16 % (444 millions de dollars US en 2003, contre 383 millions de dollars US en 2002). Si la croissance a été de 94 % dans la zone NSA, et de 30 % dans la zone EMEA, le chiffre d'affaires s'est en revanche contracté de 4 % en Asie au cours de la période. Cette progression s'explique par une augmentation des volumes et par une évolution favorable du mix produit, partiellement compensée toutefois par la diminution des prix de vente moyens des cartes SIM.

Le volume des ventes de cartes SIM a augmenté de manière significative en 2003 dans l'ensemble des régions couvertes. Cette augmentation des ventes de cartes SIM, pour atteindre un total de 186 millions d'unités vendues dans l'année, a entraîné une progression du chiffre d'affaires de 153 millions de dollars US en 2003. En termes de nombre de cartes vendues, la croissance a été plus forte en Asie, en particulier en Chine, Inde et Asie du Sud Est en raison d'une pénétration accrue des réseaux de téléphonie mobile GSM. Une importante augmentation du volume a également été constatée dans la zone NSA reflétant à la fois l'accélération de la transition vers la norme GSM mise en œuvre par les principaux opérateurs d'Amérique du Nord et Latine, et une augmentation du nombre d'abonnés des opérateurs de téléphonie mobile GSM existants. En outre, une forte croissance a été constatée dans la zone EMEA en raison d'une pénétration accrue des téléphones mobiles GSM en Europe de l'Est, en Europe Centrale ainsi qu'en Afrique, de l'introduction de nouvelles offres de services à travers l'Europe, telles que des services de messagerie multi-media, nécessitant de nouvelles cartes SIM, plus sophistiquées ainsi qu'en raison des premières commandes de cartes conçues pour les réseaux de troisième génération. En terme de pourcentage des volumes totaux de ventes, la zone NSA a enregistré la plus forte augmentation, suivie par les zones EMEA et Asie.

L'évolution du mix produit avec une augmentation de la part des produits plus haut de gamme a eu également un impact positif sur le chiffre d'affaires. En 2003 les produits d'entrée de gamme, comprenant les cartes SIM 8 Ko et 16 Ko qui n'utilisent pas la technologie Java, ont représenté 29 % des ventes (40 % en 2002), les produits milieu de gamme, comprenant les cartes SIM 16 Ko et 32 Ko sous Java, 57 % des ventes (51 % en 2002) et les produits haut de gamme, comprenant les cartes SIM de 64 Ko ou plus, 14 % des ventes (9 % en 2002). Ce mix produit plus favorable a permis d'accroître le chiffre d'affaires de 74 millions de dollars US en 2003. En Europe, l'évolution favorable du mix produit est principalement liée à une augmentation de la demande en cartes SIM 64 Ko et 128 Ko de la part des opérateurs de téléphonie mobile d'Europe de l'Ouest qui anticipent le passage au réseau de troisième génération. Cette évolution s'explique également par une augmentation de la demande pour les cartes SIM 64 Ko par les opérateurs de seconde génération qui ont introduit les nouveaux services à base de cartes SIM, tels que les cartes permettant le rechargement à distance (*Over-The-Air*)

pour les offres prépayées. En 2003, les ventes de cartes mobiles USIM 128 Ko ont principalement été réalisées aux Philippines et en Italie. Une évolution positive du mix produit en Amérique Latine a également été constatée à la suite de l'introduction de nouveaux services, en particulier par les filiales d'opérateurs de téléphonie mobile européens qui ont auparavant mis en place avec succès ces services en Europe.

L'effet positif de l'accroissement des volumes et d'un mix produit plus favorable sur le chiffre d'affaires a été toutefois partiellement compensé par une diminution des prix de vente moyens des cartes SIM dans l'ensemble des régions. Les prix de vente moyens de ces produits ont diminué de 16 % au total en 2003 par rapport à 2002. Cette diminution a surtout été constatée dans la zone NSA où la demande en cartes 32 Ko a été très forte et où la concurrence entre fournisseurs de cartes est intense. Les prix de vente moyens dans les zones Asie et EMEA ont également diminué, mais dans une moindre mesure en raison de l'adoption par les opérateurs de téléphonie mobile de processus de centralisation des achats qui a conduit à une pression supplémentaire sur les prix des cartes SIM. De plus, en Chine, la concurrence exercée par les fournisseurs locaux s'est intensifiée et un des principaux opérateurs de téléphonie mobile a converti son processus d'appel d'offres d'un système annuel et régional vers un système trimestriel et national intensifiant ainsi la pression sur les prix. Néanmoins, la tendance des prix de vente moyens des cartes SIM a évolué de façon différente au cours de l'année 2003. Après une nouvelle diminution des prix de vente moyens par rapport à 2002, les prix de vente moyens des cartes SIM ont augmenté de 8 % au second semestre 2003 par rapport au premier semestre 2003. Cette augmentation s'explique principalement par le lancement au cours du second semestre 2003 dans les zones EMEA et Asie d'une nouvelle génération de produits haut de gamme, comprenant notamment les cartes 128 Ko. L'augmentation du prix de vente moyen au cours de ce second semestre a été partiellement compensée par une augmentation des ventes dans la zone NSA et par un mix produit défavorable en Asie au quatrième trimestre 2003.

Le chiffre d'affaires des cartes à gratter s'est contracté pour atteindre 21 millions de dollars US en 2003 contre 23 millions de dollars US en 2002, en raison d'une baisse des prix de vente. Le chiffre d'affaires des modules a diminué de 6,3 millions de dollars US dans la mesure où l'unique client d'Axalto pour ce produit (en Asie) a décidé au cours de l'année 2002, de ne plus s'approvisionner en modules auprès de fournisseurs tiers. En conséquence, Axalto n'a constaté aucun chiffre d'affaires à ce titre en 2003. Le chiffre d'affaires provenant des services et des applications pour logiciels, (notamment ceux vendus séparément des cartes), a diminué de 7,4 millions de dollars US principalement dans la zone EMEA en raison de l'achèvement de deux contrats avec d'importants opérateurs européens. Enfin, en 2003, la plupart des services ont été proposés dans le cadre d'une offre de produits, avec, en conséquence, un chiffre d'affaires des ventes de ces services compris dans celui des ventes de produits.

A taux de change historiques, la marge brute du segment « téléphonie mobile » a augmenté de 45 % pour atteindre 161 millions de dollars US en 2003, contre 111 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, la marge brute a progressé de 36 % pour atteindre 161 millions de dollars US en 2003, contre 118 millions de dollars US en 2002. Le taux de marge brute a atteint 36 % en 2003, contre 31 % en 2002. Hors charge exceptionnelle (9,5 millions de dollars US liée à la technologie de base de Bull-CP8 et attribuée au segment « téléphonie mobile » en 2002) et à taux de change historiques, la marge brute a augmenté de 34 % à 161 millions de dollars US en 2003 contre 120 millions de dollars US en 2002. Hors charge exceptionnelle et à taux de change

constants, la marge brute a augmenté de 25 % à 161 millions de dollars US en 2003 contre 129 millions de dollars US en 2002, faisant ressortir une amélioration du taux de marge brute de 34 % en 2002 à 36 % en 2003. Cette augmentation s'explique principalement par l'amélioration du mix produit et par une baisse de 27 % des coûts de production essentiellement dus à la baisse du prix des puces de silicium et à une amélioration de l'absorption des coûts fixes grâce à des volumes de production accrus et une meilleure utilisation des capacités de production.

Services financiers. A taux de change historiques, le chiffre d'affaires du segment « services financiers » a augmenté de 7 % à 160 millions de dollars US en 2003, contre 149 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, le chiffre d'affaires a toutefois enregistré une baisse de 4 % à 160 millions de dollars US en 2003, contre 167 millions de dollars US en 2002. Les zones EMEA et Asie ont constaté une augmentation du chiffre d'affaires alors que la zone NSA enregistrerait une forte diminution. La baisse du chiffre d'affaires du segment « services financiers » reflète une forte augmentation du volume des ventes de cartes à microprocesseur (21 millions de dollars US) qui a cependant été plus que compensée par une diminution des prix de vente moyens des services financiers et des changements dans le mix produit, représentant, ensemble, une baisse de 27 millions de dollars US. Sur ces 27 millions de dollars US, 7 millions sont dus à la décision d'Axalto de réduire la production de cartes à piste magnétique bas de gamme dans la zone NSA et 4 millions sont dus à l'achèvement en 2002 d'un contrat de fourniture de cartes, lecteurs et services associés avec une importante institution financière américaine. Cette augmentation du volume des ventes de cartes à microprocesseur provient principalement de ventes plus importantes réalisées auprès d'établissements financiers au Royaume-Uni dans le cadre du processus continu de transition de ce pays vers les normes EMV et de ventes plus importantes en Malaisie de cartes pour le porte-monnaie électronique Proton. Les prix de vente moyens des cartes à microprocesseurs ont principalement diminué au Royaume-Uni en raison de la forte concurrence sur ce marché à fort volume.

A taux de change historiques, la marge brute a augmenté pour atteindre 27 millions de dollars US en 2003, contre 9 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, la marge brute a également progressé pour atteindre 27 millions de dollars US en 2003, contre 10 millions de dollars US en 2002. Le taux de marge brute a augmenté pour atteindre 17 % en 2003 contre 6 % en 2002. Hors incidence en 2002 de charges exceptionnelles de restructuration constatées relatives à la fermeture du site de Felixstowe (1,5 million de dollars US) et de provision exceptionnelle pour dépréciation relative aux technologies de base de Bull-CP8 (1,5 million de dollars US), les marges brutes se sont améliorées, s'élevant à 27 millions de dollars US en 2003 contre 12 millions de dollars US en 2002 à taux de change historiques et 14 millions de dollars US à taux de change constants, faisant ressortir une amélioration du taux de marge brute à 17 % en 2003 contre 8 % en 2002 à taux de change constants. Cette augmentation traduit la part plus faible du chiffre d'affaires provenant de ventes de cartes à piste magnétique, l'amélioration du rendement des services de personnalisation en raison de volumes plus importants en 2003, (en particulier au Royaume-Uni) et une meilleure absorption des coûts fixes de production en raison de volumes de production plus élevés au Royaume-Uni.

Secteur public, accès aux réseaux et divers. A taux de change historiques, le chiffre d'affaires dans ce segment a diminué de 34 % représentant 63 millions de dollars US en 2003, contre 96 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, la baisse

atteint 41 % soit 63 millions de dollars US en 2003, contre 106 millions de dollars US en 2002. Cette tendance s'explique en grande partie par les variations du niveau de chiffre d'affaires non-récurrent, issu des licences d'exploitation des brevets Bull-CP8. En 2003, Axalto a constaté un chiffre d'affaires de 10 millions de dollars US au titre de ces licences (dont 7 millions de dollars US non-récurrents) contre 34 millions de dollars US en 2002 (dont 31 millions de dollars US non-récurrents).

Hors incidence des redevances des droits de propriété intellectuelle, et à taux de change historiques le chiffre d'affaires du segment « secteur public, accès aux réseaux et divers » a diminué de 16 % à 53 millions de dollars US en 2003, contre 63 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, le chiffre d'affaires hors redevances a diminué de 26 % pour atteindre 53 millions de dollars US en 2003 contre 72 millions de dollars US en 2002. La zone EMEA a représenté la baisse la plus importante (73 % du total), les zones NSA et Asie représentant respectivement 11 % et 16 % du total. Une diminution des ventes de cartes destinées au système de santé français (alors que les volumes avaient été importants en 2002) et la décision du ministère français de la santé d'externaliser, en 2003, un volume nettement moins important de services de personnalisation du renouvellement des cartes (représentant une diminution du chiffre d'affaires de 6 millions de dollars US) sont les principaux facteurs expliquant cette baisse. En outre, deux des principaux clients d'Axalto en Europe dans le domaine de la télévision à péage ont réalisé d'importants investissements en 2002. Les commandes (en volumes) de ces clients ont donc été plus faibles en 2003 et n'ont pu être que partiellement compensées en 2003 par les ventes provenant d'un nouveau contrat dans la zone NSA, entraînant une diminution nette totale de 7 millions de dollars US du chiffre d'affaires dans le domaine de la télévision à péage. Enfin, Axalto a livré en 2003 moins de cartes dans le cadre du contrat conclu avec le ministère américain de la défense ainsi que dans le cadre des contrats portant sur des badges haut de gamme d'accès aux entreprises (représentant une diminution du chiffre d'affaires de 10 millions de dollars US) après avoir réalisé d'importantes livraisons au cours des exercices 2002 et 2001. Cette diminution a été partiellement compensée par une progression des ventes de cartes à microprocesseur sans contact utilisées dans le secteur des transports due à une augmentation du volume des ventes au Royaume-Uni (métro londonien) et en France (SNCF, Mairie de Paris, RATP), qui ensemble, ont représenté une augmentation du chiffre d'affaires de 5 millions de dollars US.

A taux de change historiques, Axalto a constaté une marge brute de 30 millions de dollars US en 2003 dans le segment « secteur public, accès aux réseaux et divers », à comparer à une marge brute négative de 50 millions de dollars US en 2002. La marge brute négative constatée pour 2002 est principalement due à la charge exceptionnelle pour dépréciation s'élevant à 82 millions de dollars US et enregistrée en décembre 2002 et relative au portefeuille de brevets et à la technologie de base de Bull-CP8. Hors charges exceptionnelles pour dépréciation, la marge brute, s'élevant à 30 millions de dollars US en 2003, a diminué de 6 % à taux de change historiques (32 millions de dollars US en 2002) et de 9 % à taux de change constants (33 millions de dollars US en 2002). Hors charges exceptionnelles pour dépréciation, le taux de marge brute s'élevait à 48 % en 2003 contre 31 % en 2002. En 2003, le mix produit était davantage orienté vers des activités à marge plus élevée. En outre, les charges pour dépréciation relative au portefeuille de brevets et à la technologie de base de Bull-CP8 ont fortement diminué à la suite des montants enregistrés en 2002.

Cartes téléphoniques prépayées. A taux de change historiques, le chiffre d'affaires a diminué de 30 % pour atteindre 50 millions de dollars US en 2003, contre 71 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, la baisse s'élève à 34 %, le chiffre d'affaires atteignant 50 millions de dollars US en 2003, contre 76 millions de dollars US en 2002. La zone EMEA a représenté 74 % de cette baisse, la zone NSA 23 % et l'Asie 3 %. Cette baisse provient principalement d'une diminution du volume des ventes (représentant une baisse de 20 millions de dollars US) et d'une diminution des prix de vente moyens (représentant une baisse de 6 millions de dollars US). Les volumes ont diminué de 48 % dans la zone EMEA et de 24 % dans la zone NSA, mais ont augmenté de 13 % en Asie. La diminution des volumes et des prix de vente moyens provient principalement de la baisse continue à l'échelle mondiale du marché des cartes téléphoniques. La diminution des volumes est également liée à l'achèvement de contrats avec deux importants opérateurs de la zone EMEA en 2002.

A taux de change historiques, la marge brute provenant du segment « cartes téléphoniques prépayées » a diminué de 50 % pour atteindre 9 millions de dollars US en 2003, contre 18 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, la marge brute provenant du segment « cartes téléphoniques prépayées » a diminué de 53 % pour atteindre 9 millions de dollars US en 2003, contre 19 millions de dollars US en 2002. En 2003, le taux de marge brute était de 18 %, contre 25 % en 2002. La baisse de la marge brute est principalement due à des prix de vente moyens plus faibles et à une moindre absorption des coûts fixes en raison de volumes de ventes moins importants.

Terminaux de Paiement

A taux de change historiques, le chiffre d'affaires de la division Terminaux de Paiement a atteint 51 millions de dollars US en 2003, contre 50 millions de dollars US en 2002, soit une progression de 2 %. A taux de change constants, le chiffre d'affaires a diminué de 6 % pour atteindre 51 millions de dollars US en 2003, contre 54 millions de dollars US en 2002. Cette diminution est essentiellement due à une érosion des prix dans la zone EMEA, principalement, en Grèce, en Turquie ainsi qu'en Amérique du Sud. En 2003 Axalto a décidé de se retirer de certains marchés en raison d'une pression sur les prix trop importante. En outre, en 2003, le chiffre d'affaires a diminué du fait du retard rencontré en France pour la mise en œuvre de terminaux compatibles avec la norme EMV, les clients reportant leurs investissements en terminaux de paiement jusqu'à l'obtention par les fournisseurs de la certification EMV. Axalto a été le premier fabricant de cartes à obtenir cette certification en novembre 2003. Cette baisse du chiffre d'affaires a été toutefois partiellement compensée par un accroissement des volumes de ventes en Inde et au Royaume-Uni.

A taux de change historiques, la marge brute de la division Terminaux de Paiement a diminué de 15 % à 11 millions de dollars US en 2003 contre 13 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, la marge brute s'est réduite de 21 % à 11 millions de dollars US en 2003 contre 14 millions de dollars US en 2002. Le taux de marge brute a diminué s'élevant à 22 % en 2003 contre 26 % en 2002. Hors charge exceptionnelle relative à la provision pour dépréciation de stocks dans le cadre de la cession de l'usine de fabrication située à Saint-Etienne (1,3 million de dollars US), la marge brute de la division Terminaux de Paiement (à taux de change historiques) est restée stable à 13 millions de dollars US en 2003 et 2002. Hors charge exceptionnelle et à taux de change constants, la marge brute de la division Terminaux de Paiement a diminué de 7 % pour atteindre 13 millions de dollars US en 2003, contre 14 millions de dollars US en

2002. Hors charge exceptionnelle, le taux de marge brute était de 25 % en 2003 contre 26 % en 2002. Cette baisse est principalement due à une érosion des prix des terminaux de paiement au niveau mondial.

Charges d'exploitation

A taux de change historiques, les charges d'exploitation ont diminué de 1 % pour atteindre 190 millions de dollars US en 2003, contre 192 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, les charges d'exploitation ont diminué de 10 % à 190 millions de dollars US en 2003 contre 211 millions de dollars US en 2002. Cette baisse s'explique principalement par les réductions de frais d'études et de recherche et des frais généraux et administratifs.

Frais d'études et de recherche

A taux de change historiques, les frais d'études et de recherche ont diminué de 9 % pour atteindre 49 millions de dollars US en 2003, contre 54 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, ces frais ont diminué de 20 % s'élevant à 49 millions de dollars US en 2003, contre 61 millions de dollars US en 2002. Cette baisse est essentiellement due à l'effort continu de rationalisation des activités d'études et de recherche représentant une économie de 7 millions de dollars US. En outre, en 2003, Axalto a réduit la part de sous-traitance et a mis fin à un projet de développement conjoint aux Etats-Unis, l'ensemble représentant une baisse de ces frais d'environ 2 millions de dollars US. D'autre part, en application des normes comptables généralement admises aux Etats-Unis d'Amérique, des dépenses de développement d'applications de troisième génération de téléphonie mobile à hauteur de 2 millions de dollars US ont été immobilisées, à comparer à un montant de 1 million de dollars US de frais pour ce même type de développement constatés en charges en 2002.

Frais commerciaux

A taux de change historiques, les frais commerciaux et de marketing ont augmenté de 8 % pour atteindre 92 millions de dollars US en 2003, contre 85 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, ces frais sont demeurés stables à 92 millions de dollars US pour 2002 et 2003.

Frais généraux et administratifs

A taux de change historiques, les frais généraux et administratifs ont enregistré une baisse de 9 % représentant 49 millions de dollars US en 2003, contre 54 millions de dollars US en 2002. A taux de change constants, la diminution s'élève à 16 %, soit 49 millions de dollars US en 2003 contre 58 millions de dollars US en 2002. Cette diminution est due à une réduction de 3 millions de dollars US de l'allocation des coûts de certaines fonctions centrales de SchlumbergerSema (principalement les fonctions finance, ressources humaines, juridique et marketing) résultant de la restructuration des activités d'Axalto chez Schlumberger en 2002, par anticipation de la cession de la division Produits de Schlumberger, dont fait partie Axalto. Une baisse des dotations pour créances douteuses a été enregistrée en 2003 à hauteur de 4 millions de dollars US.

Axalto estime qu'elle aurait supporté 5 millions de dollars US supplémentaires de frais généraux et administratifs si elle avait opéré sous la forme d'une entité distincte, autonome et cotée (voir 5.1.2.2 – Principaux Etats Financiers Pro Forma).

Frais financiers nets

A taux de change historiques, les frais financiers nets ont diminué de 29 % pour atteindre 5,3 millions de dollars US en 2003 contre 7,5 millions de dollars US en 2002. Cette baisse est essentiellement due au remboursement en 2003, au moyen de la trésorerie générée par les activités d'exploitation, des avances consenties par Schlumberger à Axalto dans le cadre de son système de gestion centralisée de trésorerie.

En tant qu'entité distincte, autonome et cotée, et en tenant compte de sa structure financière et de la disponibilité d'une trésorerie positive supplémentaire au 1^{er} janvier 2003, Axalto estime que le montant de ses frais financiers se serait élevé à 0,3 millions de dollars US (voir 5.1.2.2 – Principaux Etats Financiers Pro Forma).

Autres produits, nets

A taux de change historiques, les autres produits ont augmenté à 1,7 million de dollars US en 2003 contre 1,3 million de dollars US en 2002.

Produits (charges) d'impôts

Une charge d'impôts de 7 millions de dollars US a été enregistrée en 2003, contre une charge d'impôts de 1 million de dollars US en 2002, reflétant l'amélioration de la rentabilité des activités. Le taux effectif d'imposition de 20 % en 2003 s'explique par une répartition géographique favorable de l'activité avec une imposition des résultats réalisés en Asie à un taux nominal plus faible combinée avec une rentabilité plus faible, dans certains pays d'Amérique du Sud ou d'Europe, où les taux d'imposition nominaux sont plus élevés.

La charge d'impôts en 2002 s'expliquait essentiellement par la comptabilisation de provisions exceptionnelles sur actifs d'impôts différés en 2002. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est probable que tout ou partie des actifs d'impôts différés ne sera pas réalisé. En 2002, Axalto a constitué des provisions sur actifs d'impôts différés liées aux pertes d'exploitation et à la dépréciation de certains actifs relatifs au portefeuille de brevets français dont la valeur a été annulée en 2002.

Intérêts minoritaires

La part liée aux intérêts minoritaires, à taux de change historiques, a diminué de 14 % à 2,4 millions de dollars US en 2003, contre 2,8 millions de dollars US en 2002, du fait de revenus nets cumulés un peu plus faibles dans les deux entreprises communes chinoises.

5.1.7.2 Exercice clos le 31 décembre 2001 comparé à l'exercice clos le 31 décembre 2002

Chiffre d'affaires et marge brute

A taux de change historiques, le chiffre d'affaires d'Axalto a augmenté de 3 % pour atteindre 730 millions de dollars US en 2002, contre 712 millions de dollars US en 2001. A taux de change constants le chiffre d'affaires a augmenté de 0,3 % pour atteindre 730 millions de dollars US en 2002, contre 728 millions de dollars en 2001. A taux de change historiques, la marge brute a diminué de 50 % s'élevant à 101 millions de dollars US en 2002 contre 204 millions de dollars US en 2001. A taux de change constants, la marge brute a diminué de 52 % à 101 millions de dollars US en 2002 contre 212 millions de dollars US en 2001. Cette diminution s'explique par la constatation d'une provision pour dépréciation de 93 millions de dollars US enregistrée en 2002 et relative au

portefeuille de brevets et aux technologies de base de Bull-CP8. La marge brute comprenait également en 2002 et 2001 les charges exceptionnelles de restructuration relatives à la fermeture du site de Felixstowe au Royaume-Uni (voir 5.1.5 – Principaux facteurs déterminant la marge brute – Charges exceptionnelles). Hors provisions pour charges et charges exceptionnelles de restructuration enregistrées en 2002 et 2001, à taux de change historiques, la marge brute a diminué de 7 % pour atteindre 196 millions de dollars US en 2002 contre 211 millions de dollars US en 2001. Hors provisions pour charges et charges exceptionnelles de restructuration, à taux de change constants, la marge brute a diminué de 11 % à 196 millions de dollars US en 2002 contre 219 millions de dollars US en 2001.

Les commentaires qui suivent portent sur des résultats à taux de change constants, sauf indication contraire.

Chiffre d'affaires et marge brute par segment

Division Cartes

A taux de change historiques, le chiffre d'affaires de la division Cartes a augmenté de 2 % pour atteindre 680 millions de dollars US en 2002, contre 665 millions de dollars US en 2001. A taux de change constants, le chiffre d'affaires est cependant resté stable à 680 millions de dollars US en 2002, contre 679 millions de dollars US en 2001. La variation du chiffre d'affaires de la division Cartes reflète une baisse du chiffre d'affaires dans les segments « téléphonie mobile » et « cartes téléphoniques prépayées ». Cette baisse n'a été que partiellement compensée par une progression du chiffre d'affaires dans le segment « services financiers » et « secteur public, accès aux réseaux et divers ».

En 2002, à taux de change historiques, la marge brute de la division Cartes a diminué de 55 % pour atteindre 88 millions de dollars US, contre 195 millions de dollars US en 2001. A taux de change constants, la marge brute a diminué de 56 % pour atteindre 88 millions de dollars US en 2002, contre 202 millions de dollars US en 2001. Hors incidence d'une charge de dépréciation d'un montant de 93 millions de dollars US constatée en 2002 et d'un montant de 1,5 million de dollars US en 2002 et de 7 millions de dollars US en 2001 de charges de restructuration supportées en raison de la fermeture du site de Felixstowe, au Royaume-Uni, la marge brute de la division Cartes a diminué de 9 % pour atteindre 183 millions de dollars US en 2002, contre 202 millions de dollars US en 2001. Ce recul s'explique par la baisse de la marge brute dans les segments « téléphonie mobile », « cartes téléphoniques prépayées » et « services financiers ». Il n'a été que partiellement compensé par une hausse de la marge brute dans le segment « secteur public, accès aux réseaux et divers ».

Téléphonie mobile. A taux de change historiques, le chiffre d'affaires a diminué de 10 %, pour atteindre 363 millions de dollars US en 2002, contre 401 millions de dollars US en 2001. A taux de change constants, ce chiffre d'affaires a diminué de 11 % (363 millions de dollars US en 2002, contre 408 millions de dollars US en 2001). Le chiffre d'affaires a augmenté de 6 % dans la zone NSA, et a diminué de 11 % dans la zone EMEA et de 10 % en Asie au cours de la période. La baisse du chiffre d'affaires s'explique principalement par des prix de vente moyens des cartes SIM plus faibles, représentant une baisse du chiffre d'affaires de 187 millions de dollars US, partiellement compensée par une hausse du volume des cartes vendues représentant une progression du chiffre

d'affaires de 95 millions de dollars US et une évolution favorable du mix produit entraînant une amélioration du chiffre d'affaires de 51 millions de dollars US.

La diminution du prix de vente moyen des cartes SIM dans les trois régions a été particulièrement importante pour les produits d'entrée de gamme 8 Ko et 16 Ko. Les prix de vente moyens des cartes SIM ont diminué de 30 % en 2002 par rapport à 2001. Cette baisse s'explique par l'intensification de la concurrence des fournisseurs locaux en Chine, et la forte pression sur les prix des cartes 8 Ko et 16 Ko qui a débuté dès 2001 en Asie, puis s'est étendue en 2002 à l'Europe et aux Amériques. Cette baisse a été accentuée par l'attention portée par les opérateurs de téléphonie mobile à l'amélioration de leur rentabilité.

La baisse des prix de vente moyens et son incidence sur le chiffre d'affaires du segment « téléphonie mobile » a été partiellement compensée par une augmentation significative des volumes de cartes vendues en 2002, représentant un chiffre d'affaires supplémentaire de 95 millions de dollars US en 2002. Axalto a enregistré une forte croissance des volumes en Chine et dans une moindre mesure en Europe de l'Est et au Moyen-Orient, où les taux de pénétration sont encore relativement faibles. Le volume des ventes en Europe Occidentale est demeuré stable. Par ailleurs, une augmentation du volume des ventes a également été constatée dans la zone NSA notamment avec le lancement aux Etats-Unis de nouveaux réseaux GSM par AT&T et Cingular.

L'évolution du mix produit privilégiant des produits plus haut de gamme a eu également un impact positif sur le chiffre d'affaires. Les produits d'entrée de gamme, comprenant les cartes SIM 8 Ko et 16 Ko qui n'utilisent pas la technologie Java, représentaient 40 % des produits livrés en 2002 (62 % en 2001), les produits milieu de gamme, comprenant les cartes SIM 16 Ko et 32 Ko sous Java s'élevaient à 51 % des produits livrés en 2002 (37 % en 2001) et les produits haut de gamme, comprenant les cartes SIM avec une capacité de mémoire de 64 Ko ou plus représentaient 9 % des produits livrés en 2002 (1 % en 2001). Ce mix produit plus favorable a permis d'accroître le chiffre d'affaires de 51 millions de dollars US en 2002. En Chine, notamment, Axalto a pu bénéficier, au cours du second trimestre 2002, du déploiement par China Unicom d'un nouveau réseau de type CDMA pour commercialiser des volumes plus importants de nouveaux produits CDMA-GSM 32 Ko sous Java.

Le chiffre d'affaires des cartes à gratter s'est contracté à 21 millions de dollars US en 2002 contre 28 millions de dollars US en 2001, en raison d'une baisse des prix de vente et de volumes moins importants dus à la décision d'Axalto de se retirer des appels d'offres lorsque les prix atteignent des niveaux considérés comme commercialement insatisfaisants.

A taux de change historiques, la marge brute du segment « téléphonie mobile » a diminué de 28 % pour atteindre 111 millions de dollars US en 2002, contre 155 millions de dollars US en 2001. A taux de change constants, la marge brute a diminué de 30 % pour atteindre 111 millions de dollars US en 2002, contre 159 millions de dollars US en 2001. Le taux de marge brute a atteint 31 % en 2002, contre 39 % en 2001. Hors charge exceptionnelle d'un montant de 9,5 millions de dollars US relative aux technologies de base de CP8 allouées à l'activité téléphonie mobile, à taux de change historiques, la marge brute a diminué de 23 % pour atteindre 120 millions de dollars US en 2002, contre 155 millions de dollars US en 2001. Hors incidence de cette charge exceptionnelle, à taux de change constants, la marge brute a diminué de 25 % pour atteindre 120 millions de dollars US en 2002, contre 159 millions de dollars US en 2001,

faisant ressortir un taux de marge brute de 33 % en 2002, contre 39 % en 2001. Cette baisse de la marge brute s'explique principalement par l'érosion des prix des produits d'entrée de gamme 8 Ko et 16 Ko et des prix des cartes à gratter. La baisse générale des prix dans ce segment a été cependant en partie compensée par une baisse de 39 % du coût de production total des cartes 8 Ko, 16 Ko et 32 Ko en 2002, essentiellement due à la baisse générale du prix des puces de silicium, et accentuée par les efforts d'Axalto pour accroître le nombre de ses fournisseurs de puces, à l'optimisation de l'utilisation des capacités de production, et à l'amélioration du mix produit au cours de la période.

Services financiers. A taux de change historiques, le chiffre d'affaires du segment « services financiers » a augmenté de 25 % à 149 millions de dollars US en 2002, contre 119 millions de dollars US en 2001. A taux de change constants, le chiffre d'affaires progresse de 21 % à 149 millions de dollars US en 2002, contre 123 millions de dollars US en 2001. La zone EMEA représente 54 % de cette croissance, la zone NSA 31 % et la zone Asie 15 %. La hausse des prix de vente moyens et la part croissante des cartes à microprocesseur par rapport aux cartes à piste magnétique et à mémoire dans la gamme des produits offerts par Axalto expliquent l'essentiel de la hausse (23 millions de dollars US), le solde provenant de l'augmentation du volume des ventes (3 millions de dollars US). La hausse des prix de vente moyens des cartes bancaires provient principalement de l'adoption en France en 2002 de caractéristiques techniques plus rigoureuses pour la sécurisation des cartes, ce qui a permis à Axalto de proposer de nouveaux produits plus sécurisés et donc à plus haute valeur ajoutée. Cette tendance positive a été en partie atténuée par une baisse des prix au Royaume-Uni due à une forte concurrence à laquelle se sont livrés les fabricants de cartes lors du lancement par un grand nombre d'établissements financiers britanniques d'un système de paiement par carte à microprocesseur s'inscrivant dans le processus de transition vers les normes EMV. Le mix produit d'Axalto s'est amélioré principalement en raison de l'augmentation de la part de cartes à microprocesseur par rapport aux cartes à pistes magnétiques et aux cartes à mémoire pour les cartes supports de programme de fidélisation, ainsi que du chiffre d'affaires supplémentaire généré par un contrat d'intégration de systèmes conclu avec un important établissement financier. L'augmentation du volume des ventes est principalement due à la hausse des ventes du porte-monnaie électronique Proton, tout particulièrement en Europe et en Asie, ainsi qu'à l'augmentation des ventes de cartes bancaires en France et au Royaume-Uni.

A taux de change historiques, la marge brute a diminué de 25 % pour atteindre 9 millions de dollars US en 2002, contre 12 millions de dollars US en 2001. A taux de change constants, cette baisse s'élève à 36 %, soit 9 millions de dollars US en 2002, contre 14 millions de dollars US en 2001. Le taux de marge brute a diminué pour atteindre 6 % en 2002, contre 11 % en 2001. Hors charges exceptionnelles de restructuration relatives à la fermeture du site de Felixstowe (1,5 million de dollars US en 2002 et 7 millions de dollars US en 2001) et excluant la part de la charge exceptionnelle relative à la technologie de base Bull-CP8, allouée au segment « services financiers » (soit 1,5 million de dollars US), la marge brute a diminué, s'établissant à 12 millions de dollars US en 2002 contre 21 millions de dollars US en 2001 à taux de change constants. Cette évolution fait ressortir une diminution du taux de marge brute à 8 % en 2002, contre 17 % en 2001, à taux de change constants. Cette diminution s'explique principalement par de faibles taux d'utilisation des capacités de production entraînant une sous-absorption des frais fixes élevés sur les sites d'Orléans (France) et de

Barcelone (Espagne), l'impact du lancement au Royaume-Uni des activités de personnalisation de cartes, qui génèrent traditionnellement des taux de marge plus faibles que les ventes de cartes à microprocesseur ainsi que des coûts de démarrage y afférents et, dans une moindre mesure, l'impact négatif d'un contrat d'intégration de systèmes conclu avec un important établissement financier.

Secteur public, accès aux réseaux et divers. A taux de change historiques, le chiffre d'affaires dans ce segment a augmenté de 88 % à 96 millions de dollars US en 2002, contre 51 millions de dollars US en 2001. A taux de change constants, la progression est de 85 % soit 96 millions de dollars US en 2002, contre 52 millions de dollars US en 2001. Cette hausse est essentiellement due à la constatation en 2002 de 34 millions de dollars US de produits liés aux redevances au titre des licences d'exploitation des brevets Bull-CP8, dont une part non récurrente de 31 millions de dollars US, y compris 10 millions de dollars US réalisés par une société japonaise d'Axalto de revente de composants (comprenant la technologie d'Axalto) dont l'activité a été abandonnée au troisième trimestre 2002. En 2001, les produits au titre de redevance de licences d'exploitation de droits de propriété intellectuelle de 17 millions de dollars US comprenaient une part non récurrente de 14 millions de dollars US dont la totalité provient de l'activité de revente de composants au Japon.

Hors incidence des redevances des droits de propriété intellectuelle, le chiffre d'affaires du segment « secteur public, accès aux réseaux et divers » a augmenté de 85 % à 63 millions de dollars US en 2002, contre 34 millions de dollars US en 2001. Cette hausse s'explique essentiellement par des volumes de livraisons plus importants au ministère américain de la défense, plusieurs contrats avec des entreprises pour des badges d'accès haut de gamme (représentant un chiffre d'affaires supplémentaire de 11 millions de dollars US) et avec le ministère français de la santé, (représentant un chiffre d'affaires supplémentaire de 6 millions de dollars US) et avec des opérateurs de télévision à péage (représentant un chiffre d'affaires supplémentaire de 7 millions de dollars US). Axalto a également commencé à commercialiser en 2002 des produits au titre de nouveaux contrats, comprenant les cartes sans contact livrées aux compagnies de transport public en France (la RATP à Paris), au Royaume-Uni (le métro londonien) et en Finlande, qui, ensemble, ont représenté un chiffre d'affaires supplémentaire de 3 millions de dollars US.

Dans ce même segment, à taux de change historiques, Axalto a enregistré une marge brute négative de 50 millions de dollars US en 2002, à comparer à une marge brute de 6 millions de dollars US en 2001. La marge brute négative constatée pour 2002 est principalement due à une charge pour dépréciation à hauteur de 82 millions de dollars US enregistrée en décembre 2002 et relative au portefeuille de brevets et à la technologie de base de Bull-CP8. Hors cette charge exceptionnelle, à taux de change historiques et à taux de change constants, la marge brute s'élevait à 32 millions de dollars US en 2002 par rapport à 6 millions de dollars US en 2001, principalement du fait de la marge brute provenant des redevances de licences d'exploitation de brevets Bull-CP8, de la conclusion de nouveaux contrats avec des opérateurs de transport et de l'incidence positive liée à un mix produit plus favorable (résultant de l'augmentation des volumes de ventes de cartes à microprocesseur au ministère français de la santé, de cartes d'accès sophistiquées au ministère américain de la défense, de badges d'accès haut de gamme et de cartes pour télévision à péage). Hors charges exceptionnelles, le taux de marge brute s'élevait à 33 % en 2002 contre 11 % en 2001.

Cartes téléphoniques prépayées. Dans ce segment, à taux de change historiques, le chiffre d'affaires a diminué de 24 % pour atteindre 71 millions de dollars US en 2002, contre 94 millions de dollars US en 2001. A taux de change constants, la baisse est de 26 %, le chiffre d'affaires atteignant 71 millions de dollars US en 2002, contre 96 millions de dollars US en 2001. Cette baisse provient principalement d'une diminution du volume des ventes (représentant une diminution de 19 millions de dollars US du chiffre d'affaires) et d'une diminution des prix de vente moyens (représentant une baisse de 6 millions de dollars US du chiffre d'affaires). La diminution du volume des ventes résulte du refus d'Axalto de continuer de vendre ses produits à des prix qu'elle jugeait trop bas, en particulier en Europe, où une baisse des volumes a entraîné une diminution du chiffre d'affaires de 5 millions de dollars US, et au Mexique, où une baisse des volumes a entraîné une diminution de 9 millions de dollars US du chiffre d'affaires. La baisse des volumes constatée au Mexique est principalement due à une diminution des ventes à un opérateur de téléphone mexicain qui, en 2002, a suscité une forte concurrence sur les prix entre les trois principaux fournisseurs de cartes téléphoniques au Mexique. En tentant de maintenir des prix de vente raisonnables, Axalto a temporairement été écartée de ce marché. La diminution des prix de vente moyens des produits de cartes téléphoniques prépayées en 2002 est principalement due à une baisse de 38 % en Asie, alors que les prix des produits d'Axalto sont restés en grande partie stables dans les zones EMEA et NSA. La baisse des prix constatée en Asie résulte essentiellement d'une réduction progressive du contrôle exercé sur les prix en Chine (malgré une stabilité des volumes en 2002). Le chiffre d'affaires dégagé en Europe, en Chine et au Mexique a représenté la quasi-totalité du chiffre d'affaires réalisé dans ce segment en 2002.

A taux de change historiques, la marge brute provenant du segment des cartes téléphoniques prépayées a diminué de 18 %, à 18 millions de dollars US en 2002, contre 22 millions de dollars US en 2001. A taux de change constants, la marge brute a baissé de 22 % : (18 millions de dollars US en 2002, contre 23 millions de dollars US en 2001). La baisse de la marge brute est notamment due à des prix plus faibles en Chine et à des volumes de ventes moindres entraînant une sous-absorption des coûts fixes, notamment au Mexique, qui a été partiellement compensée par des coûts d'approvisionnement plus faibles, et des coûts de production réduits du fait de l'augmentation progressive du taux d'utilisation des installations de production d'une des entreprises communes d'Axalto qui a été créée en 2001 en Chine, entraînant une progression du taux de marge brute à 25 % en 2002, contre 23 % en 2001.

Terminaux de Paiement

A taux de change historiques, le chiffre d'affaires de la division Terminaux de Paiement a atteint 50 millions de dollars US en 2002, contre 47 millions de dollars US en 2001, soit une progression de 6 %. A taux de change constants, le chiffre d'affaires a augmenté de 2 % pour atteindre 50 millions de dollars US en 2002, contre 49 millions de dollars US en 2001. Axalto a réalisé en 2001 un chiffre d'affaires important grâce à la vente de nouveaux terminaux de paiement en France dans le cadre du passage à l'euro le 1^{er} janvier 2002. Ce facteur de croissance du chiffre d'affaires de 2001 a maintenant disparu. Axalto a toutefois pu augmenter son chiffre d'affaires en 2002, grâce à une politique d'expansion géographique initiée en 2001 qui a permis une augmentation des volumes grâce aux ventes réalisées sur de nouveaux marchés, principalement la Corée, l'Inde et la Malaisie en Asie, l'Espagne et l'Italie en Europe, ainsi que l'Argentine et l'Afrique du Sud. Axalto a par ailleurs maintenu d'importants volumes de ventes en Grèce et au Royaume-Uni au cours de l'année 2002. L'augmentation du volume des

ventes en Europe représente la plus importante part de l'augmentation du chiffre d'affaires. Le renouvellement de la gamme de produits autour d'une plate-forme commune qu'Axalto considère comme plus attractive pour la clientèle est également à l'origine de cette augmentation. En outre, les prix moyens de vente pour la division Terminaux de Paiement sont restés stables en 2002.

A taux de change historiques, la marge brute de la division Terminaux de Paiement a augmenté de 44 % pour atteindre 13 millions de dollars US en 2002, contre 9 millions de dollars US en 2001. A taux de change constants, la marge brute progresse de 30 % pour atteindre 13 millions de dollars US en 2002, contre 10 millions de dollars US en 2001. Le taux de marge brute a augmenté pour atteindre 26 % en 2002, contre 20 % en 2001. Outre un effet positif sur le chiffre d'affaires, le renouvellement des terminaux autour d'une plate-forme commune a également réduit le nombre de composants nécessaires et ainsi contribué à la diminution significative des coûts de production.

Charges d'exploitation

A taux de change historiques, les charges d'exploitation ont diminué de 9 % pour atteindre 192 millions de dollars US en 2002, contre 211 millions de dollars US en 2001. A taux de change constants, les charges d'exploitation ont diminué de 12 % à 192 millions de dollars US en 2002, contre 217 millions de dollars US en 2001. Cette baisse s'explique principalement par une diminution substantielle des frais d'études et de recherche (résultant principalement de la constatation en 2001 d'une importante charge exceptionnelle), compensée partiellement par une hausse des frais généraux et administratifs. Par ailleurs, les charges d'exploitation comprennent les charges liées aux activités de Bull-CP8 pour l'intégralité de l'exercice 2002, alors qu'elles n'étaient intégrées que sur neuf mois pour l'exercice 2001. La hausse correspondant à ces trois mois supplémentaires en 2002 a été néanmoins largement compensée par les effets positifs de la réorganisation des activités de Bull-CP8 menée en 2001 et de celles d'Axalto menée en 2001 et 2002.

Frais d'études et de recherche

A taux de change historiques, les frais d'études et de recherche ont diminué de 29 % pour atteindre 54 millions de dollars US en 2002, contre 76 millions de dollars US en 2001. A taux de change constants, ces frais ont diminué de 32 % représentant 54 millions de dollars US en 2002, contre 79 millions de dollars US en 2001. Cette baisse est essentiellement due à la dépréciation de certains actifs incorporels enregistrée en 2001 (frais d'études et de recherche en cours) résultant de l'affectation du prix d'acquisition de Bull-CP8. Un montant de 25 millions de dollars US du prix d'acquisition total de Bull-CP8 avait été alloué aux travaux d'études et de recherche en cours. A la date d'acquisition, les projets n'avaient pas atteint le stade de faisabilité technologique et aucune autre utilisation possible dans le futur n'existait pour ces projets d'études et de recherche en cours. Par conséquent, les coûts alloués à ces projets ont été constatés en charges à la date d'acquisition au poste « frais d'études et de recherche ». Hors incidence de cette charge exceptionnelle en 2001, les frais d'études et de recherche ont augmenté de 6 %, atteignant 54 millions de dollars US en 2002 contre 51 millions de dollars US en 2001. Cette hausse est principalement due à un accroissement de 4 % des frais de la division Cartes (48 millions de dollars US de frais d'études et de recherche en 2002, contre 46 millions de dollars US en 2001), et s'explique essentiellement par la comptabilisation en 2002 de frais de départ liés à un effort continu de rationalisation des activités d'études et de recherche.

Frais commerciaux

A taux de change historiques, les frais commerciaux et de marketing ont diminué de 1 %, s'élevant à 85 millions de dollars US en 2002 contre 86 millions de dollars US en 2001. A taux de change constants, les frais commerciaux et de marketing ont diminué de 3 % (85 millions de dollars US en 2002, contre 88 millions de dollars US en 2001). Cette baisse s'explique principalement par l'effet positif de la réduction des effectifs des équipes commerciales et de marketing en 2001 et en 2002, qui a été partiellement compensée par des frais de départ liés à la politique continue de rationalisation en 2002, à hauteur de 2 millions de dollars US.

Frais généraux et administratifs

A taux de change historiques, les frais généraux et administratifs ont enregistré une hausse de 10 % pour atteindre 54 millions de dollars US en 2002, contre 49 millions de dollars US en 2001. A taux de change constants, l'augmentation est de 8 %, soit 54 millions de dollars US en 2002 contre 50 millions de dollars US en 2001. Les frais généraux et administratifs comprennent en 2001 un amortissement d'écart d'acquisition d'un montant de 6 millions de dollars US, qui n'a plus été pris en compte en 2002 conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis. Hors amortissement de cet écart d'acquisition, les frais généraux et administratifs ont augmenté de 26 % pour atteindre 54 millions de dollars US en 2002, contre 43 millions de dollars US en 2001. Cette hausse est principalement due à l'allocation des coûts de certaines fonctions centrales de SchlumbergerSema (principalement les fonctions finance, ressources humaines, juridique et communication) résultant du rattachement des activités d'Axalto à SchlumbergerSema, à hauteur de 4 millions de dollars US supplémentaires ainsi qu'à l'augmentation de la dotation aux provisions pour créances douteuses pour un montant de 3 millions de dollars US.

Frais financiers nets

A taux de change historiques, les frais financiers nets ont diminué pour atteindre 8 millions de dollars US en 2002, contre 18 millions de dollars US en 2001. Cette baisse est essentiellement due au remboursement au cours du second semestre 2002 du prêt d'un montant de 177 millions de dollars US contracté en 2001 pour financer l'acquisition de Bull-CP8. Ce remboursement a été financé notamment par des avances de trésorerie à taux d'intérêt plus bas consenties par Schlumberger dans le cadre de son système de gestion centralisé de trésorerie. En 2002, les remboursements par H.S.T.E. de sa dette, pour un montant total de 12 millions de dollars US, grâce aux liquidités provenant du recouvrement de créances sur des tiers, ont également eu un effet positif sur les frais financiers nets.

Autres produits, nets

A taux de change historiques, les autres produits ont diminué de 68 % et s'élèvent à 1,3 million de dollars US en 2002, contre 4,1 millions de dollars US en 2001. Ce poste intégrait en 2001 la comptabilisation d'une plus-value de 3 millions de dollars US dégagée lors de la cession en 2001 d'une partie de la participation d'Axalto dans Trusted Logic, une société spécialisée en cryptographie et services de conseils associés.

Produits (charges) d'impôts

Une charge d'impôts de 1 million de dollars US a été enregistrée en 2002, contre un crédit d'impôts de 13 millions de dollars US en 2001. Ce crédit d'impôts au titre de 2001

était essentiellement lié à la constatation de crédits d'impôts dans des pays où Axalto avait enregistré des pertes d'exploitation importantes. Ce gain fiscal n'a été que partiellement compensé par la constatation de charges d'impôt dans d'autres pays, comprenant certains pays dont les taux nominaux d'imposition sont plus bas et où les bénéficiaires sont imposés à des taux réduits du fait de régimes d'imposition spéciaux temporaires tels que ceux applicables aux entreprises communes d'Axalto en Chine. Ces crédits d'impôts ont été enregistrés principalement en Europe et dans la zone NSA ; les pertes de certaines des activités en Europe n'ont toutefois pas entraîné la constatation d'un crédit d'impôts du fait d'opérations de restructuration ayant fait perdre le bénéfice des déficits reportables.

La charge d'impôt en 2002 s'explique essentiellement par la comptabilisation de provisions exceptionnelles sur actifs d'impôts différés en 2002. En général, ces provisions sont constituées lorsqu'il est probable que tout ou partie des actifs d'impôts différés ne sera pas réalisé. En 2002, Axalto a constitué des provisions sur actifs d'impôts différés liées aux pertes d'exploitation et à la dépréciation de certains actifs.

Intérêts minoritaires

La part liée aux intérêts minoritaires, à taux de change historiques, a diminué à 3 millions de dollars US en 2002, contre 7 millions de dollars US en 2001, principalement du fait de la baisse de la part des intérêts minoritaires dans H.S.T.E., une entreprise commune en Chine (1 million de dollars US en 2002, contre 5 millions de dollars en 2001) en raison d'une diminution du résultat net enregistré par cette entreprise commune. Cette baisse a été en partie compensée par l'augmentation de la part des intérêts minoritaires dans S.S.I.T., une autre entreprise commune en Chine (2,3 millions de dollars US en 2002, contre 1,8 millions de dollars US en 2001) en raison d'une augmentation du résultat net enregistré par cette entreprise commune.

5.1.8 Trésorerie et ressources financières

Trésorerie

La trésorerie dégagée par Axalto au cours des trois derniers exercices provient principalement des flux de trésorerie d'exploitation ainsi que des emprunts bancaires à court terme et des avances consenties par Schlumberger notamment dans le cadre de conventions de gestion centralisée de trésorerie ou sous la forme de prêts intragroupes.

Flux de trésorerie

Le tableau ci-après présente les flux de trésorerie par activité au titre de chacun des exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003.

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
	<i>(en milliers de dollars US)</i>		
Trésorerie nette dégagée (absorbée) par les opérations d'exploitation	(28 590)	52 166	85 046
Trésorerie nette dégagée (absorbée) par les opérations d'investissement	(344 004)	(18 298)	(16 039)
Trésorerie nette dégagée (absorbée) par les opérations de financement	381 488	(57 668)	(47 699)

Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation

Les opérations d'exploitation ont dégagé une variation de trésorerie nette de 85 millions de dollars US en 2003, contre 52 millions de dollars US en 2002. Cette augmentation de la trésorerie dégagée par les opérations d'exploitation est principalement due à une amélioration des résultats d'exploitation qui, après ajustement des principaux postes hors trésorerie affectant le résultat net (y compris charges exceptionnelles et dotations aux amortissements et aux provisions), ont augmenté de 27 millions de dollars US en 2003. Une variation positive des actifs et passifs de 22 millions de dollars US en 2003 contre 15 millions de dollars US en 2002 a également contribué à l'amélioration de la trésorerie dégagée par les opérations d'exploitation. Les principales variations qui ont contribué à l'amélioration de la trésorerie en 2003 sont dus à :

- une diminution plus importante des créances clients nettes de 33 millions de dollars US en 2003 contre 11 millions de dollars US en 2002, due à une amélioration des encaissements dans toutes les zones géographiques ;
- une augmentation des dettes fournisseurs de 3 millions de dollars US, contre une baisse de 19 millions de dollars US en 2002 ;
- une augmentation de la dette prévue d'impôt sur les sociétés de 4 millions de dollars US, reflétant la rentabilité d'Axalto en 2003, contre une baisse de 8 millions de dollars US en 2002.

L'impact favorable de ces variations a été partiellement compensé par (i) une baisse plus faible du niveau des stocks (12 millions de dollars US en 2003, contre 29 millions de dollars US en 2002), (ii) une augmentation des créances sur les entreprises liées (7 millions de dollars US en 2003, contre une baisse de 6 millions de dollars US en 2002) due à la facturation à Schlumberger des charges consécutives à la séparation, supportées par les entités d'Axalto et que Schlumberger a accepté d'assumer, et (iii) une diminution plus importante des dettes envers les entreprises liées (15 millions de dollars US en 2003, contre 6 millions de dollars US en 2002) due au règlement de dettes à SchlumbergerSema préalablement à son apport à Atos Origin S.A. (réalisé en janvier 2004).

Les opérations d'exploitation ont dégagé une variation de trésorerie nette de 52 millions de dollars US en 2002, contre une consommation nette de 29 millions de dollars US en 2001. Cette augmentation de la trésorerie nette dégagée par les opérations d'exploitation est principalement due à une variation positive de 15 millions de dollars US résultant de la variation des actifs et passifs en 2002 (hors incidence des variations de change), contre une variation négative de 90 millions de dollars US en 2001. Les principaux mouvements qui ont contribué à l'amélioration de la trésorerie en 2002 sont dus à :

- une diminution moins importante des charges sociales et autres dettes (6 millions de dollars US en 2002 contre 62 millions de dollars US en 2001) ; la forte diminution en 2001 résultait principalement du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (pour un montant de 20 millions de dollars US) due par Bull-CP8 au titre de transactions antérieures à son acquisition par Axalto et du paiement de primes et bonus attribués aux salariés de Bull-CP8 (19 millions de dollars US) et de l'utilisation de provisions relatives à l'achat de Bull-CP8 (12 millions de dollars US) ;

- une baisse de 29 millions de dollars US du niveau des stocks en 2002, contre une augmentation de 29 millions de dollars US en 2001 due à des achats importants de puces en 2001, malgré le ralentissement de la demande. Ces puces ont été incorporées dans les produits vendus au premier semestre 2002 ;
- une diminution plus faible des dettes fournisseurs et comptes rattachés de 19 millions de dollars US en 2002 contre 32 millions de dollars US en 2001, ainsi que des dettes envers les entreprises liées, de 6 millions de dollars US en 2002 contre 15 millions de dollars US en 2001 ;
- une diminution plus significative des créances clients (11 millions de dollars US en 2002, contre 6 millions de dollars US en 2001).

L'impact positif de ces variations des éléments d'actif et passif sur ces flux de trésorerie n'a été que partiellement compensé par une baisse plus faible des créances sur les entreprises liées (6 millions de dollars US en 2002 contre 19 millions de dollars US en 2001) ainsi que par une faible diminution du montant dû au titre des engagements de retraites en 2002 (0,5 million de dollars US), contre une augmentation de 3 millions de dollars US en 2001.

Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement

La trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement s'est élevée à 16 millions de dollars US en 2003, contre 18 millions de dollars US en 2002. Cette baisse est principalement due à une augmentation de 3 millions de dollars US du produit issu de la cession d'actifs immobilisés dont l'usine de fabrication de terminaux de paiement située à Saint-Etienne cédée à Flextronics (à hauteur de 1 million de dollars US).

La trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement s'est élevée à 18 millions de dollars US en 2002, contre 344 millions de dollars US en 2001. Cette forte diminution est principalement due à l'acquisition de Bull-CP8 en 2001 (d'un montant de 291 millions de dollars US net des liquidités acquises en 2001). En outre, les dépenses d'investissement en immobilisations ont baissé de 54 millions de dollars US en 2001 à 17 millions de dollars US en 2002 (voir – Dépenses d'investissement).

Flux de trésorerie provenant des opérations de financement

La trésorerie nette absorbée par les opérations de financement s'est élevée à 48 millions de dollars US en 2003, contre 58 millions de dollars US en 2002. En 2003, la consommation de trésorerie nette provenait du remboursement de découverts bancaires et d'emprunts à court terme (3 millions de dollars US) et d'avances de trésorerie (224 millions de dollars US) consenties par Schlumberger dans le cadre de son système de gestion centralisée de trésorerie, lesquels ont été enregistrés au bilan combiné dans le compte de capitaux propres investis. Ces remboursements ont été financés par les flux de trésorerie provenant d'opérations d'exploitation et d'investissement et par des augmentations de capital opérées par Schlumberger pour un montant de 179 millions de dollars US.

La trésorerie nette absorbée par les opérations de financement s'est élevée à 58 millions de dollars US en 2002, contre un montant de 381 millions de dollars US dégagé en 2001. Les flux positifs de trésorerie en 2001 provenaient principalement d'emprunts à court terme d'un montant de 193 millions de dollars US souscrits en 2001 pour notamment financer une partie du prix d'acquisition de Bull-CP8 (177 millions de dollars US) et les frais de restructuration et de transfert de l'activité Cartes du site de Felixstowe

au Royaume-Uni vers le nouveau site de Fareham également au Royaume-Uni, à la suite de l'acquisition de Bull-CP8. Le solde (188 millions de dollars US) correspondait à une avance de Schlumberger dans le cadre de son système de gestion centralisé de trésorerie qui est enregistrée dans les capitaux propres au bilan combiné. En 2002, la consommation de trésorerie nette provenait du remboursement d'une part significative (179 millions de dollars US) des emprunts à court terme, notamment celui souscrit pour financer une partie de l'acquisition de Bull-CP8, par des avances de trésorerie supplémentaires par Schlumberger au travers de son système de gestion centralisé de trésorerie, ainsi que du remboursement par H.S.T.E, une entreprise commune en Chine, d'un emprunt bancaire (d'un montant de 12 millions de dollars US) financé par la trésorerie d'exploitation.

Endettement

Les découverts bancaires et emprunts à court terme dont bénéficiait Axalto s'élevaient aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 à respectivement 216 millions de dollars US, 23 millions de dollars US et 22 millions de dollars US. Les dettes à long terme se chiffraient aux mêmes dates à respectivement 10 millions de dollars US, 14 millions de dollars US et 17 millions de dollars US.

Les découverts bancaires et emprunts à court-terme dont bénéficiait Axalto au 31 décembre 2001 tenaient principalement compte d'un emprunt de 177 millions de dollars libellé en euros souscrit auprès d'une banque française utilisé pour financer une partie du prix d'acquisition de Bull-CP8, qui a été remboursé au cours du premier trimestre 2002 ; d'un découvert de 15 millions de dollars US octroyé par une banque britannique pour financer les coûts de restructuration des opérations de Felixstowe au Royaume-Uni qui a atteint 19 millions de dollars US au 31 décembre 2003 et 16 millions de dollars au 31 décembre 2002 ; d'un emprunt bancaire de 12 millions de dollars US souscrit, en Renminbi chinois, par H.S.T.E., une entreprise commune en Chine, destiné à financer ses besoins en fonds de roulement, qui a été remboursé courant 2002 principalement au moyen de la trésorerie générée par l'encaissement de créances clients. Le solde de 7 millions de dollars US au 31 décembre 2002 et celui de 3 millions de dollars US au titre des découverts bancaires et emprunts à court terme en cours au 31 décembre 2003, correspondait principalement à des découverts bancaires et emprunts à court-terme souscrits dans le cadre normal de l'activité et à la partie à court terme des crédits-baux.

L'endettement à long-terme de 10 millions de dollars US dont bénéficiait Axalto au 31 décembre 2001 tenait compte d'un contrat de crédit-bail de 2 millions de dollars US relatif à un site de production en France et d'un financement reçu de 8 millions de dollars US (contre un montant de 12 millions de dollars US au 31 décembre 2002 et 15 millions de dollars US au 31 décembre 2003) résultant de la cession avec recours, au profit d'un établissement financier français, de certains contrats de location relatifs à la division Terminaux de Paiement. Axalto ne bénéficiait d'aucun autre emprunt à long-terme au 31 décembre 2003.

Conformément aux termes du Contrat de Séparation décrit par ailleurs dans le présent document de base, Schlumberger s'est engagée à doter Axalto d'une trésorerie nette positive (calculée sur la base de l'endettement financier d'Axalto) d'un montant de 45 millions de dollars US après règlement des soldes des créances et dettes en cours relatives aux opérations entre Schlumberger et Axalto à la date de règlement-livraison des actions cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse, à l'exception de celles

ayant trait aux accords commerciaux ou aux contrats de services conclus dans le cadre des relations d'affaires habituelles entre Axalto et Schlumberger (voir 5.1.2.2 – Principaux Etats Financiers Pro Forma – Endettement financier net/ frais financiers).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement d'Axalto pour les exercices 2001, 2002 et 2003 se sont élevées respectivement à 54 millions de dollars US, 17 millions de dollars US et 19 millions de dollars US. En 2003, les dépenses d'investissement ont été réalisées principalement en France (8 millions de dollars US), en Asie (2 millions de dollars US) et aux Etats-Unis (2 millions de dollars US), au titre d'équipements de fabrication à hauteur de 9 millions de dollars US (y compris 4 millions de dollars US pour les services de personnalisation) et d'améliorations de bâtiments à hauteur de 4 millions de dollars US. En outre, 1 million de dollars US ont été investis pour réaliser la séparation des réseaux intranet d'Axalto (y compris les serveurs, câbles et routeurs) de Schlumberger. En 2002, les dépenses d'investissement ont été réalisées principalement en France (4 millions de dollars US), au Royaume-Uni (2 millions de dollars US), aux Etats-Unis (2 millions de dollars US) et en Asie (2 millions de dollars US). En 2001, les dépenses d'investissement ont été réalisées essentiellement en Asie (12 millions de dollars US, dont 6 millions de dollars US investis dans l'entreprise commune S.S.I.T. créée cette année-là), en France (21 millions de dollars US, principalement dans les unités de production d'Orléans et de Pont-Audemer) et au Brésil (5 millions de dollars US). Les investissements ont été essentiellement consacrés à l'accroissement de la capacité de production et à l'amélioration de l'équipement existant pour l'assemblage des modules, l'insertion des puces, la personnalisation et les besoins liés aux nouveaux produits (cartes d'identité et sans contact par exemple). Le montant de ces dépenses nettement plus important en 2001 s'explique par le renforcement de la présence d'Axalto dans certains pays ainsi que la réalisation d'investissements destinés à augmenter les capacités de production afin d'anticiper une croissance supplémentaire des volumes sur les marchés d'Axalto. En 2002, les dépenses concernaient principalement des améliorations moins importantes de la capacité de production existante et l'adaptation à la production de cartes à microprocesseur d'équipements destinés à l'origine à la production de cartes à mémoire.

Axalto prévoit que ses dépenses d'investissement pour les exercices 2004 à 2006 devraient représenter environ 2,5 à 4 % de son chiffre d'affaires. Le montant définitif pourra varier en fonction d'un certain nombre de facteurs, tels que les conditions de marché et la disponibilité de moyens de financement. Axalto prévoit de poursuivre le financement de ses activités grâce à sa trésorerie d'exploitation, par des prêts à court et à long termes. La société considère que sa trésorerie est suffisante pour couvrir ses besoins prévisibles en dépenses d'investissement.

5.1.9 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan d'Axalto sont constitués principalement :

- de baux et d'engagements locatifs dans le cadre de contrats de location non résiliables relatifs essentiellement à des biens immobiliers et des équipements de locaux d'Axalto. Le montant total des engagements pour les exercices 2004 à 2012 s'élève à 26 millions de dollars US. Les charges locatives afférentes aux contrats de location d'Axalto se sont élevées à 10 millions de dollars US en 2003, à 12 millions de dollars US en 2002 et à 10 millions de dollars US en 2001 ;

- de l'engagement pris vis-à-vis de Schlumberger, aux termes du Contrat de Séparation, de prendre en charge une partie des indemnités dues à l'acquéreur d'un site de fabrication produisant notamment des terminaux de paiement, en cas de non-respect des engagements minimaux d'achat sur la période 2003-2008. L'obligation d'indemnisation d'Axalto ne deviendrait toutefois effective que si les achats d'Axalto étaient inférieurs à 56 millions d'euros sur la même période ; et
- de la garantie donnée aux partenaires chinois dans l'entreprise commune S.S.I.T.

Les engagements hors bilan d'Axalto sont décrits de façon plus détaillée dans la Note 17 aux Etats Financiers Combinés – Engagements hors bilan (voir 5.2.5 – Notes annexes).

Axalto n'a aucun autre engagement hors bilan significatif.

5.1.10 Risques de marché

Risques généraux et gestion des risques

La politique de gestion des risques d'Axalto a traditionnellement fait partie intégrante de la politique globale de Schlumberger, y compris la gestion centralisée de la trésorerie qui couvre la gestion de son exposition aux risques de change et risques de contrepartie. En conséquence, il est impossible d'identifier de façon précise les opérations de couverture correspondant au périmètre d'Axalto pour les périodes concernées, à l'exception des procédures d'évaluation des engagements contractuels d'Axalto, qui prévoient des mécanismes d'autorisation de la direction préalables à la conclusion de contrats.

Un service de gestion centralisé de la trésorerie comparable à celui de Schlumberger est en cours de mise en place par Axalto. Dans le cadre de ce processus, Axalto établit une stratégie inspirée des politiques actuellement en vigueur chez Schlumberger concernant les risques financiers, et qui définit des limites d'acceptation des risques et des méthodes d'identification et de gestion de ces risques. Les principaux risques auxquels Axalto est exposée sont les risques de change et les risques de contrepartie clients.

Gestion de l'exposition aux risques de fluctuation des taux de change

Axalto dispose de sites de production et d'études et de recherches dans 9 pays et commercialise ses produits et ses services dans plus de 100 pays. Axalto utilise principalement les devises locales comme monnaie fonctionnelle. Les ventes sont donc effectuées dans la devise du lieu de livraison ou, dans certains cas, dans l'une des principales devises, telles que le dollar US ou l'euro, tandis que les coûts de production sont supportés dans la devise du lieu des sites de production. Axalto achète ses fournitures, notamment les puces, en dollars US ou en euros. Bien qu'Axalto cherche à faire correspondre les devises dans lesquelles elle comptabilise ses produits et supporte ses dépenses afin de réduire mécaniquement son exposition aux variations de change, ces variations peuvent affecter ses résultats. Par ailleurs, Axalto comptabilise ses actifs et ses passifs en monnaies locales qui sont ensuite convertis en dollar US au taux de change en vigueur à la date de clôture. La dépréciation du dollar US par rapport aux autres monnaies fonctionnelles utilisées par Axalto accroît le montant des éléments figurant au bilan et les produits et charges comptabilisés dans ces devises, alors que l'appréciation du dollar US réduit ce montant. Les fluctuations de change ont eu, et peuvent encore avoir à l'avenir, un impact significatif sur la situation financière d'Axalto et sur la comparabilité des résultats d'un exercice à l'autre.

Axalto, en tant qu'entité distincte, autonome et cotée, entend conclure des contrats de couverture afin d'atténuer, en tout ou partie, les effets négatifs des variations des taux de change sur certains postes de bilan ainsi que sur les résultats et les flux de trésorerie grâce à la mise en œuvre de politiques de couverture basées sur l'exposition nette du groupe. Elle ne peut toutefois pas garantir que sa stratégie de couverture sera efficace ou que les pertes liées aux fluctuations de change pourront être réduites ou anticipées avec exactitude. Axalto n'a pas l'intention de conclure de contrat à des fins spéculatives.

Concentration du risque de contrepartie

Les créances clients sont la principale source de risque de contrepartie. Axalto constitue des provisions pour créances douteuses en fonction d'une évaluation du risque de non-recouvrement réalisée périodiquement ou lorsqu'un événement rend incertain le recouvrement d'une créance. Axalto évalue en outre régulièrement la solvabilité de ses clients.

5.1.11 Principes et estimations comptables

Pour la préparation d'états financiers conformes aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis, Axalto est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir certaines hypothèses ayant un effet sur les montants figurant dans les Etats Financiers Combinés et les notes annexes. Axalto évalue régulièrement les principales estimations, notamment s'agissant de la constatation du chiffre d'affaires, des créances douteuses, de la valorisation des stocks et des titres de placement, de l'évaluation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles, des provisions pour impôts, de la réalisation des impôts différés, des actifs et passifs éventuels et des litiges, ainsi que des hypothèses actuarielles retenues pour la détermination des engagements au titre des plans de retraite. Axalto fonde ces estimations sur son expérience passée ainsi que sur diverses autres hypothèses, qu'elle juge raisonnables de retenir selon les circonstances. Ces estimations permettent d'apprécier le caractère approprié de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les montants ou valeurs réels peuvent différer de ces évaluations. Les principales appréciations, hypothèses et évaluations utilisées pour l'élaboration des Etats Financiers Combinés d'Axalto sont présentées ci-dessous.

Constatation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de produits est généralement constaté lors de la livraison du produit à l'acheteur, à condition qu'il existe une preuve tangible de la vente, que la propriété et les risques aient été transférés au client, que le prix de la vente soit fixé ou soit déterminable et que le recouvrement de la créance soit raisonnablement garanti. Sont considérés comme preuves tangibles d'une vente : un bon de commande ferme, un contrat de licence signé ou tout contrat écrit. S'agissant des opérations pour lesquelles le droit de propriété n'est pas transféré au moment de l'expédition, le produit de la vente est constaté lorsque ledit droit est effectivement transféré aux clients. Une dotation à la provision pour garanties est enregistrée, le cas échéant, lorsque le produit de la vente est constaté. Le montant est jugé fixé ou déterminable en fonction notamment des modalités de paiement. Les conditions de recouvrement sont évaluées à l'aide de différents critères, notamment l'historique des transactions avec le client et sa solvabilité. Axalto ne demande pas à ses clients qu'ils lui accordent des sûretés. Si elle juge que le recouvrement n'est pas suffisamment garanti, elle ne procédera à la constatation du produit de la vente qu'au moment de l'encaissement. S'agissant de la vente de services, le chiffre d'affaires généré est constaté dès que la prestation de

service est réalisée et que le recouvrement de la créance correspondante est raisonnablement garanti. Les produits issus de redevances sont constatés lorsqu'ils peuvent être considérés comme acquis et que le recouvrement de la créance qui en résulte est raisonnablement garanti.

S'agissant de contrats à prestations multiples, le chiffre d'affaires est constaté au fur et à mesure que les critères pour chacune des prestations, tels que décrits ci-dessus, sont satisfaits. Le chiffre d'affaires est attribué à chaque prestation en fonction de sa juste valeur relative, et à la condition qu'il ne reste plus de prestation non livrée essentielle à l'utilisation des éléments déjà livrés.

Le chiffre d'affaires lié à certaines prestations de services est constaté selon le degré d'avancement des prestations. Ces services comprennent des prestations de services d'équipement et d'intégration. Cette méthode est utilisée lorsque les produits et les charges rattachés à chaque étape du projet peuvent faire l'objet d'une évaluation fiable. L'estimation des produits et des marges est ajustée au fur et à mesure de la réalisation du projet. Les prévisions de résultat sont ajustées par imputation au crédit ou au débit des résultats de la période au cours de laquelle les éléments qui justifient de tels ajustements apparaissent. Les pertes subies au titre de contrats à long terme sont constatées dans la période au cours de laquelle elles deviennent probables et peuvent être raisonnablement estimées.

La comptabilisation du chiffre d'affaires d'Axalto, dans son montant ou pour une période donnée, peut varier de manière significative selon les hypothèses et les méthodes d'évaluation retenues par la direction.

Impôts sur les sociétés

Le résultat d'Axalto était jusqu'ici inclus dans les déclarations fiscales consolidées de Schlumberger aux Etats-Unis (au niveau fédéral et au niveau de chaque Etat), et dans les déclarations fiscales de certaines filiales étrangères de Schlumberger. La provision pour impôts présentée dans les Etats Financiers Combinés d'Axalto a été calculée sur la base de déclarations fiscales autonomes impliquant une évaluation par Axalto de sa charge d'impôts dans chacun des pays dans lesquels elle est implantée. Cette méthode oblige Axalto à estimer le montant effectif de l'impôt à payer et à évaluer les différences temporaires découlant de différences de traitement (fiscal ou comptable) de certains postes tels que les réserves. Il est ensuite procédé à une évaluation de la probabilité que les impôts différés actifs puissent être imputés sur des bénéfices imposables futurs et, si l'imputation est considérée comme peu probable, constater une provision pour dépréciation.

La détermination des provisions pour impôts, des impôts différés actifs ou passifs et toute forme de provision pour dépréciation de charges d'impôt différé d'Axalto ne peut être réalisée sans une appréciation de la part de la direction.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus bas du prix d'acquisition et de la valeur de marché. Axalto contrôle périodiquement la valeur des stocks et réduit régulièrement la valeur comptabilisée si elle estime, en fonction des prévisions de la direction quant à la demande future et aux conditions du marché, que ces stocks sont excédentaires ou obsolètes.

Chaque trimestre, Axalto vérifie la quantité de stocks disponibles et faisant l'objet d'engagements d'achats fermes, et les compare aux prévisions de demande. Cette demande peut varier sensiblement par rapport aux prévisions : si la demande se révèle inférieure aux prévisions, Axalto peut être amenée à diminuer la valeur comptable des stocks, ce qui est susceptible d'affecter la marge brute d'Axalto.

Actifs immobilisés

Axalto réalise un test d'évaluation de l'écart d'acquisition dans ses livres, de ses éléments d'actif incorporel et de ses autres actifs immobilisés au moins une fois par an, et toutes les fois que des événements nouveaux ou une modification de l'environnement pourraient indiquer que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être adéquate . Parmi les facteurs qui peuvent nécessiter la mise en œuvre d'un test d'évaluation, figurent :

- des performances très insuffisantes par rapport aux résultats prévus initialement ;
- des changements significatifs dans l'utilisation des actifs en question ou la stratégie globale de l'entreprise ; et
- des tendances économiques ou industrielles très dégradées.

Lorsqu'elle estime que la valeur comptable de l'écart d'acquisition dans ses livres, de l'un de ses éléments d'actif incorporel et de ses autres actifs immobilisés n'est pas adéquate en raison d'un ou de plusieurs facteurs d'évaluation y compris ceux indiqués ci-dessus, Axalto procède à une dépréciation de cet actif. Cette dépréciation est calculée en fonction de la valeur actuelle des flux de trésorerie nets prévisionnels générés par l'actif considéré, y compris ceux résultant de sa cession.

5.1.12 Nouvelles normes comptables

En juillet 2002, le *Financial Accounting Standards Board* a adopté la norme *SFAS 146* (« *Accounting for Costs Associated with Exit or Disposal Activities* » – Comptabilisation des coûts liés à l'abandon ou à la cession d'activités). Selon cette norme, les sociétés doivent constater les coûts associés à l'abandon ou à la cession d'activités lorsqu'ils sont engagés, et non à la date à laquelle le plan d'abandon ou de cession est annoncé. La norme couvre notamment les frais de résiliation de baux et certaines indemnités de restructuration, d'abandon d'activité, de fermeture de site ou toute autre forme d'abandon ou de cession d'activité. La précédente recommandation comptable en la matière était l'avis n° 94-3 adopté par l'*Emerging Issues Task Force (EITF)*, (« *Liability Recognition for Certain Employee Termination Benefits and other Costs to Exit an Activity including Certain Costs Incurred in a Restructuring* » – Constatation des dettes liées à certaines indemnités de départ de salariés et d'autres coûts liés à l'abandon d'activité (y compris ceux liés à un plan de restructuration)). La norme *SFAS 146* prévaut sur l'avis n° 94-3 de l'*EITF*. Axalto a appliqué par anticipation la norme *SFAS 146* pour tout abandon ou cessation d'activités future initiée après le 31 décembre 2002.

En janvier 2003, l'*EITF* a adopté l'avis n° 00-21 (« *Accounting for Revenue Arrangements with Multiple Deliverables* » – Comptabilisation du chiffre d'affaires généré par des contrats portant sur des prestations multiples). Cette directive établit les critères de constatation du chiffre d'affaires généré par des contrats portant sur plusieurs éléments regroupés dans un seul contrat. L'avis n° 00-21 ne permet pas la constatation du chiffre d'affaires à moins que la juste valeur des éléments non encore livrés ne soit disponible et que ces éléments considérés séparément aient une valeur pour le client.

L'avis de l'*EITF* n° 00-21 propose également d'affecter à chaque élément une part du chiffre d'affaires total du contrat sur la base de la juste valeur disponible de chacun des éléments concernés. Cette directive n'a pas eu d'effet significatif sur la situation financière, les résultats ou les flux de trésorerie d'Axalto.

La Note 2 des Etats Financiers Combinés d'Axalto fournit des précisions complémentaires sur les récentes modifications apportées aux méthodes et pratiques comptables.

5.2 ETATS FINANCIERS COMBINES AUDITES AUX 31 DECEMBRE 2001, 2002 ET 2003 DE LA SOCIETE

5.2.1 Bilans combinés audités aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 (en milliers de dollars US)

	Au 31 décembre		
	2001	2002	2003
Actif			
Actif circulant			
Disponibilités et placements à court terme	51 385	28 069	50 154
Créances nettes des provisions pour créances douteuses de 13 310 dollars US, 20 409 dollars US et 19 436 dollars US	201 089	204 743	190 466
Créances sur les entreprises liées (Note 16)	10 537	4 913	12 666
Stocks, net (Note 8)	123 414	104 080	103 827
Impôts différés (Note 11)	10 200	5 734	6 790
Autres actifs	37 070	31 622	35 254
Total de l'actif circulant	433 695	379 161	399 157
Immobilisations corporelles, nettes (Note 6)	116 641	104 939	101 565
Impôts différés (Note 11)	2 925	6 963	9 468
Ecart d'acquisition, net (Note 7)	196 532	245 044	287 621
Actifs incorporels, net (Note 7)	125 551	29 401	31 016
Autres actifs immobilisés	5 663	5 888	8 978
Total de l'actif	881 007	771 396	837 805
Passif			
Dettes à court terme			
Découverts bancaires et emprunts à court terme	216 021	23 020	21 615
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	82 904	75 512	91 359
Dettes envers les entreprises liées	30 390	24 903	10 263
Dettes liées au personnel et autres dettes (Note 9)	99 968	110 102	123 879
Dettes fiscales	7 140	7 489	11 004
Total des dettes à court terme	436 423	241 026	258 120
Dettes à long terme (Note 10)	10 160	14 278	16 985
Engagements de retraite	7 910	8 763	11 175
Autres dettes à long terme	5 858	3 696	436
Total du passif	460 351	267 763	286 716
Engagements hors bilan (Note 17)			
Intérêts minoritaires	14 967	14 854	9 876
Total des capitaux propres investis	405 689	488 779	541 213
Total du passif, intérêts minoritaires et total des capitaux propres investis	881 007	771 396	837 805

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

5.2.2 Comptes de résultats combinés audités aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 (en milliers de dollars US)

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Chiffre d'affaires	712 201	730 211	767 662
Coût des ventes	<u>508 080</u>	<u>629 350</u>	<u>529 447</u>
Marge Brute	204 121	100 861	238 215
Charges d'exploitation			
Frais d'études et de recherche	76 123	53 575	49 034
Frais commerciaux	85 661	84 874	91 935
Frais généraux et administratifs	<u>48 794</u>	<u>53 937</u>	<u>49 355</u>
Total des charges d'exploitation	<u>210 578</u>	<u>192 386</u>	<u>190 324</u>
Résultat d'exploitation	<u>(6 457)</u>	<u>(91 525)</u>	<u>47 891</u>
Gain (perte) de change, net	2 376	(10 669)	(9 939)
Frais financiers, net	(18 119)	(7 515)	(5 309)
Autres produits, net	<u>4 069</u>	<u>1 344</u>	<u>1 672</u>
Résultat avant impôts et intérêts minoritaires	(18 131)	(108 365)	34 315
Produits (charges) d'impôts (Note 11)	<u>12 858</u>	<u>(1 383)</u>	<u>(6 910)</u>
Résultat avant intérêts minoritaires	(5 273)	(109 748)	27 405
Intérêts minoritaires	<u>(7 066)</u>	<u>(2 830)</u>	<u>(2 396)</u>
Résultat net	<u>(12 339)</u>	<u>(112 578)</u>	<u>25 009</u>

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

5.2.3 Tableaux des flux de trésorerie combinés audités aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 (en milliers de dollars US)

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation :			
Résultat net	(12 339)	(112 578)	25 009
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie provenant des opérations d'exploitation :			
Dépréciation des actifs incorporels de Bull-CP8 (Note 3)	-	93 160	-
Amortissements	48 699	53 312	37 321
Impôts différés	(7 621)	960	(1 011)
Résultat sur cessions d'immobilisations corporelles	4 599	1 096	1 866
Résultat des sociétés mise en équivalence, net des dividendes reçus	3 189	752	245
Travaux d'études et de recherche en cours acquis (Note 4)	25 333	-	-
Variations des actifs et passifs :			
Créances client, net	5 611	10 526	32 509
Créances sur les entreprises liées	19 462	6 206	(7 065)
Stocks, net	(29 047)	29 361	12 077
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(31 593)	(19 336)	3 001
Dettes envers les entreprises liées	(15 296)	(6 013)	(15 348)
Dettes liées au personnel et autres dettes	(61 552)	(5 758)	699
Engagements de retraite	2 993	(498)	(338)
Dettes fiscales	(2 485)	(8 331)	3 609
Autres actifs et passifs, net	21 457	9 307	(7 528)
Trésorerie nette (absorbée) dégagée par les opérations d'exploitation	<u>(28 590)</u>	<u>52 166</u>	<u>85 046</u>
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement :			
Dépenses d'investissement (immobilisations)	(53 803)	(16 661)	(18 802)
Dépenses d'investissement (actifs incorporels)	(1 711)	(2 973)	(1 146)
Acquisition de Bull-CP8, nette de la trésorerie acquise (Note 4)	(291 423)		
Produits de cessions d'immobilisations corporelles	2 933	1 336	3 909
Trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement	<u>(344 004)</u>	<u>(18 298)</u>	<u>(16 039)</u>
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement :			
Capitaux propres, net	180 665	128 438	(44 494)
Découverts bancaires et emprunts à court terme, net	211 422	(188 734)	(3 367)
Dettes à long terme, net	(10 599)	2 628	162
Trésorerie nette dégagée (absorbée) par les opérations de financement	<u>381 488</u>	<u>(57 668)</u>	<u>(47 699)</u>
Augmentation (diminution) nette des disponibilités et placements à court terme	8 894	(23 800)	21 308
Ecart de conversion sur les disponibilités et placements à court terme	(683)	484	777
Disponibilités et placements à court terme en début de période	43 174	51 385	28 069
Disponibilités et placements à court terme en fin de période	<u>51 385</u>	<u>28 069</u>	<u>50 154</u>

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

5.2.4 Tableaux des variations des capitaux propres et du résultat global des états financiers combinés audités aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 (en milliers de dollars US)

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
CAPITAUX PROPRES, NET			
En début de période	240 979	417 601	433 704
Résultat net	(12 339)	(112 578)	25 009
Capitaux propres investis	188 961	128 681	(46 693)
En fin de période	<u>417 601</u>	<u>433 704</u>	<u>412 020</u>
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL CUMULE			
En début de période	(201)	(11 912)	55 075
Plus/(moins) valeurs latentes sur opérations de couverture	-	-	2 491
Variation de l'écart de conversion	(10 440)	67 429	70 631
Engagements de retraite complémentaire	(845)	(94)	975
Plus/ (moins) valeurs latentes sur participations	(426)	(348)	21
En fin de période	<u>(11 912)</u>	<u>55 075</u>	<u>129 193</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES INVESTIS	<u>405 689</u>	<u>488 779</u>	<u>541 213</u>
TOTAL DU RESULTAT GLOBAL			
Résultat net	(12 339)	(112 578)	25 009
Autres éléments du résultat global	(11 711)	66 987	74 118
TOTAL DU RESULTAT GLOBAL	<u>(24 050)</u>	<u>(45 591)</u>	<u>99 127</u>

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

5.2.5 Notes annexes

Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars US sauf indication contraire.

Note 1 Historique et base de présentation

Historique

Au cours du quatrième trimestre 2002, Schlumberger Limited (« **Schlumberger** ») a annoncé son intention de céder différentes activités, y compris certaines activités de la division « Schlumberger Products ». Les activités cartes à puces (« **Cartes** ») et Terminaux de Paiement (« **Terminaux de Paiement** ») d'Axalto (la « **Société** ») font partie de la division « **Schlumberger Products** ». Les activités Cartes incluent les cartes à bande magnétique, à microprocesseurs et à mémoires ainsi que les autres cartes et les services associés destinés aux segments « téléphonie mobile », « services financiers », « secteur public, accès aux réseaux et divers », incluant les redevances de licences d'exploitation de droits de propriété intellectuelle, et des cartes téléphoniques prépayées. La Société commercialise également des terminaux de paiement et des systèmes et services associés. Schlumberger B.V. et Axalto Holding N.V. ont conclu, en date du 19 mars 2004, un contrat dénommé *Master Separation Agreement* (le « **Contrat de Séparation** ») en vertu duquel les deux parties ont contractuellement organisé leurs relations dans le cadre du regroupement des activités Cartes et Terminaux de Paiement appartenant au groupe Schlumberger et de leur transfert à Axalto (la « **Réorganisation** ») et de la sortie du groupe Axalto du groupe Schlumberger en vue de l'admission des actions d'Axalto à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris S.A. (l'« **Introduction en Bourse** »). Ce contrat est présenté de façon plus détaillée en note 19.

Base de présentation

Les états financiers combinés d'Axalto ont été élaborés à partir des états financiers consolidés de Schlumberger Limited, en retenant les actifs et les passifs de Schlumberger ainsi que les résultats historiques attribuables à Axalto. Les activités d'Axalto faisaient partie des activités de la division « Schlumberger Products » du groupe Schlumberger et étaient gérées par plusieurs sous-filiales et entreprises communes du groupe Schlumberger. Les états financiers combinés comprennent les actifs, passifs, produits et charges directement rattachables à l'activité d'Axalto au sein du groupe Schlumberger au cours des périodes présentées.

Les coûts de certaines fonctions centrales de Schlumberger, notamment les coûts afférents au support en matière juridique, fiscale, comptable, d'audit interne, de gestion du personnel, de gestion du parc immobilier, d'assurance, de technologie de l'information ainsi que les frais de gestion de la trésorerie et certains autres frais de siège administratifs et d'infrastructure, bien que non directement attribués à l'activité Axalto, ont été alloués à Axalto selon une répartition que Schlumberger et Axalto considèrent comme reflétant raisonnablement les services fournis et les avantages reçus par Axalto (Note 16). Cette répartition a été réalisée à partir du chiffre d'affaires, de l'effectif, ou selon d'autres méthodes en fonction de la nature des coûts concernés, et traduisent des hypothèses que la direction considère raisonnables. Néanmoins, s'agissant de la situation financière, du résultat, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie combinés d'Axalto, les données figurant dans ce document ne sont pas nécessairement représentatives de celles qui seront constatées à l'avenir, ni des données qui auraient été enregistrées pour les périodes présentées si Axalto avait opéré sous la forme d'une entité distincte, autonome.

Axalto n'ayant pas opéré auparavant en tant qu'entité distincte et autonome, ses résultats étaient inclus dans les états financiers consolidés de Schlumberger par division. Il n'existe donc pas de données historiques concernant les capitaux propres d'Axalto. Les variations des capitaux propres

correspondent aux variations de l'investissement net de Schlumberger dans Axalto, après prise en compte du résultat net d'Axalto, des dividendes versés, des flux nets de trésorerie et autres transferts entre Axalto et Schlumberger.

Note 2 Résumé des principales politiques et méthodes comptables

Principes de combinaison

Les états financiers combinés d'Axalto ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique. Les états financiers des filiales dans lesquelles Schlumberger détient une participation majoritaire directement liée à l'activité d'Axalto ont été combinés dans les états financiers combinés. Les participations allant de 20 à 50 % ont été consolidées selon la méthode de la mise en équivalence et classées sous la rubrique « autres actifs à long terme » du bilan. La quote-part d'Axalto dans les résultats après impôts des sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence est présentée au compte de résultats sous la rubrique « Autres produits, net ». Les participations de moins de 20 % sont évaluées à leur prix d'acquisition. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est constituée, si la perte de valeur est jugée durable. Les transactions et soldes significatifs internes au groupe Axalto sont éliminés.

Utilisation d'estimations

Lors de l'établissement des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis, la direction est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir des hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants des actifs et passifs présentés dans les états financiers, des actifs et passifs éventuels présentés dans les notes annexes et des produits et des charges de l'exercice. Axalto revoit régulièrement ses estimations, y compris celles relatives aux créances douteuses, aux stocks, aux placements, à l'évaluation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles, aux provisions pour impôts, à la réalisation des impôts différés, aux actifs et passifs éventuels et aux litiges, ainsi que les hypothèses actuarielles retenues pour la détermination des engagements au titre des plans de retraite. Axalto fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur diverses autres hypothèses qui sont jugées raisonnables au vu des circonstances. Ces estimations et hypothèses sont utilisées pour apprécier le caractère approprié de la valeur comptable des actifs et passifs lorsque les informations nécessaires à une telle appréciation ne sont pas disponibles auprès d'autres sources. Ainsi, les résultats réels peuvent-ils différer de ces estimations en fonction des hypothèses retenues et des circonstances.

Constatation du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires provenant des ventes de Produits et de Services

Les ventes s'effectuent généralement à partir de bons de commande ou de contrats à prix fixe et déterminable. Ils ne prévoient généralement pas de clause de reprise des produits ou de clause équivalente ou encore d'autres obligations significatives postérieures à la livraison. Le chiffre d'affaires généré par les ventes de produits est généralement constaté lors de la livraison, et lorsque le transfert de propriété et des risques est effectif, le prix fixe et déterminable et le recouvrement de la créance raisonnablement garanti. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de services est constaté lorsque la prestation a été réalisée, dès lors que le recouvrement de la créance correspondante est raisonnablement garanti. Le chiffre d'affaires issu des redevances est constaté lorsqu'il est acquis et que le recouvrement de la créance qui en résulte est raisonnablement garanti.

Certains chiffres d'affaires sont constatés selon le degré d'avancement de la prestation des services. Ces services comprennent des prestations de service d'équipement et d'intégration. Le degré d'avancement est calculé en fonction du pourcentage du coût des services fournis au cours de la période comparé au coût total estimé des services devant être fournis sur toute la durée du contrat. Les pertes sur les contrats sont constatées dans la période au cours de laquelle elles deviennent probables et peuvent être raisonnablement estimées.

Contrats à prestations multiples

Le chiffre d'affaires associé aux contrats à prestations multiples, tels que ceux incluant des services, est constaté au fur et à mesure que les critères de constatation du chiffre d'affaires pour chacune des prestations sont satisfaits. Le chiffre d'affaires est attribué à chaque prestation en fonction de sa juste valeur relative, et à la condition qu'il ne reste plus de prestation non livrée essentielle à l'utilisation des éléments déjà livrés.

Recouvrement de créance

Dans le cadre de la constatation du chiffre d'affaires, pour déterminer si le règlement peut être raisonnablement assuré, Axalto se fonde sur différents facteurs comme la capacité à céder ses créances et la qualité du crédit des clients. Axalto diffère la constatation du chiffre d'affaires et des coûts associés lorsque le recouvrement de la créance qui s'y rattache devient incertain. Axalto diffère la constatation du chiffre d'affaires mais non celle des coûts associés lorsque le règlement de la créance devient improbable.

Produits constatés d'avance et revenus non facturés

Les produits constatés d'avance comprennent les montants facturés selon les termes contractuels mais non encore enregistrés dans le compte de résultats. Le chiffre d'affaires excédentaire par rapport aux montants facturés sur les contrats à long terme est constaté dans les travaux en cours et comptabilisé en stocks.

Concentration des risques de contrepartie

Les instruments financiers d'Axalto qui pourraient l'exposer à une concentration des risques de contrepartie se composent essentiellement de créances clients. Des provisions pour créances douteuses sont constituées en fonction d'une évaluation du risque de non-recouvrement. Axalto évalue régulièrement la solvabilité de ses clients.

Conversion des éléments en devises

Axalto utilise principalement les devises locales comme monnaie fonctionnelle. Tous les actifs et passifs comptabilisés en monnaies fonctionnelles autres que le dollar américain sont convertis aux taux en vigueur à la date de clôture. Les ajustements qui en résultent sont constatés directement dans les capitaux propres investis du bilan combiné. Les produits et les charges sont convertis aux taux moyens de la période. Les gains et pertes de change sur les transactions libellées en devises sont inclus dans le résultat net de la période. Ils représentent l'impact des écarts de change entre la date de comptabilisation des actifs et passifs, libellés dans une devise autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité, et leur date de réalisation ou la date de clôture s'ils n'ont pas encore été réalisés.

Schlumberger a pour politique de couvrir au niveau du groupe les gains et pertes de change latents sur une base mensuelle. Des contrats d'échange de devise sont conclus pour couvrir au niveau du groupe le risque de réalisation future des éléments du bilan libellés en devises autres que les monnaies fonctionnelles. Les expositions aux risques de change sont agrégées au niveau du groupe Schlumberger et les positions nettes font l'objet de couvertures. Les gains et pertes sur

les contrats d'échange de devise sont constatés lorsque les taux de change varient et sont destinés à compenser partiellement les gains ou pertes de change latents relatifs aux éléments d'actif ou de passif couverts. Toutefois, les gains ou pertes sur ces contrats ne sont pas directement et individuellement alloués à chacune des entités de Schlumberger. En conséquence, les états financiers combinés d'Axalto n'intègrent pas les résultats (gains ou pertes) des opérations de couverture réalisées au niveau du groupe en compensation des gains et pertes latents sur les actifs et passifs concernés. Les résultats de change inclus dans le compte de résultats ont représenté un gain de 2,4 millions de dollars US en 2001, une perte de 10,7 millions de dollars US en 2002, et une perte de 9,9 millions de dollars US en 2003.

Frais d'études et de recherche

Les frais d'études et de recherche, y compris les frais relatifs aux brevets ou aux droits afférents, sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés, excepté certains frais de développement de logiciel lorsqu'ils satisfont les critères d'activation tels que définis par la norme SFAS 86.

Axalto immobilise au bilan les frais de développement de logiciels à partir du moment où la faisabilité technique du projet a été démontrée, compte tenu de la valeur de réalisation, jusqu'à la date de mise sur le marché du logiciel. La faisabilité technique du projet est satisfaisante lorsqu'un modèle démontrant le fonctionnement du logiciel a été mis au point. Les frais d'études et de recherche pour un produit qui ne remplit pas encore les critères de faisabilité technologique sont constatés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. L'amortissement des frais de développement immobilisés commence à la date de mise sur le marché du logiciel et s'étend sur la durée de vie économique du produit, estimée généralement à 6 ans. La part non amortie des frais de développement immobilisés dépassant la valeur de réalisation est constatée en charge de la période. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2001 et 2002, le montant des frais de développement immobilisés n'a pas été significatif, car la période entre l'établissement de la faisabilité technologique et la mise sur le marché des produits a été relativement courte et en conséquence les frais engagés ont été sur cette période peu importants. En 2003, les frais de développement immobilisés s'élèvent à 2,6 millions de dollars US et sont amortis à hauteur de 0,4 million de dollars US sur la période.

Stocks

Les stocks sont constatés au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur de marché. Axalto constitue des provisions pour les stocks excédentaires ou obsolètes.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition et amorties selon le mode linéaire sur la durée de vie économique estimée des actifs, comme suit :

Aménagements des constructions louées	5 à 10 ans
Machines et outillage	3 à 10 ans

Les aménagements des constructions louées sont amortis selon le mode linéaire sur la période la plus courte entre leur durée de vie économique et la durée du bail. Lorsque les actifs sont mis au rebut ou cédés, le prix d'acquisition et l'amortissement cumulé sont éliminés des postes du bilan et toute plus- ou moins-value sur cession d'immobilisations corporelles est constatée au compte de résultats. Les frais de maintenance et de réparation sont constatés au compte de résultats au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Les dépenses qui permettent de prolonger significativement la durée d'utilisation d'un actif sont immobilisées.

Dépréciation des actifs immobilisés

Axalto évalue la valeur comptable de ses actifs immobilisés sur une base annuelle, et à tout moment lorsque des événements ou des circonstances nouvelles indiquent que la valeur comptable d'un actif pourrait ne plus être adéquate. Axalto évalue le caractère recouvrable de la valeur comptable de l'actif en estimant les flux de trésorerie nets futurs générés par cet actif, y compris sa valeur résiduelle. Si les flux de trésorerie nets futurs non actualisés sont inférieurs à la valeur comptable de l'actif, une charge pour dépréciation d'un montant égal à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur de l'actif est constatée.

Impôts sur les sociétés

Le résultat d'Axalto était jusqu'ici inclus dans les déclarations fiscales consolidées de Schlumberger aux Etats-Unis (à la fois au niveau fédéral et au niveau de chaque Etat) et dans les déclarations fiscales de certaines filiales étrangères de Schlumberger. La provision pour impôts présentée dans les états financiers combinés d'Axalto a été calculée comme si Axalto avait été une société distincte de Schlumberger.

Les impôts sur les bénéfices sont déterminés selon les lois et les réglementations en vigueur dans les territoires où les bénéfices sont réalisés. Les taux d'imposition appliqués par les différentes autorités fiscales varient considérablement. Le bénéfice imposable peut être différent du bénéfice avant impôts tel qu'il ressort des états financiers. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont constatés pour les différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable. Lorsqu'il est probable que tout ou partie des actifs d'impôts différés ne sera pas réalisé, une provision est constituée pour le montant dont le recouvrement n'est pas assuré.

Les actifs et passifs relatifs à l'impôt sur les sociétés sont déterminés en fonction de l'appartenance de chacune des filiales et entreprises communes à un groupe fiscal de Schlumberger. Lorsque ces actifs et passifs sont détenus par une société incluse dans un périmètre d'intégration fiscale de Schlumberger, ils sont transférés à l'entité de Schlumberger qui se trouve être en tête de l'intégration. Par conséquent, ces actifs et passifs d'impôt font l'objet d'un reclassement au bilan dans le total des capitaux propres investis.

Bénéfice par action

Jusqu'à présent, la structure des capitaux propres d'Axalto ne reflétait pas sa structure à venir, en raison notamment de l'absence de relations capitalistiques directes entre les différentes entités constituant Axalto. Pas conséquent, le bénéfice par action n'est pas présenté dans les états financiers combinés.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des disponibilités, des créances clients, des dettes fournisseurs et des charges à payer ne diffère pas de façon significative de leur valeur comptable telle que présentée aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, en raison de leur courte échéance.

Trésorerie

La trésorerie est constituée de disponibilités et de placements à court terme ayant une échéance n'excédant pas trois mois. Les placements à court terme sont constatés à leur coût d'acquisition augmentés des intérêts courus, soit approximativement la valeur de marché, et comprennent essentiellement des dépôts et des valeurs mobilières dans des banques de renom.

Ecarts d'acquisition

A compter du 1^{er} janvier 2002, Axalto a adopté la norme SFAS 142 « Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles ». Selon la norme SFAS 142, les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilisation est indéfinie ne sont plus amortis, mais font l'objet d'évaluations en vue de détecter une éventuelle perte de valeur, tout d'abord lors de l'adoption de la norme SFAS 142, et par la suite au moins sur une base annuelle. Toutes les autres immobilisations incorporelles (celles ayant une durée d'utilisation définie) doivent être amorties sur leur durée estimée d'utilisation, et sont soumises à un test d'évaluation seulement lorsque des événements et circonstances nouvelles indiquent que la valeur comptable historique de l'actif pourrait ne plus être adéquate. Les principaux effets de l'adoption de la norme SFAS 142 sur les états financiers combinés d'Axalto pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 sont les suivants :

- les valeurs attribuées aux effectifs acquis, précédemment constatés en immobilisations incorporelles amortissables, ont été reclassées en écart d'acquisition au 1^{er} janvier 2002 ;
- l'amortissement des écarts d'acquisition a été suspendu à compter du 1^{er} janvier 2002.

En application de la norme SFAS 142, Axalto a réalisé une première évaluation des écarts d'acquisition au cours du premier trimestre de l'année 2002, suivie d'une évaluation annuelle au cours du quatrième trimestre des années 2002 et 2003. Aucune charge de dépréciation n'a été constatée à la suite de ces évaluations.

Le tableau suivant présente les résultats combinés retraités comme si l'adoption de la norme SFAS 142 était intervenue au 1^{er} janvier 2001 :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Résultat net publié	(12 339)	(112 578)	25 009
Amortissement des écarts d'acquisitions	6 299	-	-
Résultat net retraité	(6 040)	(112 578)	25 009

Garantie sur les produits

Axalto prend des engagements de garantie lors de la livraison de ses produits. Les garanties ont généralement une durée de 12 à 18 mois à compter de la date d'achat. En application de cette garantie, Axalto s'engage à remplacer le produit ou à émettre un avoir au client si les produits livrés sont défectueux. Plusieurs facteurs sont susceptibles d'affecter l'engagement de garantie : le nombre d'unités livrées, les données historiques et l'appréciation du nombre de réclamations et le coût de celles-ci. Axalto évalue la pertinence des engagements de garantie enregistrés à chaque clôture et procède à des ajustements du montant des engagements de garantie, le cas échéant.

Les variations des engagements de garantie d'Axalto comptabilisés sous la rubrique « Dettes liées au personnel et autres dettes » du bilan combiné au cours des périodes présentées sont les suivants :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
En début de période	3 392	3 941	3 335
Variation en cours de période (nette)	549	(606)	505
En fin de période	3 941	3 335	3 840

Contrats de gestion du risque de change

Jusqu'au 30 juin 2003, Axalto n'avait pas recours à l'utilisation d'instruments financiers afin de se couvrir contre le risque de fluctuations de certaines de ses futures charges intra-groupe potentielles libellées en devises. Ce risque n'était pas non plus couvert pour Axalto par le groupe Schlumberger Limited. Depuis le 30 juin 2003, Axalto utilise des contrats de change à terme et des contrats d'option pour couvrir ce risque.

Axalto documente la relation entre l'instrument de couverture et le risque couvert, l'objectif de la Société en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture.

Axalto a recours aux instruments financiers en tant que moyen de couverture pour les transactions envisagées. Lorsque Axalto considère que ces transactions n'auront pas lieu, les gains et les pertes liés à l'instrument de couverture sont enregistrés dans le compte de résultats combiné.

Les primes d'options et les pertes latentes sur les contrats de change à terme sont enregistrées au bilan sous la rubrique « autres actifs ». Les gains latents sont enregistrés au passif du bilan. Les gains et les pertes réalisés sur les instruments de couverture sont enregistrés au compte de résultats combiné de façon similaire à la comptabilisation de l'élément couvert (le sous jacent) (voir note 14).

Options de souscription d'actions

Axalto applique la méthode de la valeur intrinsèque pour la comptabilisation des options de souscription d'actions octroyées à ses salariés. Axalto n'a pas constaté de charge liée à l'octroi de ces options de souscription d'actions pour chacune des années présentées.

Le tableau suivant détaille le résultat net (perte nette) ajusté si Axalto avait appliqué les dispositions de la norme SFAS 123 relative à la constatation de la juste valeur pour la rémunération des salariés en actions :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Résultat net (perte nette)			
Résultat publié	(12 339)	(112 578)	25 009
Résultat ajusté	(17 933)	(117 968)	21 249

Nouvelles normes comptables

En juillet 2002, le *Financial Accounting Standards Board* (FASB) a émis la norme SFAS 146 relative à la comptabilisation des coûts liés à l'abandon ou la cession d'activités. Selon cette norme, les sociétés doivent constater les coûts associés à l'abandon ou la cession d'activité lorsqu'ils sont engagés et non à la date à laquelle le plan d'abandon ou de cession est annoncé. La norme couvre notamment les frais de résiliation de baux et certaines indemnités versées aux

salariés dans le cadre de mesures de restructuration, d'abandon d'activité, de fermeture de site ou d'autre forme d'abandon ou de cession d'activité. La précédente recommandation comptable en la matière était l'avis n° 94-3 émis par le comité *Emerging Issues Task Force* (EITF) concernant la constatation des passifs liés à certaines indemnités de départ de salariés et autres coûts liés à l'abandon d'activité y compris certains coûts engagés dans le cadre de restructuration. La norme SFAS 146 remplace désormais la recommandation 94-3. Axalto a appliqué la norme SFAS 146 de façon prospective à partir du 1^{er} janvier 2003.

En novembre 2002, le FASB a émis l'interprétation n° 45 (« **FIN 45** ») relative aux obligations légales de comptabilisation et de présentation des informations concernant les garanties, y compris les garanties d'emprunt indirectes. Conformément à cette interprétation, lorsqu'une société émet une garantie, elle doit présenter et constater un passif initial correspondant à la juste valeur de l'obligation qu'elle assume en vertu de cette garantie. Les dispositions d'évaluation et de constatation du passif initial selon l'interprétation FIN 45 s'appliquent aux garanties émises ou modifiées après le 31 décembre 2002. Les exigences de présentation selon l'interprétation FIN 45 sont en vigueur pour les périodes intermédiaires ou les exercices dont la clôture s'effectue après le 15 décembre 2002 et s'appliquent à certaines garanties émises par Axalto avant le 31 décembre 2002. Au 31 décembre 2002, Axalto a adopté les recommandations de présentation de l'interprétation FIN 45. L'adoption de ces dispositions relatives à la constatation et l'évaluation d'un passif initial n'a pas eu d'effet significatif sur la situation financière, les résultats ou les flux de trésorerie d'Axalto.

En janvier 2003, le comité EITF a émis la directive n° 00-21 relative à la comptabilisation du chiffre d'affaires généré par des contrats portant sur des prestations multiples. Cette directive établit les critères de constatation du chiffre d'affaires généré par des contrats portant sur plusieurs éléments regroupés dans un seul contrat. La directive n° 00-21 ne permet pas la constatation du chiffre d'affaires si la juste valeur des éléments non encore livrés ne peut pas être évaluée ou si l'élément livré n'a pas de valeur propre pour le client. L'EITF 00-21 propose également d'affecter à chaque élément le chiffre d'affaires total sur la base de la juste valeur disponible des éléments concernés. Cette directive n'a pas eu d'effet significatif sur la situation financière, les résultats ou les flux de trésorerie de la Société.

En janvier 2003, le FASB a émis l'interprétation n° 46 (« **FIN 46** ») relative à la consolidation d'entités à intérêts variables. Cette norme est une interprétation des bulletins ARB n° 51 sur les états financiers consolidés. L'objectif de cette interprétation est de fournir des indications sur la manière d'identifier les entités à intérêts variables, c'est-à-dire sur lesquelles le contrôle est exercé par d'autres moyens que les droits de vote, et de préciser les conditions de communication financière de ces dernières. FIN 46 fournit des critères permettant de déterminer si (1) la consolidation doit se faire sur la base du pourcentage d'intérêt en conformité avec le bulletin ARB n° 51, ou bien si (2) la notion d'intérêt variable peut s'appliquer pour des entités nouvelles ou existantes. Selon la Société, l'application de cette norme n'a pas d'effet significatif sur sa situation financière, ses résultats ou ses flux de trésorerie.

En avril 2003, le FASB a émis la norme SFAS 149 qui vient modifier la norme SFAS 133 relative à la comptabilisation des instruments dérivés et des activités de couverture. La norme SFAS 149 modifie et clarifie les modalités d'application de la norme SFAS 133 concernant les instruments dérivés, dont certains instruments incorporés dans d'autres contrats, et les activités de couverture. La norme SFAS 133 a été amendée dans le cadre des décisions prises par le *Derivatives Implementation Group* (« **DIG** ») et des projets initiés par le FASB concernant les instruments financiers ainsi que des questions de mise en œuvre de la définition d'un instrument dérivé et des caractéristiques d'un instrument dérivé contenant des éléments de financement. Par ailleurs, la

nouvelle norme indique si un instrument dérivé contient un élément de financement requérant la présentation d'informations supplémentaires dans le tableau des flux de trésorerie. La norme SFAS 149 s'applique aux contrats signés ou modifiés après le 30 juin 2003 et aux opérations de couverture établies après le 30 juin 2003. Selon la Société, l'adoption de la norme SFAS 149 n'a pas eu d'effet significatif sur sa situation financière, ses résultats ou ses flux de trésorerie.

En mai 2003, le FSAB a émis la norme SFAS 150 relative à la comptabilisation de certains instruments financiers ayant des caractéristiques à la fois propres aux dettes et aux capitaux propres et précise les critères de classification et d'affectation de ces instruments financiers au bilan. L'adoption de cette norme, effective au 1^{er} juillet 2003, n'a pas eu d'effet significatif sur les états financiers de la Société.

Note 3 Charges de restructuration et de dépréciation

Charges de restructuration

Les charges de restructuration sont allouées dans les rubriques du compte de résultats combiné selon la nature des emplois et des actifs concernés.

En 2001, Axalto a enregistré une charge nette de restructuration avant impôts de 9 226 milliers de dollars US au titre des frais de fermeture du site de Felixstowe (au Royaume-Uni) ainsi que des indemnités de départ liées à la rationalisation des activités de fabrication en Europe. Ce montant inclut 7 631 milliers de dollars US constatés dans le coût des ventes, 95 milliers de dollars US dans les frais d'études et de recherche, 1 180 milliers de dollars US dans les frais commerciaux et 320 milliers de dollars US dans les frais généraux et administratifs. Cette charge inclut les indemnités de départ de 190 salariés. Les indemnités de départ ont été versées en 2001 et 2002.

En 2002, Axalto a constaté une charge nette de restructuration avant impôt de 11 187 milliers de dollars US, dont 5 540 milliers de dollars US dans le coût des ventes, 2 449 milliers de dollars US dans les frais d'études et de recherche, 2 059 milliers de dollars US dans les frais commerciaux et 1 139 milliers de dollars US dans les frais généraux et administratifs. Cette charge inclut les indemnités de départ de 350 salariés et traduit la rationalisation des activités d'Axalto. Au 31 décembre 2002, Axalto disposait d'une provision pour frais de restructuration de 4 025 milliers de dollars US relative à des paiements futurs d'indemnités de départ.

En 2003, Axalto a utilisé 1 135 milliers de dollars US de la provision constatée dans les comptes au 31 décembre 2002. Les 2 890 milliers de dollars US restant ont été repris dans chacune des rubriques correspondantes du compte de résultats de la période. En 2003, un nouveau plan de restructuration a été mis en place, ayant entraîné une charge de 2 077 milliers de dollars US et une provision de 1 505 milliers de dollars US au titre d'indemnités de départ. La provision restant au bilan au 31 décembre 2003 concerne les indemnités de départ à la retraite de 8 employés pour la division Cartes et 5 employés pour la division Terminaux de Paiement dont les coûts devraient être encourus début 2004. L'impact net total des coûts de restructuration sur la période est de 692 milliers de dollars US, dont une charge nette de 617 milliers de dollars US dans le coût des ventes, des produits nets de 1 017 milliers de dollars US pour les frais d'études et de recherche, une charge nette de 705 milliers de dollars US dans les frais commerciaux et de marketing et une charge nette de 387 milliers de dollars US dans les frais généraux et administratifs. Par ailleurs, Axalto a constaté une provision pour dépréciation de 1 289 milliers de dollars US sur le stock non repris par l'acquéreur des activités de fabrication de la division Terminaux de Paiement.

Charges de dépréciation

Au quatrième trimestre 2002, à l'issue de la réalisation du test annuel de la valeur des actifs, Axalto a constaté dans le coût des ventes une charge totale de 93 160 milliers de dollars US (81 275 milliers de dollars US liés au portefeuille de brevets de CP8 et 11 885 milliers de dollars US au titre des technologies existantes de CP8), dont 82 160 milliers de dollars US concernent le segment « secteur public, accès aux réseaux et divers », 9 500 milliers de dollars US le segment « téléphonie mobile » et 1 500 milliers de dollars US le segment « services financiers ». La provision est le reflet des difficultés encourues dans les secteurs des télécommunications et des technologies. Ces difficultés ont contribué à la diminution de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus des redevances et des ventes de produits utilisant ces technologies.

Note 4 Acquisition de l'activité cartes à puce du groupe Bull

Le 14 mars 2001, Schlumberger a acquis Bull-CP8, filiale du groupe Bull-CP8, société leader dans le domaine des cartes à puce et systèmes associés dans le secteur de la banque, de la téléphonie mobile et de la sécurité des réseaux. Le prix d'acquisition s'est élevé à 291 millions de dollars US, net de 22 millions de dollars US de trésorerie acquise. Les actifs acquis incluent des actifs incorporels (essentiellement des brevets) pour 136 millions de dollars US et un écart d'acquisition de 141 millions de dollars US. Les actifs incorporels acquis sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de vie moyenne pondérée allant de 5 à 10 ans. La Société a alloué 25 millions de dollars US du prix d'acquisition aux travaux d'études et recherche en cours. A la date d'acquisition, les projets liés à ces travaux n'avaient pas atteint le stade de faisabilité technologique ou ne pouvaient pas faire l'objet d'une utilisation alternative à l'avenir. En conséquence, les coûts alloués à ces projets ont été constatés en charges à la date d'acquisition sous la rubrique « Frais d'études et de recherche ».

Sur la base d'une évaluation indépendante effectuée selon des estimations et des hypothèses fournies par la direction, le prix d'acquisition total d'environ 313 millions de dollars US a été affecté de la manière suivante (en milliers de dollars US) :

Montant en numéraire versé (y compris les frais d'acquisition)	313 021
Actifs corporels acquis	(129 238)
Passifs repris	102 454
Provisions constatées consécutivement à l'acquisition	16 889
Prix d'acquisition total	<hr/> 303 126
Actifs incorporels	(136 169)
Travaux d'études et recherche en cours	(25 333)
Ecart d'acquisition	<hr/> 141 624 <hr/>

Les provisions constatées consécutivement à l'acquisition de Bull-CP8 comprennent essentiellement des indemnités de départ (4,1 millions de dollars US), des fermetures et rationalisations de sites (4,9 millions de dollars US) et d'autres coûts liés à l'acquisition de Bull-CP8 (7,9 millions de dollars US). Les indemnités de départ avaient été versées au 31 décembre 2002. Les tableaux ci-dessous résument les mouvements associés aux provisions constituées lors de l'acquisition :

	Solde au 31 mars 2001	Augmentation	Utilisation / Reprise	Solde au 31 décembre 2001
Indemnités de départ	4 089	-	1 398	2 691
Fermeture de site	4 889	-	4 889	-
Autres	7 911	-	5 100	2 811
Total	16 889	-	11 387	5 502

	Solde au 1^{er} janvier 2002	Augmentation	Utilisation / Reprise	Solde au 31 décembre 2002
Indemnités de départ	2 691	2 739	5 072	358
Fermeture de site	-	3 839	3 158	681
Autres	2 811	-	2 015	796
Total	5 502	6 578	10 245	1 835

	Solde au 1^{er} janvier 2003	Augmentation	Utilisation / Reprise	Solde au 31 décembre 2003
Indemnités de départ	358	-	358	-
Fermeture de site	681	-	681	-
Autres	796	-	796	-
Total	1 835	-	1 835	-

En 2003, la provision liée à l'acquisition de Bull-CP8 a été consommée à hauteur de 509 milliers de dollars US, le solde de la provision a été repris dans le compte de résultats au 31 décembre 2003.

Axalto a inclus les résultats de Bull-CP8 dans les états financiers combinés à compter du 14 mars 2001. Si l'activité Bull-CP8 avait été prise en compte dans les états financiers combinés d'Axalto à compter du 1^{er} janvier 2001, le chiffre d'affaires combiné, pour les 12 mois de l'exercice clos le 31 décembre 2001, se serait établi à 729,5 millions de dollars US (chiffre non audité) enregistrant une hausse d'environ 17,3 millions de dollars US (chiffre non audité) et le résultat net à une perte de 33,7 millions de dollars US (chiffre non audité), soit une hausse d'environ 21,4 millions de dollars US (chiffre non audité).

L'acquisition de Bull-CP8 a été financée grâce aux disponibilités existantes de Schlumberger et de ses filiales et à un emprunt de 177 millions de dollars US inclus dans les états financiers combinés

sous la rubrique « Découverts bancaires et emprunts à court terme ». Cet emprunt a été remboursé au cours de l'année 2002, notamment au moyen d'avances consenties par Schlumberger dans le cadre des conventions de trésorerie passées avec ses filiales.

Note 5 Participations dans les filiales

Axalto, Shanghai Post & Telecommunication Development Co. et Shanghai Feilo Co. Limited gèrent une entreprise commune dans laquelle Axalto détient une participation au capital de 31 %. Cette participation est constatée sous la rubrique « Autres actifs immobilisés » du bilan combiné. Les résultats sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. La participation constatée dans les comptes d'Axalto aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 s'élevait respectivement à 3,3 millions de dollars US, 2,4 millions de dollars US et 2 millions de dollars US. La quote-part des produits de cette entreprise commune mise en équivalence dans les états financiers d'Axalto était de 1 531 milliers de dollars US en 2001, 1 071 milliers de dollars US en 2002 et 51 milliers de dollars US en 2003.

Axalto détient une participation de 51 % au capital de H.S.T.E, une société installée en Chine. Une partie des activités de H.S.T.E concerne les activités d'équipement de téléphones publics de Schlumberger en Chine, qui ne relève pas du périmètre d'activité d'Axalto. Dans le cadre de la réorganisation, Schlumberger a accepté d'indemniser Axalto pour l'ensemble des risques et bénéfices passés et futurs qui résulteraient des activités d'équipement des téléphones publics de H.S.T.E., tel que spécifié dans le Contrat de Séparation conclu avec Schlumberger. Par conséquent, il n'a pas été considéré nécessaire d'inclure l'activité d'équipement des téléphones publics dans le compte de résultats d'Axalto.

Note 6 Immobilisations corporelles nettes

Les immobilisations corporelles nettes s'analysent comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Terrains	510	571	1 800
Constructions et aménagements	49 708	48 865	59 618
Machines et outillage	192 498	204 014	213 320
Coûts totaux	<u>242 716</u>	<u>253 450</u>	<u>274 738</u>
Diminué de : Amortissement cumulé	<u>126 075</u>	<u>148 511</u>	<u>173 173</u>
Immobilisations corporelles	<u>116 641</u>	<u>104 939</u>	<u>101 565</u>

Les dépenses d'amortissement cumulé s'élevaient à 29 501 milliers de dollars US en 2001, 34 300 milliers de dollars US en 2002 et 31 915 milliers de dollars US en 2003.

Note 7 Ecart d'acquisition et autres actifs incorporels

L'écart d'acquisition constaté dans les états financiers combinés d'Axalto correspond au prix d'acquisition réel versé moins les passifs et actifs repris pour les acquisitions de Schlumberger qui

sont relatives aux activités d’Axalto. Il n’inclut pas les écarts d’acquisition issus des autres acquisitions de Schlumberger. La majorité de la valeur nette comptable de l’écart d’acquisition aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 concerne l’acquisition de Bull-CP8 réalisée en 2001.

L’écart d’acquisition et les actifs incorporels s’analysent comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Valeur comptable brute	361 441	424 928	506 607
Amortissement cumulé et charges de dépréciation	(39 358)	(150 483)	(187 970)
	<u>322 083</u>	<u>274 445</u>	<u>318 637</u>

Les mouvements de la valeur comptable de l’écart d’acquisition en 2001 s’analysent comme suit :

Solde en début d’exercice (a)	62 824
Acquisition de Bull-CP8	141 624
Amortissement, constaté au compte de résultats	(6 299)
Autres	(1 617)
Solde en fin d’exercice (b)	<u>196 532</u>

(a) Dont les écarts d’acquisition relatifs à Solaic (29,3 millions), une société française acquise en 1996 et à Malco (21 millions), une société basée au Etats-Unis d’Amérique acquise en 1994.

(b) Dont les écarts d’acquisition relatifs à Bull-CP8 (138,4 millions).

Les mouvements de la valeur comptable de l’écart d’acquisition en 2002 s’analysent comme suit :

Solde en début de période	196 532
Ajustement de l’écart d’acquisition de Bull-CP8 (a)	13 700
Reclassement des actifs liés aux effectifs repris net des impôts différés (b)	2 237
Ecart de conversion	32 575
Solde en fin de période (c)	<u>245 044</u>

(a) Elimination des impôts différés et augmentation de la provision liée à l’utilisation de la méthode de l’acquisition.

(b) Conformément à l’adoption de la SFAS 142 au 1^{er} janvier 2002.

(c) Dont l’écart d’acquisition relatif à Bull-CP8 (181,6 millions).

Les mouvements de la valeur comptable de l’écart d’acquisition en 2003 s’analysent comme suit :

Solde en début de période	245 044
Ecart de conversion	42 577
Solde en fin de période	<u>287 621</u>

Les actifs incorporels sont constitués essentiellement de brevets, de logiciels et de technologies. Au 31 décembre des trois exercices clos respectivement en 2001, 2002 et 2003, la valeur

comptable brute, l'amortissement cumulé et les durées d'amortissement des actifs incorporels sont les suivants :

2001					
	Valeur comptable brute	Amortissement/ dépréciation cumulé		Valeur comptable nette	Durées d'amortissement
Logiciels	5 714	3 592	-	2 122	3 – 5 ans
Technologies	24 589	3 752	-	20 837	5 – 10 ans
Brevets	110 619	10 855	-	99 764	5 – 10 ans
Autres	3 557	729	-	2 828	1 – 15 ans
	<u>144 479</u>	<u>18 928</u>	<u>-</u>	<u>125 551</u>	
2002					
	Valeur comptable brute	Amortissement/ dépréciation cumulé	Charge de dépréciation	Valeur comptable nette	Durées d'amortissement
Logiciels	6 230	5 197	-	1 033	3 – 5 ans
Technologies	27 410	9 872	11 885	5 653	5 – 10 ans
Brevets	129 931	26 413	81 275	22 243	5 – 10 ans
Autres	1 695	1 223	-	472	1 – 15 ans
	<u>165 266</u>	<u>42 705</u>	<u>93 160</u>	<u>29 401</u>	
2003					
	Valeur comptable brute	Amortissement/ dépréciation cumulé	Charge de dépréciation	Valeur comptable nette	Durées d'amortissement
Logiciels	6 602	5 099	-	1 503	3 – 5 ans
Technologies	33 068	27 899	-	5 169	5 – 10 ans
Brevets	158 905	136 870	-	22 035	5 – 10 ans
Autres	3 432	1 123	-	2 309	1 – 15 ans
	<u>202 007</u>	<u>170 991</u>	<u>-</u>	<u>31 016</u>	

Les dotations aux amortissements de l'écart d'acquisition et autres actifs incorporels dans les résultats d'Axalto s'analysent comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Ecart d'acquisition	6 299		
Autres actifs incorporels	12 899	19 012	5 406
Solde en fin de période	<u>19 198</u>	<u>19 012</u>	<u>5 406</u>

Les dotations aux amortissements pour les cinq exercices à venir, estimées en fonction de la valeur comptable brute au 31 décembre 2003, sont les suivantes : 7,0 millions de dollars US en 2004, 7,0 millions de dollars US en 2005, 3,6 millions de dollars US en 2006, 3,6 millions de dollars US en 2007 et 2,8 millions de dollars US en 2008.

Note 8 Stocks

Les stocks s'analysent comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Matières premières et pièces détachées	89 352	63 254	67 776
Travaux en cours	21 613	15 750	20 264
Produits finis	12 449	25 076	15 787
	<u>123 414</u>	<u>104 080</u>	<u>103 827</u>

Le total des provisions sur stocks s'élève à 13 998 milliers de dollars US en 2001, 12 261 milliers de dollars US en 2002 et 17 324 milliers de dollars US en 2003.

Note 9 Dettes liées au personnel et autres dettes

Les salaires, charges sociales et autres dettes s'analysent comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Salaires, congés payés et avantages sociaux	42 433	45 249	55 501
Charges à payer	29 674	36 072	26 338
TVA à payer	9 653	11 210	6 836
Autres créiteurs, provisions pour garantie, pertes à terminaison	7 695	8 822	16 326
Produits constatés d'avance	4 772	3 884	16 419
Autres	5 741	4 865	2 459
	<u>99 968</u>	<u>110 102</u>	<u>123 879</u>

Note 10 Dettes à long terme

Les dettes à long terme incluent le crédit-bail du site de production d'Orléans (2,5 millions de dollars US en 2001, 2,3 millions de dollars US en 2002 et 2,3 millions de dollars US en 2003), ainsi que le financement résultant de la cession avec recours au profit d'un établissement financier français de certains contrats de location de terminaux de paiement (7,7 millions de dollars US en 2001, 12 millions de dollars US en 2002 et 14,7 millions de dollars en 2003).

Note 11 Impôts sur les sociétés

Le résultat assujetti à l'impôt sur les sociétés aux Etats-Unis et dans les autres pays s'analyse comme suit pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Etats-Unis	(11 912)	(7 228)	(111)
Autres pays	(6 219)	(101 137)	34 426
Résultat comptable avant impôts	(18 131)	(108 365)	34 315

La provision pour impôts pour les trois exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 se décompose comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Impôts courants :			
Etats-Unis – au niveau fédéral	4 730	2 524	32
Etats-Unis – au niveau des états	616	328	4
Autres pays	(1 022)	(7 528)	(8 823)
	<u>4 324</u>	<u>(4 676)</u>	<u>(8 787)</u>
Différés :			
Etats-Unis – au niveau fédéral	(610)	(64)	(43)
Etats-Unis – au niveau des états	(79)	(9)	(6)
Autres pays	9 223	3 366	1 926
	<u>8 534</u>	<u>3 293</u>	<u>1 877</u>
Total des produits (charges) d'impôts	<u>12 858</u>	<u>(1 383)</u>	<u>(6 910)</u>

Aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, les actifs d'impôts différés nets s'élèvent respectivement à 13 125 milliers de dollars US, 12 695 milliers de dollars US et 16 258 milliers de dollars US. Les principaux éléments des actifs d'impôts différés nets sont les suivants :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Actifs d'impôts différés			
Prestations de rémunération et de retraite	4 853	2 217	2 577
Garantie, provisions et charge à payer	4 148	2 625	2 961
Provision pour stock	739	878	1 396
Autres	911	50	1 975
Déficits reportables	5 856	10 637	14 034
Dépréciation des brevets de CP8		29 320	30 842
	<u>16 507</u>	<u>45 727</u>	<u>53 785</u>
Moins : Provision pour dépréciation		(31 383)	(37 133)
Total des actifs d'impôts différés	<u>16 507</u>	<u>14 344</u>	<u>16 652</u>
Passifs d'impôts différés			
Amortissements	(3 382)	(1 647)	(394)

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Passifs d'impôts différés	(3 382)	(1 647)	(394)
Actifs d'impôts différés nets	13 125	12 697	16 258

Une provision pour dépréciation a été constituée au titre d'une partie des actifs d'impôts différés d'Axalto dont la réalisation est estimée improbable. Axalto n'a pas constitué de provision pour impôts différés au titre de l'impôt qui serait dû en cas de distribution des bénéfices non distribués des filiales étrangères, ces derniers étant considérés comme réinvestis de façon permanente.

Le rapprochement entre le taux d'imposition fédéral aux Etats-Unis et le taux effectif se présente de la manière suivante :

	Exercice clos le 31 décembre					
	2001		2002		2003	
Impôt fédéral aux Etats-Unis au taux de droit commun	6 346	% 35,00	37 928	% 35,00	(12 010)	% 35,00
Impôt au niveau des états net des produits d'impôt fédéral	537	2,96	319	0,29	(2)	-
Impact des opérations étrangères	6 024	33,22	(8 177)	(7,54)	10 900	(31,76)
Autres	(49)	(0,27)	(70)	(0,06)	(50)	0,14
Variation de la provision pour dépréciation			(31 383)	(28,96)	(5 750)	16,75
	12 858	70,91	(1 383)	(1,27)	(6 912)	20,13

Note 12 Plans de retraite et autre épargne salariale

Plans de retraites des salariés américains

Schlumberger Technology Corporation, filiale à 100 % de Schlumberger, finance certains plans de retraite à prestations définies qui couvrent la quasi-totalité des salariés. Les prestations sont déterminées en fonction de l'ancienneté et du niveau moyen de rémunération de ces derniers. Ces plans sont intégralement financés par des versements effectués auprès d'un « trustee », tant pour les prestations passées que présentes. Les charges comptabilisées au compte de résultats sont déterminées à partir de coûts calculés par des actuaires indépendants. La politique de financement de ces plans de retraite consiste à verser chaque année des montants déductibles fiscalement de l'impôt fédéral. Ces contributions ont pour but de couvrir les droits accumulés et ceux provenant d'obligations futures. Schlumberger Technology Corporation couvre également certaines prestations liées aux frais médicaux des anciens membres de son personnel affiliés aux régimes de retraite aux Etats-Unis.

Au terme de la séparation, Schlumberger conservera les obligations et les dettes liées aux plans américains à prestations définies relatifs aux droits acquis à cette date. Axalto n'offrira plus de plans de retraite à prestations définies dans ce pays et mettra en place des plans à cotisations définies pour ses salariés.

Schlumberger gère ses plans américains de façon consolidée et les informations spécifiques à la Société ne sont pas facilement accessibles. En conséquence, les bilans combinés n'incluent pas la part des actifs et des passifs de la Société dans les plans de retraite américains de

Schlumberger qui incombe à la Société. Les comptes de résultat combinés contiennent, cependant, une affectation des charges au titre des plans de retraite des salariés américains. Ces charges ont été affectées en fonction de l'effectif américain en activité de la Société pour chacun des exercices concernés. Concernant ces plans de retraite américains, la Société a constaté une charge de retraite de 767 milliers de dollars US, 1 250 milliers de dollars US et 1 429 milliers de dollars US pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2001, 2002 et 2003.

Plans en faveur des salariés en dehors des Etats-Unis

En dehors des Etats-Unis, Schlumberger dispose de plusieurs plans à prestations définies et plans à cotisations définies couvrant la quasi-totalité des salariés non couverts par les régimes obligatoires. Pour les plans à prestations définies, les charges comptabilisées au compte de résultats sont déterminées à partir de coûts calculés par des actuaires indépendants. Ces plans sont gérés de façon consolidée dans chacun des pays concernés et les informations spécifiques à la Société ne sont pas facilement accessibles. En conséquence les bilans combinés n'incluent pas la part des actifs et des passifs de ces plans qui incombe à la Société. Pour le plan allemand, la Société a constaté une charge de retraite de 32 milliers de dollars US et 27 milliers de dollars US pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 2002. En 2003, cette charge de retraite n'est pas significative. Pour le plan au Royaume-Uni, la Société a constaté une charge de retraite de 53 milliers de dollars US, de 111 milliers de dollars US et de 163 milliers de dollars US respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003.

Au terme de la séparation, Schlumberger conservera les obligations et les dettes liées aux plans à prestations définies au Royaume-Uni relatifs aux droits acquis à cette date. Axalto n'opérera plus de plans de retraite à prestations définies dans ce pays et établira des plans à cotisations définies pour ses salariés.

En France, parallèlement au système de la sécurité sociale et autres régimes obligatoires de retraite, Axalto offre à ses salariés les avantages suivants :

- une indemnité forfaitaire prévue par la loi et la convention collective applicable à son secteur d'activité lors du départ à la retraite. Le montant de cette indemnité est calculé en fonction de l'ancienneté des salariés. Le versement est effectué dans la mesure où le salarié est toujours employé par la société lors de son départ à la retraite ;
- médailles du travail : après 20, 30 et 40 ans d'ancienneté, les salariés reçoivent une somme forfaitaire.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003, les charges relatives à ce plan sont respectivement de 1 048 milliers de dollars US, de 1 315 milliers de dollars US et de 1 320 milliers de dollars US.

Note 13 Plan de rémunération en actions

Aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, Axalto n'offrait pas de plan d'options de souscription d'actions et/ou d'achat d'actions spécifique à son activité. Les salariés d'Axalto faisaient partie de Schlumberger Limited et certains bénéficiaient des plans mis en place par Schlumberger.

Plans d'options de souscription d'actions et/ou d'achat d'actions

Au cours des exercices 2001, 2002 et 2003 et antérieurs, des cadres dirigeants et des salariés clés d'Axalto ont bénéficié d'options de souscription et/ou d'achat d'actions dans le cadre des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de Schlumberger. Pour l'ensemble des options de souscription et/ou d'achat d'actions octroyées, le prix d'exercice de chaque option est

égal au cours de l'action de Schlumberger en date d'octroi, l'échéance maximale d'une option est de 10 ans et les options peuvent être exercées par tranche de 20 % sur cinq ans.

Selon la norme SFAS 123, la juste valeur de chaque attribution est estimée à la date d'octroi selon le modèle de valorisation Black-Scholes avec les hypothèses moyennes pondérées suivantes pour les exercices 2001, 2002 et 2003 : dividende de 0,75 dollar US ; volatilité anticipée de 34-35 % pour 2001 et 35-36 % pour les octrois 2002; taux d'intérêt sans risque de 4,72 %-4,79 % pour les octrois 2001 aux salariés ; taux d'intérêt sans risque de 4,73 % pour les octrois 2002 aux salariés ; et durée estimée des options de 5,02 ans pour les octrois 2001 aux salariés, durée estimée des options de 5,07 ans pour les octrois 2002 aux salariés. Aucune option n'a été octroyée en 2003.

Le tableau ci-dessous détaille la situation des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de Schlumberger pour les salariés d'Axalto aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, ainsi que les mouvements intervenus au cours de ces exercices :

Options à taux fixe	2001		2002		2003	
	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)
En circulation en début de période	911 156	59,91	1 114 763	60,23	1 342 625	59,83
Octroyées	209 838	61,45	247 200	55,75	-	-
Exercées	(3 731)	36,43	(19 338)	30,09	(37 642)	28,53
Annulées	(2 500)	82,28	-	-	(21 946)	61,04
En circulation en fin de période	1 114 763	60,23	1 342 625	59,83	1 283 037	60,70
Options exerçables en fin d'exercice	517 578		672 446		815 127	
Juste valeur moyenne pondérée des options octroyées au cours de l'exercice	21,50		20,12		-	

Le tableau ci-dessous résume les informations concernant les options actuellement en circulation et exerçables, selon cinq fourchettes de prix d'exercice au 31 décembre 2003 :

Fourchette de prix d'exercice (en dollars US)	OPTIONS EN CIRCULATION			OPTIONS EXERCABLES	
	Nombre d'options en circulation au 31 décembre 2003	Durée de vie moyenne pondérée résiduelle (en année)	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)	Nombre d'options exerçables au 31 décembre 2003	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)
24,142 – 30,710	57 201	1,16	26,718	57 201	26,718
30,795 – 44,843	144 629	2,56	39,678	142 873	39,614

46,020 – 65,330	702 072	6,80	56,917	342 818	56,045
71,315 – 82,348	379 135	5,86	80,866	272 235	81,047

Plan d'épargne en actions en faveur des salariés

Dans le cadre de son plan d'épargne en actions, Schlumberger est autorisé à émettre jusqu'à 22 012 245 actions ordinaires destinées à ses salariés. Les stipulations du plan prévoient que les salariés ont la possibilité d'affecter jusqu'à 10 % de leur rémunération annuelle à l'acquisition des actions ordinaires de Schlumberger. Le prix d'achat de l'action représente 85 % de son cours le plus faible au début ou à l'issue de l'année couverte par le plan. Schlumberger a vendu 26 441 actions à ses salariés en 2001, contre 51 513 actions en 2002 et 47 739 actions en 2003. Le coût des rémunérations a été calculé à hauteur de la juste valeur des droits acquis par les salariés, qui ont été évalués à l'aide du modèle Black-Scholes en fonction des hypothèses suivantes pour les exercices 2001, 2002 et 2003 : Dividende de 0,75 dollars US ; durée de vie estimée d'un an ; volatilité anticipée de 36 % pour 2001, 34 % pour 2002 et 28 % pour 2003; taux d'intérêt sans risque de 3,03 % pour 2001, 1,74 % pour 2002 et 0,75 % pour 2003. La juste valeur moyenne pondérée des droits d'acquisition octroyés aux employés d'Axalto s'est élevée à 15,540 dollars US en 2001, 13,324 dollars US en 2002 et 7,910 dollars US en 2003.

Note 14 Instruments financiers

Axalto ayant une activité internationale, elle est sujette au risque de fluctuations des taux de change sur son résultat et ses flux de trésorerie. Axalto s'est fixé comme objectif de réduire les incidences liées à ces fluctuations de taux de change.

Axalto a recours à des contrats d'option et de change à terme afin de se couvrir contre le risque de fluctuations d'une partie de ses futures charges intra-groupe potentielles libellées en devises. Généralement ces opérations ont une durée inférieure à un an. Les pertes ou les gains sur ces contrats sont compensés par les gains et pertes de change sur les transactions sous-jacentes. Ces opérations de couverture concernent principalement l'euro.

La plus ou moins-value latente sur ces instruments est constatée dans les capitaux propres sous la rubrique « Autres éléments du résultat global », avant d'être reclassée dans le compte de résultats combiné de la période sous la rubrique coût des ventes lorsque le coût des ventes de l'opération sous-jacente est constaté (au moment de la vente à un client tiers). Au 31 décembre 2003, la Société a enregistré un gain latent, avant impôt, de 2,5 millions de dollars US qu'elle devrait enregistrer en crédit du coût des ventes au cours des 12 prochains mois.

Au 31 décembre 2003, le gain, avant impôt, enregistré sous la rubrique « Autres éléments du résultat global » relatif aux instruments de couverture de fluctuations de trésorerie, s'élevait à 2,5 millions de dollars US. L'impact net dans le résultat d'exploitation des opérations de couverture de risque de change est un produit de 1,1 million de dollars US.

Juste valeur des instruments financiers

Au 31 décembre 2003, les instruments financiers d'Axalto comprenaient des disponibilités et placements à court terme, des investissements, des créances clients, des dettes fournisseurs et autres dettes ainsi que des contrats relatifs à la gestion des risques de change.

Au 31 décembre 2003, la juste valeur des disponibilités et placements à court terme, créances clients, dettes fournisseurs et autres dettes à court terme, est équivalente à leur valeur nette comptable en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

L'estimation de la juste valeur des autres instruments financiers a été déterminée en utilisant leurs cotations ou la cotation d'instruments similaires. Le tableau ci-dessous détaille la juste valeur et la valeur comptable de ces instruments :

	2003	
Contrats de gestion du risque de change (en dollars US)	Valeur Nette Comptable	Valeur de marché
Contrats de change à terme	901	901
Contrats d'option sur devises	1 555	1 555
	2 456	2 456

Concentration des risques de crédit

Au 31 décembre 2003, la seule contrepartie aux opérations de couverture est le groupe Schlumberger.

Au 31 décembre 2003, la concentration du risque de crédit lié aux créances clients et aux investissements de la Société est limitée compte tenu du grand nombre de clients et de marchés, de leur répartition géographique et de la diversité des instruments et contreparties à ces opérations.

Note 15 Loyers et engagements locatifs

Les engagements locatifs dans le cadre de contrats de location non résiliables, et relatifs essentiellement à des biens immobiliers et des équipements de locaux, en vigueur au 31 décembre 2003 sont les suivants :

Exercice clos le 31 décembre (en US dollars),

2004	6 986
2005	5 687
2006	5 000
2007	2 145
2008	1 316
2009 et postérieur	5 065

Au total, les loyers au titre des contrats de location simple s'élèvent à 9 951 dollars US en 2001, 11 791 dollars US en 2002 et 9 736 dollars US en 2003.

Note 16 Transactions avec les entreprises liées

Les états financiers combinés comprennent des estimations des coûts de certaines fonctions centrales de Schlumberger, notamment les coûts afférents au support en matière juridique, fiscale, comptable, d'audit interne, de gestion du personnel, de gestion du parc immobilier, d'assurance, de technologie de l'information ainsi que les frais de gestion de la trésorerie et certains autres frais de siège administratifs et d'infrastructure. Ces services sont fournis par des filiales détenues à 100 % par Schlumberger. Les estimations ont été établies sur des bases considérées par Schlumberger et Axalto comme traduisant de façon raisonnable le niveau d'utilisation des services par Axalto ou les avantages retirés par cette dernière. Ces estimations sont déterminées selon la nature des charges sur la base des ventes, de l'effectif, du nombre d'utilisateurs de services informatiques et autres critères appropriés. L'application de ces estimations a conduit à constater sous la rubrique « Frais administratifs et généraux » des charges de 10 083 milliers de dollars US en 2001, 14 383 milliers de dollars US en 2002 et 10 125 milliers de dollars US en 2003.

Dans certains pays, Axalto participe au système de gestion centralisée de trésorerie de Schlumberger. Les besoins de trésorerie des entités participant au système sont financés par Schlumberger par la trésorerie générée par l'exploitation, complétée par des emprunts à long terme.

Les soldes résiduels des créances et dettes des entreprises liées figurant au bilan combiné se rapportent aux transactions commerciales conclues par Axalto avec d'autres entités de Schlumberger, ainsi qu'à la refacturation de certains services d'assistance. Ces soldes seront payés ou remboursés. Le chiffre d'affaires, le coût des ventes, les créances et les dettes relatifs aux opérations avec les entités de Schlumberger sont les suivants :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Chiffre d'affaires	6 378	13 208	6 099
Coût des ventes	4 947	7 819	4 341
	2001	2002	2003
Créances	10 537	4 913	12 666
Dettes fournisseurs	30 390	24 903	10 263

En 2003, Axalto a vendu à d'autres entités du groupe Schlumberger des actifs (immobilisations corporelles) à leur valeur nette comptable pour un total de 2,4 millions de dollars US.

Dans certains pays, des accords d'intégration fiscale ont été conclus entre Axalto et l'entité locale de Schlumberger.

Note 17 Engagements hors bilan

Axalto détient une participation de 51 % au capital de SSIT, une entreprise commune située en Chine. Cette entreprise commune est consolidée dans les états financiers d'Axalto. En 2003, Schlumberger et son partenaire dans cette entreprise commune ont modifié les statuts de la façon suivante :

- Axalto garantit que les bénéficiaires de l'entreprise commune seront au moins égaux à 30 millions de Renminbi (environ 3,6 millions de dollars US) pour l'exercice 2002 et

25 millions de Renminbi (environ 3 millions de dollars US) pour les exercices 2003 à 2006 ;

- en contrepartie, Axalto dispose des pouvoirs de décision et de gestion au sein de l'entreprise commune jusqu'au 31 décembre 2006.

Cet engagement a été comptabilisé comme une garantie selon l'interprétation FIN 45. Par conséquent, cette garantie est évaluée à sa juste valeur et le passif qui en découle est réévalué à la clôture de chaque exercice. Jusqu'à ce jour, la direction a estimé que la juste valeur de la garantie n'était pas significative.

A la suite de la cession par Schlumberger en 2003 d'une unité de fabrication qui produisait notamment des terminaux de paiement inclus dans le périmètre Axalto, Axalto s'est engagée, aux termes du Contrat de Séparation, à prendre en charge une partie de l'indemnisation due par Schlumberger à l'acquéreur de cette unité au cas où les minima d'achat auxquels Schlumberger s'est engagée pour plusieurs de ses activités, dont les terminaux de paiement, sur la période 2003-2008, ne seraient pas atteints. L'obligation d'indemnisation d'Axalto ne deviendrait toutefois effective que si les achats d'Axalto étaient inférieurs à 56 millions d'euros sur la même période.

Les engagements relatifs aux retraites sont présentés dans la Note 12, ceux concernant les instruments financiers en Note 14, et les engagements locatifs sont indiqués en Note 15.

Dans le cadre normal de ses activités, Axalto est impliqué dans différents procès et litiges. Au 31 décembre 2003, il n'existe aucune affaire en cours qui soit considérée par Axalto comme pouvant avoir un effet significatif sur ses activités, sa position financière, ses résultats ou ses flux de trésorerie, excepté ce qui figure ci-après.

Le 8 août 2003, Axalto a reçu une réclamation d'une banque pour un montant d'environ 5,5 millions de dollars US de dommages-intérêts pour fraude et frais juridiques encourus par la banque. La réclamation porte sur une fraude dans laquelle certains salariés d'Axalto seraient impliqués. Au 31 décembre 2003, la Société a constitué une provision de 2,6 millions de dollars US au titre de cette réclamation.

Note 18 Informations sectorielles

La Société a adopté la norme SFAS 131 relative à la présentation des informations sectorielles (« *Disclosures about Segments of an Enterprise and Related Information* »). Selon cette norme, les entreprises doivent présenter des informations sectorielles dans leurs comptes annuels.

L'activité d'Axalto est répartie en deux divisions : Cartes à puce et Terminaux de Paiement. La division Cartes s'organise autour de quatre segments : « téléphonie mobile », « services financiers », « secteur public, accès aux réseaux et divers », et enfin « cartes téléphoniques prépayées ».

Les segments sont déterminés en fonction des périmètres définis par la direction d'Axalto pour l'évaluation des performances opérationnelles et les décisions d'affectation des ressources. Afin de gérer les quatre segments de la division Cartes, la direction s'appuie sur le système de *reporting* financier interne qui fournit le chiffre d'affaires et la marge brute de chaque segment, et prend ses décisions en fonction de ces indicateurs.

Les principes comptables des segments d'activité et de *reporting* sont les mêmes que ceux appliqués dans les états financiers combinés. Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires, la marge brute, les frais financiers nets et les charges d'exploitation pour chacun des segments

d'Axalto, ainsi qu'un rapprochement des totaux publiés pour les segments comparés aux montants consolidés :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Chiffre d'affaires			
Téléphonie mobile	400 876	363 406	443 987
Services financiers	119 032	149 446	160 266
Secteur public, accès aux réseaux et divers (1)	51 059	95 650	62 525
Cartes téléphoniques prépayées	94 298	71 463	49 859
Total de la division Cartes	665 265	679 965	716 637
Terminaux de Paiement	46 936	50 246	51 025
Total du chiffre d'affaires	712 201	730 211	767 662

(1) Inclut le chiffre d'affaires provenant des licences de propriété intellectuelle.

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Marge brute			
Téléphonie mobile	155 010	110 521	160 818
Services financiers	11 996	9 044	26 545
Secteur public, accès aux réseaux et divers (1)	5 451	(49 958)	30 047
Cartes téléphoniques prépayées	22 263	18 265	9 395
Total de la division Cartes	194 720	87 872	226 805
Terminaux de Paiement	9 401	12 989	11 410
Total de la marge brute	204 121	100 861	238 215

(1) Inclut le chiffre d'affaires provenant des licences de propriété intellectuelle.

La marge brute présentée ci-dessus comprend des charges de restructuration et de dépréciation détaillées ci-après :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Charges de restructuration	(303)	(2 201)	(268)
Charges de dépréciation	-	(9 500)	-
Téléphonie mobile	(303)	(11 701)	(268)
Charges de restructuration	(7 237)	(2 567)	(174)
Charges de dépréciation	-	(1 500)	-
Services financiers	(7 237)	(4 067)	(174)
Charges de restructuration	(91)	(742)	(43)
Charges de dépréciation	-	(82 160)	-

Secteur public, accès aux réseaux et divers	(91)	(82 902)	(43)
Charges de restructuration	-	-	-
Charges de dépréciation	-	-	-
Cartes téléphoniques prépayées	-	-	-
Total de la division Cartes	(7 631)	(98 670)	(485)
Charges de restructuration (1)	-	(30)	(1 421)
Charges de dépréciation	-	-	-
Terminaux de Paiement	-	(30)	(1 421)
Total	(7 631)	(5 540)	(1 906)
Charges de restructuration	(7 631)	(5 540)	(1 906)
Charges de dépréciation	-	(93 160)	-

(1) (y compris 1 289 milliers de dollars US concernant des dépréciations de stocks liées à la cession de l'unité de fabrication en 2003).

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Charges d'exploitation			
Cartes	197 702	177 243	171 778
Terminaux de Paiement	12 876	15 143	18 546
Total des charges d'exploitation	210 578	192 386	190 324

Les charges d'exploitation de la division Cartes en 2001 comprennent les travaux d'études et de recherche en cours de Bull-CP8 de 25 millions de dollars US comptabilisés au compte de résultats après l'acquisition de cette société, comme indiqué en Note 4, ainsi que les charges de restructuration de 1 595 milliers de dollars US en Note 3. En 2002, les charges d'exploitation comprennent 5 556 milliers de dollars US de coût de restructuration. Ce montant s'élève à 75 milliers de dollars US en 2003

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Frais financiers, net			
Cartes	(18 119)	(7 515)	(4 700)
Terminaux de Paiement	-	-	(609)
Total des frais financiers, net	(18 119)	(7 515)	(5 309)

	Exercice clos le 31 décembre		
	2001	2002	2003
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence			
Cartes	1 845	923	422
Terminaux de Paiement	-	-	-

Total des quotes-parts dans le résultat des sociétés mises en équivalence

1 845	923	422

Exercice clos le 31 décembre**Résultats avant impôts**

	2001	2002	2003
Cartes	(14 244)	(106 196)	42 060
Terminaux de Paiement	(3 887)	(2 169)	(7 745)
Total des résultats avant impôts	(18 131)	(108 365)	34 315

Informations sectorielles complémentaires**Exercice clos le 31 décembre****Total de l'actif**

	2001	2002	2003
Cartes	845 591	735 401	801 298
Terminaux de Paiement	35 416	35 995	36 507
Total de l'actif	881 007	771 396	837 805

Exercice clos le 31 décembre**Total des charges d'amortissement**

	2001	2002	2003
Cartes	47 664	51 529	36 516
Terminaux de Paiement	1 035	1 783	805
Total des charges d'amortissement	48 699	53 312	37 321

Informations par zones géographiques

Les tableaux ci-dessous contiennent le chiffre d'affaires de chaque zone géographique établi en fonction de la localisation de la clientèle et les actifs immobilisés par zone géographique :

Exercice clos le 31 décembre**Chiffre d'affaires**

	2001	2002	2003
Amériques	112 878	126 594	145 326
Europe, Moyen-Orient et Afrique	359 766	387 750	402 746
Asie-Pacifique	239 557	215 867	219 590
Total du chiffre d'affaires net	712 201	730 211	767 662

Exercice clos le 31 décembre**Actifs immobilisés**

A03728958

Amériques	47 215	42 233	37 621
Europe, Moyen-Orient et Afrique	375 207	332 299	389 690
Asie-Pacifique	24 890	17 703	11 337
Total des actifs immobilisés	447 312	392 235	438 648

Les clients significatifs (en pourcentage du chiffre d'affaires)

Au cours des trois exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003, aucun client n'a représenté plus de 10 % du chiffre d'affaires combiné.

Note 19 Accords avec Schlumberger

Le Contrat de Séparation conclu entre Schlumberger B.V. et Axalto Holding N.V. dans le cadre de la Réorganisation et de l'Introduction en Bourse prévoit notamment les stipulations suivantes :

Réorganisation

Aux termes du Contrat de Séparation, Schlumberger et Axalto se sont engagées à procéder au transfert complet des activités Cartes et Terminaux de Paiement du groupe Schlumberger à Axalto et ses filiales.

Ces engagements perdureront tant qu'il restera des contrats, actifs ou passifs entrant dans le périmètre d'activité d'Axalto et qui n'auraient pas été transférés au terme de la Réorganisation ou qui demeurerait dans Axalto alors même qu'ils relèvent de l'activité du groupe Schlumberger. Jusqu'au jour du transfert desdits contrats, actifs ou passifs à Axalto ou à Schlumberger, selon le cas, ou dans l'hypothèse où ceux-ci ne pourraient pas être transférés ou ne seraient pas transférés en accord entre les parties, Schlumberger et Axalto sont convenues de coopérer et d'exécuter les contrats ou administrer les actifs et passifs au nom et pour le compte de l'autre partie, conformément aux instructions de cette dernière, laquelle percevra ou supportera l'intégralité des profits et pertes (y compris tous impôts normalement dus, autres que ceux qui seraient dus suite à d'éventuels redressements fiscaux et qui sont couverts par l'engagement d'indemnisation fiscale visé ci-dessous) résultant de ces contrats, actifs et passifs. Cependant, le montant des pertes pris en charge sera calculé en fonction des limitations visées sous le paragraphe « Engagements d'indemnisation » ci-dessous, étant entendu toutefois qu'aucune franchise ne sera applicable. Le Contrat de Séparation prévoit également les modalités financières des transferts résiduels d'actifs et de passifs.

Le Contrat de Séparation prévoit en outre que Schlumberger reprendra la gestion des litiges en cours relevant de l'activité de Schlumberger et impliquant une société du groupe Axalto et qu'Axalto continuera de gérer les litiges en cours relevant de l'activité d'Axalto et impliquant une société du groupe Schlumberger.

Par ailleurs, le Contrat de Séparation prévoit le remboursement, au plus tard à la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse, de l'intégralité des créances et dettes en cours relatives aux opérations entre Schlumberger et Axalto qui seraient dues par l'une ou l'autre des parties à cette date, à l'exception de celles ayant trait aux accords commerciaux ou aux contrats de services conclus dans le cadre des relations d'affaires habituelles entre les parties. En outre, Schlumberger s'est engagée à verser au groupe Axalto une somme en numéraire permettant d'assurer au groupe Axalto une situation nette en trésorerie (calculée sur la base de l'endettement financier d'Axalto) qui soit positive de 45 millions de dollars US, après règlement des soldes des créances et dettes en cours relatives aux

opérations entre Schlumberger et Axalto, à la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse. Schlumberger et Axalto sont convenues d'établir, immédiatement après la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse, une situation comptable intermédiaire du groupe Axalto, arrêtée à cette même date. Le solde des créances et dettes ainsi que toute variation de la situation nette en trésorerie du groupe Axalto par rapport à 45 millions de dollars US seront payés par l'une ou, selon le cas, par l'autre partie dans un délai de dix jours suivant l'établissement de la situation comptable intermédiaire visée ci-dessus.

Coûts liés à la Réorganisation et à l'Introduction en Bourse

Schlumberger s'est engagée à supporter tous les coûts raisonnables afférents à la Réorganisation, y compris les frais de changement de locaux consécutifs à la Réorganisation (et en ce qui concerne le siège opérationnel du groupe Axalto situé à Montrouge à hauteur de 75% des coûts raisonnables de déménagement si ce déménagement était imposé à Axalto soit par Schlumberger soit par un tiers reprenneur de ces locaux avant ou du fait de l'expiration du bail) et les frais d'enregistrement des transferts de droits de propriété intellectuelle auprès des autorités compétentes. Schlumberger s'est également engagée à prendre en charge tous les coûts relatifs à l'Introduction en Bourse.

Engagements d'indemnisation

Aux termes du Contrat de Séparation, Schlumberger a pris l'engagement, à compter de la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse et pour une durée de dix-huit mois, d'indemniser Axalto de toute perte directe et des coûts supportés par Axalto ou l'une de ses filiales en raison de la Réorganisation, et plus particulièrement des opérations d'apports et de transferts d'actifs, d'actions et de droits de propriété intellectuelle réalisées dans le cadre de la Réorganisation. Cependant, aucune garantie n'a été accordée par Schlumberger à Axalto quant aux actifs et passifs constituant l'activité Cartes et Terminaux de Paiement transférés dans le cadre de la Réorganisation.

Par ailleurs, Schlumberger et Axalto se sont engagées, à compter de la même date et pour une durée de cinq ans, à s'indemniser réciproquement contre toute perte directe subie par l'une ou l'autre des parties et résultant d'une activité qui n'est plus la sienne ou d'un contentieux ne relevant plus de son activité.

En outre, Axalto s'est engagée, sous certaines conditions décrites dans la note 17, à prendre en charge une partie des indemnités dues à l'acquéreur d'un site de fabrication produisant notamment des terminaux de paiement, en cas de non-respect des engagements minimaux d'achat sur la période 2003-2008.

Schlumberger s'est en outre engagée, à compter de la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse, à indemniser les sociétés du groupe Axalto contre toutes réclamations faites par des tiers et fondées sur des services et produits fournis à ces tiers par une société du groupe Axalto avant la date de règlement-livraison des actions Axalto et qui auraient été notifiées à Schlumberger avant cette date ou dans un délai de deux ans à compter de cette date. Cet engagement a été accordé compte tenu du fait que ces réclamations sont susceptibles d'être prises en compte dans le cadre des polices d'assurance du groupe Schlumberger. Toute réclamation de tiers déclarée à Schlumberger par Axalto avant la date de règlement-livraison des actions Axalto sera intégralement prise en charge par Schlumberger. En revanche, pour toute réclamation déclarée à Schlumberger par Axalto au plus tard dans un délai de deux ans à compter de cette date, Schlumberger indemniserà Axalto à

hauteur de 60% de la perte directe subie par le groupe Axalto et pour un montant total maximal de 6,5 millions de dollars US.

Schlumberger et Axalto se sont également engagées, pour une durée de dix-huit mois, à s'indemniser réciproquement contre toute perte directe subie par l'une des parties, résultant d'une réclamation d'un de ses salariés dirigée contre l'autre partie et fondée sur sa participation antérieure à l'activité de cette autre partie.

Le montant de toute indemnisation due à l'une ou l'autre des parties sera calculé en fonction des critères usuels en matière de garantie tels qu'une franchise, les revenus ou économies afférents à la perte, le recouvrement de la perte auprès d'un tiers, l'existence de provisions ou de couvertures d'assurance avant la date de règlement-livraison des actions Axalto ou encore un changement dans la législation ou dans les méthodes comptables et fiscales ou un fait ou une omission de la partie devant être indemnisée qui soit postérieure à la date de règlement-livraison des actions Axalto.

Enfin, Schlumberger et Axalto ont pris certains engagements d'indemnisation en matière fiscale tels que décrits ci-dessous.

L'obligation d'indemnisation de Schlumberger cessera dans l'hypothèse où Axalto tomberait sous le contrôle d'un ou plusieurs tiers agissant de concert, la notion de contrôle étant entendue comme la détention d'une participation conférant au moins 50 % du capital social et des droits de vote d'Axalto ou le contrôle, direct ou indirect, sur la direction d'Axalto. En revanche, dans cette hypothèse, l'obligation d'indemnisation d'Axalto vis-à-vis de Schlumberger telle que décrite ci-dessous restera en vigueur.

Services transitoires

Schlumberger et Axalto sont convenues de partager un nombre restreint de structures de support fonctionnel, tel que le partage de certains locaux et, pour une durée maximale de dix-huit mois, la fourniture de quelques services administratifs (calcul et établissement des feuilles de paie, gestion de trésorerie et des risques de change, support informatique et comptable). L'ensemble de ces services sera facturé sur une base mensuelle aux conditions normales de marché, en fonction des coûts historiques.

Salariés

Aux termes du Contrat de Séparation, les salariés du groupe Axalto ne pourront plus à compter de la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse participer aux régimes de retraite à prestations définies actuellement en vigueur au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, ni bénéficier des plans d'épargne d'entreprise et de stock options en vigueur au sein du groupe Schlumberger. En outre, de façon générale, les salariés du groupe Axalto ne pourront plus bénéficier des avantages consentis en contrepartie de l'appartenance au groupe Schlumberger notamment en matière d'assurance complémentaire santé.

Schlumberger s'est également engagée à ce que le plan de retraite allemand applicable aux salariés du groupe Axalto soit suffisamment provisionné à la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse.

Aspects fiscaux

Outre l'engagement précédemment mentionné pour Schlumberger de supporter les coûts de transfert de la Réorganisation y compris les charges fiscales y afférant, le Contrat de Séparation stipule un certain nombre d'obligations à la charge de l'une ou l'autre des parties relatives aux conséquences fiscales de la Réorganisation et de l'Introduction en Bourse.

Schlumberger s'est engagée à indemniser Axalto de tout impôt afférent aux opérations de Réorganisation ou dû suite à un éventuel redressement fiscal afférent aux activités du groupe Schlumberger qui viendrait à être supporté par une société du groupe Axalto après la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse. Schlumberger s'est également engagée à indemniser Axalto de toute perte des actifs d'impôts différés reflétés dans les comptes pro forma du groupe Axalto arrêtés au 31 décembre 2003 et relatifs à des déficits reportables au titre d'activités du groupe Schlumberger, dans la limite de 28 millions de dollars US.

Cet engagement d'indemnisation sera applicable jusqu'à l'expiration d'un délai de quarante cinq jours suivant l'expiration des délais de prescription fiscale applicables s'agissant des impôts dus au titre de la Réorganisation ou d'activités du groupe Schlumberger et pendant une période de huit ans s'agissant de la perte des actifs d'impôts différés résultant de déficits reportables.

Par ailleurs, Axalto s'est engagée à indemniser Schlumberger de tout impôt qui viendrait à être supporté par une société du groupe Schlumberger après la date de règlement-livraison des actions Axalto cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse et afférent aux activités du groupe Axalto. Cet engagement d'indemnisation sera applicable jusqu'à l'expiration d'un délai de quarante cinq jours suivant l'expiration des délais de prescription fiscale applicables.

Le montant de l'indemnisation fiscale dû par Schlumberger ou par Axalto sera calculé en fonction des limites visées au paragraphe « Engagements d'indemnisation » ci-dessus.

Le Contrat de Séparation organise en outre les conséquences fiscales de la sortie du groupe Axalto des intégrations fiscales ou groupes fiscaux existants. Il prévoit notamment qu'aucune des parties ne sera redevable envers l'autre d'une quelconque indemnisation en raison de cette sortie du groupe Axalto.

Droits de propriété intellectuelle

Le Contrat de Séparation prévoit l'engagement de Schlumberger de transférer au groupe Axalto l'intégralité des droits de propriété intellectuelle liés aux activités Cartes et Terminaux de Paiement et d'indemniser Axalto de tous les coûts afférents à ces transferts.

5.2.6 Rapport des Auditeurs Indépendants sur les états financiers combinés audités aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003

Aux administrateurs et actionnaires de Schlumberger Limited :

A notre avis, les bilans combinés, les comptes de résultats combinés, les tableaux combinés des variations de capitaux propres et du résultat global, ainsi que les tableaux combinés des flux de trésorerie ci-joint, présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière combinée d'Axalto et de ses filiales (la « **Société** ») aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 ainsi que de leurs résultats et flux de trésorerie pour chacun des trois exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003, conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique. Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité d'Axalto. Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur ces états financiers, sur la base de nos audits. Nos audits ont été effectués conformément aux normes d'audit généralement admises aux Etats-Unis d'Amérique. Selon ces normes, nous devons planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Un audit comprend l'examen par sondage des éléments probants qui justifient les montants et informations figurant dans les états financiers, l'appréciation de la validité des principes comptables utilisés et des estimations significatives faites par la direction, ainsi que l'appréciation de la présentation des états financiers dans leur ensemble. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable pour l'opinion exprimée ci-dessus.

Axalto était auparavant une activité totalement intégrée et gérée par différentes filiales et entreprises communes de Schlumberger Limited. Par conséquent, comme indiqué en Note 1, ces états financiers combinés ont été établis sur la base des états financiers consolidés et des registres comptables de Schlumberger Limited et de ses filiales et reflètent des hypothèses de construction et d'allocation. Par ailleurs, la Société s'appuie sur certains services administratifs, de gestion et d'autres natures fournis par Schlumberger Limited, comme indiqué en Note 1. Par conséquent, ces états financiers combinés ne traduisent pas nécessairement la situation financière combinée, les résultats, les variations dans les capitaux propres et les flux de trésorerie combinés de la Société en tant qu'entité distincte et autonome au cours des périodes présentées.

Comme l'indique la Note 2 aux états financiers combinés ci-joint, Axalto a adopté en 2002 une nouvelle méthode de comptabilisation pour les écarts d'acquisition.

PricewaterhouseCoopers Audit

Paris, France

Le 19 mars 2004

5.2.7 Rapport d'examen des principaux états financiers pro forma des auditeurs indépendants

Aux Administrateurs de Schlumberger Limited :

Vous nous avez demandé d'examiner les principaux états financiers pro forma couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport, établis à l'occasion du projet d'admission des actions d'Axalto Holding N.V. aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris.

Ces principaux états financiers pro forma ont été établis sous la responsabilité de la direction de Schlumberger Limited le 19 mars 2004 sur la base des éléments suivants :

- des états financiers combinés d'Axalto pour l'exercice clos le 31 décembre 2003. Ces états financiers combinés, établis selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique, ont fait l'objet de notre part d'un audit selon les normes professionnelles applicables aux Etats-Unis d'Amérique. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir une assurance raisonnable que ces comptes ne comportent pas d'inexactitudes significatives. Notre audit nous a conduit à exprimer une opinion sans réserve sur ces comptes combinés au 31 décembre 2003 et avec une observation relative aux principes de présentation et d'élaboration retenus pour l'établissement de ces comptes combinés.
- des ajustements pro forma identifiés par la direction de Schlumberger Limited et ayant vocation à traduire, sans en être cependant nécessairement représentatifs, la situation financière de la société et le résultat qu'elle aurait enregistré si elle avait opéré comme une entité distincte, autonome et cotée depuis le 1er janvier 2003.

Nous avons effectué notre examen des principaux états financiers pro forma selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent une évaluation des procédures mises en place pour le choix des conventions et l'établissement des principaux états financiers pro forma ainsi que la mise en œuvre des diligences permettant d'apprécier si les conventions retenues sont cohérentes, de vérifier la traduction chiffrée de ces dernières et de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes combinés au 31 décembre 2003.

Ce rapport est établi uniquement selon les normes de la profession généralement admises en France. Nos travaux n'ont pas été effectués selon les normes d'audit généralement admises aux Etats-Unis d'Amérique et par conséquent ne sauraient être conformes à ces normes.

Les principaux états financiers pro forma ont vocation à traduire l'effet sur des informations financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Ils ne sont toutefois pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

A notre avis, les hypothèses retenues telles que décrites dans le paragraphe 5.1.2.2 constituent une base raisonnable pour présenter les effets qui auraient été enregistré par la société si elle avait opéré comme une entité distincte, autonome et cotée depuis le 1er janvier 2003, les ajustements pro forma traduisent de manière appropriée ces hypothèses, et les méthodes comptables utilisées sont conformes à celles suivies pour l'établissement des états financiers combinés au 31 décembre 2003.

Du fait du contexte particulier rappelé ci-dessus, dans lequel s'inscrit la présentation de ces principaux états financiers pro forma, il convient de rappeler que leur utilisation, ainsi que celle du présent rapport, dans un contexte différent pourrait ne pas être appropriée.

PricewaterhouseCoopers Audit

Paris, France

Le 19 mars 2004

5.3 REVUE DES PRINCIPALES DIFFERENCES ENTRE LES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT ADMIS AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE (US GAAP) ET LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES (IFRS) RELATIVES A LA SITUATION NETTE COMBINÉE ET AUX RESULTATS NETS DE LA SOCIÉTÉ

Les états financiers combinés d'Axalto sont établis conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique (« **US GAAP** ») qui diffèrent, dans une certaine mesure, des normes comptables internationales (« **IFRS** »). Le tableau ci-dessous présente les principales différences entre les **US GAAP** et les **IFRS** et fournit des explications relatives à certains ajustements affectant le résultat net consolidé et le total des capitaux propres pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003.

	2001	2002	2003
Résultat net			
<i>Résultat net selon les US GAAP</i>	(12 339)	(112 578)	25 009
Ajustements <i>IFRS</i> :			
Amortissements des écarts d'acquisition	(3 681)	(11 279)	(13 149)
Travaux d'études et de recherche en cours comptabilisés en charges	24 383	(1 267)	(1 641)
Immobilisations incorporelles acquises	475	-	(133)
Provisions liées aux acquisitions	(10 975)	(8 481)	(1 156)
Ajustements liés aux effets sur les impôts différés des ajustements <i>IFRS</i>	3 795	3 177	660
<i>Résultat net (perte) selon les IFRS</i>	1 658	(130 428)	9 590

	2001	2002	2003
Capitaux propres			
<i>Total des capitaux propres selon les US GAAP</i>	405 689	488 779	541 213
Ajustements <i>IFRS</i> :			
Amortissements des écarts d'acquisition	(9 299)	(24 607)	(42 348)
Travaux d'études et de recherche en cours comptabilisés en charges	24 383	27 145	31 385
Immobilisations incorporelles acquises	475	475	343
Provisions liées aux acquisitions	(10 975)	(19 456)	(20 612)
Ajustements liés aux effets sur les impôts différés des ajustements <i>IFRS</i>	3 795	6 972	7 632

	2001	2002	2003
Total des capitaux propres selon les IFRS	414 068	479 308	517 613

Amortissements des écarts d'acquisition

Avant le 1^{er} janvier 2002, conformément aux *US GAAP*, les écarts d'acquisition étaient amortis sur leur durée de vie économique estimée, soit de 10 à 40 ans. Au 1^{er} janvier 2002, Axalto a adopté les dispositions de la norme *SFAS 142* relative aux écarts d'acquisition et autres actifs incorporels. Par conséquent, à partir de cette date, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis.

Selon les normes *IFRS*, les écarts d'acquisition sont amortis sur leur durée de vie économique estimée. Toutefois, il existe une présomption réfragable selon laquelle la durée d'utilité ne peut excéder 20 ans à compter de la première comptabilisation.

L'essentiel des écarts d'acquisition d'Axalto sont exprimés en euros ; les variations du taux de change entre le dollar US et l'euro influent donc directement sur la charge d'amortissement de ces écarts en norme *IFRS* convertie en dollars US (l'affaiblissement du dollar par rapport à l'euro l'augmentant, et inversement).

Travaux d'études et de recherche en cours comptabilisés en charges

Selon les *US GAAP*, lors de l'acquisition de Bull-CP8, Axalto a constaté et comptabilisé immédiatement en charges un montant de 25 millions de dollars US correspondant à des travaux d'études et de recherche en cours pour lesquels il a été considéré que la faisabilité technologique n'était pas atteinte et qu'il ne pouvait y avoir d'utilisation alternative à l'avenir.

Conformément aux normes *IFRS*, les travaux d'études et de recherche en cours doivent être constatés séparément en tant qu'actifs incorporels s'ils répondent aux critères de définition et de comptabilisation d'un actif incorporel. Dans le cas contraire, les actifs incorporels doivent être regroupés sous la rubrique écarts d'acquisition et amortis en conséquence. En raison du fait que les travaux d'études et de recherche en cours acquis n'étaient pas technologiquement viables à leur date d'acquisition, ces actifs incorporels ont été regroupés sous la rubrique écarts d'acquisition et amortis sur une période de 20 ans.

Immobilisations incorporelles acquises

Selon les *US GAAP*, lors de l'acquisition de Bull-CP8, Axalto a constaté un certain nombre d'actifs incorporels, notamment, les effectifs repris et la liste des clients, et a amorti ces actifs sur la durée de leur vie économique, soit de 1 à 12 ans.

Selon les normes *IFRS*, un actif incorporel est un actif identifiable, contrôlé par Axalto et qui générera des avantages économiques futurs. Le contrôle exercé par Axalto sur les effectifs repris et la liste des clients étant insuffisant, Axalto estime que ces éléments ne rentrent pas dans la définition d'un actif incorporel et, par conséquent, ils ont été regroupés sous la rubrique écarts d'acquisition et amortis sur une période de 20 ans.

Provisions liées aux acquisitions

Dans le cadre des *US GAAP*, Axalto a constitué une provision constatée dans les coûts d'acquisition au titre de certains coûts liés à l'abandon d'activités, aux licenciement de salariés et autres frais de restructuration à la date d'acquisition.

Selon les normes *IFRS*, ces coûts devraient être constatés en charges pour la période où ils sont engagés si les principales caractéristiques du plan ne sont pas définies et annoncées à la date d'acquisition et si ce plan n'est pas terminé dans les trois mois à compter de la date d'acquisition.

5.4 NOTE RELATIVE AUX DIFFERENCES ENTRE LES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT ADMIS AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE (*US GAAP*) ET LES PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS APPLICABLES A LA SOCIÉTÉ

Les comptes combinés d'Axalto ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique (« *US GAAP* »). Si les principes comptables français avaient été appliqués sur la base du règlement 99-02 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000, les comptes combinés d'Axalto auraient été présentés en tenant compte des principales différences suivantes par rapport à la présentation requise par les principes comptables américains.

Impôts différés

Les impôts sur les bénéfices sont comptabilisés dans les états financiers combinés d'Axalto selon les prescriptions de la norme *SFAS 109* qui préconisent notamment qu'une provision doit être constituée dès lors qu'il est probable que tout ou partie de l'économie d'impôt ne sera pas réalisée. En outre, l'actualisation est interdite selon les normes américaines.

Selon les règles françaises, les actifs d'impôts différés qu'ils soient liés à des différences temporaires ou à des pertes fiscales reportables ne sont pris en compte que si leur réalisation est probable. D'autre part, les actifs et passifs d'impôts différés doivent être actualisés dès lors que les effets sont significatifs et qu'un échéancier fiable de reversement peut être établi.

Résultat global ou « comprehensive income »

Selon les principes comptables américains, le « *comprehensive income* » permet de comptabiliser aux comptes de capitaux propres les impacts de situation nette qui ne sont pas du fait des actionnaires. Ces impacts comprennent entre autre les gains et les pertes de change latents.

Ce concept de résultat global ou « *comprehensive income* » n'existe pas dans les principes comptables français.

Immobilisations corporelles

Selon les principes comptables américains, les logiciels sont comptabilisés en immobilisations corporelles. Selon les principes comptables français, les logiciels sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. Cette différence de présentation n'a pas d'impact sur la situation nette ou le résultat.

Écarts d'acquisition

Les changements apportés aux *US GAAP* par les normes *SFAS 141* et *SFAS 142* à compter du 1^{er} juillet 2001 n'ont pas été introduits dans les principes comptables français. Selon les principes comptables américains les écarts d'acquisition ne font plus l'objet d'un amortissement systématique depuis le 1^{er} janvier 2002. En revanche, les

écarts d'acquisition sont soumis au moins une fois par an à un test de valeur pour déterminer si une dépréciation pour perte de valeur doit être comptabilisé.

Le cas échéant, compte tenu de l'absence d'amortissement systématique dans les comptes *US GAAP*, le montant de la dépréciation pour perte de valeur requis en *US GAAP* pourrait être supérieur à celui requis dans les comptes conformes aux principes français.

Selon les principes comptables français les écarts d'acquisition sont toujours amortis linéairement sur leur durée de vie.

Selon les principes comptables américains, les apports d'actifs ou les transferts de titres entre sociétés appartenant à un même groupe doivent être constatés chez l'acquéreur à leur valeur comptable historique au sein du groupe. En conséquence les actifs acquis par Axalto auprès de Schlumberger ou apportés par celle-ci, ne peuvent pas être réévalués à l'occasion de ces opérations, Axalto étant à cette date détenue à 100 % par des sociétés du groupe Schlumberger.

Selon les principes comptables financiers les actifs et titres transférés devraient être comptabilisés par l'acquéreur à leur juste valeur, ce qui pourrait donner lieu, le cas échéant, à des écarts d'acquisition déterminés à la date de prise de contrôle.

Complément de provision retraite

Selon les principes comptables français le complément de provision retraite requis dans certains cas par la norme *SFAS 87* est comptabilisé avec pour contrepartie un poste d'actif compris dans les autres actifs immobilisés.

Dans les comptes conformes aux principes comptables américains, ce complément de provision qui est enregistré dans les cas où, en raison des écarts actuariels non encore amortis, la provision serait inférieure au niveau minimum défini par la norme *SFAS 87* a pour contrepartie une réduction des capitaux propres.

Travaux de recherche en cours

Selon les principes comptables américains, les travaux d'études et de recherche en cours, identifiés à l'occasion d'une acquisition, pour lesquels il a été considéré que la faisabilité technologique n'était pas atteinte et qu'il ne pouvait y avoir d'utilisation alternative à l'avenir doivent être constatés et comptabilisés immédiatement en charges.

Selon les règles françaises, les travaux d'études et de recherche en cours doivent être constatés séparément en tant qu'actifs incorporels s'ils répondent aux critères de définition et de comptabilisation d'un actif incorporel. Dans le cas contraire, les actifs incorporels doivent être regroupés sous la rubrique écarts d'acquisition et amortis en conséquence.

Participations

Selon les principes comptables américains, certains placements de portefeuille qui sont considérés comme des titres « susceptibles d'être vendus », sont évalués selon leur valeur de marché, et les gains ou pertes non réalisés sont comptabilisés dans le résultat global ou « *comprehensive income* » pris en compte dans les capitaux propres.

En vertu des principes comptables français les placements de portefeuille sont évalués au coût historique et la notion de résultat global n'existe pas.

Instruments dérivés

Selon les principes comptables français, les instruments financiers désignés comme instruments de couverture ne figurent pas au bilan mais sont inscrits en hors-bilan. La juste valeur d'un instrument financier est constatée lorsque l'élément couvert est inscrit au compte de résultats. Selon les *US GAAP*, tous les instruments financiers doivent être inscrits au bilan à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur sont constatées au compte de résultats, excepté lorsque l'instrument remplit les critères de la comptabilité de couverture fixés par la norme SFAS 133. Dans ce cas, la portion efficace de l'instrument de couverture des flux de trésorerie est inscrite sous la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

5.5 COMPTES SOCIAUX CONDENSES DE LA SOCIETE

5.5.1 Comptes sociaux condensés⁽¹⁾

Axalto Holding B.V.
Comptes sociaux
(en milliers d'euros)

	31 décembre 2002	31 décembre 2003
ACTIF		
Actif circulant : Disponibilités	19	17
Total de l'actif circulant	19	17
Titres de participations et créances rattachées	20 001	16 713
Total actif	20 020	16 730
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif à court terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10	19
Dettes financières court terme	20 002	15 342
Autres passifs à court terme	2	63
Total du passif à court terme	20 014	15 424
Total Passif	20 014	15 424
Capitaux propres		
Capital social	18	18
Prime d'émission	-	10 000

Déficit cumulé	(12)	(8 712)
Total des capitaux propres	6	1 306
Total du passif et des capitaux propres	20 020	16 730

(1) Seuls des extraits de comptes annuels de la Société sont présentés ci-dessus. Les comptes annuels *in extenso* de la Société peuvent être consultés au siège administratif de la Société.

Axalto Holding B.V.
Comptes sociaux
Comptes de résultat simplifié
(en milliers d'euros)

	31 décembre 2002	31 décembre 2003
Résultat net d'exploitation	(2)	(77)
Amortissements et dépréciations	-	(8 001)
Résultat financier (net)	(10)	(622)
Résultat net	(12)	(8 700)

Présentation générale

Axalto Holding B.V. a été établie le 10 décembre 2002. Elle n'exerce aucune activité commerciale. Son activité principale consiste à exercer une activité de financement et à détenir les titres de participation des sociétés issues de l'activité cartes à puces et terminaux de paiement cédée par Schlumberger Limited au cours du quatrième trimestre 2002.

Les comptes annuels ont été établis selon les principes comptables admis aux Pays-Bas.

Titres de participations et créances rattachées

La variation de la valeur nette comptable des titres de participations et créances rattachées s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	2003
Au 1^{er} janvier	20 001
Augmentation de l'exercice	4 713
Amortissement et dépréciation	(8 001)
Au 31 décembre	16 713

Au cours de l'exercice 2003, Axalto Holding B.V. a enregistré une charge de 8 001 milliers d'euros pour dépréciation des titres de Schlumberger Systèmes SA, France.

Passif à court terme

Le solde des dettes financières à court terme est principalement composé d'un emprunt contracté auprès de Schlumberger B.V. Cet emprunt, au taux EURIBOR +0,5 % est entièrement remboursable au 27 décembre 2004.

Au 31 décembre 2003, cet emprunt s'élevait à 15 342 milliers d'euro, intérêts courus inclus.

5.5.2 Rapport des auditeurs sur les Comptes sociaux (traduction française du rapport original en langue anglaise)

Conformément à votre demande, nous avons audité les états financiers de l'exercice 2003 d'Axalto Holding N.V., La Haye (la « Société »). La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Base de notre opinion

Nos diligences ont été effectuées conformément aux normes d'audit généralement admises aux Pays-Bas. Ces normes exigent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Un audit comprend l'examen par sondage des éléments probants à l'appui des montants et autres éléments d'information contenus dans les états financiers. Un audit comprend également l'appréciation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que notre audit fournit une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2003 et pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis aux Pays-Bas et aux obligations d'information financière figurant dans le tome 2, section 9, du Code civil néerlandais.

PricewaterhouseCoopers N.V.

Le 11 février 2004

5.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

Historiquement, Axalto n'existait pas en tant que structure juridique autonome mais était intégrée au sein des entités de Schlumberger qui incluait d'autres activités que celles d'Axalto. Les honoraires versés au titre du commissariat aux comptes de ces entités ne sont, par conséquent, en rien représentatifs des honoraires qui seront facturés à Axalto une fois le processus de séparation terminé.

CHAPITRE VI

LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent chapitre VI présente les informations concernant la composition et le fonctionnement des organes de direction et de contrôle de la Société tels qu'ils seront en vigueur lors de l'admission des actions Axalto à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris.

6.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

La gestion de la Société est confiée à un Conseil d'administration (*Bestuur*). L'assemblée générale des actionnaires désigne le Directeur général (*Chief Executive Officer*) de la Société, sur proposition du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres le Président du Conseil d'administration (*Voorzitter*) de la Société. Le Directeur général assume la gestion courante de la Société et la représente, tout comme le Conseil d'administration dans son ensemble, à l'égard des tiers.

6.1.1 Composition du Conseil d'administration et de la direction générale

Conseil d'administration

Les Statuts prévoient que le nombre d'administrateurs est déterminé par l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration. Le nombre d'administrateurs a été fixé à sept. Les membres du Conseil d'administration sont nommés et peuvent être suspendus ou révoqués à tout moment par l'Assemblée générale des actionnaires.

A la date du présent document de base, les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil d'administration :

Nom	Age	Début de mandat	Fin de mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale et autres mandats sociaux en dehors de la Société
Johannes de Wit	57 ans	2004	2008	Président du Conseil d'administration	-
Olivier Piou	45 ans	2004	2008	Directeur général	-
Maarten Scholten	49 ans	2004	2008	Administrateur	-
Michel Soublin	58 ans	2004	2008	Administrateur	Membre du Conseil de surveillance d'Atos Origin et administrateur de Yukos

La composition définitive du Conseil d'administration figurera dans la Note d'Opération.

Johannes J.G.M.N. de Wit est administrateur et président du Conseil d'administration de la Société. Il est diplômé de NOIB Business School aux Pays-Bas. Il a occupé différents postes dans le secteur des technologies de l'information chez Burroughs Royal Philips Electronics (aux Pays-Bas, au Mexique et en Espagne), Motorola, où il occupait le poste de vice-président et de directeur général Europe à Bruxelles et Tandem Computers. En 1995, il a participé à la création de Libertel, second opérateur de téléphonie mobile aux Pays-Bas, société faisant désormais partie du groupe Vodaphone. En 1999, il a occupé le poste de directeur général lors de l'introduction en bourse de Vodaphone à Amsterdam. De 2001 jusqu'à son départ en 2003, il a occupé le poste de directeur général d'Airtel SA, la filiale espagnole de Vodaphone et de président du conseil d'administration de Vodaphone Europe.

Olivier Piou est administrateur et Directeur général de la Société depuis le 17 février 2004. Olivier Piou, qui a débuté sa carrière chez Schlumberger, a occupé différents postes de direction technique, marketing et opérationnelle au sein des différentes activités du groupe Schlumberger en France et aux Etats-Unis de 1981 à 1993. De 1994 à 1997, il était Directeur Technique et Marketing de l'activité Transactions Electroniques. De 1998 à 2000, il occupait le poste de Président de l'activité Smart Cards. De 2001 à 2004, il était Président des activités Volume Products and Global Market Segments. Olivier Piou est diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon. Olivier Piou est également président d'Eurosmart, l'association internationale à but non lucratif basée à Bruxelles qui représente l'industrie des cartes à puce dans le monde.

Maarten Scholten est administrateur de la Société. Il est titulaire d'un diplôme de 3^{ème} cycle de droit de l'université d'Amsterdam (Pays-Bas) et d'une maîtrise en sciences politiques de l'Université de Paris-Sorbonne. Il a débuté sa carrière comme avocat dans un cabinet d'avocats à Amsterdam et à New York. Entré chez Schlumberger en 1986, il a occupé différents postes dans le département juridique à Londres et à Paris. En 1996, il devient directeur juridique adjoint, en charge du département de la propriété intellectuelle à New York, et en 1998 il occupera également le poste de directeur des affaires juridiques. En 2000 il est nommé directeur financier de Schlumberger Oilfield Services et, en 2002, Président de la région Europe, Afrique et CIS de Schlumberger Oilfield Services, basé à Paris. En mars 2003, Maarten Scholten devient directeur des Fusions et Acquisitions de Schlumberger. Il est également Président de la Fondation Schlumberger. **Michel Soublin** est administrateur de la Société. Il est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de la Faculté de Droit et de Sciences Economiques. Chez Schlumberger depuis 1973, il y a occupé diverses fonctions dans le domaine financier, en particulier, directeur financier de Oilfield Services de 1996 à 1998, détaché comme Directeur Financier de OAO NK Yukos à Moscou de 1999 à 2001 et Trésorier du groupe depuis 2001. De 1983 à 1990, Michel Soublin a été, à sa création, Directeur Général de Transactions Electroniques, la Division Cartes à Mémoire, Terminaux de paiement, Equipements de stations services et Parking de Schlumberger. Michel Soublin est membre du Conseil de surveillance d'Atos Origin et administrateur de Yukos. Il est membre fondateur de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprises et Censeur du Comité de la Charte.

Cadres dirigeants

Les cadres dirigeants de la Société assistent le Conseil d'administration dans la gestion de la Société. L'organisation opérationnelle de la Société est structurée afin d'assurer le

support fonctionnel à partir de la direction centrale, de trois directions régionales et de deux divisions produits.

La direction centrale regroupe :

- les services financiers, intégrant notamment la consolidation, la trésorerie, la fiscalité, les relations investisseurs, les directions financières régionales ;
- la direction des ressources humaines en charge notamment de la gestion des carrières et des directions régionales du personnel ;
- le service juridique, également partie intégrante de la direction générale, en charge notamment du secrétariat général, de la consolidation administrative des sociétés, de la gestion des plans d'options de souscription ou d'acquisition d'actions réservées aux salariés, et des assurances.

Par ailleurs, et à travers ses trois directions régionales Amérique du Nord, Centrale et du Sud (NSA) ; Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA) ; et Asie (ASA), et ses divisions produits (Terminaux de Paiement et Cartes), la Société est en contact direct avec ses marchés et ses clients.

Les cadres dirigeants de la Société sont les suivants :

Nom	Age	Fonction
Paul Beverly	41 ans	Directeur pour l'Amérique du Nord, Centrale et du Sud (NSA)
Philippe Cabanettes	48 ans	Directeur des Ressources Humaines
Philippe Cambriel	45 ans	Directeur pour l'Europe, le Moyen Orient et l'Afrique (EMEA)
Claude Dahan	56 ans	Directeur de la division Cartes
Charles Desmartis	46 ans	Directeur financier
Christophe Pagezy	45 ans	Directeur du développement stratégique et de la division Terminaux de Paiement
Miriam Fedida	35 ans	Directeur juridique et Secrétaire Général de la Société
Tan Teck Lee	43 ans	Directeur pour l'Asie

Paul Beverly dirige les activités de la Société pour l'Amérique du Nord, Centrale et du Sud. Il a débuté sa carrière professionnelle au sein du groupe Schlumberger comme ingénieur commercial. Au cours de ses 19 ans de carrière au sein du groupe Schlumberger, il a occupé différents postes de direction opérationnelle, marketing et commerciale, en Amérique du Nord ainsi qu'en France. De 1999 à 2003, il était Directeur de l'activité Volume Products de Schlumberger pour l'Amérique du Nord. En avril 2003, il est devenu Directeur pour l'Amérique du Nord et du Sud. Paul Beverly est diplômé des Universités de Harvard et Auburn aux Etats-Unis.

Philippe Cabanettes est Directeur des Ressources Humaines de la Société. Au cours de ses 23 ans passés au sein du groupe Schlumberger, il a exercé différents postes à responsabilité mondiale dans le domaine des Ressources Humaines, que ce soit dans le cadre des activités pétrolières, industrielles ou de services, en France, en Italie et aux Etats-Unis. De 1997 à 2001, il était Directeur du Personnel de la division Ressources Management Services de Schlumberger. En mai 2001, il est devenu Directeur des Ressources Humaines de l'activité Volume Products de Schlumberger. Philippe

Cabanettes est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire d'une Maîtrise de Sciences Economiques.

Philippe Cambriel dirige les activités de la Société pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. Il a débuté sa carrière chez Aérospatiale en 1983. De 1989 à 1996, il a occupé des fonctions commerciales et marketing chez Compaq, en France et en Allemagne. De 1996 à 1997, il était Directeur d'IPC pour la France. De 1997 à 1998, il a occupé différents postes de direction opérationnelle et commerciale au sein de la division CP8 de Bull. De 2001 à 2003, il était Directeur de l'activité Cartes e-Transaction de Schlumberger. En avril 2003, il est devenu Directeur de l'activité Smart Cards de Schlumberger pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. Philippe Cambriel est diplômé de Sup'Aéro et titulaire d'un MBA de l'INSEAD. Philippe Cambriel est également administrateur d'Axalto Iberica S.A.

Claude Dahan est Directeur de la division Cartes de la Société. Il a débuté sa carrière en 1977 à l'ONERA (Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales), qu'il a quitté en 1982 alors qu'il occupait le poste de Directeur d'un centre de recherche. De 1982 à 2001, il a occupé différents postes de direction dans les diverses branches d'activité de Schlumberger, dans les fonctions d'études et recherche, de marketing ou de production, en France et aux Etats-Unis. De 2001 à 2002, il occupait le poste de Directeur du Marketing et du Développement des Produits au sein de Schlumberger. En janvier 2003, il est devenu Directeur de l'activité Smart Cards de Schlumberger. Claude Dahan est diplômé de l'Ecole des Mines de Paris et titulaire d'un Doctorat en Mécanique des fluides et en Physique. Claude Dahan est également Président du Conseil d'administration d'Axalto Iberica S.A. et administrateur d'Axalto S.A.

Charles Desmartis est Directeur financier de la Société. De 1992 à 2001, il a occupé différents postes de contrôleur de gestion au sein de différentes entités du groupe Schlumberger dans plusieurs pays européens. De 2001 à 2002, il occupait le poste de Directeur de l'audit interne de Schlumberger Limited. En janvier 2003, il est devenu Directeur financier pour l'activité Volume Products de Schlumberger. Charles Desmartis est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC) et de l'Université de Stanford (*Master of Science in Management*).

Christophe Pagezy est Directeur du développement stratégique et de la division Terminaux de Paiement de la Société. Christophe Pagezy a débuté sa carrière en tant qu'ingénieur logiciel chez Schlumberger en 1983. De 1983 à 2001, il a occupé différents postes de direction technique, opérationnelle et commerciale au sein de Schlumberger. De 2001 à 2002, il était Directeur du développement de l'activité des Global Market Segments de Schlumberger. En juin 2002, il est devenu Directeur de la division Terminaux de Schlumberger. Christophe Pagezy est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Electricité (Supélec) et du Massachusetts Institute of Technology (MIT) aux Etats-Unis. Christophe Pagezy est également Président d'Axalto International S.A.S. et administrateur d'Axalto S.A.

Miriam Fedida est Directeur juridique et Secrétaire Général de la Société. Elle a débuté sa carrière en 1990 dans différents cabinets d'avocats à Londres et à Paris où elle fut admise au Barreau. De 1994 à 2001, elle a occupé différents postes juridiques et de développement de marchés au sein du groupe Schlumberger. De 2001 à 2003, elle occupait le poste de responsable du développement des nouveaux marchés pour le segment Finance des Produits de Schlumberger. En mars 2003, elle est devenue Directeur juridique de l'activité Volume Products de Schlumberger. Miriam Fedida est

titulaire d'un DESS et d'un DEA de droit des universités de Sceaux et de Nanterre. Miriam Fedida est également Présidente du Conseil d'administration d'Axalto S.A.

Teck Lee Tan dirige les activités de la Société pour l'Asie. Il a débuté sa carrière chez Singapore Electronic & Engineering comme ingénieur logiciel. De 1986 à 2000, il a occupé différents postes de direction générale, marketing et technique dans diverses entités du groupe Schlumberger, et ce dans plusieurs pays asiatiques. De 2001 à 2002, il occupait le poste de Directeur de l'activité Mobile Communications Cards de Schlumberger pour l'Asie. En septembre 2002, il est devenu Directeur de l'activité Volume Products de Schlumberger pour l'Asie. Teck Lee Tan est diplômé en Génie Electrique de l'Université Nationale de Singapour. Teck Lee Tan est également Président d'Axalto Eastern Holding Inc, *Commissioner* de PT Axalto Indonesia, Président d'Axalto Beijing Smart Cards Technology Co Ltd, administrateur d'Axalto KK, directeur général d'Axalto Eastern Holding Inc – Vietnam Representative Office, directeur général d'Axalto Technology Asia Ltd – Beijing Representative Office, directeur général d'Axalto Technology Asia Ltd – Shanghai Representative Office et directeur général d'Axalto Technology Asia Ltd – Guangzhou Representative Office.

6.1.2 Nomination et rôle des membres du Conseil d'administration, fonctionnement du Conseil d'administration

Nomination

Conformément aux Statuts de la Société, le nombre d'administrateurs est déterminé par l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration. Le nombre d'administrateurs a été fixé à sept. Les membres du Conseil d'administration sont nommés et peuvent être suspendus ou révoqués à tout moment par l'Assemblée générale des actionnaires.

Lors de la nomination d'un administrateur, le Conseil d'administration procède à une première proposition d'au moins deux candidats. Cette proposition a force obligatoire pour l'Assemblée générale des actionnaires, qui peut cependant la rejeter à tout moment en adoptant une résolution en ce sens à la majorité absolue des votes exprimés représentant au moins le tiers du capital émis. Si, en l'absence d'un tel quorum, la majorité absolue des votes exprimés est en faveur d'une résolution rejetant la proposition du Conseil d'administration, une seconde Assemblée générale doit être convoquée. Dans ce dernier cas, les actionnaires se prononceront à la majorité absolue des votes exprimés, indépendamment de la part de capital représentée.

Dans le cas où une proposition n'a pas été émise ou l'a été avec retard ou a été rejetée par l'Assemblée générale des actionnaires, l'Assemblée générale peut retenir l'administrateur de son choix.

La nomination d'un administrateur proposé par le Conseil d'administration est adoptée par une résolution à la majorité absolue des votes exprimés sans exigence d'un quorum. La nomination d'un administrateur non proposé par le Conseil d'administration est adoptée par une résolution à la majorité absolue des votes exprimés représentant au moins le tiers du capital émis.

Le candidat obtenant la majorité absolue des voix exprimées lors du premier scrutin sera élu. Si aucun candidat n'a obtenu cette majorité absolue un second scrutin est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix après qu'il ait été procédé, le cas échéant, à un scrutin intermédiaire dans l'hypothèse où plusieurs

candidats obtiendraient un même nombre de voix. Si dans ce cas ou lors d'un second scrutin, chaque candidat obtient le même nombre de voix, un tirage au sort les départage.

L'Assemblée générale des actionnaires peut suspendre ou révoquer les administrateurs à la majorité absolue des votes exprimés représentant au moins le tiers du capital émis. Ce quorum n'est pas exigé si la suspension ou la révocation intervient sur proposition du Conseil d'administration, sauf pour la révocation du Directeur général. Si, en l'absence d'un tel quorum, la majorité absolue des votes exprimés est en faveur d'une résolution suspendant ou révoquant un administrateur, une seconde Assemblée générale doit être convoquée. Dans ce dernier cas, les actionnaires se prononceront à la majorité absolue des votes exprimés, indépendamment de la part de capital représentée. Le mandat d'un administrateur a une durée maximum de quatre ans. Il prend fin au plus tard lors de la première Assemblée générale annuelle après l'expiration d'une période de quatre ans suivant le jour de sa nomination. Les administrateurs, autres que le Directeur général sont rééligibles pour deux mandats supplémentaires d'une durée maximum de quatre ans. Conformément au droit néerlandais des sociétés, les administrateurs n'ont pas l'obligation de détenir d'actions de la Société.

L'Assemblée générale des actionnaires désigne, sur proposition du Conseil d'administration, le Directeur général de la Société. Le Conseil d'administration désigne le Président du Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants. Le Président du Conseil d'administration est révocable *ad nutum* par le Conseil d'administration. Une même personne ne peut être à la fois Directeur général et Président du Conseil d'administration de la Société.

Les statuts stipulent que la Société devra indemniser toute personne qui serait partie à une action, procès ou procédure judiciaire futur(e), en cours ou achevé(e), de nature civile, pénale, administrative ou dans le cadre d'une enquête en raison de sa fonction d'administrateur, directeur, salarié ou mandataire de la Société ou d'une autre entité à la demande de la Société.

Pouvoirs respectifs du Conseil d'administration, du Directeur général et du Président du Conseil d'administration

La gestion de la Société est confiée au Conseil d'administration. Les décisions suivantes relèvent notamment spécifiquement de sa compétence :

- (a) l'émission d'actions et de droits de souscription d'actions, la limitation ou la suppression des droits préférentiels de souscription attachés aux actions, la décision de procéder à l'acquisition par la Société de ses propres actions et à leur cession à condition que l'Assemblée générale ait délégué au Conseil d'administration le pouvoir de décider de l'émission d'actions ou de la limitation ou de la suppression des droits préférentiels de souscription et dans les limites fixées par celles-ci ;
- (b) l'émission d'obligations ou autres titres de créance, ainsi que la décision de contracter des dettes à moyen et long termes ;
- (c) la demande d'admission ou de radiation des valeurs mobilières mentionnés aux (a) et (b) à la cote d'un quelconque marché boursier ;
- (d) la conclusion ou la résiliation de tout accord de coopération de longue durée conclu entre la Société ou l'une de ses filiales (*dochtermaatschappij*), et toute

société ou personne morale (y compris lorsque la Société intervient en qualité de *general partner*), dans la mesure où cette coopération ou sa résiliation revêtirait une importance significative pour la Société ;

- (e) la décision de procéder à tout investissement ou céder tout actif d'un montant au moins égal à dix millions d'euros (10 000 000 d'euros) ;
- (f) le dépôt d'une demande de mise en faillite (*faillissement*) ou de cessation des paiements (*surséance van betaling*) ;
- (g) l'acquisition ou la cession par la Société ou l'une de ses filiales d'une participation au capital de toute autre société ;
- (h) la décision de procéder à un apport, sous quelque forme que ce soit, en numéraire ou en nature à toute société ou personne morale (y compris une entité récemment constituée à cet effet) ;
- (i) l'approbation du plan d'investissement, du budget et de tout *business plan* annuels, ainsi que de tout plan stratégique pluriannuel ;
- (j) la décision de contracter des baux inscrits au bilan de la Société (*huurovereenkomst*) ;
- (k) la décision d'accorder des garanties ou des indemnités à des tiers autres que celles portant sur les obligations de filiales (*dochtermaatschappijen*) ou d'entités du groupe (*groepsmaatschappijen*) ;
- (l) la signature de tout contrat d'acquisition ou de cession d'actifs immobiliers significatifs (c'est-à-dire représentant plus de 2 % du chiffre d'affaires annuel de la Société) ou la décision de conclure un contrat de bail, en tant que bailleur ou locataire, d'une valeur au moins égale à dix millions d'euros (10 000 000 d'euros) ou d'une durée d'au moins cinq ans ;
- (m) la signature d'un pacte d'actionnaires ou la décision de créer une société commune ;
- (n) la signature d'un contrat de fourniture de biens ou de services pour un montant significatif (c'est-à-dire supérieur à 5 % du chiffre d'affaires annuel de la Société) ou d'une durée de plus de cinq ans ;
- (o) la décision de transférer la totalité ou la quasi totalité de l'activité de la Société à un tiers ;
- (p) toute proposition soumise à l'Assemblée générale des actionnaires.

A l'égard des tiers, la Société est représentée soit par les administrateurs agissant conjointement, soit par le Directeur général. De plus, le Conseil d'administration peut déléguer son rôle de représentation de la Société à des tiers faisant ou non partie de la Société en déterminant l'étendue de leurs pouvoirs.

Le Directeur général de la Société est responsable de la gestion courante de la Société. Il est chargé de la préparation des questions soumises pour délibération au Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration ne dispose, à lui seul, d'aucun pouvoir de représentation de la Société. Il a pour rôle (i) de convoquer les réunions du Conseil d'administration à sa propre initiative ou à la demande du Directeur général ou d'un

cinquième des administrateurs en exercice, (ii) de présider les réunions du Conseil d'administration et les Assemblées générales d'actionnaires et (iii) d'assurer la coordination des activités des Comités mis en place par le Conseil d'administration.

Le Secrétaire de la Société administre, assiste et dresse les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration, des Comités et des Assemblées générales.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit lorsque le Directeur général, le Président du Conseil d'administration ou au moins un cinquième des administrateurs en exercice le requiert. Il ne délibère valablement que si la majorité absolue des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage des voix, le projet de résolution sera considéré comme rejeté, à moins que trois administrateurs au moins ne soient présents ou représentés, le Directeur général disposant alors d'une voix prépondérante. Le Conseil d'administration se réunit aux Pays-Bas, sauf si la majorité absolue des administrateurs autorisés à voter en décide autrement. Les administrateurs peuvent participer aux délibérations du Conseil d'administration par des moyens d'audio ou vidéoconférence ou se faire représenter par un autre administrateur. En l'absence de réunion, le Conseil d'administration peut valablement délibérer, à la condition que le projet de résolution ait été préalablement adopté par écrit par chacun des administrateurs et que chacun d'eux ait donné son accord au projet de résolution. Une copie de ces correspondances doit alors être jointe au procès-verbal de décision.

Au cours de l'exercice 2004, le Conseil d'administration prévoit de se réunir au moins quatre fois.

Gouvernement d'entreprise

La Société souhaite prendre en compte, dans le cadre de la mise en place de ses organes sociaux, certaines des recommandations du rapport Bouton (France) et des propositions du rapport Tabaksblat (Pays-Bas) en matière de gouvernement d'entreprise. La Société suit avec attention l'évolution desdites recommandations et entend veiller à la transparence et au fonctionnement harmonieux de ses organes sociaux.

Ainsi, le Conseil d'administration a adopté un certain nombre de résolutions pour l'application de principes de gouvernement d'entreprise à l'ensemble du groupe Axalto (Code des Pratiques (*Code of Practice*)). De plus, Axalto envisage de mettre en place un règlement intérieur (*rules governing internal proceedings*) destiné à préciser le fonctionnement interne du Conseil d'administration.

Les règles de gouvernement d'entreprise adoptées par Axalto figurent dans un document informatif destiné aux actionnaires. Une copie de ce document pourra être obtenue sur le site Internet de la Société (<http://www.axalto.com>).

Les règles de gouvernement d'entreprise prévoient, en particulier, que la majorité des membres du Conseil d'administration autres que le Directeur général soient indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise néerlandais (*De Nederlandse Corporate Governance Code*) adopté le 9 décembre 2003.

Les règles de gouvernement d'entreprise prévoient aussi qu'un administrateur autre que le Directeur général ne peut détenir plus de cinq mandats au sein d'un Conseil

d'administration, Directoire ou Conseil de surveillance de sociétés autres que la Société et les entreprises qui lui sont liées, étant entendu qu'un mandat de Président du Conseil d'administration compte double, sauf approbation par le Conseil d'administration. Le Directeur général ne peut être membre d'un Conseil d'administration, Directoire ou Conseil de surveillance de sociétés autres que la Société et les entreprises qui lui sont liées, sauf approbation par le Conseil d'administration.

Nonobstant ce qui précède, les administrateurs pourront conserver les mandats qu'ils exercent au sein d'autres sociétés au moment de leur nomination.

Sont aussi prévues des mesures relatives à l'évaluation périodique, par le Comité de Sélection et de Nomination, (i) du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration dans son ensemble, (ii) des performances individuelles de chacun des administrateurs, du Directeur général et des cadres dirigeants.

Enfin, les règles du gouvernement d'entreprise de la Société prévoient que la Société ou ses filiales s'interdisent de consentir tout prêt à tout administrateur ou tout membre de la famille immédiate de l'un des administrateurs. Par ailleurs, en conformité avec la législation néerlandaise applicable en matière de délit d'initié (*Wet toezicht effectenverkeer 1995*), la Société applique certaines mesures sous la forme d'un code interne spécifique.

Conformément à la législation néerlandaise et selon les règles de politique interne de la Société telles qu'elles seront incluses dans le règlement intérieur, les administrateurs doivent, dans les deux semaines qui suivent leur nomination, déclarer à l'Autorité des marchés financiers néerlandais (*Autoriteit Financiële Markten*) le nombre de titres de la Société et des sociétés affiliées qu'ils détiennent. Ils doivent également déclarer immédiatement à l'Autorité des marchés financiers néerlandais toute modification du nombre de ces titres.

Les administrateurs doivent en outre déclarer auprès de la Société les transactions effectuées sur les titres de cette dernière. Il revient ensuite à la Société de déclarer à l'Autorité des marchés financiers, à la fin de chaque semestre, dans un délai maximum de deux mois, les transactions effectuées sur ses titres par ses administrateurs et d'en informer le marché par voie de communiqué.

Les règles de politique interne de la Société précisent également que tout administrateur doit s'abstenir d'intervenir sur les titres de la Société pendant la période de quinze jours qui précède la date à laquelle ses comptes annuels ou consolidés sont rendus publics ; de même, tout administrateur doit s'abstenir d'intervenir sur les titres de la Société s'il détient une information privilégiée qui n'a pas encore été rendue publique.

Comités

Conformément aux statuts d'Axalto, le Conseil d'administration doit constituer des comités composés de certains de ses membres et définit leur pouvoir, leurs fonctions et les règles internes qui leur sont applicables.

A cet effet, un Comité d'Audit, un Comité des Rémunérations et un Comité de Sélection et de Nomination ont été créés. Les règles internes qui leur sont applicables seront mises en place ultérieurement.

Le Directeur général ne peut être membre de ces Comités.

Le Conseil d'administration demeure responsable de ses décisions, quand bien même elles auraient été préparées par l'un des comités susvisés.

Chacun des Comités d'Audit, des Rémunérations, de Sélection et de Nomination est autorisé à solliciter les services de conseillers juridiques, comptables ou autre, aux frais de la Société.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres, dont la majorité doivent être indépendants. Au moins un des membres du Comité d'Audit doit être un expert en matière financière.

Le Comité d'Audit ne peut être présidé ni par le Président du Conseil d'administration ni par un ancien Directeur général de la Société.

Les noms des membres du Comité d'Audit figureront dans la Note d'Opération.

Le Comité d'Audit a pour mission :

- (i) d'évaluer, de surveiller et de conseiller le Conseil d'administration quant à l'efficacité de la gestion interne des risques et des systèmes de contrôle, et notamment la bonne application des dispositions légales applicables, ainsi que d'évaluer l'efficacité des codes de conduite ;
- (ii) de superviser les informations financières diffusées par la Société (choix des politiques comptables, application et évaluation de l'incidence des nouvelles dispositions législatives dans ce domaine, traitement des données ayant fait l'objet d'estimation dans les comptes annuels, prévisions, travaux des auditeurs internes et externes, etc.) ;
- (iii) de veiller à la mise en oeuvre des recommandations et observations formulées par les auditeurs internes et externes ;
- (iv) de surveiller le fonctionnement du département d'audit interne de la Société, en particulier de co-déterminer le plan d'actions du département d'audit interne et de prendre note de ses résultats, travaux et réflexions ;
- (v) de superviser la politique de planification de la Société en matière fiscale ;
- (vi) de superviser le financement de la Société ;
- (vii) de contrôler la mise en oeuvre des technologies de communication et d'information ;
- (viii) de maintenir des contacts fréquents et de superviser les relations avec les auditeurs externes, en particulier (i) de procéder à l'évaluation de leur indépendance, de leur rémunération, et des travaux autres que d'audit qu'ils effectuent pour la Société, (ii) de déterminer le rôle des auditeurs externes quant au contenu et à la publication par la Société d'informations financières autres que les comptes annuels, et (iii) prendre note de toute irrégularité qui pourrait être relevée par les auditeurs externes quant au contenu de ces informations financières ;
- (ix) de recommander la nomination d'un auditeur externe à l'Assemblée générale des actionnaires.

Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations comprend au moins trois membres dont la majorité doivent être indépendants. Un seul des membres de ce comité pourra être (simultanément) membre du conseil d'administration d'une autre société cotée. Le Comité des Rémunérations ne peut être présidé ni par le Président du Conseil d'administration, ni par un ancien Directeur général, ni par un membre du Conseil d'administration d'une autre société cotée.

Les noms des membres du Comité des Rémunérations figureront dans la Note d'Opération.

Les attributions du Comité des Rémunérations comprennent :

- la préparation de propositions au Conseil d'administration quant à la politique de rémunération du Directeur général devant être adoptées par l'Assemblée générale des actionnaires ;
- la préparation de propositions quant à la rémunération du Directeur général, lesquelles devront nécessairement mentionner : (i) la structure de la rémunération et (ii) le montant de la rémunération fixe, les actions et/ou options et/ou autres éléments de rémunération variable, plans d'épargne retraite, indemnités de départ et autres formes de rémunération à accorder, ainsi que les critères de performance et leur mise en oeuvre ;
- la préparation du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération du Directeur général et des cadres dirigeants devant être adoptée par le Conseil d'administration. Ce rapport sur la rémunération comprend des développements sur la manière dont la politique de rémunération a été mise en oeuvre au cours du dernier exercice et présente la politique de rémunération qui sera mise en place au cours du prochain exercice et des exercices suivants.

Comité de Sélection et de Nomination

Le Comité de Sélection et de Nomination comprend au moins trois membres dont la majorité sont indépendants.

Les noms des membres du Comité de Sélection et de Nomination figureront dans la Note d'Opération.

Le Comité de Sélection et de Nomination a pour mission :

- (i) de dégager les procédures de sélection et de nomination des candidats au poste de membre du Conseil d'administration ;
- (ii) d'évaluer de façon périodique la taille et la composition du Conseil d'administration et de proposer la configuration du Conseil d'administration en découlant ;
- (iii) de procéder à une évaluation périodique du fonctionnement du Conseil d'administration, de la gestion de ses membres et des cadres dirigeants et de présenter un rapport au Conseil d'administration ;
- (iv) de faire des propositions sur les renouvellements de mandat d'administrateurs ;
- (v) de superviser la politique en matière de critère de sélection et de procédure de nomination des cadres dirigeants de la Société.

6.2 INTERETS DES DIRIGEANTS

6.2.1 Rémunération des dirigeants

La rémunération des administrateurs est fixée par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration. La rémunération du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration dans les limites fixées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la politique de rémunération adoptée par cette dernière. Toute modification substantielle de la politique de rémunération doit être approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires. Le Comité des Rémunérations fait des propositions pour ces rémunérations.

Le montant des rémunérations brutes à verser par la Société aux membres du Conseil d'administration nommés à la date du présent document de base (à l'exception de la rémunération du Directeur général qui sera fixée par le Conseil d'administration une fois que l'ensemble de ses membres auront été nommés) au titre de l'exercice 2004 est réparti comme suit :

Rémunération (en €) et date de l'Assemblée générale ayant accordé cette rémunération			
Nom	Fonction	Montant (1)	Date
Johannes de Wit	Président du Conseil d'administration	45 000 (2)	19 mars 2004
Maarten Scholten	Administrateur	35 000	19 mars 2004
Michel Soublin	Administrateur	35 000	19 mars 2004
Total		115 000	

- (1) A ces montants s'ajoutera une somme de 7 500 euros due au président du Comité d'Audit et une somme de 5 000 euros due à chaque administrateur au titre des fonctions qu'il pourrait exercer au sein d'un des comités du Conseil d'administration. Par ailleurs, les frais de déplacement des membres du Conseil d'administration seront pris en charge par la Société.
- (2) Le Président du Conseil d'administration percevra un montant de 32 500 euros supplémentaire au cours du seul exercice 2004.

Le montant des rémunérations brutes qui seront versées aux membres du Conseil d'administration une fois l'ensemble de ses membres nommés figurera dans la Note d'Opération relative à l'Offre.

Le montant des rémunérations brutes (incluant la part fixe ainsi que la part variable de la rémunération, la valeur estimée des avantages en nature) globales versées par la Société ou ses filiales aux membres du Conseil d'administration de la Société bénéficiant d'un contrat de travail et aux cadres dirigeants en qualité de salariés de Schlumberger Limited et de certaines de ses filiales au titre de l'exercice 2003 s'élève à environ 3,2 millions d'euros. Une partie, typiquement la moitié, de la part variable de la rémunération des dirigeants, est liée aux résultats financiers de la Société, et l'autre partie dépend des résultats obtenus au regard d'un nombre limité (typiquement 4 à 6) d'objectifs spécifiques, stratégiques, tactiques ou individuels. A compter de la constitution

du groupe Axalto, outre les dirigeants visés ci-dessus, seul le Directeur général disposera d'un contrat de travail.

La Société n'a provisionné et n'envisage de provisionner aucun autre montant à titre de rémunération, retraite ou autre avantage au bénéfice des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2004.

6.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers

A ce jour, la Société n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions Axalto. Le principe de plans d'options au profit de certains salariés et dirigeants du groupe Axalto a été arrêté. Les principales caractéristiques de ces plans figurent au paragraphe 6.3.3.

Par ailleurs, les détenteurs d'options acquises préalablement à la Réorganisation dans le cadre d'un plan de stock option Schlumberger et qui sont désormais mandataires sociaux de la Société disposent d'un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de règlement/livraison des actions cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse pour exercer leurs options conformément aux stipulations dudit plan. Au cours de l'exercice 2003, le Directeur général de la Société a exercé 15 386 options détenues dans le cadre des plans de stock options Schlumberger. Par ailleurs, au cours du même exercice, le Directeur général n'a bénéficié d'aucune attribution de stock options Schlumberger.

6.2.3 Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes de direction

Il n'y a pas de convention conclue entre la Société et un des membres des organes d'administration ou de direction.

6.2.4 Participation au capital des membres du Conseil d'administration et des cadres dirigeants

A la date du présent document, les membres du Conseil d'administration et les cadres dirigeants ne détenaient aucune action Axalto. Il est toutefois prévu que les cadres dirigeants et les membres du Conseil d'administration titulaires d'un contrat de travail, éligibles, participent à l'offre réservée aux salariés qui sera réalisée dans le cadre de l'Introduction en Bourse d'Axalto (voir 6.3.2 ci-dessous).

6.2.5 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration de direction et de surveillance

Néant.

6.3 PARTICIPATION ET INTERESSEMENT DU PERSONNEL

6.3.1 Plans de participation et d'intéressement existant en faveur des salariés

Dans certains pays, la politique de rémunération des salariés est liée à la réalisation d'objectifs.

Conformément à la législation française, certaines des sociétés françaises du groupe Schlumberger mettent en œuvre des accords de participation et des accords d'intéressement spécifiques afin d'octroyer des primes aux salariés sur la base de l'amélioration de la productivité ou sur la base d'objectifs administratifs et techniques.

Dans ce cadre, Axalto a, sous condition de l'admission aux négociations des actions d'Axalto à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris S.A., mis en place un Plan d'Épargne Groupe permettant aux salariés de certaines sociétés françaises du groupe d'investir dans différents fonds commun de placement d'entreprise dont un fonds commun de placement d'entreprise dédié aux actions de la Société (« **FCPE** »).

Aux Etats-Unis, les salariés peuvent contribuer volontairement à un plan d'épargne et bénéficier d'un abondement qui est fonction de leur propre épargne salariale et des résultats de la Société.

6.3.2 Offre d'actions réservées aux salariés

Dans le cadre de son Introduction en Bourse, la Société envisage de permettre à ses salariés éligibles d'acheter des actions Axalto dans le cadre d'une augmentation de capital réservée.

La mise en place d'un plan d'actionnariat salarié mondial (le « *Global Employee Share Purchase Plan* » ou « **GESPP** ») sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, sous réserve du règlement livraison des actions cédées dans le cadre de l'admission des actions de la Société à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris S.A.

Ce GESPP sera mis en œuvre dans huit pays (Dubai, Espagne, Etats-Unis, France, Hong Kong, Mexique, Royaume-Uni et Singapour), et inclura, dans certains d'entre eux, des plans spécifiques visant à permettre aux salariés de bénéficier d'un régime fiscal de faveur et sera également étendu au profit des salariés expatriés.

En France, la Société a mis en place, sous réserve du règlement livraison des actions cédées dans le cadre de l'admission des actions de la Société à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris S.A. un Plan d'Épargne Groupe.

Les modalités et conditions de l'offre des actions réservées aux salariés figureront dans la Note d'Opération relative à l'Offre.

La Société estime que le nombre d'actions que ses salariés éligibles devraient souscrire dans le cadre de l'Introduction en Bourse devraient représenter environ 1 % de son capital, étant entendu que le nombre de titres qui devraient être offerts aux salariés dans le cadre du GESPP lors de l'Introduction en Bourse pourrait représenter jusqu'à environ 4 % du capital de la Société (ceci dans l'hypothèse où l'ensemble des salariés des pays concernés souscrirait à hauteur du nombre maximum d'actions pouvant leur être attribué).

6.3.3 Plans d'options de souscription ou d'acquisition d'actions réservés aux salariés du groupe

La Société a arrêté le principe de la mise en place de plans d'options au profit de certains salariés du groupe Axalto (le « *Global Equity Incentive Plan* » ou « **GEIP** ») dans les 17 pays suivants : Allemagne, Brésil, Canada, Chine, Dubai, Espagne, Etats-Unis, France, Hong Kong, Inde, Italie, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Singapour, Taiwan et Turquie.

Ce GEIP sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société sous réserve du règlement livraison des actions cédées dans le cadre de l'admission des actions de la Société à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris S.A.

Le GEIP pourra comprendre différents plans spécifiques applicables selon les pays concernés et la nature des options offertes :

- options de souscription et/ou d'achat d'actions ;
- « *restricted share units* », destiné à certains salariés, dans lequel sont attribués aux salariés des droits leur permettant d'acquérir des actions à l'issue d'une période de temps donnée et sous certaines conditions. Les *restricted share units* ne confèrent aucun des droits d'un actionnaire ordinaire ;
- « *share appreciation rights* », destiné à certains salariés, au terme duquel les salariés pourront demander à recevoir, soit en numéraire soit en actions, la différence entre le cours de l'action à la date d'exercice du *stock appreciation right* et le prix d'exercice du *stock appreciation right* déterminé à la date de son attribution.

Le nombre d'options attribuées aux salariés au titre du GEIP dans le cadre de l'Introduction en Bourse devrait permettre aux salariés de souscrire ou d'acquérir à terme un nombre d'actions représentant environ 3,3 millions d'actions, soit environ 8 % du capital de la Société à l'issue de l'Introduction en Bourse. Le nombre total d'options susceptibles d'être attribuées dans le cadre du GEIP pourra permettre aux salariés de souscrire ou d'acquérir à terme sur la durée totale du plan jusqu'à 7 millions d'actions de la Société.

Les modalités et conditions de ces plans seront arrêtés préalablement à l'Offre et figureront dans la Note d'Opération relative à l'Offre.

Par ailleurs, les détenteurs d'options acquises préalablement à la Réorganisation dans le cadre d'un plan de stock option Schlumberger et qui sont désormais salariés de la Société disposent d'un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de règlement/livraison des actions cédées dans le cadre de l'Introduction en Bourse pour exercer leurs options conformément aux stipulations dudit plan.

6.3.4 Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions des mandataires sociaux et des dix premiers salariés

Dans le cadre du GEIP, il est prévu d'octroyer des options au Directeur général et aux cadres dirigeants.

CHAPITRE VII

EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

ANNEXE GLOSSAIRE

Applet	Microapplication mémorisée sur carte à microprocesseur, capable de dialoguer exclusivement avec les applications externes telles que celles du serveur de l'opérateur prévues à cet effet. Les <i>applets</i> diffèrent des applications dans la mesure où les premières ne peuvent avoir accès à certaines ressources au niveau des serveurs et des cartes à microprocesseurs, telles que des fichiers et des dispositifs de série. Elles ne peuvent communiquer ou dialoguer avec des applications autres que celles prévues à cet effet dans le serveur des émetteurs de cartes.
Authentification	Processus destiné à vérifier l'identité des utilisateurs connectés ou des participants échangeant des données numériques. Il s'agit d'un élément essentiel de nombreux systèmes de cryptographie. Ce processus vise à vérifier que la personne, la carte ou le serveur de chaque côté d'une connexion sont bien autorisés et qu'aucune fraude n'est commise.
Autorité de certification	Tierce personne chargée de l'émission de clés privées ou publiques, et de l'envoi de certificats d'authenticité et qui garantit l'efficacité de l'affectation d'une clé privée à un utilisateur spécifique.
Biométrie	Systèmes de sécurité utilisant les caractéristiques biologiques ou physiologiques d'une personne aux fins d'identifier ou de vérifier l'identité de cette personne (par exemple, par analyse de l'iris, empreinte digitale, contrôle vocal ou analyse dynamique des signatures).
Carte à application multiple	Carte à microprocesseur pouvant faire fonctionner plusieurs logiciels pour différentes utilisations ou applications.
Carte à double interface	Carte qui possède à la fois des fonctions contact et sans contact, et qui est conçue comme une carte sans contact.
Carte à mémoire	Carte à puce sur laquelle sont enregistrées des données, y compris éventuellement monétaires, qui ne peuvent être modifiées que par le biais d'un lecteur spécial.

Carte à microprocesseur	Carte à puce dotée d'un microprocesseur qui permet le transfert, le traitement et le stockage de données, y compris éventuellement monétaires, avec en général un niveau élevé de sécurité, et qui est lisible par un lecteur non-spécifique si elle respecte des normes telles que EMV ou GSM.
Carte à piste magnétique	Carte en plastique présentant une piste magnétique sur l'une de ses faces pouvant stocker des données. Le format des pistes est défini selon les normes ISO. Les informations stockées ne peuvent être modifiées.
Carte à puce	Carte composée d'un corps en plastique dans laquelle un module est intégré dans une cavité prévue à cet effet.
Carte sans contact	Carte à puce intégrant une antenne interne et permettant d'exécuter une transaction par l'intermédiaire d'ondes électriques sans nécessiter de contact entre la carte et le lecteur.
Carte SIM (<i>Subscriber Identification Module</i>)	Carte à microprocesseur insérée dans un téléphone mobile ou un outil GSM permettant l'authentification sécurisée et unique de l'abonné d'un réseau, et la gestion des droits permettant l'accès à certains services et applications grâce à des menus interactifs sur le combiné.
Cartes USIM (<i>Universal Subscriber Identity Module</i>)	Carte à microprocesseur insérée dans des téléphones mobiles ou terminaux de troisième génération pour l'authentification, les opérations sécurisées, la navigation sur l'Internet ainsi que d'autres possibilités.
CEPS (<i>Common Electronic Purse Specifications</i>)	Normes relatives à l'interopérabilité des porte-monnaie électroniques au niveau mondial. Ces normes définissent les exigences applicables aux différents composants dont un organisme a besoin pour mettre en place un porte-monnaie électronique interopérable au niveau mondial.
Certificat numérique	Séquence numérique établissant les références de l'utilisateur concluant des transactions sur un réseau numérique tel que l'Internet. Il est émis par une autorité de certification et précise en général le nom de l'utilisateur, un numéro de série, des dates d'expiration, une copie du certificat du porteur de clé publique et la signature numérique de l'autorité délivrant le

certificat de telle sorte que son bénéficiaire peut vérifier que le certificat est véritable.

Clé	Donnée chiffrée utilisée avec un algorithme pour crypter des informations.
Cryptage	Procédure par laquelle un message lisible devient illisible sauf pour le porteur de la clé cryptographique appropriée.
Cryptographie	Technique de sécurisation des messages destinée à permettre l'authentification et à assurer la confidentialité et la sécurité.
E-commerce	Commerce électronique ou commerce sur l'Internet.
FIPS (Federal Information Processing Standards)	Normes et recommandations de l'administration américaine établies par l'Institut National Américain des Normes et de la Technologie (<i>National Institute of Standards and Technology - NIST</i>) pour les systèmes informatiques utilisés par le gouvernement fédéral américain.
GAIT (GSM/ANSI Interoperability Team)	Regroupement d'opérateurs et de fabricants d'équipements visant à développer l'interopérabilité entre les systèmes de téléphonie mobile reposant sur les normes GSM d'une part et TDMA d'autre part.
GSM association's Security Accreditation Scheme (SAS)	Statut conféré aux fabricants de cartes à microprocesseur qui satisfont à des normes de sécurité particulièrement strictes pour la fabrication de cartes à microprocesseur pour les applications de téléphonie mobile GSM.
Interopérabilité	Capacité des produits fabriqués par différentes sociétés à fonctionner de manière homogène les uns avec les autres. Capacité pour un abonné de téléphonie mobile de téléphoner en utilisant l'infrastructure d'un autre opérateur et éventuellement une autre technologie (GSM, CDMA, TDMA, 3G...).
Intranet	Réseau privé, en général utilisant le protocole Internet, dont l'utilisation est réservée aux salariés et membres d'une entreprise ou d'une organisation pour communiquer, échanger

des informations, partager des fichiers ou effectuer des opérations internes.

Java

Langage informatique permettant de développer un programme logiciel unique pouvant fonctionner sur plusieurs plates-formes techniques.

LAN (Local Area Network)

Réseau limité géographiquement (généralement à un bâtiment ou un groupe réduit de bâtiments) opéré et détenu par une seule société ou organisation.

M-Commerce (Mobile Commerce)

Commerce sur Internet à partir d'un élément mobile (un téléphone mobile ou assistant personnel numérique (*PDA*) (*Personal Digital Assistant*)).

MMS (Multimedia Message Services)

Service GSM permettant d'envoyer et de recevoir des messages, des images, des bandes sonores et aussi de courtes bandes vidéo.

Module (ou micromodule)

Élément composé d'une puce et d'un circuit imprimé reliés par de fins fils de connexion et recouvert d'une pellicule de résine. Le module est inséré à l'intérieur d'une cavité dans le corps de la carte. Il s'agit du composant actif principal des cartes à microprocesseur.

Normes EMV (Europay Mastercard Visa)

Normes communes définies par Europay, Mastercard et Visa pour les cartes à microprocesseur internationales de crédit et de débit.

Norme SIM ToolKit (STK)

Norme développée en 1996 par l'ETSI (*European Telecommunications Standards Institute*) pour l'interaction entre une carte SIM et un téléphone mobile, permettant aux opérateurs d'installer et de proposer à leurs clients une vaste gamme de services à valeur ajoutée à partir des cartes SIM, en particulier par le biais de menus interactifs.

OTA (Over The Air)

Transmission de données entre une carte à puce et un serveur à distance, par ondes radio, utilisant éventuellement le relais d'un lecteur portable tel que le téléphone mobile.

PKI (Public Key Infrastructure)

Outil permettant aux utilisateurs de réseaux ouverts tels que l'Internet, d'échanger des données de façon confidentielle et en

Infrastructure)	toute sécurité grâce à l'utilisation de clés et certificats numériques fournis par une tierce personne.
Porte-monnaie électronique	Carte à puce permettant à son utilisateur de télécharger des fonds sous forme de transaction électronique sur ladite carte puis de débiter lors d'opérations ultérieures les sommes nécessaires.
Réseau VPN (<i>Virtual Private Networking</i>)	Réseau privé fonctionnant à partir de réseaux publics, tels que l'Internet. L'intégrité de bout en bout d'un tel réseau et la confidentialité des informations qui y sont transmises sont assurées grâce à des techniques de cryptage et d'authentification.
RSA	Système cryptographique à clé publique pour le cryptage et l'authentification, inventé en 1977 par Ron Rivest, Adi Shamir, et Leonard Adleman. L'algorithme RSA est devenu le standard de fait pour le cryptage industriel, et plus particulièrement pour les données transmises sur l'Internet. Il constitue actuellement la norme de plus haut niveau du marché pour de nombreuses applications sécurisées de commerce électronique.
S@T	Outil de navigation sur l'Internet créé par SIM Alliance pour l'accès des données provenant de l'Internet par le biais d'un téléphone mobile.
Signature numérique	Signature électronique effectuée grâce à un algorithme de clé publique. Cette signature numérique peut être utilisée par le bénéficiaire aux fins d'authentifier l'identité de l'émetteur et d'assurer la sécurité du message. Elle a la même force juridique qu'une signature conventionnelle dans les pays ayant adopté une loi relative à la signature numérique. Ces lois imposent en général des règles techniques sévères d'évaluation indépendante de la sécurité des outils algorithmiques employés.
SMS (<i>Short Message Services</i>)	Service GSM permettant d'envoyer et de recevoir de courts messages (jusqu'à 160 caractères par message) à partir d'un téléphone mobile.
USB (<i>Universal Serial Bus</i>)	Standard pour système de connexion externe pouvant supporter jusqu'à 127 éléments périphériques, notamment les

systèmes « *plug and play* » complémentaires d'un ordinateur, avec une bande passante supérieure à 1,5 mégabits par seconde. Un système de connexions informatique externe est un ensemble de fils et prises normalisés par lesquels sont transmises des données provenant d'un ordinateur vers des éléments périphériques et vice-versa.

WAP (*Wireless Application Protocol*)

Langage informatique permettant aux utilisateurs de téléphones mobiles d'accéder à leur courrier électronique, et plus généralement aux services disponibles sur l'Internet.

WIB

Outil de navigation sur l'Internet inclus sur une carte à microprocesseur, créé par la société scandinave SmartTrust, en concurrence à S@t.

Wi-Fi (*Wireless Fidelity*)

Réseau de télécommunication mobile local (WLAN) haute fréquence fonctionnant sur le standard IEEE 802.11, avec des débits de 11 à 55 millions d'octets par seconde.

WIG (*Wireless Internet Gateway*)

Module inclus sur la plate-forme développée par SmartTrust pour permettre aux terminaux de téléphonie mobile incorporant les systèmes WAP et SIM d'accéder aux applications de langage WML.

XML (*Extensive Markup Language*)

Version simplifiée du langage SGML (*Standard Generalized Markup Language*) de personnalisation de la présentation de données. Le langage XML est particulièrement destiné aux documents sur l'Internet. Il permet aux concepteurs de créer leurs propres modèles de présentation des données ainsi que la définition, la transmission et les méthodes de validation de ces données entre applications et organisations.